★ Année 1947. — N° 78. Le Numéro : 2 fr. 50. Mardi 22 Juillet 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : **215 fr.**

ÉTRANGER : **320 fr.** *(pour les pays accordant une réduction de 50 °/₀ sur les tarifs postaux)* ET **425 fr.** *(pour les autres pays).*

(*Compte chèque postal :* **100.97, Paris.**)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 111e SEANCE

1re Séance du Lundi 21 Juillet 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses et congés.
3. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.
4. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Aubry, rapporteur.

Discussion générale: MM. Devemy, René Pleven, Emannuel Temple, Mouton; Mme Péri; MM. Touchard, Hamani Diori, Emile-Louis Lambert, Darou, Rabier, Auban; Mlle Weber; MM. Mazuez, Barrachin, Theetten, Malbrant, Juglas.

Décision de poursuivre la discussion au cours de la séance de ce soir.

5. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, Vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCÈS-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la deuxième séance du samedi 19 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

Mme la présidente. MM. Bougrain et Macouin s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCE, D'UN MEMBRE DE COMMISSION

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Conformément à l'article 16 du règlement, cette candidature a été insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la deuxième séance du 17 juillet 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée.

Je proclame donc M. Louvel membre de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

— 4 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DEPENSES CIVILES)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

Anciens combattants et victimes de la guerre.

Mme la présidente. Nous abordons maintenant le budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:

M. Robert Mitterrand, directeur du cabinet;

M. Nicolay, chargé de mission au cabinet, auditeur au conseil d'Etat;

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Couty, directeur de l'administration générale;

M. Delahoche, directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre;

M. Mattei, directeur du contentieux et des services médicaux;

M. Perries, directeur des pensions;

M. Rouaix, inspecteur général, directeur de l'état civil et des recherches, par intérim;

M. Dairic, sous-directeur des services financiers.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Aubry, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Aubry, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, je dois, d'abord, marquer mon regret pour la façon dont s'engage la discussion du budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

La conférence des présidents avait décidé qu'un large débat s'ouvrirait sur l'ensemble du problème des anciens combattants et victimes de la guerre. Je ne sais à la suite de quelles circonstances ce débat n'a pu venir à temps.

Il eût, cependant, été préférable qu'une large discussion s'instaurât en vue de connaître la position du Gouvernement sur le problème général des victimes de la guerre. L'Assemblée aurait pu, ainsi, donner tant à notre défenseur naturel qu'est le ministre des anciens combattants, qu'à notre grand argentier, quelques directives concernant l'inscription dans ce budget et dans la loi de finances des satisfactions importantes qu'attendent avec une légitime impatience les intéressés.

M. René Pleven Très bien!

M. le rapporteur. On ne l'a pas fait, et on a décidé que les interpellateurs qui s'étaient fait inscrire sur ce sujet et que ceux d'entre nous qui s'intéressaient à cette question — il en est tout de même encore — auraient l'occasion d'intervenir lors de la discussion du présent budget.

Cette manière de procéder a pour résultat d'amenuiser le débat. Les crédits qui nous sont soumis sont, surtout, d'ordre administratif et n'ont guère le caractère d'un budget de reconnaissance des droits des anciens combattants. En effet, les répercussions financières de la plupart des lois relatives aux anciens combattants s'inscrivent, non dans le budget des anciens combattants dont nous allons discuter, mais dans la loi de finances.

Nous allons donc être contraints — ce qui n'est pas pour faciliter le travail parlementaire — de discuter aujourd'hui du problème des anciens combattants et victimes de la guerre, tandis que la plupart de ces questions n'entrent pas dans ce cadre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Le budget qui nous est soumis comporte une partie incompressible et une partie administrative. Ma première remarque sera pour souligner — on le répète tous les ans, hélas! — que sa présentation ne nous donne pas satisfaction.

J'en appelle au témoignage d'un homme fort compétent, dont le travail nous a beaucoup servi, et à la conscience duquel je tiens à rendre un public hommage.

Voici ce qu'écrit dans son rapport M. Dupin, conseiller à la cour des comptes:

« Tel qu'il est présenté, le projet de budget ne peut guère donner lieu à d'importantes observations. Selon les errements traditionnels, ce projet, comme celui des autres ministères, s'attache à justifier, dans la mesure où la documentation statistique en la possession des services permet de le faire, les augmentations et les diminutions de crédits proposées par rapport aux autorisations de l'exercice précédent. Mais les données sommaires qu'il contient — lorsqu'il en contient — sur les bases de calcul de la totalité des crédits de chaque chapitre n'autorisent généralement pas une comparaison des besoins réels des services et de leurs demandes de crédit. La situation des finances publiques et le gonflement continuel des budgets donnent cependant lieu de se demander si ce n'est pas dans une réforme radicale des méthodes de présentation de ces budgets que se trouverait, enfin, un commencement de solution au problème des économies, et s'il ne conviendrait pas de remettre en question, pour de nombreux chapitres, non pas seulement les augmentations et les diminutions de crédit, mais la totalité de la dotation prévue.

« Réduire les crédits selon la méthode des abattements forfaitaires ne conduit le plus souvent qu'à diminuer les chiffres, sans toucher en quoi que ce soit aux causes même de l'accroissement de ces sommes, qui résident fréquemment dans la défectueuse organisation des services ou dans de mauvaises conditions de gestion. »

« Ce sont donc la structure, le mode de fonctionnement et l'efficacité même des organes de l'administration qu'il serait intéressant d'examiner, en vue de rechercher des économies possibles et durables. C'est à des recherches de cet ordre que se consacre actuellement le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics. Les travaux que nous avons récemment accomplis, à titre de rapporteur de ce comité, et qui concernent l'administration des anciens combattants, nous permettent de donner aujourd'hui un exemple de ce que l'on peut constater en reconsidérant l'ensemble d'un service. »

Cela est vrai pour tous les ministères. Peut-être est-ce un peu moins vrai pour le ministère des anciens combattants que pour les autres, car notre aimable conseiller à la cour des comptes doit reconnaître que le ministre des anciens combattants a fait un effort en vue d'arriver à la réforme de structure indispensable dans son ministère.

L'administration des anciens combattants a élaboré un important projet de simplification de la procédure de liquidation des pensions de guerre dont la réalisation est liée à l'adoption du projet de loi, actuellement déposé, qui accorde au ministre des anciens combattants la faculté de déléguer aux fonctionnaires locaux, c'est-à-dire aux directeurs départementaux, le pouvoir de liquider les pensions et de délivrer les brevets y afférents.

Je dois dire que cette réforme de structure a fait l'objet d'une étude approfondie de la commission des études et recherches et que le travail de cette commission a permis, en plein accord avec M. le ministre des anciens combattants, le dépôt d'un projet de loi qui, je l'espère, sera voté par l'Assemblée nationale avant les vacances, pour le plus grand bien de nos camarades qui verront ainsi examiner plus rapidement des dossiers de pension dont ils attendent depuis trop longtemps la liquidation.

Voyons maintenant comment se présente le budget des anciens combattants. Les propositions initiales du Gouvernement se montaient à 18.696.597.000 francs. Deux lettres rectificatives du Gouvernement ont été examinées par la commission des finances. Mais celle-ci en a reçu une troisième, qu'elle n'a pu encore étudier. Notre commission devra donc se réunir pour examiner les demandes de crédits que le ministère des anciens combattants nous soumet en dernière heure pour un certain nombre de chapitres:

En tout cas, à la suite des deux lettres rectificatives déjà examinées par la commission des finances, le budget des anciens combattants a été augmenté de 1.100.440.000 francs. Mais cette augmentation de crédits ne concerne nullement les services administratifs du ministère. Je m'expliquerai, d'ailleurs, à ce sujet.

Le montant total des crédits demandé par le Gouvernement était donc de 19 milliards 797.037.000 francs. La commission a opéré un abattement de 206.556.000 francs. Le budget des anciens combattants est ainsi ramené à 19.590.481.000 francs.

Or, sur ces 19.590.481.000 francs, il y a exactement 14.454.903.000 francs de dépenses incompressibles, car il s'agit des pensions de nos camarades, des indemnités de licenciement, de l'appareillage, des frais de transport, etc. Il reste donc 19.797.037.000 francs moins 14.454.903.000 francs, soit 5.342.134.000 francs.

Toutefois, de ces 5 milliards, il faut enlever la dotation à l'office national des mutilés sur le budget duquel je reviendrai tout à l'heure. Je ne comprends pas, en effet, qu'on ait opéré un abattement général de 7 p. 100 sur les crédits de l'office national, alors qu'il s'agit des secours à accorder à nos camarades mutilés et victimes de la guerre. Quoi qu'il en soit, il y avait à retirer 3.271 millions. Il restait donc, pour les dépenses administratives du ministère des anciens combattants, une somme totale de 2.071.104.000 francs, somme sur laquelle la commission des finances a fait un abattement de 206.556.000 francs, soit un abattement de 10 p. 100 en moyenne.

Vous voyez que la commission des finances a non seulement manié la hache, mais a même eu recours à la guillotine à l'encontre des crédits administratifs du ministère des anciens combattants, et notamment dans le poste afférent aux immeubles et dans celui qui a trait aux automobiles. Nous reviendrons, d'ailleurs, sur ce sujet lors de l'examen des chapitres.

Voilà donc comment se présente notre budget. Cependant, la commission des finances, sur les dépenses incompressibles des chapitres 01, 02, 03 et 04, a opéré une diminution indicative de 1.000 francs par chapitre. Par ce geste, elle a voulu obtenir du ministre des anciens combattants et de son collègue des finances des explications sur la politique qu'ils ont suivie et comptent suivre en faveur ou à l'encontre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Cela, c'est la dette viagère, c'est-à-dire ce qui, en maintenant la retraite du combattant à son taux ridicule actuel, va nous permettre de demander aux ministres intéressés et au Gouvernement tout entier ce qu'ils comptent faire exactement pour la revalorisation des pensions, pour l'augmentation des indemnités aux grands mutilés et grands invalides, pour l'indemnité de soins et les allocations d'attente; ce qui va nous permettre aussi — puisque vous nous obligez à une discussion générale sur le budget des anciens combattants — de vous demander ce que vous entendez faire pour les veuves, les orphelins, les ascendants, les prisonniers de guerre, les évadés, les déportés, maquisards, réfractaires, pour tous ceux enfin, y compris les victimes civiles, qui ont payé, dans leur chair et même dans leurs biens, la guerre.

Voilà tous les problèmes que vous nous obligez à traiter dans un budget où il n'aurait dû être question que de la re-

traite du combattant, des indemnités aux grands invalides, aux grands mutilés, de l'indemnité de soins et des allocations d'attente. Ce n'est pas moi qui ai voulu cette procédure; ce n'est pas davantage la commission des finances. C'est malheureusement le travail à la chaîne, auquel nous sommes astreints dans cette Assemblée, qui en est la cause.

M. Vincent Badie. Ce n'est point la faute non plus de la commission des pensions.

M. le rapporteur. La commission des pensions est absolument hors de cause, en effet. Il y a longtemps qu'elle a demandé un débat particulier sur la question des anciens combattants. Si ce débat avait eu lieu hors budget, nous serions plus à l'aise et vous-même, monsieur le ministre, pour discuter de ce budget.

M. Vincent Badie. C'est ce que j'ai voulu dire. La commission des pensions a toujours souhaité un large débat pour discuter de ce grave problème.

M. Mitterrand, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Le ministre également.

M. le rapporteur. La commission des pensions était d'accord à ce sujet avec la commission des finances et avec l'ensemble de nos collègues, à quelque parti qu'ils appartiennent, car en matière de défense des droits des anciens combattants, il ne saurait être question de politique. (*Applaudissements.*)

Nous avons opéré une réduction indicative pour connaître la politique du Gouvernement en face des revendications des anciens combattants. Mais il faut qu'on sache d'abord que ces revendications sont identiques quelles que soient les associations d'anciens combattants dont elles émanent, même si ces associations ont parfois des directions politiques divergentes, et à plus forte raison lorsqu'il s'agit de celles groupées dans l'U. F. A. C. qui rassemble le plus grand nombre des anciens combattants et victimes de la guerre de ce pays, sur le seul terrain de la défense des intérêts moraux et matériels de ses adhérents.

Quelles étaient donc ces revendications à la fin de 1946 ? Revalorisation des pensions d'invalidité au coefficient 5,8; revalorisation des indemnités aux grands mutilés et aux grands invalides, et des indemnités de soins, au coefficient 8; pour les veuves de guerre, application de la loi du 31 mars 1919 leur accordant la moitié de la pension du grand invalide à 100 p. 100, augmentée, cela va de soi, des indemnités aux grands mutilés et aux invalides; pour les ascendants et les orphelins, application intégrale de cette même loi du 31 mars 1919. Mais ce que demandaient les anciens combattants, c'était d'abord — et cela aurait dû être fait depuis longtemps à l'initiative du Gouvernement — l'abolition des lois de Vichy, qui étaient toutes défavorables aux anciens combattants. (*Applaudissements.*)

Pour notre part, nous avons déposé une proposition de loi sur le bureau du Conseil de la République et sur celui de l'Assemblée pour obtenir l'abrogation de ces lois. Mais personne n'a pris l'initiative au Gouvernement de les faire inscrire à l'ordre du jour. Cependant, chacun sait ici que Vichy a combattu sans merci les anciens combattants, qui se sont dressés contre lui dans leur immense majorité et qui, aussi bien ceux de 1914-1918 que ceux de 1939-1945, ont œuvré pour la libération de notre territoire.

Telles sont les revendications des associations d'anciens combattants. D'autres orateurs entreront sans doute dans le détail, au cours de l'examen des chapitres. Pour moi, je me borne à rappeler les grandes lignes.

En ce qui concerne le texte du 31 mars 1919, il est assez curieux de constater que c'est toujours le législateur qui viole la loi, alors qu'il en exige des autres le respect. Les pensions des veuves de guerre ont été fixées d'une façon arbitraire. Aujourd'hui, vous prévoyez, pour l'ensemble de vos tenants, 4.100 millions de francs pour six mois. Car, pour les anciens combattants, il n'y aura pas de rétroactivité et les créanciers privilégiés de la nation commencent à se demander s'ils ne sont pas des créanciers secondaires. En effet, alors que leurs revendications remontent à 1946 et qu'ils demandent tout simplement un taux qui est inférieur à celui appliqué aux retraites de certains, qui n'étaient pas tous des anciens combattants, ils ne bénéficient même pas de la rétroactivité.

Vous allez donc attribuer 4.100 millions pour six mois seulement, dont 1.384 millions pour la dette viagère inscrite au budget que nous discutons.

En ce qui concerne l'augmentation du coefficient des pensions des invalides, le Gouvernement voulait diviser les bénéficiaires. En effet, si je ne m'abuse, il avait l'intention de créer encore de nouvelles catégories entre eux. Néanmoins, il a pu être obtenu que l'augmentation soit générale et que son coefficient soit porté uniformément de 3,5 à 4,5.

L'Assemblée nationale, ou du moins la deuxième Constituante, avait unanimement demandé que le coefficient fût porté à 4, mais il y a de cela plus d'un an. Aujourd'hui, le coefficient accordé va être de 4,5.

Pour les grands invalides, les grands mutilés, les indemnités de soins vont être portées du coefficient 5 au coefficient 6,5.

Il résulte de tout cela que, dans le budget des anciens combattants, sur 14 milliards de dépenses incompressibles, il y a 1.384 millions d'augmentations de crédits pour les allocations d'attente, pour les indemnités aux grands mutilés et aux grands invalides et pour les indemnités de soins. Mais il n'y a aucun crédit pour majorer la retraite du combattant.

Je prétends que l'augmentation prévue n'est pas suffisante. Et c'est précisément pour obtenir des explications nettes et claires que la commission des finances a diminué de 1.000 francs chaque chapitre de crédits relatif à la dette viagère. Elle a voulu marquer l'utilité pour l'Assemblée de connaître votre façon de voir sur la question, monsieur le ministre des anciens combattants, et peut-être aussi, naturellement, celle de M. le ministre des finances.

Voici quelles sont les revendications essentielles des anciens combattants. Nous ne voulons pas qu'une différence soit établie entre les anciens combattants de la guerre 1914-1918 et ceux de l'autre génération du feu, celle de la guerre 1939-1945.

Il est d'ailleurs des anciens, dont je suis, qui ont participé à ces deux guerres.

J'ai été combattant et mutilé de l'autre guerre et déporté au cours du dernier conflit. C'est peut-être pour cette raison que je ne vois pas de différence entre ceux qui ont combattu dans une guerre d'un caractère plus régulier, si je puis m'exprimer ainsi, comme la guerre de 1914-1918 et les combattants de la « drôle de guerre » de 1939-1945.

Nous voudrions qu'aux mêmes devoirs et aux mêmes sacrifices correspondissent les mêmes droits.

Nous ne voulons plus être les créanciers mineurs. Nous voulons, je le répète encore, que Vichy ne soit plus qu'un mauvais souvenir; nous voulons que vous commenciez par effacer toute la législation de cette époque, qui a bousculé tous les droits que nous avait accordés notre charte du 31 mars 1919, que nous avions eu tant de mal à obtenir au lendemain de l'autre guerre.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs je suis convaincu que, dans sa sagesse, l'Assemblée saura faire le départ entre les accents — applaudis par tous — de notre bon collègue M. Aubry, qui lui viennent de son cœur d'ancien combattant et de mutilé, et le rapport technique qu'il a été chargé de présenter au nom de la commission des finances.

Je suis convaincu que mon excellent ami M. Aubry ne m'en voudra pas de lui dire que, peut-être, il serait préférable qu'il s'en tînt maintenant au texte même du rapport qu'il a été chargé de présenter.

M. le rapporteur. Je m'excuse de m'être laissé emporter, mais je croyais dire exactement ce que la commission des finances avait voulu, car il faut tout de même bien dire à l'Assemblée pourquoi nous avons effectué une réduction indicative de crédits; ou alors, cette décision était inutile.

Si la commission a demandé que l'on diminue de 1.000 francs chaque chapitre relatif à la dette viagère, c'était précisément pour susciter des explications de la part du Gouvernement.

Ces explications, je les demande, car je dois, pour remplir ma mission, mettre en parallèle devant le Gouvernement les demandes des anciens combattants et ce qu'il leur accorde.

Dans un cas, au lieu du coefficient 5,8 le Gouvernement n'accorde que le coefficient 4,5. Dans l'autre cas, au lieu du coefficient 8, il ne donne que le coefficient 6,5. Enfin, pour la retraite du combattant, le Gouvernement ne concède aucune augmentation.

Je suis tout de même bien obligé, puisque j'en ai été chargé par la commission des finances, de poser des questions au Gouvernement et, particulièrement, de lui demander quelle est sa politique vis-à-vis des anciens combattants.

Je crois m'acquitter de cette partie de ma tâche avec la modération qui me caractérise. (*Applaudissements sur tous les bancs.*

Je le fais sans aucun parti pris politique.

M. le rapporteur général. Ne voyez dans mes propos, mon cher collègue, que le souci d'une discussion bien menée.

M. Demusois. Grâce aux questions posées par M. Aubry, nous serons mieux éclairés.

M. le rapporteur. Du reste, si j'ai parlé comme je l'ai fait, la faute en est uniquement au Gouvernement, qui n'a à s'en prendre qu'à lui-même.

Si l'on avait, j'y insiste, laissé le débat sur le rajustement des pensions des anciens combattants s'instaurer, comme il l'aurait fallu, avant la discussion du budget, j'aurais pu, maintenant, présenter un rapport strictement technique en demandant les raisons de l'insuffisance ou de l'excès de tel ou tel crédit.

Mais je suis obligé — c'est le Gouvernement qui m'y entraîne — d'exposer un rapport qui, je le reconnais, n'est pas de technique pure, qui n'est peut-être pas tout à fait, je l'avoue, celui d'un rapporteur spécial de la commission des finan-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ces, chargé d'exposer la pensée d'ensemble de celle-ci en évitant toute allusion à ses opinions personnelles.

Mais il faut, je crois, que je dise ici ce que tous nos camarades pensent, quels que soient les bancs de l'Assemblée sur lesquels ils siègent. (*Applaudissements.*)

C'est nécessaire pour que le Gouvernement et, notamment, celui de nos camarades qui est ministre des anciens combattants, sachent comment celui-ci peut nous défendre et comment nous le soutiendrons. Il le faut aussi pour que le ministre des finances sache, de son côté, qu'il convient, pour les victimes de la guerre, de desserrer les cordons de la bourse, alors même que les intéressés ne sont pas aidés par certaines manœuvres et qu'il n'y a pas à craindre de grève des anciens combattants.

Ceux-ci ne disposent pas d'une telle arme. Ils n'ont pour toute force que celle que leur confère la grandeur du sacrifice qu'ils ont fait et qui leur donne droit à la reconnaissance du pays. (*Applaudissements.*)

Je laisserai à d'autres, mon cher rapporteur général, le soin d'exposer dans les détails les revendications des victimes de la guerre, de toutes les victimes de la guerre. Je tenais simplement à marquer l'insuffisance de l'effort fait en faveur de mes camarades.

Rien n'est prévu pour la retraite du combattant.

Pourtant, M. le ministre des finances, sous la deuxième Assemblée constituante, lors de la discussion de la dernière loi de finances, nous a déclaré en substance:

« Nous savons que ce que vous demandez est juste, mais la situation financière ne nous permet pas de faire ce sacrifice. Nous ferons mieux demain, nous l'espérons. »

M. Demusois. Demain, on rasera gratis!

M. le rapporteur. Mais ce que l'on ne fait pas pour les victimes de la guerre, on le fait pour les autres. Les anciens combattants, je voudrais que vous le sachiez, ne sont tout de même pas des trublions. Après avoir sauvé la patrie...

M. Jean Duclos. Ils sont considérés comme des bâtards!

M. le rapporteur. ...ils veulent aussi maintenir la République et ne pas permettre à ceux qui voudraient la mettre en danger d'agir et de profiter de leur rancœur.

Monsieur le ministre des finances, si vous voulez avoir un témoignage de la sagesse de mes camarades, vous le trouverez dans une déclaration de l'un des prédécesseurs du ministre actuel, M. Laurent Casanova, qui est un ancien combattant et, comme moi, j'en suis persuadé, très attaché à la défense des intérêts de ses camarades.

M. Casanova a reconnu le premier la sagesse de ceux dont nous défendons les intérêts lorsqu'il nous a dit dans la séance du 25 avril 1946:

« Quand je suis arrivé au ministère, j'ai trouvé beaucoup de désordre et, derrière ce désordre, beaucoup d'injustices.

« Et la vérité, c'est que, dans la situation matérielle où se trouve le pays maintenant, il n'est pas possible de réparer ces injustices.

« Il n'est pas nécessaire de discuter longuement pour reconnaître le bien-fondé des revendications des anciens combattants en ce qui concerne leur retraite. L'Assemblée est unanime là-dessus. Ce n'est pas de cela qu'il est question.

« Il s'agit de savoir si le pays peut leur donner satisfaction.

« Nous en avons discuté avec les anciens combattants eux-mêmes et, parce qu'ils étaient des anciens combattants, nous leur avons demandé de comprendre les raisons d'intérêt national qui amenaient le Gouvernement à prendre la position qu'il a prise.

« J'apporte le témoignage, au nom des anciens combattants dont je suis, qu'ils ont reconnu comme valable cette politique nationale et de défense républicaine. »

Mais, depuis lors, bien des événements se sont produits et les anciens combattants ont pu s'apercevoir que ceux qui n'étaient pas toujours en accord avec la politique nationale et républicaine obtenaient certaines satisfactions, parce qu'ils avaient les moyens de crier un peu plus fort que les autres.

Les anciens combattants en ont assez; ils demandent qu'on leur donne satisfaction. Ils le demandent d'ailleurs en termes modérés; ils vous disent ceci:

« Non seulement les fonctionnaires et les salariés ont obtenu, au début de cette année, et ce à compter du 1er janvier 1947, des relèvements sensibles de salaires, de traitements et de retraites, qui ont encore accru ce déclassement, mais, de plus, à la suite de grèves et de menaces de grève qui ont eu lieu depuis deux mois, de nouveaux relèvements sont en cours.

« Les grands mutilés de guerre, eux, qui ne peuvent pas faire grève, qui ne voudraient pas menacer de faire du mal à la France qu'ils ont sauvée par le sacrifice de leur chair et de leur sang, attendent encore que le Gouvernement veuille bien se préoccuper efficacement de leur sort.

« Nous avons, certes, reçu l'assurance que l'ensemble de nos pensions et allocations seraient prochainement relevés, mais dans une proportion inférieure à celle que nous avions demandée il y a plus de six mois, et tout porte à croire que ces relèvements dérisoires auraient un point de départ postérieur au 1er janvier 1947.

« Devant une telle situation les grands mutilés des deux guerres sont obligés de constater que la reconnaissance de la République envers ceux qui ont assuré le salut de la patrie, reconnaissance inscrite dans l'article 1er de la charte du 31 mars 1919, n'est plus qu'un vain mot.

« Ils sont bien obligés de reconnaître que seuls sont présentement écoutés, reçus sans délai en audience, admis à des négociations de jour et nuit, ceux qui sont craints et qui ont eu le bonheur ou l'habileté de conserver au milieu de deux guerres sanglantes, les moyens physiques de se faire craindre. (*Applaudissements à droite.*)

M. Antier. Très bien!

M. le rapporteur. « Nous voulons néanmoins espérer, malgré toutes les apparences, que les pouvoirs publics ne voudront pas achever de consommer l'état de misère dans lequel vivent actuellement les plus cruellement frappées parmi les grandes victimes des deux guerres ni porter, par là même, atteinte aux sentiments patriotiques de la jeunesse.

« Ils leur demandent de bien vouloir cependant se pencher sur leur sort et de faire en sorte qu'ils obtiennent quelques satisfactions. »

C'est, je crois, mon cher rapporteur général, le sens de la diminution indicative que nous avons pratiquée sur les chapitres afférents à la dette viagère.

Oh! n'ayez pas peur!

M. le rapporteur général. Je n'ai pas peur. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. J'ai combattu, au lendemain de l'autre guerre, à cette tribune même, et croyez-le bien, les paroles que nous disions alors étaient plus ardentes encore que maintenant, car nous venions de sortir des tranchées et nous avions encore ce qu'on appelait le « tempérament poilu »; nous étions plus brutaux, peut-être aussi parce que nous étions plus jeunes. (*Sourires.*) Nous étions certainement, en tout cas, plus ardents encore pour défendre nos camarades.

C'était M. Lugol qui nous disait, à ce moment-là, que deux ans et demi seraient nécessaires pour liquider les pensions de guerre.

C'était M. Loucheur, rapporteur du budget des anciens combattants, qui déclarait:

« Si vous n'avez pas tous les moyens matériels d'exécution et de préparation, augmentez-les et demandez-nous les crédits nécessaires.

« Jamais la commission des finances » — c'est à vous que cela s'adresse, monsieur le rapporteur général — « ne vous opposera, pour cet objet, un refus quelconque. »

Tandis qu'en Angleterre le ministre des pensions d'alors disait: « Payer vite, c'est payer deux fois »...

M. le rapporteur général. Très bien!

M. le rapporteur ...et nous trouvions, dans le journal d'une association qui n'était certes point révolutionnaire, l'union nationale des combattants, une déclaration beaucoup plus brutale que celle de nos camarades d'aujourd'hui, et que je vous demande de méditer, car je ne voudrais pas que, à l'heure actuelle, les anciens combattants la renouvellent:

« L'attitude que vous venez d'avoir, messieurs les députés, nous sommes las de la contempler. Qu'il s'agisse du relèvement du taux des pensions, de l'emploi obligatoire, des revendications des ascendants, des veuves, des orphelins, des anciens prisonniers, c'est toujours la même chose.

« Séparément, chacun de vous nous est acquis. Mais ensemble, vous vous payez nos têtes!

« Cette sinistre plaisanterie a assez duré. Les victimes de la guerre ne veulent pas être mises en marge d'une société qu'elles ont sauvée. »

Voilà ce que je lisais, moi-même, à la séance du 31 janvier 1922, et qui figure au *Journal officiel* d'alors.

Je vous demande de faire en sorte que nos camarades n'aient pas lieu de s'exprimer en de tels termes. J'espère que la IVe République voudra bien reconnaître les droits des anciens combattants des deux guerres, afin que ceux-ci ne soient plus les créanciers mineurs de la nation, alors qu'ils doivent en être les créanciers privilégiés. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée que dix-neuf orateurs sont inscrits dans la discussion générale.

Je lui rappelle également que le débat a été organisé et que le temps de parole a été ainsi fixé dans la discussion générale:

Commission et Gouvernement, car le temps de parole de celui-ci a été également contingenté: une heure; groupe communiste: cinquante minutes; groupe socialiste: trente-cinq minutes; groupe du mouvement républicain populaire: trente-cinq minutes; groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance: vingt minutes; groupe républicain radical et radical-socialiste: vingt minutes; groupe des républicains indépendants: vingt mi-

nutes; groupe du parti républicain de la liberté: vingt minutes.

Le groupe radical a cédé son temps de parole à celui de l'U. D. S. R., qui disposera donc de quarante minutes.

Vous savez, mes chers collègues, qu'il est toujours pénible à un président de l'Assemblée d'avoir à rappeler un orateur au respect de son temps de parole. Cela serait particulièrement désagréable à votre présidente de séance.

Je demande dès maintenant aux orateurs, afin de ne pas avoir à le leur répéter trop souvent tout au long du débat, de se conformer à la règle établie après entente entre tous les groupes.

Vous savez d'ailleurs, et quelqu'un bien plus éloquent que moi l'a déjà souligné, que l'on peut dire beaucoup de choses en peu de mots.

Il suffit de les dire avec toute sa sincérité et tout son talent.

M. Benchennouf. Je demande la parole au sujet de l'organisation du débat.

Mme la présidente. La parole est à M. Benchennouf.

M. Benchennouf. Je n'ai pas entendu annoncer le temps réservé à notre groupe.

Mme la présidente. Vous n'avez pas demandé la parole dans la discusion générale, mon cher collègue.

Vous êtes inscrit dans la discussion des chapitres; vous aurez donc le loisir, à ce moment-là, d'exprimer votre pensée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Devemy, premier orateur inscrit.

M. Devemy. Pour répondre à la demande que vient de nous adresser notre présidente, je serai aussi concis que possible.

Il y environ deux mois, notre collègue M. de Tinguy a déposé sur le bureau de cette Assemblée une demande d'interpellation que j'ai appuyée, ainsi que M. Emile Lambert, en vue d'obtenir du Gouvernement des précisions sur la politique envisagée pour l'accélération de la liquidation des pensions et la revalorisation générale des pensions et retraites.

L'ordre du jour de nos séances étant de plus en plus chargé, la date fixée en accord avec M. le ministre des anciens combattants fut constamment repoussée et je regrette profondément que le grand débat qui était souhaité, je dois le dire, aussi bien par M. le ministre des anciens combattants que par l'Assemblée tout entière, n'ait pu encore avoir lieu.

Je n'ai certes pas l'intention de profiter de l'examen de ce budget pour développer toutes les questions qu'il aurait été utile de débattre en d'autres moments, d'autant plus que la commission des pensions, en accord avec les associations d'anciens combattants et victimes de la guerre, n'a pas manqué d'alerter le Gouvernement sur tous les problèmes qui nous préoccupent.

C'est ainsi que nous nous sommes entretenus en temps utile avec M. le président Ramadier, M. le ministre des finances et M. le ministre des anciens combattants, pour attirer leur bienveillante attention sur l'urgence des réformes et des revalorisations de pensions à envisager.

Les charges énormes auxquelles doit faire face le ministre des anciens combattants exigent une réforme profonde des méthodes de travail. Deux ans après la fin des hostilités, nous ne sommes pas sûrs que le rapatriement soit totalement terminé, hélas ! Des milliers de familles de disparus attendent encore avec angoisse les résultats des enquêtes confiées au service des recherches. L'exhumation et le transfert des corps, qui s'imposent à la nation sans retard, commencent à peine.

Enfin, il faut bien dire que la liquidation des dossiers doit être accélérée considérablement, car ceux qui s'y intéressent savent le retard qui existe, à cet égard, au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Voici donc autant de tâches qui nécessitent des solutions législatives et des solutions administratives.

Je vous félicite, monsieur le ministre, d'avoir déposé le projet de loi n° 1343, qui a été adopté par la commission des pensions unanime. Je m'en réjouis, car ce texte doit vous permettre de procéder avec plus de rapidité à l'instruction, à la liquidation et à la concession des pensions.

Toutefois, à l'article 3, modifiant l'article 38 de la loi du 31 mars 1919, la commission des pensions a jugé utile de vous demander de maintenir aux intéressés le délai de six mois pour se pourvoir devant le tribunal des pensions.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je suis d'accord sur ce point.

M. Devemy. Si vous êtes d'accord pour porter de trois mois à six mois le délai, le rapport, qui a été retardé, pourra être déposé, et il est hors de doute que le projet sera adopté par l'Assemblée, et je crois qu'il pourrait même l'être sans débat.

Si les méthodes actuelles de travail devaient persister, on devrait envisager avec stupeur un délai de huit à dix ans pour liquider toutes les pensions en instance. Dans l'intérêt des finances publiques comme dans celui des victimes de la guerre et de leurs familles, il est urgent de prendre des mesures plus rationnelles. Mais les réformes législatives les meilleures ne porteront toutes leurs fruits qu'à la condition qu'elles s'accompagnent de réformes administratives profondes, et, j'ose le dire, brutales, si cela est nécessaire.

Je sais que votre département ministériel possède des fonctionnaires expérimentés et également, parmi les nouvelles recrues, des gens qui comprennent le rôle éminemment humain de leurs fonctions et remplissent leur devoir avec une conscience et un dévouement dignes de tous les éloges.

Mais je dois cependant ajouter que le rendement n'est pas toujours proportionnel au nombre des employés. Une enquête dans vos services de la rue de Bercy ou de l'avenue Foch a décelé un absentéisme anormal de la part de certaines recrues. Les horaires de travail ne sont pas toujours scrupuleusement respectés. Certains de vos bureaux sont même apparus à nombre de nos collègues qui les ont visités comme des salons où l'on cause, ou même parfois comme des ateliers de tricotage.

Ce sont là des procédés indignes, que la majorité de vos collaborateurs consciencieux réprouvent avec autant de vigueur que nous-mêmes (*Applaudissements au centre et à droite*) et vous ne devez pas permettre, monsieur le ministre, que des éléments peu scrupuleux viennent jeter le discrédit sur la réputation des serviteurs dévoués de la nation.

Notre Assemblée a été unanime pour rendre hommage au dévouement du corps admirable de nos fonctionnaires. Un effort considérable vient d'être consenti pour améliorer leur situation pécuniaire. Vous trouverez toujours cette Assemblée disposée à vous appuyer quand il s'agira de payer décemment, et même largement, les bons serviteurs de l'Etat.

Croyez-moi, monsieur le ministre, un nombre restreint de fonctionnaires compétents et bien payés vous donnera plus de rendement, quand vous aurez écarté les incapables et les indésirables s'il y en a. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

L'examen de votre budget a amené la commission des finances à nous proposer des abattements sur certains chapitres qui ne paraissaient pas étudiés d'assez près par vos services, et je m'excuse de faire ici ce qu'aurait dû faire plus complètement votre rapporteur particulier, c'est-à-dire se tenir sur le plan technique. Peut-être un membre de la commission des pensions va-t-il prendre le problème à rebours.

En entendant tout à l'heure notre ami, nous étions tous en communion de pensée avec lui, lorsqu'il défendait, de toute son ardeur et de toute son âme d'ancien combattant, les revendications de ses camarades.

Mais puisque nous allons examiner le budget, il est de notre devoir, monsieur le ministre, de vous faire toucher du doigt les points qui nous en ont paru critiquables. Je m'excuse de parler dans la discussion générale de certains points particuliers, dont je sais qu'ils seront repris par M. le rapporteur au cours de la discussion de chapitres, mais je suis un néophyte, pour n'avoir assisté à la commission des finances qu'une seule fois, et certains chapitres m'ont paru anormaux.

C'est le cas du chapitre 302, dont l'article 2 prévoit 360 vacations pour les médecins. Or, il ne semble pas que les médecins puissent effectuer 360 vacations par an.

De même, le projet que vous nous avez présenté, et qui a été adopté, va permettre, et nous nous en réjouissons encore une fois, de réduire le nombre d'imprimés de 99 à 21. Il semble donc un peu anormal de voir au chapitre 310 les crédits pour l'imprimerie nationale passer de 2 millions de francs à 6.630.000 francs.

En ce qui concerne le personnel temporaire, j'ai entendu des bruits divers. Vous aurez à nous apporter des précisions à ce sujet monsieur le ministre. Cependant, en ce qui a trait au chapitre 104, personnel temporaire, il n'est pas question de faire des coupes sombres...

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre une observation, mon cher collègue ?

M. Devemy. Volontiers, monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais vous faire observer que tous ces points particuliers seront repris à l'occasion de l'examen des chapitres.

M. Devemy. C'est pourquoi je n'insiste pas longuement sur eux.

M. le rapporteur. Il vaudrait mieux que vous réserviez vos observations pour la discussion des chapitres qu'elles intéressent.

M. Devemy. Je vais passer très rapidement sur ces questions techniques, monsieur le rapporteur.

M. Vincent Badie. Ce sont des observations d'ensemble.

M. Devemy. Je disais donc qu'en ce qui concerne le personnel temporaire, des bruits ont circulé, et je désire prendre un peu la défense de ce personnel.

Monsieur le ministre, rassurez-vous, ni le mouvement républicain populaire, ni l'homme qui vous parle n'ont l'intention de vous demander sur ce personnel d'importantes réductions. Des bruits mensongers ont circulé à cet égard.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Je vous ai donné, au début de mon exposé, mon opinion sur votre personnel, mais ni moi, ni personne dans l'Assemblée, n'avons l'intention de réduire d'une seule unité le nombre de vos fonctionnaires, si ce fonctionnaire est indispensable pour mener à bien une tâche à ce ministère si important. (*Applaudissements au centre.*)

Vous me permettez tout de même d'insister particulièrement dès cette discussion générale sur les crédits qui ont été réduits, d'une façon, je le répète, excessive, sur l'office national des anciens combattants. Ils ont été diminués de 7 p. 100 comme ceux de tous les départements ministériels.

Cette réduction de 7 p. 100 n'a été acceptée par personne puisque, vous le savez bien, monsieur le ministre, le comité permanent de l'office n'était pas encore désigné lorsque cet abattement a été imposé.

D'autre part, l'abattement réduit les crédits dans de telles proportions que si l'on fait porter cette réduction de crédits, non plus sur l'ensemble du budget de l'office, c'est-à-dire sur les frais de fonctionnement et les secours sociaux, mais uniquement sur le personnel, l'office pourra fermer ses portes dans deux mois, parce qu'il n'aura plus d'argent pour payer les fonctionnaires et plus rien à répartir.

Comme l'a déclaré M. le rapporteur, nous reviendrons sur cette question au cours de la discussion des chapitres, mais je voulais, dès maintenant, attirer votre attention sur cette réduction qui porte un préjudice considérable à l'office, surtout dans le moment où il est chargé d'un travail considérable par suite de la disparition de différents services sociaux qui étaient à la charge des associations de prisonniers, déportés et autres organisations.

Certes, la commission des finances a manifesté une certaine sévérité puisqu'une réduction de l'ordre de 10 p. 100 environ a été opérée sur les crédits destinés à couvrir les frais de l'administration, mais il est hors de doute qu'aucun commissaire, comme je le disais il y a un instant, n'est disposé à réduire le personnel qui vous est indispensable.

Je ne sous-estime pas l'effort réalisé par le Gouvernement pour révaloriser les pensions des veuves, des ascendants, des orphelins, des malades, des mutilés et victimes de la guerre. Il faut cependant reconnaître que cet effort, pour méritoire qu'il soit, surtout dans les circonstances présentes, est encore assez éloigné de celui qu'exige un minimum de justice.

M. Vincent Badie. Très bien!

M. Devemy. Au lendemain de la guerre 1914-1918, comme après celle de 1939-1945, de beaux discours ont été prononcés, ici même comme en dehors de cette Assemblée. Mais il ne suffit pas de déclarer que ceux qui ont souffert pour que nous restions libres ont des droits sur nous, sont les créanciers privilégiés de la nation. Il faudra bien qu'on arrive à mettre les actes en accord avec les formules.

Dans un geste de justice et de solidarité nationale, la deuxième Assemblée nationale constituante a prévu, dans sa loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, la reconstitution intégrale des biens détruits. Serions-nous plus empressés à relever la maison d'un sinistré qu'à donner des moyens d'existence à une veuve ou à l'orphelin d'un combattant?

Or, il faut bien admettre que les taux des pensions actuellement accordés sont dérisoires.

Un invalide à 50 p. 100 reçoit, à titre de pension, 29 francs par jour; une veuve de guerre, 33 francs par jour; un ascendant, 20 francs par jour. Ces chiffres sont suffisamment évocateurs pour que l'on n'ait pas besoin de s'y appesantir, quand on connaît le coût actuel de la vie.

Alors qu'en 1939 la France consacrait aux anciens combattants un huitième environ de son budget ordinaire, cette part n'est plus, en 1947, que d'un trentième, malgré les charges nouvelles de la dernière guerre.

La sarabande infernale des salaires et des prix a placé nos victimes de la guerre dans la plus affreuse misère.

Les rentes des invalides du travail ont été revalorisées au coefficient 7 par rapport à 1939; celles des retraités civils au coefficient 5,8, et nous sommes tous d'accord pour admettre que c'est la plus élémentaire justice.

Cependant, les pensions d'invalidité, qui étaient au coefficient 3,5 depuis août 1946, sont portées actuellement à 4,5, alors que les associations, ainsi que l'a déclaré tout à l'heure M. le rapporteur, réclament simplement et sans aucune démagogie le coefficient 5,8.

Les allocations spéciales des grands invalides sont portées du coefficient 5 au coefficient 6,5; les pensions des veuves ne sont majorées que de 30 p. 100 sur des chiffres « en l'air », qui ne se rapportent à aucune catégorie d'anciens combattants ou de victimes de la guerre. Nul ne contestera que ces rajustements ne soient encore que très largement insuffisants.

Les victimes de la guerre ne peuvent pas, certes, défendre leurs justes revendications avec les moyens mis à la disposition des salariés, mais nos institutions républicaines ne peuvent pas renier la dette qu'elles ont contractée vis-à-vis de ceux qui ont sauvegardé l'honneur et l'existence même de la patrie.

On a parlé également de la revalorisation de la retraite des combattants. Il faudra bien aussi examiner un jour, et un jour très prochain, cette question et lui trouver une solution décente.

M. Vincent Badie. Très bien!

M. Devemy. La dernière guerre a posé des problèmes nouveaux que nous aimerions également voir régler au plus tôt, notamment celui de la carte du combattant.

Tout à l'heure, M. Aubry faisait un parallèle entre les combattants de 1914-1918 et ceux de la dernière guerre. Au nom de la dernière génération du feu — et prenant à témoins ceux de l'ancienne — j'ai le devoir de déclarer du haut de cette tribune que les combattants de 1939-1945 n'ont pas démérité par rapport à ceux de 1914-1918 et qu'il est urgent d'examiner cette question de leurs droits moraux vis-à-vis de la nation.

Il est donc urgent de leur attribuer la carte du combattant. Il est aussi urgent de voter le statut des combattants volontaires de la résistance, le statut des internés et des déportés politiques. Il est urgent de voter aussi le statut des prisonniers de guerre et de faire droit à leurs principales revendications, que notre collègue M. Lambert, pourra, tout à l'heure, définir plus amplement devant vous.

A l'heure où nous avons plus que jamais besoin de toutes les forces vives de la nation, il importe de ne pas attiser les dissensions par des rancœurs justifiées.

Ce grand mouvement des anciens combattants et victimes de la guerre représente une force morale qui peut être précieuse au Gouvernement.

Monsieur le ministre, les victimes de la guerre ont payé de leur sang pour que vive la France. Le Gouvernement, à son tour, doit protéger les victimes de la guerre pour que vive la République. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Mesdames, messieurs, comme l'a dit très justement M. le rapporteur, ce débat s'engage quelque peu en porte à faux, parce que la large discussion qui aurait dû depuis longtemps être instituée dans cette Assemblée sur la politique générale du Gouvernement à l'égard des victimes de la guerre n'a pas eu lieu avant la discussion de ce budget.

Or, il est nécessaire de fixer à la fois un point d'histoire et un point de droit.

Il y a plusieurs semaines que, personnellement, j'avais déposé une demande d'interpellation sur la politique générale du Gouvernement à l'égard des victimes de la guerre et des anciens combattants. Et j'avais été précédé dans une initiative analogue par notre très distingué collègue M. de Tinguy.

M. le ministre des anciens combattants avait, ici même, indiqué qu'il était à la disposition de l'Assemblée pour la discussion de l'interpellation, en ce qui le concernait, et qu'il souhaitait qu'elle eût lieu le plus tôt possible.

Or, je suis obligé de faire observer que la conférence des présidents, chaque mardi, malgré l'insistance du représentant de notre groupe à cette conférence, s'est trouvée d'accord pour repousser, de semaine en semaine, le débat que nous avions voulu instituer.

Je dois dire — je le signale tout particulièrement aux présidents des groupes parlementaires, car je suis persuadé que les conséquences de leur attitude ne leur ont pas apparu — que cela a comme conséquence de poser un véritable problème constitutionnel et de fausser en fait l'équilibre des rapports entre l'Assemblée nationale et le Gouvernement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Quel est, en effet, l'esprit de la Constitution sous laquelle nous avons à travailler?

La Constitution nous interdit de prendre l'initiative des dépenses; par conséquent nous devons, si nous voulons influencer le Gouvernement — et, puisque notre Assemblée est souveraine, nous avons certainement ce droit — si nous voulons obtenir, dans telle ou telle direction, que des crédits plus importants soient mis à la disposition de tel ou tel ministère, nous devons, dis-je, provoquer, par la voie d'interpellations, des discussions qui se terminent par un ordre du jour précis, dont le Gouvernement est ensuite appelé à tenir compte. Si nous avions procédé ainsi, nous ne ne nous trouverions pas aujourd'hui devant un budget dont nous sommes unanimes à déplorer l'insuffisance, en reconnaissant, toutefois, que nous n'avons pas le pouvoir de le modifier, puisque nous n'avons pas, auparavant, fait peser notre volonté sur le Gouvernement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Il est bien évident que, lorsque, personnellement, je déposai une demande d'interpellation sur la politique générale du Gouvernement à l'égard des victimes de la guerre, je ne le fis pas pour embarrasser celui qui est notre collègue et mon ami, M. Mitterrand.

C'est parce que nous savions tous que M. Mitterrand, ministre des anciens combattants, combattant lui-même, avocat désigné par ses fonctions auprès du Gouvernement pour défendre la cause des

victimes de la guerre, « se battait » à ce moment-là, au sein du Gouvernement pour obtenir des crédits supplémentaires.

M. André Le Troquet. Je fais les réserves d'usage.

M. René Pleven. Il était de notoriété publique que notre rapporteur, dont le dévouement à la cause des anciens combattants fait l'unanimité de cette Assemblée, intervenait de son côté, et il est évident que si nous avions voulu réellement rendre plus efficace leur action, nous aurions dû, le plus tôt possible, avoir le débat dont nos interpellations auraient fourni le motif.

M. Vincent Badie. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Pleven ?

M. René Pleven. Très volontiers.

M. Vincent Badie, *président de la commission des pensions.* Je ne crois pas que ce soient les présidents de groupes qui aient refusé le débat, mais le Gouvernement lui-même, à l'exception, peut-être, du ministre des anciens combattants...

M. André Le Troquer. Les ministres sont tous solidaires.

M. Vincent Badie. C'est cependant le Gouvernement qui a refusé le débat que nous souhaitions tous, de grand cœur, voir s'instaurer.

M. René Pleven. Je n'ai pas l'honneur de faire partie de la conférence des présidents ; mais je crois que rien, dans la Constitution, n'a pour conséquence d'imposer à la conférence des présidents de se soumettre à la volonté du Gouvernement sur la fixation de la date d'une interpellation.

Si tous les présidents de groupes étaient d'accord pour que s'instituât un débat sur les anciens combattants, je ne vois pas comment la position prise par le Gouvernement pouvait avoir d'autre nature que celle d'un avis.

Je suis persuadé qu'au point de vue du fonctionnement de nos institutions, il est important que ce point de droit soit fixé.

D'ailleurs, la réflexion que je fais ainsi à propos du budget des anciens combattants devrait être faite également en bien d'autres domaines.

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien!

M. René Pleven. Il est évident que, d'après la façon dont notre Constitution a été conçue, on a voulu que l'action des pouvoirs publics soit le résultat d'une association continue entre l'Assemblée et le Gouvernement.

J'ai assumé certaines fonctions. J'en connais le poids. J'ai toujours déclaré que le ministre des finances ne pouvait réaliser les économies qui s'imposent s'il n'a pas l'appui du Parlement.

Il en est de même pour le ministre des anciens combattants. Celui-ci ne pourra jamais obtenir des services dont le rôle est de monter la garde devant les caisses publiques qu'ils aient une suffisante considération des droits des victimes de la guerre, s'il ne peut pas se prévaloir de l'opinion du Parlement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

D'autres ministres également, M. le ministre des affaires étrangères, par exemple, auraient certainement avantage à pouvoir s'appuyer sur les votes exprimés librement par l'Assemblée nationale.

C'est donc tout le problème de l'exercice des pouvoirs publics qui se trouve posé par cet incident. Je tenais à faire précéder mes observations — qui seront aussi brèves que possible — sur le budget des anciens combattants, de cette déclaration de principe.

Monsieur le ministre des anciens combattants, l'Assemblée n'a pas d'action désormais sur le montant des crédits qui vous sont alloués. Nous savons que vous avez défendu vos propositions budgétaires avec beaucoup d'énergie. Si je suis bien informé, on vous proposait d'abord 1.800.000.000 francs et vous avez réussi à arracher 4 milliards.

Je vais vous demander, sur une série de points, de nous faire des déclarations très précises, pour faire cesser l'incertitude qui, pour beaucoup de catégories de victimes de la guerre, vient ajouter à tous les inconvénients qui résultent pour elles de la médiocrité et de l'insuffisance de ce que l'Etat fait pour eux.

En premier lieu, je veux vous parler de celles de ces victimes dont j'ai souvent défendu la cause devant cette Assemblée : je parle des veuves et ascendants de nos camarades qui sont tombés. Vous vous souvenez, il y a de cela quelques semaines, qu'au cours d'un débat assez vif l'Assemblée a bien voulu adopter un amendement que j'avais proposé et qui a prorogé jusqu'au 31 juillet prochain le régime des allocations militaires et des délégations de solde pour les veuves et ascendants des combattants de 1939-45.

J'avais demandé alors à M. le ministre des finances de bien vouloir consentir à ce que ce régime fût prorogé jusqu'au 31 décembre, et M. le ministre des finances avait eu une réponse dont j'avais apprécié la justesse, à savoir qu'il ne fallait pas encourager la paresse des services et obtenir d'eux qu'ils s'emploient enfin à fixer le statut définitif des veuves de guerre.

C'est ainsi que la date du 31 juillet a été adoptée comme terme à la période pendant laquelle le régime des délégations est maintenu.

Je dois vous demander, monsieur le ministre, s'il est de l'intention du Gouvernement de proroger cette date du 31 juillet, ou si, au contraire, vous estimez que l'augmentation de 30 p. 100 qui, nous a-t-on dit, résulte des crédits inscrits au budget du ministère des finances, doit avoir pour conséquence de faire désormais cesser ce régime provisoire et, par conséquent, de mettre toutes les veuves et tous les ascendants au régime des pensions.

Si le Gouvernement prend une position telle que les allocations militaires et les délégations de soldes qui ont été maintenues jusqu'ici doivent disparaître le 31 juillet, nous nous trouverons devant une situation qui a besoin d'être résolue.

Les délégations de solde et les allocations militaires sont versées mensuellement. Les pensions sont payées trimestriellement, à terme échu. Nous allons donc placer un très grand nombre de veuves, dont les ressources, même avec le régime de la délégation, ont certainement été insuffisantes pour leur permettre de constituer des économies dans une situation très difficile. Le 31 juillet, elles vont percevoir la dernière délégation. Puis, pendant un trimestre, il va leur falloir attendre le premier payement qui leur sera dû sur leur pension.

Il me paraît impossible de priver de leurs ressources pendant trois mois les veuves de ceux qui sont tombés entre 1939 et 1946 et je viens vous demander de nous dire tout à l'heure ce que vous avez prévu pour résoudre cette difficulté, dans le cas où le régime des délégations cesserait définitivement le 31 juillet prochain.

Je sais — je compte beaucoup sur votre vigilance et votre perspicacité — que les services vous diront que, bien entendu, il faut le plus vite possible en venir au régime normal, c'est-à-dire au régime des pensions, et que, par conséquent, plus tôt les veuves seront obligées de s'accommoder de ce régime, mieux cela vaudra.

Ce serait parfaitement vrai si les services avaient progressé dans la liquidation des droits de ces victimes de la guerre avec la rapidité désirable. Mais je ne suis pas sûr — et j'attends de vous une précision à ce sujet — que tous les textes nécessaires pour permettre la liquidation des droits, notamment, de ceux qui ont servi à titre volontaire entre 1940 et 1945, de ceux qui ont été déportés, de ceux qui ont combattu dans les rangs des F. F. I., aient tous déjà été adoptés. Dans la négative, on ne pourra évidemment liquider les pensions à temps et là aussi, quelques mesures de transition devront être adoptées.

Les délégations sont, en réalité, des avances sur pension et l'immense majorité des veuves qui ont bénéficié de ce régime se trouvent théoriquement tout au moins, débitrices à l'égard du Trésor pour l'excédent qu'elles ont pu percevoir par rapport au montant de la pension qui va désormais leur être allouée.

L'usage veut qu'au moment de la liquidation, les veuves soient invitées à signer une demande de remise et que le Trésor accepte cette demande. Mais je pense, monsieur le ministre, qu'il serait bon que le Gouvernement prît l'initiative d'un texte général dispensant toutes les veuves de cette formalité, de manière à éviter à quantité de femmes, souvent ignorantes et pour ce motif très faciles à émouvoir, la crainte de voir le Trésor leur réclamer une somme qu'elles sont dans l'impossibilité de rembourser.

J'ai fait allusion au retard apporté à la liquidation des pensions. Ce retard ne résulte pas seulement de l'insuffisance ou de l'absence des textes. Il a une autre cause: l'embouteillage qui existe au ministère des anciens combattants, dans les services chargés de liquider les dossiers de pensions.

En 1946, 215.000 dossiers furent présentés au ministère, et je crois bien que le nombre des dossiers liquidés fut inférieur à celui des dossiers reçus et que, par conséquent, un arriéré a continué à se créer. Je ne peux pas savoir — peut-être voudriez-vous fixer l'Assemblée nationale sur ce point — quel est actuellement le nombre des dossiers en instance dans les services du ministère, mais je pense qu'il ne doit guère être inférieur à 450.000. Il me suffira d'indiquer ce chiffre à l'Assemblée pour qu'elle mesure et les difficultés que rencontre dans sa tâche M. le ministre des anciens combattants et aussi la nécessité de ne retirer, par souci d'économie, aucun moyen aux services chargés de liquider les pensions. Comme le disait, en 1919, le ministre anglais cité tout à l'heure par notre rapporteur: « Payer vite, c'est donner le double ». Il faut que l'on paye nos mutilés et nos pensionnés dans le plus bref délai, car la rapidité avec laquelle on donne compense un peu la quotité si faible des pensions perçues. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Un autre problème demandera à être évoqué par vous, monsieur le ministre, devant cette Assemblée. C'est celui du réemploi des victimes de la guerre, réemploi qui, d'abord, n'est possible, dans le cas des mutilés, qui si très rapidement ils sont appareillés et que si on leur a donné la possibilité d'apprendre une nouvelle profession

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Or, je voudrais vous signaler au passage combien, actuellement, les retards de réappareillage ou d'appareillage des mutilés viennent ajouter aux misères de nos invalides de guerre qui, tant qu'ils ne sont pas appareillés, sont le plus souvent dans l'impossibilité de se préparer à la nouvelle vie que nous devons organiser pour eux. (*Très bien! très bien!*)

Une autre question se pose, celle de réserver, dans l'organisation générale de la nation, dans l'économie du pays, un certain nombre d'emplois qui conviennent aux invalides de guerre et aux veuves et qui leur permettent, dans le moindre délai, d'avoir une activité utile et d'ajouter un supplément à leurs ressources insuffisantes. Voilà plus de deux ans qu'on attendait le texte qui devait énumérer les emplois réservés aux victimes de la guerre.

M. Desjardins. La loi est votée.

M. René Pleven. La loi est votée. Mais un décret était nécessaire...

M. Desjardins. Il n'a jamais paru.

M. René Pleven. ...décret portant règlement d'administration publique, qui devait énumérer tous ces emplois.

M. Desjardins. Je vous remercie de le souligner.

M. René Pleven. Ce décret a paru.

M. Desjardins. Quand ?

M. René Pleven. Il y a quinze jours ou trois semaines. Mais si vous avez la curiosité — et je vous y engage — de vous y référer, vous y constaterez une lacune que je n'hésite pas à qualifier de proprement scandaleuse.

M. Desjardins. Très bien!

M. René Pleven. L'Etat, qui demande, avec raison, à tous les particuliers, à toutes les entreprises, de réserver un certain nombre d'emplois aux victimes de la guerre, n'a pas trouvé le moyen d'inscrire un seul emploi réservé dans deux des branches d'activité les plus importantes de la nation qu'il contrôle, c'est-à-dire la Société nationale des chemins de fer français et l'Electricité et gaz de France. (*Exclamations sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je répète que c'est là un scandale. S'il y a un point sur lequel il serait bon que la volonté de l'Assemblée se fît sentir pour aider M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre à défendre la cause de nos camarades auprès de ses grandes organisations d'Etat, c'est bien celui-là! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Devemy. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. René Pleven. Volontiers.

M. Devemy. Je dois signaler, pour appuyer les déclarations de M. Pleven, que M. le ministre des anciens combattants a affirmé à la commission des pensions qu'il n'attendait plus que ces deux administrations pour faire paraître son décret.

Cela laisse supposer que ces deux administrations n'avaient pas opposé une fin de non recevoir.

Je pense donc que la déclaration qui vient d'être faite, fort à propos, par notre collègue M. Pleven portera ses fruits et que cette lacune sera, demain, comblée.

M. René Pleven. J'ai une assez grande expérience des administrations, mon cher collègue. Il est très rare qu'une administration réponde par la négative.

Une administration a, vis-à-vis du Gouvernement et vis-à-vis des ministres, une force infiniment plus grande que la négation exprimée...

M. Jacques Gresa. C'est l'inertie!

M. René Pleven. ...c'est l'inertie, comme me le souffle un de nos collègues qui a également l'expérience des administrations.

Je suis bien certain que vous ne verrez pas une signature engageant la Société nationale des chemins de fer français ou l'Electricité et Gaz de France au bas de ce document refusant de donner des emplois réservés aux victimes de la guerre dans l'une ou l'autre de ces deux administrations. Seulement, on attendra peut-être encore des mois avant que le décret puisse être modifié et complété.

J'espère qu'un des résultats de ce débat — c'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai évoqué cette question à la tribune — sera de faire sortir enfin un nouveau texte. Il est navrant, en effet, de voir certaines administrations se livrer à un tel sabotage, par incompréhension des besoins des victimes de la guerre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

J'ai parlé d'abord des questions intéressant les combattants de la guerre 1939-1946 parce que, au sort naturellement difficile de toutes les victimes de la guerre, s'ajoute pour eux le fait que dans bien des cas leur statut n'a pas été précisé.

Je voudrais maintenant appeler votre attention sur la situation des victimes civiles, dont, malheureusement, le nombre va en augmentant en Indochine et à Madagascar.

Vous savez qu'il y a quelques mois nous avons voté un ordre du jour dont le premier alinéa affirmait la solidarité de la nation à l'égard de nos concitoyens d'Indochine et de Madagascar.

Vous savez aussi que, dans la loi sur la reconstitution des dommages, nous avons précisé que la solidarité nationale jouerait sur un pied de complète égalité entre les Français de la métropole et les Français d'outre-mer.

Savez-vous, mesdames, messieurs, comment se manifeste la solidarité nationale à l'égard d'une femme qui revient d'Indochine avec ses enfants, ayant laissé dans la brousse le corps de son mari que nous n'avons pas été capables de protéger contre l'assassinat ?

On lui offre 1.000 francs par mois !

Telle est l'allocation à laquelle a droit une femme française, qui revient de Madagascar ou d'Indochine avec ses enfants, ayant perdu son foyer, son logement, en général totalement ruinée, tout ce que son mari avait pu épargner ayant disparu dans la tourmente !

Voyons, par ailleurs, la situation des pupilles de la nation.

Plusieurs orateurs ont déjà fait allusion à la réduction des crédits qui ont été accordés à l'Office. Il est cependant un point sur lequel j'insiste tout particulièrement, parce qu'il me semble que chacun de nous, dans tous les groupes, a, à cet égard, une sorte de devoir sacré vis-à-vis de ceux de nos camarades qui nous ont confié la garde de leurs enfants.

C'est le problème de l'éducation de ces enfants, que nos prédécesseurs ont réglé dans un esprit très large, exactement comme il convenait.

Ils ont voulu que chaque famille, chaque veuve, ait le droit de faire élever un orphelin de la guerre là où elle estimait que le père aurait voulu qu'il fût éduqué.

Pour que ceci ne reste pas lettre morte, il importe, bien entendu, que les offices disposent des crédits nécessaires pour attribuer des bourses aux pupilles de la nation.

Or, savez-vous ce qu'on peut accorder actuellement à une famille ayant besoin de faire élever son enfant hors du foyer ? Une bourse de 6.000 francs par an, soit 500 francs par mois!

M. Desjardins. Minimum vital !

M. René Pleven. Voilà le crédit mis à la disposition du ministre des anciens combattants pour remplir sa tâche.

Pour en finir avec les questions intéressant les victimes de la guerre de 1939-1946, je voudrais vous entretenir d'un problème qui, lui, est essentiellement moral, quoiqu'il aura plus tard des répercussions d'ordre financier.

C'est celui de l'attribution de la qualité de combattant.

Monsieur le ministre, personne n'est plus qualifié que vous, par votre passé, pour résoudre ce très vaste problème de l'attribution de la qualité de combattant à la masse des Français qui ont souffert quatre années de captivité.

Je vous demande de faire à cette tribune, puisque cette discussion budgétaire est la seule occasion que nous ayons de connaître les vues du Gouvernement, des déclarations qui nous permettront d'apaiser des centaines de milliers de combattants parfaitement authentiques qui attendent de voir reconnaître leur qualité par le Gouvernement. Nous serions donc heureux de connaître la position de celui-ci sur ce point.

Je vous rappelle également que d'autres questions se posent à propos de l'application des dispositions qui furent votées par une des Assemblées qui nous ont immédiatement précédés, dispositions concernant la qualité de combattant résistant.

Je vous demande aussi, si vous êtes bien d'accord sur la proposition de loi que j'ai eu l'honneur de déposer, qui a reçu l'approbation unanime de la commission des pensions, tendant à reconnaître aux marins du commerce ayant navigué dans certaines conditions équivalentes au combat pendant cette guerre, la qualité d'anciens combattants qui fut reconnue à leurs aînés de 1914-1919.

Je voudrais maintenant parler des problèmes qui intéressent l'ensemble des victimes de la guerre, que ce soit celles de 1939-1946 ou celles si nombreuses de 1914-1918.

M. le rapporteur a fait allusion aux revendications des anciens combattants. Lorsqu'il s'agit de problèmes aussi délicats que ceux-là, je souhaiterais que notre Assemblée se préoccupât moins de connaître la nature des revendications que de rechercher la justice.

Récemment, on sollicitait notre arbitrage dans un conflit pénible et douloureux entre les revendications des fonctionnaires et les propositions du Gouvernement.

Lorsqu'il s'agit de décider, entre les diverses parties prenantes, ce qui peut être fait pour telle ou telle catégorie, notre droit et notre devoir sont précisément d'arbitrer entre ces catégories.

Or, examinons la situation de la catégorie douloureuse des invalides de guerre. Quel était le fait qui, avant 1939, avait fini tant bien que mal par prévaloir dans notre législation sur les pensions ? Ce fait, c'était qu'il n'y avait pas de différence sérieuse au point de vue de la pension entre celui qui avait perdu un ou plusieurs membres sur le champ de bataille et celui qui avait été mutilé par un accident du travail.

Il y avait, en fait, du point de vue de la pension, une sorte d'assimilation entre le mutilé du travail et le mutilé de guerre. En 1938, le mutilé de guerre à 100 p. 100 n'ayant pas le statut de grand mutilé recevait une pension de 7.500 francs. S'il avait le statut de grand mutilé, il recevait 12.080 francs. L'invalide du travail à 100 pour 100 recevait 75 p. 100 du salaire de base calculé sur le tarif de 6 francs l'heure, soit 9.360 francs.

Il y avait ainsi une sorte d'équilibre puisque le mutilé du travail à 100 p. 100 recevait la moyenne entre la pension de l'invalide à 100 p. 100 et celle de l'invalide ayant le statut de grand mutilé.

Or, quelle est la situation en 1947, en cette année 1947 où un mot est à la mode: celui de reclassement ?

Lorsqu'il s'agit des mutilés et invalides de guerre, il est évident que c'est de déclassement qu'il faut parler. Car avant les améliorations que vous avez réussi à arracher à votre bienveillant collègue que je vois auprès de vous, écrasé sous le poids des soucis, quelle était la situation ?

En 1947, la pension de l'invalide à 100 pour 100, sans le statut de grand mutilé, était de 35.800 francs; celle de l'invalide à qui l'on avait reconnu le statut de grand mutilé était de 57.400 francs, alors que le statut de l'invalide à 100 p. 100, qui a perdu ses membres sur le front du travail, est actuellement de 75.600 francs.

Vous voyez que le déclassement est complet.

Il ne s'agit pas, bien entendu, de rien retirer aux grands invalides du travail, il s'agit de demander qu'il n'y ait pas, dans la nation, une sorte de prolétariat des grands invalides, constitué précisément par ceux qui ont donné leur jeunesse, leur sang et leur intégrité physique pour la défense du pays. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le rapporteur. Les victimes de la guerre ne sont pas jalouses des autres.

M. René Pleven. Bien entendu. La manière dont les victimes de la guerre présentent leurs revendications n'est pas bruyante. Cette manière exclut les clameurs et elle exige qu'on tende l'oreille pour entendre non pas leurs cris, mais quelquefois leurs gémissements.

Le coefficient de majoration était donc de 4,72 ou 4,45 pour les invalides quand il était de 8,07 pour les mutilés du travail. Par conséquent, la revendication des grands mutilés était juste.

Elle n'avait pas été lancée par les responsables d'organisations désireux d'obtenir la popularité de leurs mandants, elle tendait à faire admettre que ce qui avait été fait sur le front du travail devait être fait pour les anciens combattants qui s'étaient sacrifiés pour le pays.

Nous aimerions avoir une déclaration de vous à ce sujet.

Nous sommes parfaitement capables de comprendre les difficultés du ministre des finances; nous sommes également parfaitement capables de comprendre, comme lui, que ce n'est pas en lésinant avec les grands invalides, les grands mutilés qu'on peut remettre d'aplomb les finances de ce pays.

M. Vincent Badie. Très bien!

M. René Pleven. Nous demandons simplement, monsieur le ministre, que vous nous disiez que le Gouvernement comprend qu'il y a là un devoir de justice, qui est le plus impérieux de tous ceux qui peuvent s'imposer vis-à-vis d'une catégorie sociale. Nous attendons donc vos déclarations sur ce point.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre une observation ?

M. René Pleven. Volontiers.

M. le rapporteur. Si le coefficient de majoration des allocations aux grands invalides, aux grands mutilés et les indemnités de soins aux tuberculeux, était élevé de 6,05 à 8, il en résulterait une dépense de 1.900 millions de francs.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je crois qu'un examen plus attentif des chiffres aboutirait à des conclusions différentes.

M. le rapporteur. Ce sont les services des finances qui m'ont fourni les chiffres.

M. René Pleven. Je vais vous mettre à l'aise, monsieur le ministre: je ne vous demande pas de faire tout en même temps.

Mais vous apporteriez un réconfort énorme à tous ceux qui sont dans la situation que vous connaissez et qui, je le répète, savent que vous êtes leur meilleur avocat, en faisant des déclarations leur donnant l'assurance que, d'étape en étape, la situation qui prévalait avant guerre sera graduellement rétablie.

Voilà ce que nous demandons pour les invalides.

Enfin, je ne ferai qu'une rapide allusion au problème si difficile de la retraite du combattant.

Les anciens combattants comprennent fort bien les difficultés financières. Là aussi, je suis persuadé que, tout en reconnaissant que les priorités nécessaires doivent d'abord bénéficier aux veuves, aux grands mutilés, aux invalides, ils souhaiteraient surtout obtenir du Gouvernement un geste, un commencement leur montrant que celui-ci ne considère pas les retraites qu'ils ont acquises, au cours des années de guerre, comme d'une nature différente de celles qui sont attribuées à toutes les autres catégories.

Il ne s'agit pas de tout faire en même temps; il s'agit de marquer une direction, en procédant par étapes, et de préciser clairement qu'on ne nie pas un problème qui est posé et qui devra fatalement être résolu.

J'en arrive à ma conclusion.

Il est clair, d'après les exemples que j'ai donnés — l'Assemblée n'ayant aucun moyen d'ordre constitutionnel de revenir, en dernière heure, sur les décisions du Gouvernement — que nous serons obligés — nous le ferons avec résignation, après avoir présenté les réserves que notre conscience nous impose — de voter les crédits tels qu'ils nous sont proposés.

Cependant, il faut constater que, vis-à-vis de toutes les autres catégories sociales, les victimes de la guerre se trouvent dans une situation défavorisée.

A un ouvrier qui est mécontent de son salaire, à un fonctionnaire qui n'est pas satisfait de son traitement, à un propriétaire qui se plaint du loyer qui lui est payé, on peut répondre: Dans quelques années, les choses iront mieux et nous pourrons améliorer votre situation.

Mais il en va bien différemment lorsqu'il s'agit des victimes de la guerre. Quelles paroles d'espoir peut-on adresser à une veuve de guerre qui, réduite à la pension, même majorée des 30 p. 100 que vous avez obtenus, monsieur le ministre, va se trouver placée devant ce dilemme: ou, pour pouvoir travailler au dehors, se séparer de ses enfants, les placer dans une institution, dans un orphelinat, ou bien les garder sous le toit que leur père a défendu en donnant sa vie, et les condamner ainsi à une vie de misère jusqu'au moment où ils pourront voler de leurs propres ailes ?

Quelles paroles d'espoir donner à des hommes qui n'ont plus parfois figure humaine, qui vous présentent leurs membres mutilés, leurs appareils dont la simple vue évoque leurs souffrances ? Quelles paroles d'espoir pouvez-vous donner, si ce n'est une sorte de garantie, qu'un jour qui ne sera pas trop éloigné, la nation reconnaissant ses devoirs vis-à-vis d'eux leur donnera enfin satisfaction ?

Je m'adresse maintenant à M. le rapporteur général. Des voix sages et, lorsqu'il s'agit de la sienne, je dirai des voix suaves, font circuler dans l'Assemblée l'idée que nous sommes à une époque si tardive pour voter le budget que la sagesse exigera qu'on proroge simplement, l'année prochaine, le budget de 1947.

Je tiens à vous le dire, au nom de mes amis, monsieur le rapporteur général, et par delà vous à ceux qui sont peut-être d'accord avec vous: en ce qui nous concerne, nous aurions de toute manière beaucoup d'hésitation à accepter une telle procédure qui soulève les questions constitutionnelles les plus graves...

M. Desjardins. Certainement!

M. René Pleven. ...mais jamais nous n'accepterons de proroger l'année prochaine le budget des anciens combattants tel qu'il a été fixé cette année quant à l'attribution des crédits. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le rapporteur général. Me permettez-vous de vous répondre dès maintenant sur ce point ?

M. René Pleven. Volontiers.

M. le rapporteur général. Sans aucune suavité, mais avec beaucoup de précision, je veux répondre, monsieur Pleven, à l'allusion que vous venez de faire.

Il y a trois mois, en effet, au sein de la commission des finances — il ne s'agissait donc pas de propos susurrés dans les couloirs, car vous avez pu les entendre vous-même puisque vous êtes un membre éminent de cette commission — ...

M. René Pleven. Ce n'est pas aux vôtres que j'ai fait allusion.

M. le rapporteur général. ...j'ai suggéré qu'on envisageât de reconduire les dépenses civiles sur le budget de 1948. Le retard nouveau apporté au vote du budget depuis ces trois mois ne m'a point fait changer d'avis, au contraire.

Mais je voudrais préciser, puisqu'aussi bien vous manifestez sur ce point quelque crainte, que cette reconduction des dépenses civiles, et uniquement de ces dépenses, sur 1948, ne doit en aucune manière détruire ni amoindrir les possibilités d'ouvertures de crédits supplémentaires à la suite des promesses et des engagements pris par le Gouvernement ou par les assemblées.

Il serait possible, il serait même très orthodoxe, monsieur Pleven, qu'un collectif de régularisation vînt, au début de l'année, permettre d'un côté les annulations de crédits correspondant aux économies réalisées de l'autre, et s'il le faut notamment pour les victimes de la guerre, des ouvertures de crédits supplémentaires.

Si j'ai émis cette idée, monsieur Pleven, c'est parce que, soucieux de l'efficacité du travail parlementaire, j'ai estimé que nous devions voter un budget en équilibre, et aussi dans des délais normaux, et que nous ne devions point le faire sous la

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

pression de décrets-lois ou bien encore lorsque le budget nous est présenté, comme cela s'est produit déjà, vous le savez bien, le 15 décembre pour être voté le 31 décembre, mais seulement par une procédure librement décidée par l'Assemblée. (*Applaudissements au centre.*)

M. René Pleven. Je prends acte de vos déclarations.

Bien entendu, nous ne pouvons ouvrir aujourd'hui une discussion au fond sur l'idée que vous venez de reprendre.

Je tenais simplement à dire au Gouvernement que l'année prochaine nous ne pourrions certainement pas nous contenter de ce qui a été fait cette année pour les victimes de la guerre et les anciens combattants. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le rapporteur général. Pour ma part, j'en suis tout à fait d'accord.

Mme la présidente. La parole à M. Temple.

M. Temple. Mesdames, messieurs, après les remarquables discours des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, ma tâche est singulièrement simplifiée. Mais comme toutes les choses simples, elle est difficile.

Cependant, je dois accorder une pensée apitoyée au dix-neuvième orateur qui montera à cette tribune et m'estimer bien heureux d'avoir été inscrit le troisième et d'avoir encore quelques points à préciser devant vous.

Il est certain que dans la période où nous vivons et où la sécurité de notre monnaie impose la répartition des sacrifices, par une tradition qui le flatte mais dont il se serait bien passé, le combattant est placé au premier plan, j'allais dire, si j'osais employer une locution déjà usée, en première ligne.

Je ne veux pas donner à cette intervention le ton de la polémique ni de l'interpellation. Mais il faut bien reconnaître que les anciens combattants et victimes de la guerre ont l'impression d'être sous le coup d'une grande ingratitude. Si, tout à l'heure, monsieur le ministre, vous apportez ces clartés qu'a demandées M. le rapporteur en termes pressants, si vous apportez des apaisements et des précisions, si vous prononcez des paroles courageuses, car je sais bien que vous ne pouvez pas tout faire, les anciens combattants auront l'impression qu'ils ne s'enlisent pas dans l'oubli.

J'aborde d'abord cette question que M. Pleven a qualifiée de délicate, celle de la retraite des anciens combattants.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur le budget qui nous est présenté pour s'apercevoir que les combattants n'ont pas été entendus.

La thèse de l'administration des finances est que cette retraite n'est qu'une simple allocation attribuée une fois pour toutes. Les anciens combattants opposent victorieusement à cette thèse une série d'arguments. Ils disent notamment que le caractère régulier des versements, effectués seulement à partir d'un certain âge, en font incontestablement une retraite comme les autres, qui correspond à un dommage résultant du fait de la guerre, imposé à des hommes au service de la nation et qui doit par conséquent bénéficier, comme les autres, des augmentations destinées à assurer le minimum vital, c'est-à-dire, pour appeler les choses par leur nom, tenir compte de la baisse de la valeur de la monnaie.

Les anciens combattants réclament aujourd'hui l'application du coefficient 5,8 par rapport au taux actuel. Ils ne sont en cela pas plus déraisonnables que bien d'autres, mais comme ils n'ont pas oublié les préoccupations financières du Gouvernement, ils ne veulent pas se montrer intransigeants.

Ils se rendent très bien compte que la somme de leurs revendications aboutirait à un chiffre important. Et bien qu'ils puissent faire remarquer que les finances sont allégées par la mort elle-même qui tous les jours fauche certains d'entre eux, ils sont disposés à accepter un geste qui serait à la fois une satisfaction appréciable dans le présent et un gage pour l'avenir.

Si, par exemple, à partir de soixante ans, leur retraite était triplée, ou même simplement doublée, je suis persuadé que les combattants envisageraient un avenir meilleur et qu'ils se tiendraient pour satisfaits.

M. Aubry disait tout à l'heure que les combattants, excédés, en avaient assez. C'est vrai. Ils vous le disent, sans menace, mais fermement. On a trop pris l'habitude de compter sur leur discipline et leur résignation et on trouve normal de leur assigner les plus gros sacrifices comme s'ils avaient été uniquement créés pour cela.

En ce qui concerne les mutilés, tout a été dit. Ils réclament l'application du coefficient 5,8 comme pour les retraités civils; les grands invalides réclament l'application du coefficient 8.

A l'argumentation si solide développée ici par M. Pleven sur ce sujet, je n'ajouterai qu'un mot: lorsqu'un pays néglige les artisans de sa grandeur, il est bien prêt de négliger sa grandeur elle-même.

Il n'est pas inutile cependant de rappeler la psychologie de ces anciens combattants de 1914-1918 dont M. Aubry nous a parlé en termes si émouvants tout à l'heure.

Ce sont des hommes amers, pour qui l'évocation des souvenirs lumineux d'une victoire qui semblait leur ouvrir des chemins faciles et chantants rend plus sombres encore les difficultés d'aujourd'hui et les perspectives de demain. Désabusés, diminués, au seuil de la vieillesse, ceux de la Grande guerre remâchent amèrement leur passé.

On a parlé de « dette sacrée »; reconnaissons-le, cette dette sacrée on ne l'a pas payée: nous sommes de mauvais payeurs.

Cela est vrai également pour les veuves, les ascendants et les orphelins.

Il n'est pas question, ici, d'évoquer leur douleur, elle n'appartient qu'à eux. Mais lorsque sous les graves soucis des nécessités de la vie, ces veuves, ces ascendants, ces orphelins sont obligés de calculer et mesurent ce qui a été fait pour eux sur le plan matériel, ils s'aperçoivent que la nation est encore leur débitrice.

Les veuves réclament un rajustement de leurs pensions sur la base de la moitié de celle d'un invalide à 100 p. 100, suppléments compris, sans conditions, ainsi que le prévoit l'article 19 de la loi du 31 mars 1919, à laquelle il conviendrait de revenir, car elle est la pièce maîtresse de toute la législation des pensions.

Les ascendants et les orphelins demandent le payement sur la même base, les premiers du tiers, les autres du quart.

Il s'agit d'une cause que l'on ne doit pas avoir à défendre. Elle s'impose.

Je dirai simplement une fois encore avec tant d'autres que, pour une nation, la dette du sang est une dette privilégiée. Il y aurait une sorte de perversité à payer par la décrépitude et la misère tant de sacrifices, tant de larmes et tant de grandeur.

J'en arrive au problème si délicat des prisonniers. Plusieurs années ont pour ainsi dire été rayées de leur vie. Ils traînent après eux le regret constant d'avoir dû cesser le combat. Aujourd'hui, alors que nul ne songe à leur en faire le reproche, ces êtres sensibles au cœur écorché par le frottement rude de leurs peines, de leurs inquiétudes et de leurs regrets ont l'impression que le refus de la carte du combattant est une suspicion qu'ils considèrent comme absolument intolérable.

Ils font valoir des arguments de valeurs diverses. J'en ai retenu deux.

« Combattants ? Nous l'avons été tout de même, disent-ils, lorsque nous étions prisonniers. Nous avons enduré tous les risques des combattants, risque de la souffrance, de la maladie, de la mort, de la brutalité et parfois de la sauvagerie du vainqueur d'un moment. »

Puis, à côté de cet argument sentimental, ils font valoir un argument juridique. La convention de Genève, disent-ils, précise que seuls les anciens combattants peuvent être retenus comme prisonniers. Ils en déduisent naturellement que tout prisonnier est un combattant.

Mais je retiens surtout ceci, c'est que le combat comporte trois risques majeurs: la mort, la blessure, la captivité. Lorsqu'un homme, sans avoir essayé de se soustraire à la lutte, devient captif, il reste un combattant puisqu'il subit la réalisation d'un risque inhérant au combat.

Les prisonniers n'ignorent pas les incidences financières de leurs revendications. Mais ils font remarquer qu'ils sont les premiers à vouloir imposer des critères qui en atténueraient l'importance.

Ils prévoient des règles qui tiendraient compte de la durée et de la rigueur de la captivité. Ceux qui se seraient complu dans une fausse captivité ou ceux pour qui les conditions de la captivité n'auraient pas été réalisées se verraient refuser la carte de combattant.

Si on ajoute à cela que la plupart des prisonniers n'ont pas encore 50 ans, on est obligé de reconnaître que l'incidence financière de l'attribution de la carte de combattant aux prisonniers serait de faible portée dans les années prochaines. Pour l'avenir plus lointain nous dépendrions de la prospérité que les prisonniers et nous mêmes aurions su redonner à notre pays.

Et voilà pourquoi je vois dans l'appel des anciens prisonniers beaucoup plus un appel d'honneur qu'un souci matériel. C'est dans cet esprit, monsieur le ministre, que je vous demande de voir comment il serait possible d'accorder la carte d'anciens combattants aux prisonniers, d'une manière qui, tenant compte des préoccupations financières et très justifiées du Gouvernement, leur permettrait d'avoir un titre qu'ils considèrent comme le plus beau.

Pour terminer, j'évoquerai les combattants de 1939-1945, qui me sont particulièrement chers. Parlons net. Eux aussi ils ont été l'objet d'une étrange désinvolture. Quand je dis « combattant », je me demande si c'est le terme propre puisqu'aussi bien cette qualité ne leur a pas encore été reconnue; je devais dire les « militaires ».

Ceux de 1939-1945 sont aussi remplis d'amertume. Ceux qui se sont opposés à la ruée allemande de 1940 à un moment où la disproportion des moyens en présence, dénaturait pour les uns comme pour les autres la valeur et le mérite de la bataille, ont opposé un cœur valeureux à une infortune sans recours. Le recul de l'histoire et du temps est salutaire pour notre jugement. Il est prouvé aujourd'hui qu'ils ont fait leur devoir et qu'ils l'ont bien fait. Ce fut un combat perdu mais qui, comme les autres combats, a eu ses

morts, ses blessés et ses captifs et fut le prélude d'un combat gagné.

Car il y a eu un combat gagné et il semble que dans certaines sphères officielles on ne s'en soit pas rendu compte. Un combat étonnant, qui a débuté en Afrique, s'est poursuivi en Italie, puis en France, et s'est terminé en apothéose en Allemagne et en Autriche.

Faudra-t-il en être réduit à traduire les manuels scolaires étrangers, plus particulièrement ceux d'Amérique et d'Angleterre, car les Américains et les Anglais ont été les témoins directs de la bravoure française, pour que soient révélées à nos enfants des pages de l'histoire de France qui sont parmi les plus belles ?

Quel est donc ce soldat à l'égard de qui on fait preuve de tant de réserve ?

C'est celui qui a commencé à se battre en Tunisie avec des moyens si réduits mais avec une telle détermination qu'il fit front victorieusement aux troupes de Rommel et provoqua par sa maîtrise l'étonnement des troupes alliées.

C'est celui qui, en Italie, a vécu la plus rude aventure de cette guerre contre un ennemi qui, pour la dernière fois, a lutté avec toute sa puissance.

Le sang français a coulé à flots au cours de ce premier trimestre de 1944. Les officiers tombaient chaque jour par dizaines selon les plus pures traditions de notre histoire militaire. Les soldats étaient fauchés comme aux jours les plus sombres de 1914 avec le courage des jours les plus glorieux de notre histoire. Personne n'a parlé ou prié sur leurs tombes.

Je ne saurais vous donner de plus bel exemple que celui des combattants musulmans au Belvédère dont l'âme française ne se révéla jamais mieux que dans le combat, où, coupés de toute retraite, sans l'espoir de renfort, sans nourriture, ils ont fait passer dans la réalité la magnifique légende de la chevalerie française et, n'ayant plus de munitions, se sont battus à coup de pierres.

J'adresse à ces soldats musulmans un souvenir ému et j'espère que M. le ministre nous dira ce qu'il compte faire en ce qui concerne leurs pensions.

Ce soldat, c'est celui qui fera trembler le pavé romain du bruit de nos chars, car un jour il faudra bien apprendre aux écoliers français qu'au mois de juin 1944 les troupes françaises sont entrées dans Rome. Il bondira sur les plages françaises de l'Océan et de la Méditerranée, entrera à Marseille et à Paris, sera reçu d'une manière délirante par les populations libérées qui, dans leur enthousiasme, avaient le sens exact du mérite et de la valeur, forcera l'entrée de la Lorraine et libérera l'Alsace.

Ce soldat c'est celui que l'on vit un jour à Kaisersberg méprisant l'incendie de son char en flammes continuer à tirer sur le « panther » allemand et finir par le vaincre.

C'est celui qui franchira le Rhin, le Danube, écrira le nom de grandes villes d'Allemagne sur la liste de victoires qui n'étaient pas prévues pour l'armée française et plantera en sol allemand et autrichien, après avoir contribué à libérer ou après avoir libéré lui-même nos prisonniers et nos déportés, le drapeau de la France.

Il fallait que ces choses-là soient dites. Ce soldat, tout auréolé d'une gloire que personne ne lui conteste dans le monde entier, est malheureusement enveloppé en France parfois d'un étrange silence, et s'il est aux yeux de tous un vainqueur, si ce titre ne lui est contesté par personne, il n'a pas encore celui de combattant.

J'en aurais fini, monsieur le ministre, si je n'avais à vous signaler quelques petitesses qu'il faut balayer rapidement. Songez que ce soldat, lorsqu'il est revenu chez lui, n'avait pas de vêtements à se mettre sur le dos.

On ne lui a donné aucune facilité de logement pour lui et sa famille. A cet égard, je crois qu'il serait bon que soit accordé à certaines veuves qui reviennent d'Afrique une priorité sur les appartements disponibles.

Dans cette enceinte même, nous ne sommes pas à l'abri de toute critique. Une proposition de loi a été déposée tendant à accorder le bénéfice des prêts agricoles aux Alsaciens-Lorrains ayant combattu dans la Wehrmacht au même titre que les déportés et les prisonniers.

Ce n'est pas moi, mesdames, messieurs, qui dirais quoi que ce soit contre ces malheureux qui ont disparu en grand nombre, et dont on peut dire qu'ils ont infligé une double douleur à leur famille: celle de disparaître et celle de ne pas tomber pour la France. Je félicite donc les auteurs de ces propositions.

Mais je ne puis féliciter ceux qui avaient oublié les combattants de 1939-1945. Il en fut de même pour les délais accordés aux étudiants en matière d'examens et de concours. Il a fallu, pour remédier à ce curieux état de choses, des propositions de loi ou des amendements de mes collègues, Theetten, de Recy et de moi-même.

Je ne veux pas allonger davantage la liste de justes revendications. Mais il y a des choses faciles à régler ou à accorder.

Il faudrait éviter qu'entre le dernier payement de la délégation de solde et le premier versement de la pension, les veuves de guerre restent trois mois sans rien toucher, ce qui se produira si on leur applique la règle générale du payement des pensions à trimestre échu.

Accordez le maintien de la majoration pour enfant lorsqu'est déjà touchée l'allocation familiale, que la mère travaille ou qu'elle ne travaille pas. En maintenant la majoration de pension en plus de l'allocation familiale que la mère touche comme tout salarié, on compensera dans une certaine mesure l'absence de salaire paternel.

Obtenez aussi — M. Pleven en a parlé tout à l'heure — que la loi du 26 octobre 1926, qui rétablit le principe des emplois réservés, entre enfin en vigueur.

J'ai été obligé de tailler à coups de sabre dans mon exposé, et je n'ai ajouté que peu de choses aux observations pertinentes qui vous ont été présentées tout à l'heure.

Je conclurai en reprenant la pensée de M. Aubry et en déclarant qu'en matière de droits des anciens combattants et des victimes de la guerre, nous sortons du domaine des droits ordinaires pour entrer dans celui des droits sacrés.

Il s'agit, la plupart du temps, non pas de gêne, mais de misère. Il s'agit, non pas d'évaluer un effort, mais du prix du sang et du prix de la vie.

On paye quelquefois les anciens combattants de grands mots, de mots très justes, du reste. On a dit qu'ils avaient lutté pour la justice et la liberté.

Ils vous réclament, aujourd'hui, cette justice qu'ils ont reconquise.

Mais je suis autorisé à ajouter que pour la nation française ce n'est pas une simple question de justice; c'est aussi une question d'honneur. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Mouton. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Mouton. Mesdames, messieurs, après avoir entendu M. le rapporteur spécial, je constate que si le budget des pensions qui nous est présenté accorde une certaine revalorisation des pensions, il ne prévoit rien pour revaloriser la retraite du combattant.

D'après la lettre rectificative et les informations fournies à la commission des pensions, les pensions d'invalidité passent au coefficient 4,5, alors que les anciens combattants réclament le coefficient 5,8.

Les allocations aux grands invalides sont portées au coefficient 6,5 quand les associations réclament le coefficient 8.

Les pensions de veuves vont être augmentées de 30 p. 100, mais rien n'est prévu pour le pécule aux prisonniers de guerre.

En reconnaissant qu'un effort a été accompli, nous avons le devoir de dire qu'il n'est pas suffisant car il y a toujours eu, même à l'origine, une disproportion entre le taux des pensions et le coût de la vie.

En 1919 leur montant fut basé sur les prix de 1917. Depuis, la marge entre taux des pensions et cherté de vie n'a fait que s'accentuer. Aujourd'hui, on accorde le coefficient 4,5 par rapport à 1938, quand le prix de la vie atteint le coefficient 9.

Il est utile de faire remarquer l'écart qui s'est produit dans la proportion du budget des pensions par rapport au budget général. En 1938, le budget des pensions représentait 14 p. 100 du budget général; il en représente maintenant environ 3 p. 100, alors que nous sortons d'un conflit qui a accru par centaines de milliers le nombre des victimes de la guerre.

Chacun sait que l'indice du coût de la vie par rapport à 1938, qui était de 576 en juillet 1946, atteignait 886 en mai 1947. Or, un mutilé à 50 p. 100 percevait 3.048 francs en 1938 et perçoit maintenant 10.500 francs. L'effort à faire en ce domaine devrait donc être plus important.

En 1939, le budget des pensions représentait un huitième du budget général, on le faisait remarquer tout à l'heure. Comme nous sommes loin aujourd'hui de cette proportion, puisque celle-ci n'est maintenant que du trentième environ!

Il existe, d'autre part, plusieurs importants problèmes qu'il faudrait régler d'urgence, en premier lieu celui de la carte du combattant pour ceux qui ont fait la guerre 1939-1945.

En déposant, au nom du groupe communiste, une proposition de loi tendant à fixer les conditions d'attribution de la carte du combattant aux soldats avec ou sans uniforme de la guerre 1939-1945, nous avons voulu traduire dans la réalité ce qui jusqu'ici n'est qu'une revendication.

Il faut reconnaître qu'on a trop attendu, après la guerre 1914-1918, pour donner la carte aux anciens combattants, qui durent attendre le décret du 1er juillet 1930 pour être effectivement reconnus comme tels.

Pour ne pas voir se renouveler les lenteurs d'après l'autre guerre, nous avons déposé notre proposition, afin que le Gouvernement et le Parlement soient saisis de la question.

Dans sa dernière audition devant la commission des pensions, M. le ministre des anciens combattants a exposé les grandes lignes de son projet relatifs à la carte de combattant 1939-1945.

J'aimerais avoir la certitude que ce projet sera discuté par l'Assemblée avant les vacances parlementaires.

A notre avis, il faudra tenir compte de trois données essentielles pour l'attribution de cette carte.

Il faudra d'abord tenir compte du caractère particulier de la guerre 1939-1945.

Il faudra ensuite fixer les catégories de combattants suivant les périodes de la guerre, puisqu'il y a eu guerre de position,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

puis guerre éclair, puis lutte clandestine et guerilla et, enfin, bataille de la libération.

Il faudra enfin tenir compte du rôle joué par les diverses catégories de combattants avec ou sans uniforme lors des différentes phases de la guerre.

Une des questions qui nous préoccupe, c'est l'attribution de la carte aux prisonniers de guerre.

Nous considérons que la captivité a été le prolongement du combat et qu'il faut attribuer la carte aux prisonniers de guerre, à l'exclusion de ceux qui ont eu une attitude favorable à l'ennemi. Il faut l'attribuer pour les raisons suivantes: l'ennemi, par son matériel de guerre perfectionné, par l'emploi massif de chars et d'avions, par sa supériorité technique, et profitant de la trahison des pro-hitlériens français nous a infligé la défaite, 1.500.000 soldats furent faits prisonniers. « Ils sont conscients d'avoir accompli leur devoir de soldat là où les avaient placés leurs chefs », déclare la résolution votée au congrès des prisonniers de guerre de Clermont-Ferrand, résolution signée par M. le ministre actuel des anciens combattants.

Cette résolution ajoute: « Estimant que la guerre totale de 1939 à 1945 a fait de chaque soldat un combattant, considérant que par sa rigueur et sa durée la captivité sur le sol ennemi a été le prolongement des combats sur le champ de bataille, nous demandons que la qualité d'ancien combattant soit attribuée à tous les prisonniers de guerre n'ayant pas eu une attitude antipatriotique dans les camps d'Allemagne ou après leur retour durant l'occupation. »

Il faut ajouter à cela que dans leur masse, les prisonniers de guerre ont freiné et, dans une certaine mesure, saboté la production allemande; qu'ils ont fait un certain travail de démoralisation de l'ennemi; que la grande majorité d'entre eux a refusé de suivre la politique antifrançaise des Scapini et des Masson.

Il faut également dire que les évasions ont été nombreuses, comme le constatait en 1942 un rapport des services de renseignements allemands.

Des milliers de prisonniers de guerre évadés, des sous-officiers réfractaires au travail ont connu les camps de répression de Rava-Ruska et de Graudenz.

Des milliers de prisonniers sont morts en captivité, par suite de la sous-alimentation, des maladies, des mauvais traitements et parmi les rapatriés, combien sont revenus avec une santé diminuée ou hantent encore les sanatoriums!

Pour toutes ces raisons, nous estimons que la captivité a été le prolongement du combat.

Il est vrai que les services des finances parlent d'une dépense de 2 milliards, estimant que 4 millions de mobilisés pourraient prétendre à la carte de combattant.

Et je regrette en passant l'absence de M. le ministre des finances...

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Le Gouvernement est présent.

M. Mouton. Qu'il me soit permis de faire observer que pour l'immense majorité des combattants de cette guerre, il faudra attendre au moins dix à quinze ans pour bénéficier de la retraite du combattant et que, d'autre part, le nombre de ceux qui la perçoivent au titre de l'autre guerre diminue chaque jour.

Nous estimons que les quelques milliards qui seraient nécessaires pour donner satisfaction aux anciens combattants et victimes de la guerre et pour accorder le pécule aux prisonniers de guerre peuvent être trouvés par une réforme de la fiscalité, telle que la préconise notre ami Jacques Duclos dans la proposition de loi déposée sous le n° 804.

Car il est anormal que la proportion de l'impôt général sur le revenu par rapport à l'ensemble des impôts, qui était de 53 p. 100 en 1925, ne soit plus aujourd'hui que de 15 p. 100, tandis que, pour l'impôt sur les salaires, cette proportion est passée de 5 p. 100, en 1925, à 50 p. 100 aujourd'hui.

On ne fera croire à personne qu'il n'y a plus de riches en France!

On peut également trouver de l'argent en réprimant la fraude fiscale, qui, déjà importante avant la guerre, s'est accentuée depuis. Et en accélérant le travail des comités de confiscation des bénéfices illicites, on trouverait encore de l'argent.

Je dois indiquer qu'une suggestion de la fédération nationale des prisonniers de guerre est à étudier: elle tend à ce que soient utilisées pour le pécule les sommes constituées par les pécules des prisonniers de guerre allemands, qui seraient remplacées par les marks déposés par les prisonniers de guerre français.

Cela permettrait de constituer, pour chaque mois de captivité, un pécule aux prisonniers de guerre qui, pendant la captivité, ne percevaient ni solde ni traitement.

Nous réparerions ainsi une injustice criante et donnerions satisfaction à une des revendications, qui avec celle relative à la carte, ont été formulées avec le plus d'insistance lors de la manifestation des prisonniers de guerre, le 29 juin dernier. Manifestation imposante, où l'on comptait 10.000 manifestants à Quimper, 8.000 à Roanne, 5.000 à Toulon, 5.000 dans la banlieue marseillaise et des dizaines de milliers dans tous les coins de France.

Il y a beaucoup à faire pour les anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Pleven espère pour l'avenir. Nous espérons, nous, qu'avant de nous séparer l'Assemblée voudra bien discuter le projet Villon sur le statut de la résistance, pour que satisfaction soit donnée à ceux qui sont les plus dignes de la reconnaissance de la France.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de saisir le plus rapidement possible l'Assemblée de votre projet relatif à la carte du combattant, d'examiner la possibilité pratique de réaliser le pécule des prisonniers de guerre, et d'unir vos efforts à ceux de la commission pour que le statut de la Résistance vienne en discussion devant l'Assemblée.

Le vote de ces projets, apportera la preuve de la sollicitude de notre Assemblée pour les victimes de la guerre et permettra, en liquidant bien des difficultés, de réaliser dans le monde des anciens combattants l'union des deux générations du feu, pour le plus grand bien de la France et de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Péri. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Péri. Mesdames, messieurs, au milieu des difficultés de l'heure, les veuves de guerre sont loin d'être une catégorie sociale favorisée par la nation.

La loi a uni les veuves de la guerre 1914-1918 et celles de 1939-1945 en leur accordant la même pension.

Cette pension, en 1946, est passée de 6.030 à 12.000 francs par an. Est-ce vraiment une réelle augmentation?

Le barème nous démontre que c'est une augmentation illusoire. En effet, la loi du 31 mars 1919 accordait aux veuves la moitié de la pension de l'invalide à 100 p. 100. Actuellement, la pension de ce dernier avec statut étant de 57.400 francs par an, une veuve de guerre devrait donc toucher 28.700 francs par an.

Mais l'article 19 n'a jamais été appliqué.

Malgré la non-application de cette loi, le Gouvernement a fait, l'année dernière, un léger effort, en élevant le taux de la pension de 12.000 à 16.000 francs par an.

Aussitôt, les 692.000 veuves de la guerre de 1914 se sont réjouies de cette faible augmentation. Mais quelle ne fut pas leur déception en lisant l'ordonnance d'octobre 1945 introduisant pour la première fois la condition d'âge et de fortune! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut en effet être âgée de soixante ans et avoir un revenu imposable inférieur à 15.000 francs.

C'est donc un nombre très restreint de veuves qui bénéficient de cette augmentation bien insuffisante. Nous nous trouvons souvent devant des situations aussi pénibles que celle-ci, que je rappelais à M. le ministre des finances dernièrement.

La veuve d'un avocat, fusillé par les Allemands, a dû quitter, en raison de son âge, son emploi à la mairie du 19e arrondissement. Elle se retrouve maintenant presque aveugle, réduite à la misère avec une pension annuelle de 16.000 francs, soit 44 francs par jour.

Ce cas de détresse nous rappelle une autre question restée en suspens.

Mais reprenons les propres termes de la générale Brosset. Que dit-elle?

« Nous attendons la loi sur les emplois réservés. Il est temps qu'elle sorte, car beaucoup de veuves ont déjà dépassé la limite d'âge du fait de ce retard. Nous espérons que l'on prévoira des postes pour des veuves non licenciées, mais d'instruction équivalente. »

Enfin, Mme la générale Brosset insiste pour que les veuves ne puissent être révoquées de leur emploi. Pour les veuves travaillant dans l'administration, les cinq années de guerre devraient être comptées dans le calcul de leur ancienneté, moyennant les versements correspondants.

A cette préoccupation pour la retraite s'ajoutent les soucis quotidiens, surtout pour celles qui envisagent la suppression des délégations de solde comme une diminution de leurs ressources.

Nous avons entendu M. Pleven défendre avec beaucoup d'ardeur les intérêts des veuves de guerre. Cependant, je voudrais rappeler qu'à l'Assemblée consultative M. le ministre des finances demeura sourd à mon appel en faveur de la revalorisation des pensions des veuves de guerre et des ascendants et de l'octroi aux veuves de résistants tombés sur notre sol du bénéfice de la prime de 8.000 francs accordée aux veuves de déportés.

M. René Pleven. Me permettez-vous de vous interrompre, madame?

Mme Péri. Volontiers.

M. René Pleven. Je vous rappelle qu'à cette époque aucune autre catégorie sociale n'avait connu la revalorisation de sa situation.

Ce qui fait actuellement le sort particulièrement tragique des victimes de la guerre, c'est que, depuis deux ans, au fur et à mesure que l'augmentation de la production a permis d'affecter les ressources supplémentaires aux diverses parties prenantes, les victimes de la guerre sont celles qui, de beaucoup, si on les compare aux autres, ont reçu le moins.

Mme Péri. On aurait pu faire une exception pour les veuves de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par contre, je fais observer à M. Pleven et à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que les veuves de province sont lésées en continuant à toucher les allocations militaires.

Il conviendrait donc d'accélérer l'établissement définitif des titres de pensions.

Par ailleurs, la non délivrance de la mention « mort pour la France » et des actes de décès complique bien souvent les affaires de famille.

Pour les veuves remariées, le Gouvernement de Vichy supprima leur pension, hormis pour celles qui s'étaient remariées avant le décret Laval.

D'ailleurs, le taux n'a pas varié depuis 1939. Elles continuent à toucher 848 francs par an.

Le décret Laval étant toujours en vigueur, les veuves sont tenues de reverser les sommes perçues à partir du jour où le rapport délateur révèle qu'elles vivent en concubinage notoire.

C'est là une erreur: le maintien de la pension amènerait ces veuves à recréer leur foyer dans les liens du mariage.

Il est une autre catégorie de veuves déshéritées qui ne perçoivent pas 12.000 francs et pour lesquelles le taux annuel de reversion n'est que de 8.000 francs.

Mais qu'est-ce que le taux de reversion, m'a-t-on déjà demandé ? Voici ce que m'écrit une veuve que j'ai rencontrée dernièrement à Mantes:

« Mon mari est décédé des suites de ses blessures contractées à la guerre de 1914-1918. Il fut pensionné à 100 p. 100, et on m'accorde maintenant une pension de reversion à titre temporaire, parce que mon mari est mort d'une congestion, alors qu'il était amputé d'une jambe. Et pourtant, ne l'ai-je pas soigné pendant vingt-neuf ans ? »

Telle est la décision du service reviseur du ministère des finances qui applique la loi.

Pour que la pension soit augmentée de 4.000 francs, il faut remplir des conditions d'âge et de fortune. Pour la diminuer de la même somme, on ne se préoccupe ni de l'âge ni de la fortune.

On croit sans doute que les blessures de guerre ne peuvent en aucune façon nuire à l'état général du mutilé, ni diminuer sa faculté de résistance devant la maladie. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Nous constatons que la gêne s'est accrue dans les familles endeuillées. Certaines veuves de la résistance connaîtraient moins de difficultés budgétaires si un statut du combattant de la résistance était voté avant les vacances parlementaires.

Ce statut, qui est la synthèse des propositions de loi de MM. Lussy, Rollin et Villon, rétablirait l'égalité entre les veuves des militaires et celles des combattants sans uniforme. L'assimilation des grades étant définie par le statut, les veuves de résistants sans uniforme pourraient ainsi percevoir une pension sensiblement supérieure à celle de 12.000 francs par an.

Le rapport de M. Roger Roucaute ayant été adopté par la commission des pensions, il n'y a donc plus de raison d'en retarder la discussion devant l'Assemblée.

Que dire de la situation lamentable des ascendants ? Pour eux aussi, si le montant de leur revenu imposable ne dépasse pas 15.000 francs et s'ils sont âgés de 55 ans pour la mère et de 60 ans pour le père, ils touchent une pension annuelle de 7.200 francs. Mais si l'un des deux conjoints — je l'ai fait observer à M. Devemy — vient à mourir, le survivant ne reçoit plus que 3.600 par an, soit 10 francs par jour.

Les propositions du Gouvernement comportent un relèvement de 30 p. 100 des pensions de veuves; mais cet effort en leur faveur est encore insuffisant. L'autre jour, M. le ministre des finances m'a dit que son devoir était d'appliquer la loi. Je me permets de lui rappeler que l'article 19 de la loi du 31 mars 1919 n'a pas été appliqué. S'il en avait été autrement, la veuve recevrait 28.700 francs par an. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Peut-être, en raison des difficultés de trésorerie, pourrions-nous envisager, comme l'avait prévu la loi de décembre 1928, qui n'a d'ailleurs jamais été appliquée, le relèvement des pensions en deux paliers.

Nous nous permettons d'insister sur le relèvement de la pension d'ascendant qui devrait être égale au tiers de la pension d'un invalide à 100 p. 100.

Voilà dans quelle détresse matérielle et morale se débattent les familles endeuillées.

Peut-être pourrions-nous penser que la désaffection gouvernementale pour les veuves et les ascendants est largement compensée par la sollicitude à l'égard des orphelins. Hélas ! il n'en est rien.

Revenons encore à la loi du 31 mars 1919 accordant une majoration de pension ou une pension de guerre. A ce sujet, il importe de faire une classification.

Quelle est la catégorie touchant une pension de guerre de 12.000 francs jusqu'à l'âge de 21 ans ? C'est l'orphelin de père et de mère.

Après sa majorité, la pension est reversible sur la tête de son frère, toujours jusqu'à l'âge de vingt et un ans.

L'orphelin dont la mère s'est remariée, et divorcée, ou encore frappée d'indignité nationale, fait partie de cette première catégorie.

Quelle est la catégorie touchant jusqu'à dix-huit ans une majoration annuelle de pension de 2.070 francs ? C'est l'orphelin dont la mère n'est ni remariée, ni divorcée, ni frappée d'indignité nationale.

L'ordonnance d'octobre 1945 ayant modifié la loi de 1919, c'est donc cette catégorie d'orphelins touchant une majoration annuelle de pension de 2.070 francs qui bénéficiera désormais des dispositions du code de la famille.

Prenons l'exemple d'une veuve mère de deux enfants résidant à Paris. Le taux des allocations familiales étant de 3.570 francs par mois, elle touchera donc pour ses deux enfants 3.570 francs au lieu de l'ancienne majoration de 360 francs par mois.

Mais si, démunie de ressources, cette veuve est obligée de travailler pour élever ses deux enfants, dans ce cas elle perd les 3.570 francs par mois et ne percevra à l'usine ou au bureau que les allocations familiales attribuées au chef de famille.

Nous avons vu, tout à l'heure, que les conditions d'âge et de fortune excluaient la grande majorité des veuves âgées de l'augmentation annuelle de 4.000 francs, que le remariage de la veuve donne prétexte à la suppression de la pension, que celle vivant hors du mariage donne aussi prétexte à suppression de la pension, que, pour diminuer de 4.000 francs par an la pension des veuves de mutilés, on leur oppose la clause médicale, mais que, par contre, pour accorder seulement dix francs par jour à l'ascendant indigent, on a maintenu les conditions d'âge et de fortune.

Quant aux orphelins, quel prétexte pourrait-on invoquer pour les empêcher de bénéficier, eux aussi, des dispositions du code de la famille ?

Nul n'ignore que, depuis la disparition de leur mari, les veuves, surtout celles qui se sont retrouvées sans argent devant leur maison incendiée ou leur appartement pillé, sont obligées aujourd'hui de gagner leur vie.

Eh bien ! le salaire ou le traitement de la mère sera un obstacle à la perception des allocations familiales remplaçant la majoration de pension.

Ainsi, M. le ministre des finances réalise des économies, mais c'est au détriment de la santé des enfants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, nous qui sommes de grandes personnes, nous nous rendons compte seulement maintenant que, si notre première enfance a été marquée par des événements douloureux, ces premières impressions ont eu, très souvent, une grande influence sur notre comportement ultérieure. Notre enfance, même douloureuse, qu'est-elle à côté des visions ou des récits atroces qui hantent l'esprit de nos orphelins ?

Aussi, les efforts de nous tous auraient dû tendre à effacer ces souvenirs tragiques de leur mémoire. Et je ne puis me défendre de vous raconter l'histoire d'une petite fille que je connais personnellement.

Dans les bras de sa mère, cette enfant, alors âgée de trois ans, assista à la torture infligée à son père. Exaspérée par les hurlements de Mme Sarnette s'interposant comme elle le pouvait, les miliciens la poussèrent, avec la petite, dans la pièce voisine. Des heures et des heures passèrent. Enfin, la Gestapo permit à Sarnette, déjà méconnaissable, de dire adieu à sa femme. Quelques jours plus tard, on devait le retrouver dans un fossé, non loin de sa ferme.

La raison de Mme Abel Sarnette ne s'égara pas, mais elle vécut prostrée dans sa ferme; et l'atmosphère y fut sans doute si sombre, si étouffante, qu'un jour l'enfant s'écria: « Mais ris, maman ! »

Cet appel à la gaieté venu d'un enfant qui garde, encore aujourd'hui, le regard grave et mélancolique, rappelle à la veuve le devoir de créer au foyer l'atmosphère de sérénité indispensable à l'épanouissement de ses enfants.

Accablée par les soucis matériels, la veuve peut-elle toujours rester sereine ?

Et c'est à elle, dont le fardeau est déjà si lourd, à qui l'on demande, pour l'équilibre du budget de l'Etat, de sacrifier la majoration de pension de 6 francs par jour — et depuis le 1er juillet les allocations familiales remplacent la majoration — tandis qu'un ménage sans enfant ayant un million de revenus sera, cette année, dégrevé de 96.000 francs !

Si, à la recherche d'économies budgétaires accablant plus encore les veuves de guerre, le Gouvernement ne se préoccupe pas du déséquilibre nerveux des orphelins, les médecins psychiatres, eux, ont lancé déjà un cri d'alarme sur les conséquences désastreuses qui en résulteront pour l'avenir de la France si les orphelins continuent à être sous-alimentés.

Je voudrais demander à M. le ministre des finances s'il ne pense pas que, demain, le pays aura besoin de ce capital sain et fort.

Vendredi dernier, le conseil d'administration de l'office national s'est préoccupé de la « Journée du souvenir ». L'orphelin pourra-t-il s'associer à cette commémoration officielle et n'éprouvera-t-il pas, au contraire, ce jour-là, une profonde amertume en mesurant la grandeur du sacrifice de son père et l'ingratitude du Gouvernement à son égard ? Peut-être, monsieur le ministre, se dira-t-il, en effet, que la richesse d'une nation ne tient pas seulement

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

dans la hausse des valeurs boursières, mais aussi dans la mine resplendissante de ses enfants. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Nous savons que M. le ministre des finances se trouve dans l'état d'un père de famille établissant avec difficulté son budget. Si le devoir de la veuve est de maintenir le souvenir, mais sans favoriser l'hypersensibilité de l'enfant, le devoir du Gouvernement n'est-il pas de devenir le vrai tuteur, le père de l'orphelin ?

Les veuves, elles aussi, doivent pouvoir boucler leur budget. Mercredi dernier, la commission des pensions a adopté un rapport accordant à la veuve de guerre le maintien des allocations familiales, même si elle travaille. Nous espérons que M. le ministre des finances, lui aussi soucieux du relèvement de notre pays, ne s'opposera pas aux conclusions de la commission des pensions.

Et n'est-ce pas là, mesdames, messieurs, le meilleur hommage que nous puissions rendre à la mémoire de nos glorieux morts, en élevant dignement leurs enfants ?

Les subventions d'entretien, dont on a parlé tout à l'heure, les bourses d'études accordées aux orphelins de guerre par l'office national, sont aussi insuffisantes que les pensions. Au lieu d'augmenter les crédits accordés à l'office, on vient de les diminuer de 7 p. 100, ce qui contraint la direction à licencier 60 p. 100 du personnel. Comment pourront, dans ces conditions, fonctionner les services ?

Il y a, actuellement, des milliers et des milliers d'orphelins de père et de mère. Il est regrettable — et là je voudrais m'adresser plus particulièrement à M. le ministre des anciens combattants — que les orphelins aient à souffrir de l'incompréhension des tribunaux, exigeant la mention « mort pour la France », et de la lenteur du ministère des anciens combattants délivrant avec trop peu d'empressement cette pièce qui est indispensable pour devenir pupille de la nation. Je vous demanderai donc, monsieur le ministre, d'inciter vos services à accélérer la procédure.

L'autre jour, M. le ministre des finances nous a dit qu'il ne lui appartenait pas de modifier la loi, mais de l'appliquer. Je me permettrai de lui rappeler que la loi du 27 juillet 1917, protégeant les orphelins que la France a adoptés, a été violée par la suppression du crédit de 12.500.000 francs pour les vacances des pupilles de la nation et cette mesure arbitraire a désorganisé le départ en vacances de ces pupilles. Nous sommes persuadés que M. le ministre des finances voudra bien appliquer la loi et que, pour ne pas compromettre les vacances de ces enfants, il fera rétablir ce crédit au budget de l'office du combattant.

Mesdames, messieurs, nous avons appris, vendredi dernier, par la presse, que des incidents s'étaient produits au cimetière d'Ivry, à l'occasion de l'exhumation de corps de fusillés, les familles n'ayant pas été prévenues. Nous espérons que de telles inconséquences ne se renouvelleront pas.

D'autre part, les familles endeuillées, monsieur le ministre, seraient touchées si une mesure gouvernementale leur accordait une concession perpétuelle. Elles sont ulcérées que l'on tarde tant au transfert des corps. Et si le Gouvernement les abandonne à leur triste sort, qu'elles aient au moins la consolation de se recueillir sur la tombe d'un fils ou d'un mari.

Mais je suis persuadée que vous ne resterez pas insensible, monsieur le ministre, à la détresse matérielle et morale des ascendants et des veuves. Si M. Robert Schuman était présent, je lui dirais qu'il ne faudrait pas qu'à son nom s'attachât la légende d'un père un peu trop éloigné de la peine de ses enfants. Les difficultés budgétaires sont grandes. C'est vrai. Mais en confisquant les biens de tous les responsables de nos malheurs, M. le ministre des finances pourrait devenir un bon père de famille. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Monsieur le ministre des anciens combattants, je vous demanderai de faire savoir à M. le ministre des finances que les orphelins attendent sa réponse. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Devemy. Madame Péri, voudriez-vous me permettre de vous interrompre ?

Mme Péri. Volontiers.

M. Devemy. M. le ministre des finances n'a pas besoin d'être défendu (*Très bien! très bien!*), mais vous avez raison de dire qu'il est un bon père de famille.

Mme Péri. Il le prouvera.

M. Devemy. L'année dernière, M. Casanova étant, je crois, ministre des anciens combattants, c'est sur la proposition de M. le ministre des finances, d'accord avec M. Casanova, qu'a été opérée la première revalorisation des pensions des mutilés et grands invalides. (*Applaudissements au centre.*)

Mme Péri. Je voudrais vous faire observer que, depuis lors, nous sommes allés en délégation auprès de M. le ministre des finances et de M. le président du conseil et que nous avons tous demandé une revalorisation des pensions. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Un certain nombre d'orateurs ont fait et feront sans doute des remarques au ministre des finances sur le fait que les pensions ne sont pas suffisamment élevées, ainsi que des observations semblant le concerner tout particulièrement. Je me contenterai de dire que je représente ici le Gouvernement. Dans ces conditions, ce que les orateurs seront amenés à reprocher à M. le ministre des finances, j'en prends pour ma part toute la responsabilité, car je suis ici pour répondre en son nom, comme au nom du Gouvernement tout entier. (*Applaudissements.*)

M. Demusois. Voilà qui est bien parlé.

A l'extrême gauche. Nous enregistrons.

Mme la présidente. La parole est à M. Touchard. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Touchard. Mesdames, messieurs, en intervenant sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre je veux indiquer que, parmi les créanciers privilégiés de la nation, il y a un très vif mécontentement concernant leurs revendications.

Les anciens combattants et victimes de la guerre ne sont pas des quémandeurs. Ils veulent simplement que leurs droits ne soient pas méconnus et ils demandent que l'on veuille bien ne pas oublier leur condition de victime de guerre.

Les organisations d'anciens combattants demandent que des décisions soient prises en faveur de ceux et de celles qui ont tout sacrifié sur l'autel de la patrie. Chaque fois que la France et la République ont fait appel à leur concours, les anciens combattants ont répondu présent. Ils n'ont jamais marchandé ni leur dévouement ni leur courage, en 1914-1918 comme en 1939-1945. Aujourd'hui même, avec tous les patriotes de ce pays, il participent avec les forces qui leur restent à la renaissance française. (*Très bien! très bien!*)

Je sais bien que la loi de finances qui intéresse l'ensemble et le principal de toutes les pensions viendra en discussion ultérieurement et après le vote des différents budgets. Permettez-moi cependant, monsieur le ministre des anciens combattants — et je regrette que monsieur le ministre des finances ne soit pas présent pour m'entendre à cette occasion — de citer les paroles que prononçait votre collègue en juillet 1946, au cours des débats sur les pensions.

En effet, à cette date, M. Robert Schuman disait: « Nous ne devons jamais oublier que les victimes de la guerre sont les premiers créanciers, les créanciers privilégiés de la nation ». Et, au mois d'août suivant, il indiquait dans sa réponse aux interpellateurs qu'il s'agissait d'une mesure temporaire et qu'il pensait que, pour l'année 1947, une revalorisation plus complète des pensions deviendrait possible. Quelques jours après, il précisait: « Accordez un sursis à notre générosité et à notre besoin de justice. Je suis convaincu que le jour viendra prochainement, avec le relèvement progressif de notre pays, où nous pourrons donner satisfaction aux revendications légitimes des victimes de la guerre ».

Il ne faudrait tout de même pas que ces paroles et que les textes soient de vaines formules de plus en plus vidées de leur contenu. Les paroles doivent se concrétiser en actes. Il ne faut pas tergiverser. Les anciens combattants, ceux de la Résistance française et ceux de la libération, ne se nourrissent pas de paroles. Les anciens combattants des deux guerres en ont assez d'être bernés.

De par votre fonction, monsieur le ministre des anciens combattants, vous êtes habilité pour défendre les intérêts des victimes de la guerre et faire aboutir leurs justes revendications. Avez-vous présenté au Gouvernement, de façon concrète, les désiderata de toutes ces victimes ? C'est la question que je me permets de vous poser et à laquelle je vous demande de répondre devant l'Assemblée nationale. Vous les connaissez, ces revendications, comme tous nos collègues, d'ailleurs, les connaissent car elles émanent du groupement qui représente toutes les associations, l'U.F.A.C. Elles furent posées en considérant que la justice sociale, fondement de toute démocratie véritable, veut que ne soient jamais oubliés ceux qui ont tout risqué et souvent tout donné pour le salut de la patrie, en estimant aussi que le droit à réparation des anciens combattants et victimes de la guerre est imprescriptible et ne saurait être subordonné à aucune autre considération.

M. le ministre des anciens combattants et des victimes de la guerre. Voulez-vous me permettre de répondre tout de suite à cette question, monsieur Touchard ?

M. Touchard. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des anciens combattants et des victimes de la guerre. Je n'ai pas à exposer à l'Assemblée les efforts que j'ai pu faire pour obtenir un certain nombre d'améliorations.

Ceci est affaire entre mes collègues et moi-même. Devant l'Assemblée, c'est le Gouvernement qui présente les projets et je les soutiens, tels quels, quelles qu'aient été antérieurement mes intentions personnelles.

D'un autre côté, je dois signaler que, pour moi, les vœux des associations ne sont, en aucune manière, la loi. Je me réserve en toute occasion de discriminer dans ces revendications ce qui me paraît bon de ce qui me paraît mauvais et, plus encore, ce qui me paraît possible de ce qui me paraît impossible, dans le temps présent.

Ce n'est pas parce que je suis ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que je dois, automatiquement, enregistrer et présenter au Gouvernement les revendications qui sont faites par ces organisations.

Je tiens à insister sur le fait que, pour moi, la seule loi acceptable est celle de l'Assemblée. Les seuls vœux dont je dois tenir compte, en définitive, sont ceux qui viennent de l'Assemblée elle-même.

Si j'ai tenu à donner ces précisions dès maintenant, c'est pour me réserver devant vous le droit de refuser, si je l'estime nécessaire, certaines revendications des associations. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. Parfait!

M. Jean Duclos. Les anciens combattants ne sont pourtant pas exigeants.

M. Touchard. Toujours est-il, monsieur le ministre, que vous êtes le tuteur légal des anciens combattants et que, comme tel, vous devez soutenir leurs revendications devant le Gouvernement.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je m'en expliquerai tout à l'heure.

M. Touchard. Je continue donc. Les pensions d'invalidité doivent être revalorisées au coefficient 5,8 par rapport à 1938, alors qu'elles sont, actuellement, au coefficient 3,5.

Dans le budget des dépenses ordinaires de l'exercice 1947 (dépenses civiles), le crédit accepté le 11 juillet dernier et signalé comme insuffisant par notre collègue André Tourné, dans l'exposé des motifs de son amendement, correspond à l'application du coefficient 4,5 et l'augmentation a, comme date de départ, le 1er juillet 1947.

On est loin, en conséquence, du coefficient 5,8 demandé par les mutilés de la guerre; en janvier dernier, les retraités civils ont vu leur rente revalorisée à ce coefficient par rapport à 1939 et ce fut toute justice.

Les mutilés du travail, qui ont été si longtemps en situation d'infériorité, ont vu leur rente portée au coefficient 7 par rapport à 1939; ce fut encore justice et chacun d'entre nous a applaudi à cette équitable réparation.

Alors, pourquoi refusez-vous, avec votre collègue des finances, le coefficient 5,8 à ceux qui, deux fois en trente ans, ont sauvé le pays ?

Au nom du groupe communiste, monsieur le ministre, nous demandons que ce rajustement ait lieu sur la base du coefficient 5,8.

Les survivants de la guerre de 1914-1918 demandent avec juste raison la revalorisation de la retraite du combattant, l'abrogation des articles 9 et 11 de la loi du 12 juillet 1937, afin de servir la retraite à tous les titulaires de la carte. Ils sont environ 16.000 et cela coûterait 12 millions.

Déjà, ils ont appris avec un profond dépit que, lors de la discussion de l'année dernière, cette modique retraite de 530 francs ou de 1.272 francs n'avait pu être augmentée.

La même opposition du ministre des finances s'est manifestée à cette époque, ce qui n'exclut pas, monsieur le ministre des anciens combattants, votre responsabilité car, dans le budget des pensions, aucun crédit d'augmentation n'est prévu. Il y a bien 116 millions de plus, mais ils ont été nécessités par l'augmentation des parties prenantes en ce qui concerne la retraite du combattant.

Nous demandons que cette retraite soit augmentée, car nous rappelons qu'elle n'est ni une récompense, ni une aumône, mais bien la réparation d'un dommage physique de guerre, ...

M. Vincent Badie. Très bien!

M. Touchard. ... de l'usure prématurée des fatigues dues à la guerre.

Aux termes de l'article 197 de la loi de finances du 16 avril 1930, cette retraite fut accordée en témoignage de la reconnaissance nationale.

En conséquence, nous pensons que pour atteindre ce but assigné par le législateur, cette retraite doit suivre les fluctuations des autres pensions.

La commission des pensions de notre Assemblée avait accepté à l'unanimité la proposition que j'ai eu l'honneur de déposer avec nos collègues Jean Duclos, Mouton et Cherrier, au nom du groupe communiste, portant la revalorisation de la retraite au coefficient 5, à partir du 1er janvier 1947.

Cette proposition fut rapportée par notre collègue Arthur Musmeaux, et j'ai relevé dans son rapport ces quelques lignes qui caractérisent bien les exigences des anciens combattants:

« En 1947, le montant dérisoire de la retraite servie à ceux qui ont assuré le salut de la patrie doit être relevé.

« Il ne faut pas que pour ces hommes qui touchent maintenant cette retraite, le peu d'importance de la somme perçue devienne un objet de dérision qui porte atteinte au principe qu'on a voulu instituer. »

Nous regrettons que les services des finances trouvent absolument injustifié de procéder à son relèvement, et vous, monsieur le ministre, je le répète, en tant que tuteur légal des bénéficiaires de cette retraite, vous deviez agir avec autorité auprès du Gouvernement et le décider à augmenter cette retraite.

Personne dans cette Assemblée n'ignore que les anciens combattants font de leur retraite une question de principe.

Ils ont eu assez de mal pour l'obtenir et pour eux, je le répète, ce n'est pas une récompense, c'est la réparation d'un préjudice subi. D'ailleurs, elle fut augmentée de 6 p. 100 en décembre 1937, avec départ d'augmentation au 1er janvier 1938, ce qui prouve le vrai caractère que le législateur, dépositaire de la volonté nationale, a voulu lui donner.

Je voudrais faire ici quelques comparaisons.

Avec 530 francs en 1938, l'ancien combattant pouvait se procurer 108 kilos de pain, 74 litres de vin. En 1947, il ne peut acheter que 46 kilos de pain.

Avec 1.272 francs, en 1938, l'ancien combattant pouvait obtenir 180 kilos de pain, 200 litres de vin, 15 kilos de beurre. En 1947, il peut acheter seulement 111 kilos de pain.

Les comparaisons sont à peu près identiques, en ce qui concerne les pensions d'invalidité.

Par ces quelques exemples, j'ai voulu montrer que le pouvoir d'achat représenté par ces deux sortes de pension n'a jamais correspondu au coût de la vie.

Par rapport à 100 en 1938, l'indice du coût de la vie est passé à 576 en juillet 1946; à 846 en novembre de la même année et, aujourd'hui, il est à 900.

Monsieur le ministre, si l'on doublait seulement le taux de la retraite pour chaque bénéficiaire, la dépense supplémentaire s'élèverait à 2.800 millions environ.

Cette somme peut être accordée, et l'on peut trouver sa contre-partie en recettes.

Vous opposez aux anciens combattants la situation financière du pays. Vous nous dites qu'il faut équilibrer le budget. Nous sommes d'accord avec vous, mais les victimes de la guerre ne veulent pas que ce budget soit équilibré à leurs dépens; ils ne veulent pas être les éternels sacrifiés. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs.*)

Mme la présidente. Monsieur Touchard, plusieurs orateurs étant encore inscrits, je vous demande de bien vouloir abréger le plus possible la fin de votre intervention.

M. Touchard. Volontiers, madame la présidente, mais la cause des anciens combattants mérite qu'on lui consacre un peu de temps.

On ne peut rendre responsable de la situation financière les mutilés, les aveugles, les veuves de guerre, les ascendants et les orphelins.

Notre collègue M. Pleven, ancien ministre des finances, a demandé tout à l'heure, si j'ai bien compris, des assurances pour l'avenir.

Ce que nous désirons, c'est savoir ce qui va être fait dans l'immédiat. De promesses à long terme on peut toujours être prodigue...

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je n'en fais jamais.

M. Touchard. ...et, sur ce point, M. Pleven a été très discret.

Nous pensons que l'on peut faire quelque chose tout de suite et j'indique les moyens de le réaliser.

On peut trouver l'argent nécessaire sans pour cela augmenter les charges de l'Etat, en appliquant une politique financière conforme au programme du conseil national de la résistance, que les organisations ont signé dans la clandestinité.

Ce programme prévoit notamment la confiscation des biens des traîtres et des collaborateurs, la confiscation des profits illicites, la réduction massive des crédits de guerre, la lutte contre les affameurs du marché noir, la baisse réelle des prix.

Les anciens combattants et victimes de la guerre demandent que les enrichis de la guerre et de la collaboration fassent les frais de l'augmentation du pouvoir d'achat de leurs pensions.

En 1939, la France consacrait aux anciens combattants et aux victimes de la guerre un huitième environ de son budget ordinaire, comme le rappelait tout à l'heure notre ami M. Mouton. Cette part n'est plus aujourd'hui que d'un trentième, malgré les charges d'une nouvelle guerre.

En 1947, 250 milliards sont prévus pour la défense nationale et même pas 20 milliards pour les victimes des guerres passées.

Ceux qui, deux fois en trente ans, ont sauvé la patrie, ont été le plus souvent oubliés car les revalorisations successives nécessitées par les dévaluations de la monnaie n'ont pas été en harmonie avec la hausse du coût de la vie.

Voyons quelle est la part, dans le budget, des crédits destinés aux pensions.

Nous constatons qu'en 1938, cette part s'élevait à 14 p. 100 d'un budget de

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

53 milliards, qu'après la revalorisation du 1er juillet 1946, elle n'était plus que de 4,5 p. 100 d'un budget de près de 600 milliards, tandis que l'application du relèvement proposé par les associations des anciens combattants et victimes de la guerre unis dans la U. F. A. C. aurait porté cette part à 7,5 p. 100, pourcentage encore inférieur à celui de 1938, bien que le nombre des victimes de la guerre ait été considérablement accru.

Voilà, mesdames, messieurs, les remarques que je tenais à faire. Je suis sûr qu'elles retiendront l'attention de M. le ministre des anciens combattants et de toute l'Assemblée nationale. Je demande que l'on fasse droit aux revendications des victimes de la guerre car leurs intérêts sont inséparables de ceux du pays. Ce sera rendre justice à ceux qui se sont sacrifiés pour lui. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Hamani Diori.

M. Hamani Diori. Mesdames, messieurs, les populations d'Afrique noire ont payé un large tribu de sang déjà pendant les conquêtes coloniales du Soudan — celles de Fachoda, du Congo, du Tchad, du Dahomey, de Madagascar — au Maroc, en Syrie, au Liban, en Europe pendant la première guerre mondiale, enfin au cours de la dernière guerre de 1939-1945.

Le 29 janvier 1946, dans la déclaration gouvernementale à l'Assemblée nationale constituante, le président Félix Gouin définissait la politique française envers les populations d'outre-mer.

« L'esprit de fraternité de la France républicaine, une des puissances victorieuses du racisme, disait-il, lui permettra de faire passer dans les faits ses principes de liberté et d'égalité. »

La Constitution adoptée par l'Assemblée nationale et ratifiée par le peuple de France a rejeté le système de colonisation basé sur l'arbitraire et proclame dans son préambule:

« La France forme avec les peuples d'outre-mer une union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion. »

En Afrique noire, nous avons pris au sérieux toutes ces déclarations. C'est pourquoi nous estimons que rien ne saurait justifier la situation de parents pauvres faite à nos anciens combattants africains.

L'examen du budget ne laisse pas apparaître les situations de parias qui sont réservées aux combattants de l'Afrique noire.

Au mois de juillet 1947 il existe, dans la République française une et indivisible, trois catégories de pensions, basées sur les mêmes invalidités ou sur la même durée des services.

La première catégorie, celle des privilégiés, englobe les anciens combattants métropolitains et les assimilés, c'est-à-dire les citoyens des vieilles colonies: Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, les originaires des quatre communes du Sénégal, puis tous les autochtones de divers territoires, qui, sous l'ancien régime colonial, étaient titulaires du brevet de naturalisation pour l'exercice des droits garantis par la qualité de citoyen français.

La deuxième catégorie est réservée aux Nord-africains: Algériens, Tunisiens, Marocains.

Enfin, la troisième et la dernière catégorie est faite pour les combattants de l'Afrique noire, ceux-là même que l'on désigne communément, aux ministères de la guerre et de la France d'outre-mer, sous l'appellation de tirailleurs sénégalais, qu'ils soient d'ailleurs originaires de la Guinée, de la Côte d'Ivoire, du Niger ou du Tchad.

La situation faite aux anciens combattants me fait penser à un de nos maîtres d'école qui nous disait souvent:

« Mes enfants, le soin qu'on porte à un objet dépend de la valeur qu'on y attache. »

Les vieux serviteurs de la France n'ont jamais ménagé ni marchandé leurs sacrifices pour l'honneur et la grandeur de la France éternelle.

Ils sont, aujourd'hui, disséminés aux quatre coins de l'Afrique noire, abandonnés dans les villages de la brousse ou de la forêt. On les rencontre coiffés de ce qui reste d'une vieille chéchia, arborant sur leur poitrine les reliques, les lambeaux de décorations chèrement gagnées sur tous les champs de bataille, où ils ont combattu pour l'honneur et l'idéal des couleurs françaises.

Les vieux tirailleurs sont partout en Afrique noire, traînant, dans leur misère, leurs moignons de membres, les bouts de bois, les appareils vétustes, rafistolés, jamais vérifiés ni remplacés depuis la sortie des hôpitaux du front au cours de la guerre de 1914 à 1918.

Après avoir parcouru 80 à 100 kilomètres de routes, de pistes, après 4 ou 5 jours d'attente pour les formalités bureaucratiques, on les voit, accoudés aux guichets des trésoreries ou des agences spéciales, percevant la pension dérisoire, la pension de famine qui leur est servie.

Beaucoup arrivent seulement à se payer un bon repas le jour de l'échéance de la pension. Puis c'est la résignation à manger des plats sans viande, quand ce ne sont pas des repas sans sel.

Nous nous refusons à admettre que, pour la même invalidité, un métropolitain et un tirailleur sénégalais puissent percevoir des indemnités différentes. Nous revendiquons l'application de la règle: à blessure égale, pension égale; à sacrifice égal, réparation égale. Les demi-mesures, les demi-projets, la démocratie en surface, sont des méthodes qu'il faut bannir de l'Union française.

Le respect de nos morts, le sacrifice de nos combattants, les souffrances de nos veuves, la douleur de nos orphelins, méritent que l'Assemblée nationale se penche particulièrement sur la situation de ceux qui furent de vaillants soldats français.

Au moment où les grandes puissances colonisatrices, notamment la Grande-Bretagne, ont réussi à résoudre à la satisfaction de tous les intéressés le problème des anciens combattants coloniaux, il serait heureux que la France, championne de l'émancipation humaine, pays de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, revisât cette importante question qui, dans l'état actuel des choses, met en cause la question fondamentale même de la dignité humaine et les droits élémentaires à l'existence. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Aujourd'hui, pour la retraite du combattant, un métropolitain ou assimilé et un Nord-Africain perçoivent 530 francs par an de 50 à 55 ans et 1.272 francs au-dessus de 55 ans. Un tirailleur sénégalais perçoit 250 francs par an de 50 à 55 ans et 600 francs au-dessus de 55 ans.

Actuellement, les pensions d'invalidité et celles basées sur la durée de service fondées sur les tarifs métropolitains, sont majorées d'un supplément de 400 p. 100, alors que les pensions fondées sur les tarifs indigènes ne sont majorées, en vertu du décret du 21 avril 1945, que d'un supplément de 200 p. 100, ce qui se traduit par les chiffres suivants:

Un caporal indigène pensionné à 10 pour 100 perçoit 561 francs par an; un caporal métropoloitain pensionné à 10 p. 100, 2.100 francs; un caporal indigène pensionné à 100 p. 100, 6.600 francs par an; un caporal métropolitain, 21.400 francs et, en plus, l'allocation aux grands invalides, soit au total 29.000 francs.

Ainsi donc, pour la même invalidité, 6.600 francs pour l'un et 29.000 francs pour l'autre.

D'autre part, les pensionnés indigènes ne sont pas admis au bénéfice des allocations aux grands invalides. Quant aux allocations aux grands mutilés, leur montant est uniformément fixé au quart de la pension du simple soldat, quel que soit le grade du pensionné.

M. Demusois. C'est une véritable honte.

M. Tourné. C'est ainsi que dans l'Union française on défigure le visage de la France.

M. Hamani Diori. Ainsi, un adjudant-chef qui serait amputé de deux membres et aveugle recevrait, comme le simple tirailleur, un supplément annuel au titre de grand mutilé, du quart de 6.000 francs, soit 1.500 francs par an.

Ainsi, pour les indigènes, il ny a pas d'invalidité, mais une mutilation pour laquelle le supplément est moindre. Il faut ajouter que les invalides indigènes n'ont pas droit aux majorations pour enfants instituées par l'article 13 de la loi du 31 mars 1919.

Voilà comment en encourage les familles déjà misérables des mutilés africains.

En outre, le décret du 15 avril 1932 précise que les anciens combattants indigènes n'ont droit ni aux soins gratuits, ni aux emplois réservés.

Quand on songe que le 30 avril 1947, un décret du 21 avril 1945, portant majoration de 200 p. 100 sur les pensions d'invalidité, n'était pas encore appliquée au Niger, on ne sera pas autrement surpris de voir des pensions de l'ordre de celles qui vont suivre: Bako-Mangasa, numéro matricule 1357, classe 1915, blessé en Champagne, amputé d'un bras. Pension: 126 francs par trimestre, soit 213 fr. 20 en francs métropolitains.

Abdou Linguere, numéro matricule 2186, classe 1915, blessé pendant la bataille de l'Aisne, perçoit une pension de 250 francs par trimestre.

Facouron, numéro matricule 2603, classe 1906, deux blessures au Cameroun, citation à l'ordre du régiment le 17 mars 1921 par le général Hercaut, reçoit 600 francs par trimestre.

Marbou, numéro matricule 21794, classe 1915, blessé en Champagne, amputé des deux jambes, médaillé militaire, reçoit 750 francs par trimestre.

750 francs par trimestre pour deux jambes en moins, 126 francs pour un bras! A ces taux, mesdames, messieurs, les invalides africains ne ruinent pas le ministère des finances!

M. Forcinal. Voulez-vous me permettre une observation, monsieur Hamani Diori?

M. Hamani Diori. Je vous en prie.

M. Forcinal. En raison des interruptions qui viennent de couper l'exposé de M. Hamani Diori, je crois devoir dire à l'Assemblée que la commission des pensions n'a pas manqué de se pencher sur les problèmes que vient de poser notre collègue, dont elle a apprécié à leur juste valeur les observations.

C'est ainsi qu'après un échange de vues approfondi, la commission des pensions unanime a approuvé le rapport qui lui

fut présenté par M. Hamani Diori, sur le même sujet.

Nous protestons, de la façon la plus véhémente, contre les différences de traitement faites au désavantage de nos camarades noirs, qui se sont sacrifiés comme les autres. (*Applaudissements.*)

M. Tourné. Il est regrettable que les projets et propositions de loi que la commission des pensions a adoptés ne soient pas encore venus en discussion devant l'Assemblée.

Mme la présidente Monsieur Hamani Diori, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Hamani Diori. On pourrait ainsi multiplier les exemples.

Devant tant de misère, le vieux Boni, numéro matricule 2188, classe 1915, s'étonne de voir que, jusqu'à présent les anciens combattants malheureux ne soient pas dispensés de l'impôt inique de capitation et de la constitution obligatoire de greniers de réserve, vestige, en Afrique noire, du travail forcé.

Le code de la famille n'est pas applicable aux pensionnés indigènes invalides à 80 p. 100 et au delà. Il y a bien des orphelinats pour les enfants métis des Européens, enfants abandonnés moralement et matériellement par des pères qui sont loin d'être dénués de toute ressource, mais il ne vient pas à l'esprit de l'administration coloniale de songer à créer des offices pour les orphelins d'anciens combattants, ou de les déclarer pupilles de la Nation.

En somme, c'est la vie communautaire villageoise africaine qui supporte les frais d'entretien des anciens combattants, et supplée ainsi à la carence de l'Etat.

Alors que le ministère de la France d'outre-mer réunit, dans sa structure, notamment les ministères de l'intérieur, de l'air, de la marine, de la guerre et de l'agriculture, il eût semblé logique, il eût paru indispensable, de constituer, dès le début de 1920, à l'administration centrale, un service des anciens combattants des territoires d'outre-mer.

Cependant, rien ne fut fait dans ce sens.

Un décret du 24 novembre 1937 a adapté aux colonies françaises la législation propre aux offices. Le décret du 27 novembre 1946 a déterminé à nouveau la composition, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier de l'office national et des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre de la métropole.

Nous attendons encore la parution du texte qui adaptera les dispositions de ce décret aux territoires d'outre-mer de l'Union française.

Or, les offices coloniaux et leurs ramifications théoriques, les comités locaux, ont toujours eu une existence précaire, faute de personnel formé à ce genre de travail administratif, faute de locaux où loger les services, faute, enfin, de ressources budgétaires.

Au sortir de la dernière guerre, les besoins des anciens combattants et victimes de la guerre coloniaux sont immenses.

En 1947, aucune veuve, aucun orphelin, aucun ascendant d'ancien combattant dans le territoire du Niger, ne perçoivent une pension.

C'est malheureusement, à quelques rares exceptions près, le cas général dans tous les territoires, ainsi que le fait ressortir la proposition de loi de M. Fili Dabo Sissoko, sur laquelle j'ai eu l'honneur de présenter un rapport au nom de la commission des pensions.

Mais en principe, la veuve comme l'orphelin et l'ascendant ont droit à une certaine pension. Les rares favorisés qu'un agent bienveillant et complaisant réussit à faire jouir de cet avantage, bénéficient des tarifs suivants:

Au taux de base, la veuve du tirailleur sénégalais a une pension de 468 francs par an, si elle n'a pas d'enfant ; 624 francs par an, si elle a un ou plusieurs enfants. La veuve européenne d'un ancien combattant perçoit, au taux de base, 1.200 francs au taux du soldat; 1.215 francs au taux du caporal; 1.230 francs au taux du sergent.

Actuellement, les veuves, considérées toutes au taux du soldat, perçoivent 12.000 francs par an pour la veuve européenne, 1.275 francs pour la veuve indigène. Au taux du caporal, 12.060 francs pour la veuve européenne, 1.404 francs pour la veuve indigène. Au taux du sergent, 12.120 francs pour la veuve européenne, 1.785 francs pour la veuve indigène.

Les ascendants indigènes perçoivent actuellement 900 francs par an; les ascendants européens, 8.000 francs.

Nous estimons, dans l'intérêt d'une véritable Union française basée sur l'égalité des droits et des devoirs, que ces différences si choquantes doivent disparaître à jamais.

Qu'il nous soit permis de mentionner un autre exemple qui a été signalé à la commission des pensions par une délégation des grands invalides du boulevard Sébastopol.

Un indigène touche 7.000 francs pour une invalidité alors que son compagnon d'armes métropolitain, pour la même invalidité, reçoit 48.000 francs.

Autre exemple: dans le même bureau de l'intendance, à Marseille, travaillent El Moktar, originaire de Nioro, Soudan français, ex-sergent de la guerre 1939-1945, réformé à 95 p. 100 pour amputation d'un bras, et un militaire de la métropole, réformé, lui aussi, à 95 p. 100 pour la même amputation.

El Moktar, marié à une Française, touche une pension de 3e catégorie de 6.800 francs par an; son collègue de la métropole reçoit 48.200 francs.

Nous ne réclamons d'avantage ni pour les uns ni pour les sautres; mais nous aimerions que la différence de monnaie soit respectée, et que dans une situation identique d'invalidité, lorsqu'il est attribué 17 francs français à un ancien combattant de la métropole, le taux correspondant de 10 francs C. F. A. soit attribué à son frère d'armes d'outre-mer.

Une fois de plus, l'Afrique noire réclame un peu de justice. Elle revendique l'application des principes de la Constitution, le seul moyen de respecter la dignité humaine dans les contrées lointaines des territoires d'outre-mer, la seule façon équitable d'établir les bases d'une union française.

En ce qui nous concerne, nous, Africains, tout au long de l'Histoire, pendant le temps qui a lié le destin de notre pays à celui de la France, nous nous sommes toujours prononcés sans ambiguïté pour l'accomplissement de nos devoirs en toutes circonstances.

Nous faisons appel à l'esprit d'équité de l'Assemblée nationale pour que l'égalité demeure entre compagnons d'armes, et pour que réparation soit faite à la situation injuste des anciens combattants de l'Afrique noire. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Emile-Louis Lambert.

M. Emile-Louis Lambert. Mesdames, messieurs, ainsi que le rappelait tout à l'heure mon camarade Devemy, il est parfaitement exact que plusieurs d'entre nous avaient demandé, au mois de mars dernier, à interpeller le Gouvernement sur la question de savoir quelles mesures il entendait prendre pour résoudre, dans l'ordre des urgences, l'ensemble des problèmes relatifs aux anciens combattants et aux victimes de la guerre.

Malheureusement, pour de multiples raisons, et notamment par suite de difficultés d'ordre politique, il ne fut pas possible, comme vous le savez, de fixer la date de l'interpellation.

C'est infiniment regrettable, et je forme, moi aussi, aujourd'hui, le vœu qu'un très large débat puisse enfin s'instituer, dès la rentrée, devant l'Assemblée nationale, sur cette matière.

Sans vouloir, bien entendu, prolonger exagérément ce débat, puisque notre programme est très chargé, et parce que j'ai le souci, moi aussi, de répondre au désir de Mme la présidente, il m'apparaît néanmoins, non seulement opportun, mais encore nécessaire, d'appeler l'attention du Gouvernement sur le malaise général et aussi sur le mécontentement, au demeurant justifié, qui règne dans les esprits.

On s'en est d'ailleurs rendu compte avant-hier; l'effervescence qui s'était manifestée ces dernières semaines au sein des différentes associations est loin, en effet, d'être apaisée et, si le Gouvernement n'y prenait garde, il s'exposerait, à coup sûr, aux plus désagréables surprises.

Mon intervention, monsieur le ministre, ne comporte, je vous l'assure, aucune arrière-pensée; elle ne saurait avoir pour objet de compliquer d'une manière quelconque la tâche du Gouvernement, tâche qui, comme chacun le sait, est infiniment délicate.

Le Gouvernement, il faut bien le reconnaître, fait d'ailleurs de son mieux pour remplir sa tâche le plus correctement possible; on l'a dit tout à l'heure et c'est exact.

Pour votre part, monsieur le ministre, il est incontestable que vous avez accompli un effort méritoire pour mettre de l'ordre dans les services de votre département ministériel, et l'on doit reconnaître que des résultats encourageants ont déjà été obtenus. J'ai la conviction que de nouvelles satisfactions seront données dans un délai relativement court. Au surplus, les multiples difficultés auxquelles doit faire face le Gouvernement pour créer le redressement économique et financier de ce pays ne nous ont pas davantage échappé.

Tous ces efforts sont louables en soi et méritent, certainement, d'être appréciés à leur juste valeur.

Ayant rendu cet hommage aux différentes équipes ministérielles qui se sont succédé et qui ont dû assumer incontestablement de très grandes responsabilités et de lourdes charges depuis le retour à la liberté, il me sera bien permis de dire maintenant que le moment est venu de tenir un langage clair, de parler franchement, et de se pencher une fois pour toutes, avec courage, sur le grave problème qui nous préoccupe en cette circonstance.

Certes, nous savons tous bien, en cette période troublée où l'instabilité se stabilise, que le train monétaire de la nation — à moins que M. le rapporteur général ne m'oppose tout à l'heure à cet égard un démenti — avance chaque jour sur une voie problématique, vers un avenir non moins hypothétique.

Mais quoi qu'il en soit, pour nous — j'entends par là, bien entendu, ceux qui ont souffert et qui appartiennent à la commission compétente, quelle que soit leur appartenance politique — pour nous qui,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

par destination et par vocation, avons la charge de défendre les intérêts légitimes et sacrés qui nous sont confiés, précisément à ce double titre, il ne saurait être question d'admettre que certaines économies soient réalisées sur le sacrifice et sur le sang de nos glorieux martyrs. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

C'est bien plutôt pour faire ces mises au point qui s'imposent que pour discuter d'une façon toute platonique les chapitres du budget que je me suis fait inscrire dans la discussion générale.

Je n'abuserai pas de la bienveillance de l'Assemblée; mais que le Gouvernement me pardonne d'illustrer, peut-être trop brutalement, la très pénible impression qui pèse trop longtemps, d'un poids bien lourd, sur l'âme de ceux qui donnèrent au pays le meilleur d'eux-mêmes.

La plupart, comme vous le savez, n'ont pas retrouvé dans la communauté française la place à laquelle ils pouvaient prétendre et, trop souvent, les pouvoirs publics ont, sinon refusé, du moins négligé de leur témoigner la paternelle sollicitude qu'ils avaient si justement méritée.

Cette carence s'est révélée d'autant plus tragique qu'elle a provoqué dans les esprits et dans les cœurs des meurtrissures peut-être indélébiles en leur donnant l'impression d'une froideur et d'une indifférence injustifiées.

Le malaise, à mon avis, est beaucoup plus grave qu'on ne le pense et, si le Gouvernement ne changeait pas sa position à cet égard, très rapidement, l'on pourrait un jour s'apercevoir avec stupeur qu'il est trop tard pour appliquer, à chaud, le traitement thérapeutique.

J'ai dit: trop tard! hélas! trois fois hélas!

Lorsque les différentes délégations viennent nous présenter leurs revendications, souvent si modestes et si raisonnables comme vous le savez, il est pénible de s'entendre dire, d'un air désabusé: « Sur le chapitre des satisfactions morales, nous avions effectivement demandé ceci; nous avions aussi demandé celà; mais, maintenant, nous n'insistons pas car il est trop tard ». Trop tard! oui, trop tard!

Je crains, voyez-vous, que ces mots sinistres, répétés avec effroi, ne sonnent un jour comme un glas à nos oreilles.

Oui, je répète qu'il est infiniment pénible d'entendre parfois des veuves, des orphelins, de vieilles mamans, des grands mutilés, de grands malades vous dire avec résignation, j'allais même dire: avec des airs de gens coupables:

« Nous sommes délaissés, nous sommes littéralement abandonnés. S'il y a quelque chose à nous reprocher, qu'on nous le dise franchement! Mais, de grâce! cette sombre incertitude et ce lugubre silence sont absolument intolérables. »

Comme nous les comprenons, monsieur le ministre! Nous les comprenons trop bien!

Les enfants malheureux pardonnent presque toujours à leur mère de les avoir persécutés. Ils ne lui pardonnent presque jamais de les avoir abandonnés.

N'oubliez pas que ce sont précisément les enfants dont je parle qui montèrent une garde d'honneur et qui exercèrent une vigilance de tous les instants au chevet de la mère malade et crucifiée.

Telles sont, monsieur le ministre, les considérations d'ordre général que je voulais faire valoir à cette tribune en rappelant que le Gouvernement, d'une part, le Parlement, d'autre part, ont depuis longtemps — et je m'en félicite, car c'est tout à leur honneur — pris des dispositions libérales pour venir en aide aux victimes de la guerre qui avaient été éprouvées dans leurs biens, alors que vis-à-vis de celles qui furent atteintes dans leur chair ou dans leur cœur presque tout reste à faire.

Il est sans doute encore temps d'agir, mais à condition, toutefois, de ne pas perdre une minute.

Le pays ne comprendrait vraiment pas que les engagements pris d'une façon solennelle par les autorités compétentes, aux heures les plus douloureuses de notre histoire, ne soient pas intégralement respectés.

Il est vrai que l'indifférence, dont je parlais tout à l'heure, et l'oubli sont des facultés ou, plus précisément, des faiblesses inhérentes à l'imperfection de notre pauvre nature humaine!

Cela fait penser au fameux vers de Sully Prudhomme, dédié aux fleurs de France: « Vous devriez pleurer nos morts ».

Nous allons passer à la discussion des chapitres; sur l'ensemble du budget, je dirai simplement qu'il ne nous apporte pas toutes les satisfactions qu'on en attendait.

Néanmoins, il faut noter au passage, pour s'en réjouir, que les nouveaux crédits amélioreront d'une façon substantielle la situation des catégories les plus dignes d'intérêt. Il faudra tout de même faire encore un nouvel effort en faveur des veuves, des orphelins, des grands malades, des grands mutilés et des ascendants.

J'ai entendu tout à l'heure avec beaucoup d'émotion notre collègue, M. Hamani Diori; pour ma part, je dois dire que j'ai été profondément peiné que les pensions et les retraites n'aient pas été unifiées pour toute l'Union française. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Nos camarades d'outre-mer, qui combattirent vaillamment à nos côtés, ont largement mérité qu'on fît à leur endroit ce geste d'équité

S'il n'avait dû s'absenter pour des raisons majeures, mon ami Bentaïeb serait certainement intervenu tout particulièrement dans le débat. Il m'a demandé d'être son interprète et de protester avec énergie contre l'injustice dont sont victimes les valeureux combattants d'outre-mer.

De même que nous avons été unis à eux dans la souffrance et pour vaincre l'ennemi commun, nous devions rester unis à eux dans la paix et dans l'allégresse. Il est vrai que, dans la conjoncture actuelle, cette allégresse est toute relative...

Je pense que quelques chapitres du budget vont faire, tout à l'heure, l'objet d'une discussion très serrée. Le Parlement serait toutefois bien inspiré d'agir avec prudence et circonspection en ce qui concerne la suppression de certains crédits suppression qui risquerait de mettre en péril les tâches essentielles du ministère des anciens combattants.

Je veux parler, en particulier, des transferts de corps et aussi de l'entretien des sépultures, pour lesquels il sera sans doute nécessaire de recruter du personnel temporaire.

Il faut se souvenir de ce que ce ministère n'est pas seulement un ministère symbolique. C'est par surcroît un ministère qui a un double rôle à remplir, technique et social, pendant quelques temps encore tout au moins.

Et puisque j'ai été un peu sévère, tout à l'heure, à l'égard du Gouvernement, je veux maintenant déclarer que cette grande institution qu'est le ministère des anciens combattants a été, en toute circonstance, à la hauteur de sa mission.

Je demande maintenant avec instance que soient examinées — dès la rentrée, car avant je crains que ce ne soit guère possible — plusieurs propositions de lois qui ont été adoptées à l'unanimité par la commission des pensions. Tout d'abord, bien que ce ne soit pas la plus ancienne en date, celle qui a trait au statut du combattant volontaire de la résistance, à laquelle nous avons décidé, d'un commun accord, de réserver la priorité.

Nous sommes bien d'accord, mes chers collègues; j'avais pris l'engagement de demander que cette proposition de loi fût discutée tout de suite. Cette question présente incontestablement un caractère d'urgence car, vous le savez, des situations particulièrement pénibles restent à régulariser.

Certes, l'accord n'est pas réalisé sur les termes mêmes du rapport de l'honorable M. Roucaute. Mais les positions respectives étant connues, il me semble que la discussion des différents amendements présentés pourrait être épuisée en une seule séance relativement courte.

Je serais ensuite, en mesure, personnellement, de rapporter les quatre propositions relatives aux déportés et internés de la Résistance.

Je n'insiste pas, car, si l'on tient compte de ce qu'ont fait les pays étrangers à l'égard de leurs enfants qui connurent, vous le savez, la plus inimaginable des épreuves, l'on peut tout de même supposer que, de son côté, le Gouvernement français prendra toutes ses responsabilités sur cet important problème.

Viendra ensuite le cas des prisonniers de guerre, sur lesquels, vous ne l'ignorez pas, on a jeté inconsciemment, ou parfois perfidement, un certain discrédit. Il ne s'agit naturellement pas d'une réhabilitation, car les insinuations dont il s'agit ne sont pas très sérieuses. Néanmoins, il faudra le plus tôt possible dissiper l'équivoque en ce qui concerne les prisonniers de guerre. Lorsque le débat viendra sur l'attribution de la carte aux combattants de la guerre 1939-1945, nous dirons tout ce qui doit être dit à ce sujet.

Il est encore une question qui a fait dire bien des paroles et couler beaucoup d'encre: c'est la revalorisation de la retraite des anciens combattants dont je ne dirai que quelques mots. C'est une question qui, dans la hiérarchie des urgences, ne doit pas être placée au premier rang de nos préoccupations. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je le dis comme je le pense, même si cela suscite des ricanements.

Je rappelle que, mercredi dernier, la commission des pensions, à l'unanimité, a adopté les conclusions du rapport de mon collègue M. Mouton sur la proposition de résolution de M. Touchard.

Cette proposition de résolution pose, effectivement, le principe de la revalorisation, et, sur ce point, je crois que, tout de même, il faut être courageux et audacieux.

J'ai présenté mercredi dernier devant la commission des pensions, une solution très objective, qui ne pourra, évidemment, être examinée par le Parlement que lorsqu'on aura obtenu l'accord de toutes les associations d'anciens combattants.

Voici, en quelques mots, ce que je proposais.

M. Touchard. C'est une suggestion et non pas une proposition.

M. Emile-Louis-Lambert. Considérant que la retraite des anciens combattants ne constitue pas, à l'heure actuelle, une retraite à proprement parler et que ses bénéficiaires ne sont pas des retraités, mais tout au plus des assistés, l'indemnité versée représentant tout juste une aumône dérisoire ou un secours ridicule...

M. Touchard. Quelques paquets de cigarettes!

M. Emile-Louis Lambert. Nous sommes tout à fait d'accord.

...je proposais une revalorisation sérieuse dans les conditions suivantes:

Suppression de la retraite de 50 à 65 ans;

Création de deux catégories: la première comprenant les bénéficiaires de la retraite des vieux, toucherait une majoration de 100 p. 100, ce qui porterait, dans les villes, le chiffre de cette retraite à 18.000 × 2 = 36.000 francs par an, soit 3.000 francs par mois; dans la deuxième, ceux qui ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu auraient droit à une retraite de 500 francs par mois, soit 6.000 francs par an, et il y aurait suppression pure et simple de la retraite pour les combattants imposés sur le revenu.

M. Touchard. Les anciens combattants se refusent à admettre ce principe.

M. Emile-Louis Lambert. Voilà ce que j'avais à dire sur ces questions qui préoccupent, à juste titre, les anciens combattants.

Enfin, il y a les morts qu'il ne faut pas oublier; le respect dû à leur mémoire, la restitution des corps, les sépultures et le culte du souvenir qu'il nous appartient, à nous, leurs frères de souffrance, d'entretenir avec ferveur.

N'oublions surtout jamais qu'ils ont offert spontanément leur vie pour libérer la patrie de la tutelle d'un peuple orgueilleux qui, dans l'ivresse d'un succès criminel, avait conçu le perfide et sinistre dessein de réduire à l'esclavage le monde entier.

Il y a ensuite ceux qui les pleurent et qui doivent occuper une place de choix dans la nation.

C'est précisément, en terminant, vers tous ces martyrs et tous les êtres qui leur sont chers que je me tourne, dans une pensée pieuse, pour m'incliner devant la grandeur de leur sacrifice avec respect, reconnaissance et aussi une très grande admiration. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Darou. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Darou. Mesdames, messieurs, les anciens combattants et victimes de la guerre, et particulièrement l'Union française des associations des combattants, combattants de la libération et victimes des deux guerres, qui groupe des millions d'adhérents, attendent avec une impatience légitime le vote du budget des ancies combattants et victimes de la guerre.

Dès fin 1946, ils demandaient le rajustement des allocations des grands invalides sur la base du coefficient 8; le rajustement des pensions des mutilés au coefficient 5,8; le rajustement de la pension de la veuve de guerre sur la base de la moitié de celle des invalides à 100 p. 100, avec les suppléments attachés à la pension principale, sans conditions ni d'âge, ni de fortune, ainsi que le prévoit la législation des pensions; le rajustement des pensions d ascendants et descendants sur la base du tiers ou du quart de la pension rajustée de l'invalide à 100 p. 100; la revalorisation de la retraite du combattant au coefficient 5 par rapport à son taux actuel.

Aujourd'hui, tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'une revalorisation des pensions est nécessaire en raison de la dévaluation de la monnaie et de l'augmentation constante et parallèle du coût de la vie.

Les anciens combattants se souviennent particulièrement de la parole de Clemenceau, qui disait, en 1918: « Ils ont des droits sur nous ». Ils pensent toujours que « la République, reconnaissante envers ceux qui ont assuré le salut de la patrie, proclame et détermine le droit à réparation », comme l'indiquait, dans son article 1er, la loi du 31 mars 1919. Ils se rappellent ce qu'affirmait, il y a un an, M. Robert Schuman, ministre des finances, à la seconde Assemblée constituante: « Nous ne devons jamais oublier que les victimes de guerre sont les premiers créanciers, les créanciers privilégiés de la nation ».

En effet, la justice sociale veut que l'on n'oublie point ceux qui se sont sacrifiés, qui ont tout donné, tout risqué pour que la France vive libre.

Le Gouvernement s'est penché sur ce grave problème de la revalorisation des pensions des anciens combattants. Et nous savons, nous aussi, socialistes, tous les efforts fournis, dans ce domaine, par notre collègue M. Aubry, pour obtenir, d'un commun accord avec les ministres des anciens combattants et le président du conseil, que les crédits, primitivement fixés à 1 milliard 800 millions, passent à 4 milliards 100 millions pour les six derniers mois de l'année 1947.

Ces crédits ont permis d'apporter les résultats suivants:

Les taux des pensions de guerre sont portés du coefficient 3,5 au coefficient 4,5.

Les pensions des grands invalides et mutilés passent du coefficient 5 au coefficient 6,5.

Les pensions des veuves de guerre, d'ascendants et de descendants sont majorées de 30 p. 100.

Dernièrement, enfin, les traitements de la médaille militaire et de la Légion d'honneur ont été doublés.

Nous enregistrons avec satisfaction ces premiers résultats. Mais, hélas! il n'y a rien pour la retraite des combattants, et ces solutions, certainement, ne donneront pas satisfaction aux intéressés qui les estimeront insuffisantes et aujourd'hui largement dépassées.

Certes, monsieur le ministre, nous connaissons les difficultés financières et nous savons ce qu'il faudrait pour donner complète satisfaction aux légitimes revendications des victimes de la guerre.

Si nos renseignements sont exacts, il faudrait 1 milliard 900 millions de plus pour élever de 6,5 à 8 le coefficient de majoration des allocations des grands invalides et des grands mutilés et les indemnités pour soins aux tuberculeux; 613 millions pour porter de 30 à 40 p. 100 le taux de majoration des pensions des veuves de guerre non remariées; 461 millions pour élever à 40 p. 100 le taux de majoration des pensions d'ascendants; 1 milliard 476 millions pour élever de 4,5 à 5 le coefficient de majoration des pensions d'invalidité. Ce qui donne un total de 4 milliards 453 millions.

Il serait souhaitable qu'à brève échéance un nouvel effort puisse être réalisé pour satisfaire pleinement les revendications de ces victimes de la guerre.

En effet, il est indispensable, dans la situation économique actuelle et en raison des difficultés d'existence, de relever le pouvoir d'achat des victimes de la guerre. Il serait profondément injuste qu'elles fussent des déshéritées de la vie. Il ne faut pas qu'elles soient déclassées par rapport aux salariés et aux fonctionnaires qui viennent d'obtenir, ou qui vont obtenir, des améliorations de leurs conditions d'existence.

C'est avec juste raison, par exemple, que M. Jules Moch, ministre des travaux publics, a relevé dernièrement dans des conditions favorables la retraite des cheminots.

Les fonctionnaires et agents des services publics, qui avaient déjà bénéficié au début de cette année de relèvements sensibles de leurs traitements, salaires et retraites, ont obtenu, il y a quelques jours, de nouvelles améliorations importantes, votées à l'unanimité par l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, pour les ouvriers, le Gouvernement a fixé un salaire minimum vital, et il est dès à présent question de reconsidérer le taux des salaires, pour l'adapter aux nouvelles circonstances économiques.

Tout cela est justice, mais la justice veut que ceux qui ont payé l'impôt du sang connaissent des conditions de vie satisfaisantes et honorables qui ne seront pas pleinement réalisées avec le projet actuel.

Il reste qu'une solution dans ce sens devra intervenir le plus rapidement possible.

Evidemment, les anciens combattants sont patients. Ils ont l'habitude du sacrifice. Ils comprennent que le Gouvernement ne puisse dans l'immédiat leur donner entière satisfaction, mais à la condition expresse que ce ne soit pas un enterrement de leurs justes revendications et qu'une solution plus favorable soit apportée le plus rapidement possible.

Les anciens combattants de 1914 - 1918 demandent la revalorisation de la retraite du combattant au coefficient 5 par rapport au taux actuel. On a dit tout l'heure que, pour obtenir ce résultat, il faudrait des crédits s'élevant à 12 milliards. Le Gouvernement objecte qu'il est impossible de les trouver dans les circonstances actuelles. Mais le taux actuel de la retraite des anciens combattants est toujours, aujourd'hui comme en 1938, de 530 francs à 50 ans et de 1.272 francs à 55 ans. Les anciens combattants estiment que cette retraite n'est ni une récompense, ni une aumône, mais la réparation d'un dommage physique de guerre.

Evidemment, nous, socialistes, ne voulons point faire de démagogie, si facile dans ce domaine.

Si nous reconnaissons qu'il est impossible, financièrement, d'accorder une retraite de 2.500 francs par an à l'âge de cinquante ans et de 6.000 francs par an à l'âge de cinquante-cinq ans, nous aurions cependant aimé qu'un effort fût fait.

Nous avions proposé le doublement de la retraite à l'âge de soixante ans. Hélas! le nombre des bénéficiaires n'en serait plus très élevé. Il ira en diminuant, puisque, dès l'an prochain, tous les anciens combattants de la guerre 1914-1918 auront atteint l'âge de cinquante-cinq ans et que les anciens combattants de la guerre 1939-1945 ne commenceront à toucher cette retraite que dans dix ou quinze ans.

Pour réaliser le doublement de la retraite à l'âge de soixante ans, un crédit de 1.374 millions de francs serait nécessaire. Il n'a pas été possible de l'obtenir du Gouvernement actuel.

Je sais bien aussi que les anciens combattants de 1914-1918 sont les adversaires des catégorisations. Mais il faudra peut-être, pour parvenir à une solution, poser le problème sous un angle nouveau et admettre, par exemple, que seraient exclus de cette nouvelle disposition les privilégiés de la fortune.

La suppression de la retraite à ceux dont les moyens d'existence sont largement suffisants serait sans doute la façon la plus sûre d'accorder une retraite suffisante à ceux des anciens combattants de 1914-1918 qui en ont le plus besoin.

Cette solution du doublement de la retraite des anciens combattants pour ceux de plus de soixante ans a déjà été étudiée

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

par M. le président du conseil, le ministre des finances et notre ami Aubry. C'est une idée nouvelle. Nous souhaitons qu'il soit possible de la réaliser prochainement. Elle donnerait dans le présent satisfaction à la grande majorité des anciens combattants.

Enfin, monsieur le ministre, je voudrais également attirer votre attention sur les appareillages des mutilés de la métropole et des territoires d'outre-mer. Un gros effort doit être fait dans ce domaine pour que nos mutilés et invalides obtiennent plus rapidement et pleinement satisfaction.

Monsieur le ministre, le groupe parlementaire socialiste, conscient des efforts réalisés par les anciens combattants et victimes de la guerre, est convaincu qu'il ne s'agit là que d'une étape et il continuera à travailler pour que leurs revendications soient pleinement satisfaites dans un proche avenir. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Rabier.

M. Rabier. Mesdames, messieurs, je m'excuse de prendre la parole dans la discussion du budget ordinaire des anciens combattants et victimes de la guerre et de prolonger ainsi ce débat de quelques minutes.

Cependant, je ne crois pas qu'au cours des interventions qui se sont produites jusqu'à présent, on ait marqué avec suffisamment de force, M. Hamani Diori mis à part, l'absolue nécessité de réaliser très rapidement, dans tous les territoires d'outre-mer, l'égalité des droits de toutes les victimes de la guerre et des anciens combattants. Cette conception raciale d'un colonialisme périmé doit être abandonnée sans délai.

On ne soulignera jamais assez la part immense prise par l'union française dans la libération de notre pays. Aux heures terribles de la défaite, alors que tant d'âmes débiles s'interrogeaient sur leur devoir, les populations de nos territoires d'outre-mer, à peine libérés du joug des traîtres, ont répondu avec enthousiasme à la mobilisation massive qu'imposaient les circonstances. Les jeunes souvent devançaient même l'appel, les femmes par dizaines de milliers s'enrôlaient dans les services hospitaliers les plus exposés. Point de distinguo alors entre les combattants: autochtones, Français d'origine, européens, brûlaient de la même flamme pour la même action, rivalisaient d'héroïsme et d'ardeur au combat, acceptaient stoïquement, tout comme leurs pères les légendaires zouaves et tirailleurs de la grande guerre, les lourdes pertes qui étaient la rançon de leur vaillance.

Avec quelle indignation, ils auraient accueilli ceux qui auraient soutenu qu'ils ne seraient égaux que dans le sacrifice!

Dès cette époque, cependant, il faut le souligner, en plein combat, des discriminations d'un autre âge existaient entre les combattants: leur solde était différente, dérisoire chez les musulmans, chez nous, chez nos amis de l'Afrique noire, plus importante chez les européens. Ils n'avaient pas les mêmes possibilités d'avancement, certains hauts grades étaient pratiquement interdits aux autochtones. Enfin, les pensions de guerre variaient d'une façon non moins scandaleuse, selon la qualité des victimes de la guerre.

On rougit en pensant que, dans une guerre de libération, à l'heure même où la France proclamait, à la conférence de Brazzaville, qu'elle appellerait aux formes les plus hautes de la civilisation les peuples d'outre-mer, de pareilles injustices aient pu être tolérées.

Elles ont pourtant survécu à la Libération et l'on n'exagérerait pas en disant qu'elles sont à l'origine de bien des rancœurs, de ce qu'on appelle les incompréhensions, les malentendus que nous déplorons aujourd'hui.

Il a fallu l'action tenace de nos associations d'anciens combattants, entendues le plus souvent par un Gouvernement à direction socialiste, pour faire disparaître les inégalités les plus choquantes.

Mais il me suffirait de vous citer encore quelques chiffres pour vous démontrer que des inégalités subsistent.

J'ai sous les yeux un tableau officiel indiquant les comparaisons entre les pensions servies aux métropolitains et celles servies aux originaires de la France d'outre-mer.

Vous pensez bien que, lorsque j'emploie de telles définitions, il ne s'agit pas pour moi de souligner les différences ainsi créées, mais de les constater.

Par exemple, en ce qui concerne les invalides au taux de 10 p. 100, le soldat métropolitain touche 2.100 francs et le soldat de la France d'outre-mer 510 francs; au taux de 20 p. 100, pour le soldat métropolitain, 4.200 francs, pour le soldat de la France d'outre-mer, 1.020 francs.

Je ne voudrais pas citer l'ensemble de ce tableau, mais, à titre suggestif, voici quelles sont les différences qui persistent: au taux de 100 p. 100. 21.000 francs pour le soldat métropolitain et 6.000 francs pour le soldat de la France d'outre-mer.

J'ajoute que les invalides originaires de la France d'outre-mer ne perçoivent les allocations aux grands invalides et les indemnités de soins aux tuberculeux que s'ils sont militaires indigènes, officiers ou non officiers naturalisés français, officiers indigènes non naturalisés, mariés sous le code civil, ou officiers indigènes non naturalisés et non mariés sous le régime du code civil. Il y a là des différences insupportables et que je devais signaler.

Les invalides originaires de la France d'outre-mer atteints d'une invalidité de 85 p. 100 et au-dessus, s'ils sont titulaires de la carte du combattant et atteints d'infirmités résultant de blessures de guerre ou de blessures reçues en service commandé, bénéficient, au titre de grands mutilés, d'un supplément égal au quart de la pension allouée au tirailleur atteint des mêmes infirmités.

Je dois ajouter que, pour les veuves, orphelins et ascendants des militaires indigènes non officiers et non naturalisés, c'est seulement, notre ami M. Hamani Diori le soulignait tout à l'heure, une faible pension familiale qui est éventuellement répartie entre les ayants cause.

La loi du 9 août 1946 portant relèvement des pensions pour tous les bénéficiaires entrant dans la catégorie des mutilés, invalides, veuves de guerre, n'est pas encore appliquée en Afrique occidentale et en Afrique équatoriale. Nous attendons le décret d'application.

Qu'il me soit permis d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'urgence qu'il y a à ce qu'une décision soit prise et correctement appliquée dans les territoires de l'Afrique noire.

Par contre, nous devons à la vérité de le dire, et tous les anciens combattants ont souligné avec joie l'aboutissement de la campagne qu'ils avaient entreprise dès 1918: les pensions des militaires originaires de l'Afrique du Nord et de leurs ayants cause sont désormais les mêmes que celles des métropolitains.

Mais il nous faudra veiller au grain. De nombreuses injustices subsistent encore, je citerai celle qui concerne la réversibilité des pensions. Nous ne sous-estimons certes pas l'œuvre accomplie et nous devons être reconnaissants aux hommes de bonne volonté qui se sont efforcés de rattraper le temps perdu. Mais nous n'aurons de cesse que cette mesure ne soit parachevée.

Il ne devrait y avoir désormais, dans l'Union française, que des Français égaux en droits et en devoirs. Il faut que les meilleurs des Français, ceux qui ont consenti à la France le sacrifice suprême, ceux qui ont payé l'impôt du sang, bénéficient au même titre de la sollicitude et de la reconnaissance effective de la nation.

Unis hier au coude à coude dans les combats, Français d'origine européenne et autochtones se sont retrouvés non moins unis dans leurs associations d'anciens combattants. Leur principale revendication, en bonne voie de réalisation, c'est l'égalité absolue à titres de guerre égaux.

Aucune considération budgétaire ne saurait nous faire mesurer à ces braves la reconnaissance d'un droit sacré, qui n'aurait jamais dû être méconnu, et que nous ne voulons pas leur voir marchander aujourd'hui.

Je ne pourrais quitter cette tribune sans dire un mot de la misère des anciens combattants, mutilés musulmans d'Algérie.

Dans ce pays où nous n'avons pas encore organisé, il faut le dire, la solidarité de tous à l'égard de chacun, l'état républicain paraît ne pas savoir découvrir ce que la guerre a pu laisser, après les douleurs, de paupérisme et de détresse accumulés.

Notre pays se doit de rendre plus de dignité à ceux qui surent si bien se battre pour lui.

Dans cette période où chacun dit qu'il faut faire des économies, je voudrais malgré tout, monsieur le ministre, que l'on dépensât quelque argent à vêtir tous ceux d'entre les mutilés et anciens combattants musulmans d'Afrique du Nord et d'ailleurs aussi, sans doute, dans l'Union française.

Nos collègues métropolitains qui viennent de parcourir ces territoires et qui ont vu ces braves d'hier mendiant à demi-nus seraient sans doute les premiers à en remercier le Gouvernement. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Auban.

M. Auban. Mesdames, messieurs, je m'efforcerai d'être bref et je ne développerai pas longuement les arguments déjà présentés par les orateurs qui m'ont précédé.

Mais, au moment où l'Assemblée nationale est engagée dans la discussion générale du budget des anciens combattants et victimes de la guerre, le parti socialiste estime qu'il a le devoir d'attirer solennellement l'attention du Gouvernement sur la situation pénible des ascendants, des veuves et des orphelins de guerre.

En proclamant le droit à réparation des parents, des femmes et des enfants de ceux qui sont tombés avec ou sans uniforme, fils de la France métropolitaine ou de la France d'outre-mer, sur les champs de bataille, devant les pelotons d'exécution, sur les routes de l'évasion, dans les camps de prisonniers ou de déportation, la nation a le devoir de reconnaître qu'elle doit une assistance réelle à ceux que la guerre a privés de leur appui naturel.

Mais comment parler de dette sacrée, de créance privilégiée, lorsqu'on songe aux 7.200 francs, moins de vingt francs par jour, que touchent le père et la mère qui ont donné leur fils à la France et aux 12.000 francs des veuves de guerre ?

Il est urgent, et nous le disons au Gouvernement, d'augmenter les pensions des ascendants et d'appliquer aux veuves de guerre les dispositions de l'article 19 de la loi du 31 mars 1919, qui prévoyait que

leur pension devait être égale, indemnités comprises, à la moitié de celle des grands invalides à 100 p. 100. (*Applaudissements à gauche.*)

Il est injuste — et on l'a déjà signalé — de ne pas admettre le cumul de l'allocation familiale et de la majoration des veuves de guerre.

La plupart d'entre elles sont obligées de travailler, et, lorsqu'elles perçoivent les allocations familiales, c'est non pas en tant que veuves de guerre, mais en tant que travailleuses. Il est injuste de ne pas admettre ce cumul.

Il faudra que l'Assemblée nationale et le Gouvernement se soucient d'établir et de réaliser un plan de protection des orphelins et des veuves de guerre, notamment en ce qui concerne la gestion et la protection des biens de l'orphelin de guerre, par l'intervention des orphelins de guerre, délégués des offices, dans la convocation et dans la composition des conseils de famille; en ce qui concerne les questions d'enseignement, d'apprentissage et d'orientation professionnelle, par l'octroi de subventions d'études dignes de ce nom et en réservant, à mérite égal, un système de bonifications et de priorités en faveur de ces victimes; en ce qui concerne la législation du travail, par l'élargissement des emplois réservés et par l'établissement dans chaque catégorie professionnelle d'une priorité d'embauchage pour les veuves et les orphelins de guerre; et, enfin, en ce qui concerne également la surveillance médicale des orphelins de guerre.

A l'heure où le Gouvernement va se trouver dans l'obligation de renvoyer des fonctionnaires, nous demandons que les veuves et les orphelins de guerre bénéficient de dérogations exceptionnelles et, en tout cas, de l'attribution de points dans l'application des barèmes. (*Applaudissements à gauche.*)

Lorsque, dans quelques jours, l'Assemblée nationale discutera la loi sur les loyers, nous demanderons que les droits des veuves, des ascendants et orphelins de guerre soient sauvegardés.

En présentant ces revendications, j'ai la certitude d'interpréter fidèlement la pensée des organisations de victimes de la guerre et, en particulier, la pensée de mes camarades orphelins de la guerre de 1914-1918.

Les orphelins de guerre se souviennent de ces jours lointains de victoire qui, si pour ceux qui échappèrent au massacre, furent des jours de liesse, ne furent pas pour eux des jours d'allégresse; ils se souviennent de ces heures de tristesse, de cette tristesse presque éternelle dont parlait tout à l'heure Mme Mathilde Péri avec tant d'émotion et de talent; des sacrifices supportés par leurs mères pour faire d'eux des hommes et des injures douloureuses et cruelles déversées constamment contre les veuves de guerre; de l'humilité craintive avec laquelle ils ont fait leur entrée dans la vie, humilité qui contrastait avec l'assurance arrogante des fils de ceux qui s'étaient enrichis pendant que leurs pères mouraient sur les champs de bataille. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

C'est parce que tous ces souvenirs hantent leurs mémoires qu'ils voudraient assurer une vie décente aux nouvelles générations de vieux, de veuves et d'orphelins.

Je parle au nom de tous ces orphelins de guerre qui ont payé deux fois, qui ont eu à cœur d'être à la pointe du combat aussi bien sur les champs de bataille que dans les rangs de la Résistance et qui ont lutté victorieusement contre les départs du service du travail obligatoire en Allemagne.

Je parle au nom de ceux qui, dans la bataille pour la reconstruction, font preuve d'un sens et d'une sagesse civiques qu'on peut citer en exemple. Ils présentent des revendications qu'ils savent justes avec la sérénité de ceux qui sont persuadés du bien-fondé de leur cause. Ils le font sans cris ni menaces; ils ne demandent pas la charité pour les victimes de la guerre, ils demandent à la nation de faire preuve à leur égard d'une solidarité réelle, d'une solidarité qui ne soit pas un vain mot. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à Mlle Weber.

Mlle Weber. Mesdames et messieurs, j'ai l'honneur de représenter un département de frontière qui a toujours été exposé aux douleurs de la guerre.

La guerre de 1939-1945 a été particulièrement pénible pour l'Alsace. Aucune calamité ne lui a été épargnée. Avant même que les hostilités n'aient commencé, des préparatifs de guerre s'étaient déroulés sur son sol. Ce furent ensuite les déportations et l'annexion avec son inévitable conséquence, l'incorporation de force, épisode le plus douloureux de l'histoire de cette région. Ce furent enfin les bombardements, et les ravages de trois mois de bataille sur notre sol, de sorte que nos trois départements recensés ont le triste privilège d'avoir le plus grand nombre de mutilés et de blessés de guerre.

C'est dire aussi combien la tâche que doit y accomplir le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est difficile, délicate, urgente et importante.

Si, dans les autres départements français, on peut se plaindre de l'extrême lenteur avec laquelle sont liquidés les dossiers de guerre, que devons-nous dire dans notre territoire, où il ne s'agit pas seulement d'appliquer des règlements connus ? Même lorsqu'un dossier est normal, nous a déclaré M. le ministre, il faut près de deux ans et demi pour arriver à le liquider. Mais lorsque des complications particulières, des conversions, des adaptations et des changements de législation sont à effectuer, il est impossible de prévoir dans quel délai ce travail pourra se faire. Les dossiers restent en souffrance.

Une lettre du 27 juin de M. le ministre nous a appris que certains dossiers devaient rester en suspens et ne pouvaient être examinés parce que les instructions nécessaires n'étaient pas encore données aux administrations départementales, ces instructions étant encore en voie d'élaboration. Cette information confirme bien que le travail ne s'effectuera pas très rapidement.

Il n'y a jusqu'à présent qu'un centre de réforme pour les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Il se trouve à Strasbourg et travaille lui aussi avec une lenteur désespérante. Comme il doit instruire plus de 12.000 dossiers et en examine en moyenne 2.500 par an, il s'ensuit qu'un énorme retard nous menace également de ce fait.

Il est bien question d'ouvrir un deuxième centre de réforme à Colmar. Mais on ne dispose encore ni des moyens ni du personnel qualifié.

Ceci vous explique pourquoi beaucoup de grands blessés n'ont pas encore, après trente mois, subi d'examen médical et par conséquent n'ont pas encore de droit à pension.

Cette situation est d'autant plus pénible pour eux qu'ils ne touchent pas, comme leurs camarades des autres régions de France, de solde militaire ou d'indemnité journalière et ils sont sans aucune ressource.

Quelques-uns, il est vrai, ont encore la jouissance de l'ancienne pension allemande. C'est non seulement une humiliation pour eux, mais encore une perte matérielle, étant donné que cette pension atteint seulement le quart de la pension de leurs camarades des autres départements.

Aussi vous demandent-ils instamment, monsieur le ministre, que le barème français soit appliqué avec effet rétroactif au 1er janvier 1945, que les pensions allemandes soient converties en pensions françaises le plus rapidement possible et que leur point de départ soit fixé au deuxième mois qui suit la présentation de la demande.

Je n'insisterai pas sur la question des appareillages qui se présente de la même façon que dans les autres régions françaises. Le centre d'appareillage d'Alsace manque de matières premières; il ne dispose pas des moyens financiers nécessaires. Les orthopédistes se heurtent à des difficultés administratives tellement insurmontables qu'ils ne veulent plus accomplir leur travail et que nos pauvres grands blessés et mutilés sont obligés de se passer pendant des mois et même des années des appareils de prothèse absolument indispensables à leur rééducation et à leur réemploi dans la vie.

Notre province souffre d'une situation très douloureuse qui lui est aussi particulière; c'est celle que pose le cas des non rentrés. Cette question a déjà été abordée plusieurs fois à cette tribune et elle a fait l'objet de beaucoup de discours.

Plus de 21.000 noms sont encore inscrits sur nos listes d'absents. Ils ne reviendront hélas pas tous, ce qui n'empêche ces 21.000 familles alsaciennes d'attendre depuis des années un possible retour.

Cette dure captivité que subissent encore les jeunes non rapatriés, présente des caractères extrêmement troublants. Non seulement, les parents ne reçoivent pas de nouvelles de leurs prisonniers mais, de temps en temps, des convois de rapatriement, dus aux efforts de recherche du ministère, suscitent dans toutes les familles, de nouveaux espoirs et de grandes joies qui, hélas ! trop souvent, sont de nouveau déçus.

Dans cette recherche, dans ces efforts pour rapatrier ces jeunes gens, nous savons que de grands progrès ont été réalisés.

La population de nos provinces a appris avec une grande joie que vous aviez convoqué le préfet du Haut-Rhin il y a 3 mois et que vous l'aviez chargé de se rendre à Moscou pour négocier l'envoi en Russie d'une mission composée non seulement de techniciens mais d'officiers alsaciens parlant le russe.

Cette mission serait extrêmement efficace, malheureusement, nous apprenons qu'elle ne se composera que de trois personnalités, bien choisies il est vrai, mais qui ne pourront travailler que très lentement étant donné qu'il y a près de 500 camps de prisonniers en Russie, dispersés sur d'énormes distances, et dans lesquels il est très difficile de pénétrer.

Nous vous supplions, monsieur le ministre, de mettre tout en œuvre pour intensifier ce travail de recherches, d'écouter la supplication de ces familles affligées et de multiplier les efforts pour ramener dans notre pays ces prisonniers qui sont encore sous un commandement allemand, dans un pays très lointain et impénétrable, alors que sonnent tous les dimanches dans nos villages, pour la troi-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

sième fois et la troisième année, les cloches de la libération.

Les familles de ces non rentrés sont dans la détresse la plus grande. Non seulement, elles subissent le souci constant de cette absence et de ce vide dans le foyer, mais les mères et les épouses n'ont pour ainsi dire aucun moyen d'existence. Elles touchent bien sûr une délégation de solde, mais comme ceux qui ont été incorporés de force dans la Wermacht n'étaient naturellement pas des gradés, cette délégation de solde est presque insignifiante.

Les femmes de nos disparus ne peuvent pas vivre avec une allocation aussi minime. La plupart sont donc obligées de travailler. L'Entr'aide française s'est occupée d'elles et procure à celles qui ont des enfants, un travail à domicile. Mais ce travail ne peut pas être d'un rapport suffisant, ce n'est qu'un palliatif qui ne résoud pas le problème.

Le cas de ces femmes est analogue à celui de toutes les veuves de guerre. Il est tragique et scandaleux qu'en France, les veuves de guerre soient assimilées aux économiquement faibles et qu'on se contente de leur allouer une pension de 12.000 francs par an environ.

L'Assemblée a admis que le minimum vital d'un Français doit être de 8.000 à 9.000 francs par mois. Cela signifie donc qu'il est absolument impossible à ces femmes de vivre avec cette triste pension.

Il est nécessaire qu'elles aient recours à un travail extérieur, si elles veulent assurer leur propre subsistance et celle de leurs enfants.

Lorsqu'elles vont travailler à l'usine, dans un magasin ou dans une administration, elles sont obligées de quitter leur foyer. Je vous demande quel peut être, dans ces conditions, un foyer où le père est un mort glorieux et où la mère absente est assujettie à une très lourde tâche, à laquelle souvent elle succombe.

De récentes enquêtes ont prouvé en effet que 2 p. 100 des veuves de guerre sont tuberculeuses et devraient être soumises à une cure très longue et très coûteuse. Elles n'ont malheureusement ni les fonds ni le temps nécessaires pour se soigner et elles risquent ainsi d'être encore un danger de contamination pour leurs enfants.

Tous ces problèmes ont été longuement évoqués déjà et j'ai eu la joie de constater que non seulement mes collègues femmes de cette Assemblée mais aussi tous les orateurs qui m'ont précédé ont pris à cœur le sort des veuves et des orphelins de guerre.

Je n'insisterai donc pas davantage sur cette question. Je dirai seulement, monsieur le ministre, car c'est là une œuvre de solidarité féminine, que toutes les femmes appartenant à cette Assemblée sont décidées à prendre en main la défense de leurs sœurs, sur lesquelles pèsent de longs siècles de silence et qui, jusqu'à présent, n'ont pu faire entendre leur voix.

Je ne sais si cette déclaration est une gageure ou une menace. Je sais en tout cas que nous toutes sommes décidées à la mener à bonne fin jusqu'à la victoire. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Mazuez.

M. Mazuez. Mesdames, messieurs, mes camarades du groupe socialiste m'ont confié la mission d'intervenir dans ce débat, hélas! un peu tardif et un peu mesuré...

M. le rapporteur général. Tardif, peut-être, mais non pas mesuré.

M. Mazuez. Il est mesuré dans le temps, puisque je ne puis parler que pendant quelques minutes.

Ils m'ont chargé d'intervenir au sujet des combattants de cette guerre qui vient à peine de se terminer. Il s'agit de nos camarades qui furent mobilisés en 1940, qui furent prisonniers de guerre et qui, parfois, eurent la chance de pouvoir terminer le combat dans le maquis et dans l'armée libératrice.

Je ne veux prononcer en leur nom aucun mot de revendication, mot un peu triste pour qui a tant vu mourir. C'est seulement pour les familles de nos disparus et pour nos blessés de guerre, dont nos collègues MM. Darrou et Auban vous ont parlé tout à l'heure, que nous avons le droit de formuler des paroles revendicatrices.

Mais je désire simplement, monsieur le ministre, exprimer notre pensée sur les problèmes brûlants de la carte du combattant, du remboursement des marks et du rapatriement des corps de nos camarades disparus.

Malgré les efforts de notre camarade Max Lejeune, et les vôtres, monsieur le ministre, le problème de la carte du combattant semble, hélas! séparer les deux générations du feu.

Je veux croire qu'il s'agit plus d'incompréhension que d'opposition véritable.

Dans ce vaste conflit, à la fois cornélien et racinien, où la raison dit que « carte du combattant » signifie combat, et le sentiment espère que « carte du combattant » exprime la souffrance, nous pensons qu'une solution équitable, faite de concessions réciproques, peut être trouvée.

Certes, les éléments du combat furent différents: mais nous tenons à proclamer que les fils furent dignes de leurs pères, et comme eux, ont su vaillamment combattre et mourir, dans la défaite en 1940, dans la victoire à la libération.

Les hommes de troupe et nombre de leurs officiers, souvent injustement critiqués, ont rempli courageusement un devoir rendu difficile par la disparité des armes! S'il n'ont pas vaincu d'abord, ils ont su ensuite, dans tous les cas où les circonstances le permettaient, aller jusqu'au bout de leurs possibilités d'action nationale.

Certes, nous comprenons les objections de nos camarades de l'autre guerre, qui furent très attentifs dans l'expression du droit à la carte de combattant.

Mais nous pensons que tous ceux des nôtres qui furent pris les armes à la main, qui subirent ensuite une longue, dangereuse et déprimante captivité et réagirent fortement contre l'emprise du vainqueur aidé de quelques traîtres à la Patrie, méritent sans discussion l'attribution de la carte.

Il y a les autres.

Les uns ont su exprimer leur volonté de combattre qu'ils n'avaient pu réaliser en France, en devenant des éléments de résistance à l'intérieur des camps, et beaucoup ont subi un risque aussi grand que celui de la tranchée.

Allons-nous refuser la carte aux combattants à l'uniforme troué de Rava-Ruska et d'ailleurs ?

Une minorité a collaboré. Je ne dirai pas plus. Je ne parle pas pour eux.

Mais entre ceux-ci et ceux-là, il y a un certain nombre de prisonniers non classifiés.

Nous pensons qu'une commission ministérielle, comprenant des délégués indiscutables du point de vue combattant, choisis parmi les organisations qualifiées, peut trancher individuellement les questions particulières.

Une telle commission peut aussi fixer les règles pour l'octroi de la carte à tous ceux qui prirent part à la résistance armée ou à la résistance clandestine.

Pour la résistance armée, la chose est plus facile: il ne s'agit que d'une question de durée ou d'heures.

Pour la résistance clandestine, la notion du risque s'ajoute encore, et nous ne pensons pas que nos camarades déportés pour faits de résistance soient indignes des combattants de Verdun.

La question du remboursement des marks n'est pas pour nous une revendication, mais tout simplement une question d'honnêteté. (*Très bien! très bien!*)

Nous comprenons, certes, les difficultés financières des temps présents. Nous n'exigeons pas de satisfaction immédiate, mais nous voudrions tout au moins avoir l'assurance d'une reconnaissance de dette.

Les officiers, les hommes qui, les uns pour des raisons régulières, les autres pour des raisons moins nationales, sont rentrés avant l'armistice, ont eu leurs marks changés au taux de 20 francs. Nous ne comprendrions pas que ceux qui ont subi le temps de captivité en entier n'aient pas leurs économies remboursées.

La France se doit de faire honneur à ses dettes sacrées, même si n'existe plus le slogan du « Boche qui payera ». (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Je vous signale simplement, monsieur le ministre, la question vestimentaire, où la répartition hâtive ne fut pas toujours équitable.

Vous fûtes l'un des nôtres, compagnon évadé, avant d'entrer dans la résistance. Nous vous faisons confiance pour résoudre judicieusement cette difficulté.

Nous pensons aussi au pécule promis, surtout pour nos camarades économiquement faibles qui déjà, par impécuniosité, souffraient d'isolement alimentaire et autres en captivité.

En dehors de toute démagogie, hélas! facile, nous vous demandons d'étudier favorablement cette question, dans les limites des possibilités du budget de la France.

Mais je veux terminer en songeant surtout à ceux qui, parmi nous, sont restés ça et là, épars sur la terre d'Europe et même sur la terre du monde.

Notre devoir est de songer d'abord à eux. Nous croyons que leur place est dans le cimetière familial, près des leurs, qu'ils n'ont pas eu la chance de revoir.

Nous demandons instamment que leurs corps soient, dans le plus bref délai possible, ramenés dans le cimetière du choix de leur famille.

Nous pensons qu'eux ont acquis au moins un droit: celui du transport gratuit que vous leur avez octroyé dernièrement.

Et je ne ferai l'affront à aucun de mes collègues, maires d'une commune de France, de penser qu'ils n'auront pas là, gratuitement, la meilleure place parmi les concessions perpétuelles.

J'ai dit rapidement notre pensée sur ces graves problèmes actuels.

Que mon dernier souhait soit encore qu'une entente fraternelle, compréhensive et nationale unisse ceux qui, en des temps différents, ont donné le meilleur d'eux-mêmes pour la défense de la patrie. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Barrachin.

M. Barrachin. Parlant au nom de mon ami M. Montel, obligé de s'absenter, et en

mon nom personnel, je voudrais, monsieur le ministre, vous présenter quelques observations.

En ce qui concerne les veuves de guerre, dont on a évoqué le sort douloureux au cours de ce débat, je constate que certaines améliorations ont été apportées dans le budget actuel par rapport à l'ancien budget.

Toutefois, il semble qu'on puisse faire mieux encore et que, sur un point particulier, vous pourriez vous mettre d'accord avec votre collègue M. le ministre des finances pour qu'une mesure profitable soit prise à l'égard des veuves de guerre, de ces femmes qui ont perdu leur foyer, et que les lois fiscales ont tendance à considérer comme des célibataires.

Une proposition de résolution du groupe P. R. L., présentée par MM. Joseph Denais, Montel, Bergasse et Bouvier-O'Cottereau, rapportée par Mlle Weber, tend à rectifier la position défavorable des veuves de guerre sur le plan fiscal.

Dans la loi du 31 décembre 1945 se rapportant au calcul de l'impôt sur le revenu, la partie imposable est divisée en un certain nombre de parts établies suivant la situation et les charges de famille du contribuable. Le revenu correspondant à une part entière est fixé par l'article 116 suivant lequel le nombre de parts à prendre en considération pour la division du revenu imposable assimile la veuve sans enfant à charge au célibataire en lui appliquant l'indice 1. Or, une femme mariée sans enfant profite, après trois ans de mariage, de l'indice 1 1/2, et avant trois ans de mariage, de l'indice 2.

C'est cette différence que la proposition en question désire supprimer en exonérant la veuve de guerre de toutes les majorations d'impôts et de taxes qui frappent les célibataires. Des aménagements pourraient être apportés aussi en ce qui concerne l'impôt de solidarité nationale.

Je rappelle, mes chers collègues, que lorsqu'on défend les veuves de guerre, on défend aussi le souvenir de leurs époux disparus.

En ce qui concerne la revalorisation de la carte du combattant, dont il a été question au cours de ce débat, et sur laquelle nous sommes tous d'accord, à quelque parti que nous appartenions, nous attendons un geste du Gouvernement. Car la carte du combattant n'est pas une récompense, mais une réparation.

Ce fut Clemenceau qui le premier l'a dit, et la chose fut par la suite consacrée au Sénat en 1931, lorsque M. Abel Gardey l'évoqua.

Je voudrais enfin, après d'autres orateurs, aborder la question brûlante des prisonniers de guerre.

Les prisonniers réclament la reconnaissance de leur qualité de combattants.

C'est par souci d'ordre moral et non pas pour des raisons d'ordre matériel que les prisonniers veulent la reconnaissance de cette qualité.

On a tenté d'accréditer la légende, absurde d'ailleurs, que les prisonniers de cette guerre n'avaient pas toujours fait leur devoir. On a même été jusqu'à vouloir opposer les combattants de la guerre 1914-1918 à ceux de la guerre de 1939-1940.

Vous savez comme moi que, bien souvent, si les prisonniers de la guerre 1939-1940 n'ont pas pu combattre, c'est parce qu'ils n'avaient pas les moyens de le faire.

Je voudrais, monsieur le ministre, vous poser au sujet des prisonniers certaines questions très précises:

Où en est le rapatriement des corps des prisonniers morts en exil ?

Où en est la question du pécule de 400 francs par mois de captivité des prisonniers ?

Ont-ils eu satisfaction en ce qui concerne le parachèvement de leur habillement ?

Ont-ils eu satisfaction quant au remboursement des marks qu'ils ont déposés à leur arrivée en France ? J'ai moi-même déposé sur le bureau de l'Assemblée une proposition de loi qui, je l'espère, sera bientôt votée.

Telles sont, au terme de ce débat, qui revêt un caractère douloureux, les observations que je désirais présenter et les questions auxquelles je vous demande de bien vouloir répondre. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Theetten.

M. Theetten. Mesdames, messieurs, après les différentes interpellations des orateurs qui se sont succédé à cette tribune, je me permets d'attirer votre attention sur le cas d'une certaine catégorie d'anciens combattants, que certains de mes amis connaissent particulièrement: les anciens combattants de la 1re armée, de la 2e D.B., de ceux qui, en juin 1940, lors de l'appel du général de Gaulle, ont quitté la France pour rallier les Forces françaises libres.

En effet, on a beaucoup parlé du problème des anciens combattants en général, mais on n'a pas suffisamment traité le cas assez particulier de cette catégorie d'anciens combattants.

Il faut reconnaître qu'ils sont si peu nombreux qu'ils ne constituent peut-être pas une clientèle électorale digne d'intérêt.

Ces humbles serviteurs de la patrie, ces hommes qui ont conservé les anciennes traditions de ce qu'on appelait, avant la guerre, la « grande muette », n'ont jamais pu, par la voix d'un ou de plusieurs porte-parole, faire reconnaître leurs droits.

Je dis bien: leurs droits, car après avoir combattu pendant près de cinq ans sur les différents champs de bataille, et uniquement pour le seul amour et l'honneur du drapeau, ces gens méritent tout autre chose que de vagues promesses ou satisfactions morales et non matérielles.

J'ai sous les yeux quelques avantages qui ont été accordés, à juste titre d'ailleurs, à d'autres éléments que ceux de la 1re armée des Forces françaises libres. C'est ainsi que les anciens de « Rhin et Danube » ont obtenu à la libération une prime de 1.000 francs accordée à tous ceux qui ne touchaient pas un traitement de leur administration ou de leur employeur.

Je rappelle que la prime de démobilisation de 1940 était également de 1.000 francs, ce qui représentait au moins 5.000 francs de 1945.

En fait ces anciens combattants ont touché 4.000 francs de moins que les Alsaciens et les Lorrains enrôlés dans l'armée allemande. Il est inutile d'insister sur l'effet désastreux que cette situation produit en Alsace et en Lorraine.

D'autre part, en ce qui concerne les avantages d'ordre vestimentaire, si tous les prisonniers, déportés, F. F. L., ont bénéficié de certaines mesures favorables, ces combattants ont dû reverser à leur unité leurs effets militaires, à l'exception d'un caleçon, d'une chemise, d'un mouchoir et d'une paire de chaussures. La plupart de ces anciens combattants qui n'avaient pas suffisamment d'argent pour s'acheter un costume civil ont été renvoyés chez eux revêtus de l'uniforme de prisonnier allemand

J'ai, d'ailleurs, un souvenir assez amusant d'un de mes frères, rentré chez lui vêtu d'un uniforme de quartier-maître de la Kriegsmarine. Il a failli se faire arrêter à la gare de Lille le jour de sa démobilisation.

D'autre part, les engagés volontaires de la France libre qui ont au moins trois ans d'engagement ont droit à un logement d'office, au même titre que les prisonniers et les déportés.

Ces avantages ont été étendus aux combattants volontaires de la Résistance par la loi du 15 mai 1946. Mais rien n'a été fait jusqu'à nouvel ordre pour les anciens combattants de la 1re armée qui ont uniquement le droit de coucher sous les ponts.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Ce n'est pas un droit. (*Sourires.*)

M. Theetten. C'est une possibilité. Il n'y en a pas d'autre, monsieur le ministre.

En ce qui concerne les impôts, la circulaire du 22 juin 1945 de la direction générale des contributions directes prévoit des dégrèvements en faveur des prisonniers de guerre, des travailleurs en Allemagne et des déportés politiques. J'ai le sentiment que le directeur général des contributions directes semble ignorer l'existence de la 1re armée.

En ce qui concerne les statuts, les combattants volontaires de la Résistance ont déjà le statut fixé par la loi du 15 mai 1946. Ce statut, d'ailleurs très libéral, reconnaît la qualité de combattant de la Résistance à tous ceux qui ont appartenu plus ou moins à une unité F.F.I., ce qui leur procure, d'ailleurs, des avantages substantiels.

Les F.F.I. ont aussi leur statut. Quant à ceux de la 1re armée française, on ne leur a pas reconnu la qualité de combattant, et cela deux ans après la victoire qui est surtout, je crois, leur victoire.

Il est à noter qu'il n'est pas difficile de leur reconnaître la qualité d'ancien combattant si l'on utilise le même critérium que celui employé pour les anciens combattants de la guerre de 1914, c'est-à-dire trois mois de présence dans une unité combattante engagée, condition qui doit être remplie par l'énorme majorité des soldats de la 1re armée qui restaient en ligne pendant huit mois sans être jamais relevés.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre comprendra parfaitement le motif de mon intervention. Je serai, d'ailleurs, très heureux d'apprendre de sa bouche les dispositions qui seront prises à ce sujet.

Les anciens combattants de cette catégorie ont beaucoup fait parler d'eux pendant cette guerre, beaucoup plus pendant qu'après. Et c'est un tort, à mon avis, à une époque où l'esprit de revendication est à la mode.

Certaines de ces revendications sont justes. Elles le sont d'autant plus qu'elles ont été accompagnées de sacrifices dont on ignore, parfois, l'importance et la valeur.

Je dois dire — M. le ministre des anciens combattants et des victimes de la guerre m'approuvera certainement — que nous ne nous sommes jamais présentés à lui avec le cahier de revendications habituelles accompagné de manifestations tapageuses. Ce n'est pas le genre de nos amis.

Mais la patience a des limites. Ce n'est pas parce qu'il a fallu attendre — certains de nos amis et moi-même sommes dans ce cas — pendant cinq ans pour rentrer en France, en se frayant un chemin de retour les armes à la main, et combattre l'ennemi commun, que l'on doive atten-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

être encore quelques années pour obtenir cette carte du combattant et la retraite bien méritée par ces quelques milliers de combattants F. F. L. de la 1re armée et de la 2e D. B.

J'avais, d'ailleurs, avec mon collègue M. Temple, déposé une proposition de loi à ce sujet. Cette proposition n'a pas été rapportée, le Gouvernement ayant l'intention de déposer un projet sur le statut du combattant, confirmant le droit à la carte du combattant et à la retraite du combattant de 1939-1945.

Ces hommes, hélas! furent si souvent à la peine qu'il est juste, aujourd'hui, qu'on les mette un peu à l'honneur.

Il s'agit d'un honneur un peu spécial. C'est surtout l'amour-propre du soldat d'Abyssinie, de Tunisie, de Bir-Hackeim, du Tchad, d'Italie, de France et d'Allemagne, de l'aviateur des groupes Lorraine, Bretagne, Alsace, Normandie, et j'en passe, du marin de *La Combattante*, du *Commandant Dominé*, du *Casablanca*, du *Richelieu*.

C'est bien leur amour-propre qui est en jeu. Il ne faut pas que ces gens-là pensent qu'on s'est servi d'eux uniquement pour qu'ils se battent et se fassent tuer.

N'oubliez pas, mesdames, messieurs, que c'est grâce aux combattants de Bir-Hackeim que vous êtes tous dans cette enceinte, car en combattant, en se faisant tuer pour la France, ces hommes ont sauvé la République. (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Malbrant.

M. Malbrant. Mesdames, messieurs, mon intervention sera brève, mais je ne puis laisser se terminer cette discussion sans demander à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre de bien vouloir nous préciser la part des crédits consacrés à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre qu'il entend réserver aux anciens combattants d'outre-mer.

L'an dernier, un crédit de 2.238 millions était prévu en faveur de cet office. Rien, à ma connaissance, sinon quelques centaines de milliers de francs peut-être — et encore n'en suis-je pas assuré — n'a été consacré aux anciens combattants africains, tandis que leurs besoins sont aussi dignes d'intérêt que ceux des anciens combattants de la métropole et que leur misère dépasse toute mesure.

Plusieurs d'entre nous ont déjà demandé l'égalité de situation entre les anciens combattants coloniaux et les anciens combattants métropolitains et la fin des scandaleuses différences de traitements que les règlements d'avant guerre, toujours en vigueur, ont instituées entre les uns et les autres.

C'est un sujet sur lequel je ne veux pas m'étendre. Je ne pourrais, en effet, que rappeler le contenu des propositions de loi que mes amis et moi-même avons déposées, ou répéter ce qui a été déjà dit.

Comme nous sommes tous d'accord, je pense, pour considérer qu'il doit être mis fin d'urgence à des discriminations qui ne se justifient pas, je vous demande, monsieur le ministre, de faire hâter la discussion de ces propositions et de nous donner l'assurance que les décisions qui s'imposent seront bientôt prises.

Il s'agit, vous le savez, d'égaliser les pensions d'invalidité ou d'ancienneté des anciens tirailleurs de l'Afrique noire et de leurs familles avec celles des anciens militaires de la métropole et de l'Afrique du Nord ou de leurs ayants droit.

Il s'agit encore, pour ces mêmes anciens tirailleurs, de relever les indemnités pour charges de famille et les taux de l'allocation du combattant.

Il s'agit, enfin, de conférer aux orphelins de guerre africains le statut des pupilles de la nation et de munir d'appareils les mutilés de guerre dont beaucoup n'ont même pas encore reçu le pilon qui leur permettrait de se déplacer.

Il s'agit, en un mot, de réaliser l'égalité de traitement entre tous les anciens combattants, qu'ils soient métropolitains, africains ou océaniens, comme il y a eu égalité devant le risque et devant la mort durant la guerre.

Mais cette égalité ne doit pas seulement être admise en principe. Elle doit aussi entrer dans les faits.

Si, comme je l'espère, l'alignement que nous avons demandé est bientôt décidé sur le plan législatif, il restera encore à prendre les moyens nécessaires pour qu'il soit effectivement réalisé.

Dans l'état actuel de son organisation, l'administration coloniale n'y peut pourvoir. Les services de l'armée coloniale ne sont pas, non plus, organisés pour cela. Seul, et l'expérience de la France l'a elle-même prouvé, un organisme spécialisé comme l'office du combattant peut se charger de régler sur place la situation des anciens combattants coloniaux en tenant compte des particularités locales et en adaptant la réglementation métropolitaine à ces particularités.

C'est, en effet, à l'inadaptation de cette réglementation aux territoires d'outre-mer que sont en grande partie dues les carences que l'on nous reproche et le mécontentement dont nous avons, tous les jours, les échos.

Le problème des anciens combattants d'outre-mer déborde du cadre de votre département, monsieur le ministre, et entraîne, en Afrique, de graves incidences politiques.

C'est ce qui me conduit à insister auprès de vous pour vous prier de ne rien négliger dans votre sphère pour le résoudre.

Je sais que vous envisagez de créer outre-mer des offices du combattant. Mais comme cela ne pourra se faire sans moyens, et que le passé nous donne quelques raisons de douter de l'avenir, je vous demande de nous préciser, le moment venu, si ces offices du combattant seront bientôt créés, quels moyens seront prévus pour les mettre en place et de quels crédits ils disposeront cette année. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Juglas.

M. Juglas. Je serai bref. Et, pour le bien montrer, je parlerai de ma place.

Monsieur le ministre, vous avez reçu plusieurs propositions de loi émanant de la commission des pensions, mais qui avaient été approuvées par la commission des territoires d'outre-mer: proposition de loi de nos collègues Augarde, Monteil et Boganda du mouvement républicain populaire, proposition de loi de notre collègue Fily-Dabo Sissoko et des membres du groupe socialiste.

Vous avez également entendu aujourd'hui plusieurs orateurs qui ont tous insisté sur la nécessité d'assurer l'égalité de droits entre les combattants d'outre-mer et les combattants métropolitains.

Ces orateurs intervenaient au nom de groupes différents. La commission des territoires d'outre-mer m'a chargé, en ma qualité de président, d'apporter ici son appui unanime aux paroles qu'ils ont prononcées. Nous ne saurions oublier ceux à qui nous devons tant.

Député et conseiller municipal de Paris, je n'oublierai jamais la montée des colonnes Leclerc à travers la capitale. Ces colonnes, nous y voyions sans doute des soldats de l'armée coloniale et des marins, mais aussi ces tirailleurs dont beaucoup étaient venus du Tchad, des rives du Congo, du Sénégal ou du Niger pour assurer notre commune libération.

Nous avons, en outre, pris des engagements que nous avons fixés dans la Constitution; nous n'avons pas le droit de les violer, même sur ce point, je dirai surtout sur ce point.

Comme vient de l'indiquer M. Malbrant, nous devons accorder l'égalité aux combattants d'outre-mer, non seulement parce que c'est pour nous un devoir de reconnaissance, mais pour d'autres raisons qui toutes, sont conformes à notre intérêt.

Il est triste de marquer que, dans les mouvements dont l'Union française est malheureusement le théâtre, les anciens combattants jouent un rôle que nous pouvons regretter, mais que nous devons constater. S'il en est ainsi, c'est que certainement tout n'a pas été fait pour eux.

Ils ont peut-être été en butte aux tracasseries d'une administration dont vous n'êtes, d'ailleurs, monsieur le ministre, nullement responsable devant l'Assemblée, et qui n'a pas toujours fait preuve de la compréhension désirable. Mais il y a eu aussi l'attitude à la fois du Gouvernement et du Parlement qui n'ont pas accordé à ces hommes qui ont tant fait pour nous ce qu'ils méritaient.

Si nous voulons vraiment que l'Union française soit une réalité, nous avons ici l'occasion de faire un geste, un geste qui s'impose. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs.*)

Mme la présidente. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la séance de ce soir, qui pourrait avoir lieu à vingt et une heures trente ? (*Assentiment.*)

Deux orateurs sont encore inscrits dans la discussion générale et disposent ensemble d'un temps de parole de vingt minutes. Je précise que le temps de parole est épuisé par tous les groupes et qu'aucun orateur ne peut plus se faire inscrire.

L'Assemblée entendra ensuite M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre; puis elle abordera l'examen des chapitres.

En continuant à faire preuve de beaucoup de bonne volonté, de discipline et de courtoisie, comme vous l'avez fait cet après-midi, mes chers collègues, nous pourrions terminer ce soir l'examen du budget des anciens combattants et victimes de la guerre. Nous aurions ainsi accompli la tâche que nous nous étions tracée. (*Applaudissements.*)

— 5 —

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à vingt et une heures trente minutes, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles) (nos 1180-1556. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 112e SEANCE

2e séance du lundi 21 juillet 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Anciens combattants et victimes de la guerre (suite).

Discussion générale (suite): MM. Bergasse, Mekki Bezzeghoud, François Mitterrand, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Clôture.

Passage à l'examen des chapitres.

Chap. 001: MM. Jean Duclos, Aubry, rapporteur; Charles Barangé, rapporteur général; Benchennouf, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, Casanova. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 002.

Amendement de M. Augarde: M. Augarde. MM. Lenormand, de Moro-Giafferri, Silvandre, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Retrait de l'amendement de M. Augarde.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 003: adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 004: M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 100 et 101: adoption.

Chap. 102: MM. Mouton, le rapporteur général, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 103: adoption.

Chap. 104: MM. Mouton, le rapporteur, Devemy, Casanova, le rapporteur général, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Adoption, au scrutin, avec un nouveau chiffre.

Chap. 105 à 109: adoption.

Chap. 110: MM. Burlot, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le rapporteur. — Adoption.

Chap 111: M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 112: adoption.

Chap. 113: MM. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le rapporteur général. — Adoption.

Chap. 114: adoption.

Chap. 115: adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 116 à 122: adoption.

Chap. 300: MM. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, Burlot, le rapporteur, le rapporteur général. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 301: MM. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le rapporteur général. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 302: adoption.

Chap. 303: MM. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 304: MM. Albert Petit, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Adoption.

Chap. 305: Mme Sportisse, MM. Theetten, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, Augarde. — Adoption.

Chap. 306: adoption.

Chap. 307: MM. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le rapporteur général. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 308 et 309: adoption.

Chap. 310: MM. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 311: MM. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le rapporteur général, le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 312: MM. Coulibaly Ouezzin, Djemad, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Adoption.

Chap. 313: adoption.

Chap. 314: MM. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le rapporteur général. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 315: MM. Touchard, Djemad, Mamadou Konate, Malbrant, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Adoption.

Chap. 316, 400 à 402: adoption.

Chap. 500.

Amendement de Mme Darras: Mme Darras; MM. Dufour, Darou, René Pleven, Devemy, Malbrant, Yvon, Fily-Dabo Sissoko, Tourné, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le rapporteur général.

Retrait de l'amendement de Mme Schell.

— Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 501 et 502; 600 à 604. — Adoption.

Chap. 700.

Amendement de M. Dufour: MM. Dufour, le rapporteur général, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 701: adoption.

Chap. 702: MM. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le rapporteur général, le rapporteur, Malbrant. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 703 à 706: adoption.

Chap. 707 à 710: adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 711: Mme Schell, M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 712 à 716: adoption.

3. — Inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

4. — Renvoi pour avis.

5. — Règlement de l'ordre du jour: MM. le président, Charles Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

Décision de fixer la prochaine séance à onze heures.

6. — Dépôt de projets de loi.

7. — Dépôt d'une proposition de loi.

PRESIDENCE DE M. MAX LEJEUNE, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DEPENSES CIVILES)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

Anciens combattants et victimes de la guerre. (*Suite.*)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion générale du budget des anciens combattants.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Bergasse.

M. Bergasse. Mesdames, messieurs, notre collègue M. Brusset, absent de Paris, m'a chargé de le suppléer à la tribune et de vous lire en son nom le discours qu'il y aurait prononcé.

Si le budget dit des anciens combattants et victimes de la guerre ne comportait de crédits que pour venir en aide à ces deux catégories de Français si dignes d'intérêt, frappés dans leurs plus chères affections, dans leur personne ou dans leurs biens matériels, par suite de deux douloureux conflits engagés à un quart de siècle de distance, toute discussion serait vaine et nous voterions tous unanimement ce que nous demanderait le Gouvernement en leur faveur, à condition que ne soit pas dépassée la limite des disponibilités budgétaires.

Mais la dette viagère, c'est-à-dire la retraite des combattants, les allocations d'attente antérieures à l'attribution des pensions, les indemnités spéciales aux tuberculeux, aux grands mutilés et aux invalides, n'absorbent à elles seules que les trois cinquièmes environ de ces crédits et les dépenses tant de personnel que de matériel apparaissent d'autant plus excessives que les économies susceptibles d'être réalisées sur elles pourraient souvent, par un simple jeu d'écritures, être affectées pour autant à soulager des misères insuffisamment secourues, afin de ménager les deniers publics.

La commission des finances a fait porter son effort de compression sur les crédits qui ne lui paraissaient pas suffisamment justifiés et elle a eu raison. Mais peut-être aurait-elle pu pousser encore plus loin son souci de contrôle et, par exemple, procéder à une ventilation différente, à l'article 500, de la subvention attribuée à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Il me paraît vraiment excessif de nous demander, trois ans après la fin de la guerre, deux milliards de crédits pour des allocations exceptionnelles et secours d'urgence aux sinistrés, pour des indemnités de déménagement et de réinstallation des évacués et rapatriés, pour le placement familial d'enfants réfugiés et pour les centres scolaires de repliement.

Cette somme de 1.800 millions, inscrite dans le projet primitif et réduit, il est vrai, par la commission des finances, ne vous semble-t-elle pas, comme à moi-même, exagérée ?

M. Aubry, *rapporteur.* Mon cher collègue, je ne peux pas laisser prononcer de telles paroles.

M. Bergasse. Vous le direz à M. Brusset, dont je ne fais que lire le texte.

M. le rapporteur. Il est regrettable alors que vous ayez à le faire.

M. Bergasse. Car de deux choses l'une, ou bien cette somme de 1.800 millions est nécessaire et, dans ce cas, les services chargés de soulager la misère des réfugiés, évacués, rapatriés, y compris ceux du ministère de la reconstruction, n'ont vraiment mis aucune hâte — c'est le moins qu'on puisse dire — pour améliorer le sort de ces malheureux, leur permettre de réintégrer leur foyer ou de le re-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

constituer, et nous ne saurions que blâmer la désinvolture avec laquelle l'administration traite de pareilles détresses; ou bien cette somme dépasse les besoins à prévoir, du fait de l'accélération de toutes les opérations de rapatriement et, alors, qu'attend l'office des anciens combattants et victimes de la guerre pour comprimer les dépenses? Qu'attend le ministère des anciens combattants pour lui demander des comptes? Qu'attend-il aussi pour agir auprès des autres départements ministériels intéressés en vue de hâter encore davantage les opérations de réintégration des évacués, réfugiés et sinistrés dans leurs foyers?

Comment ne pas s'étonner aussi de l'augmentation considérable — 100 p. 100 — des frais d'administration de l'office national et des offices départementaux, pour lesquels le ministre nous avait demandé, à l'origine, un crédit de 625 millions de francs que la commission des finances a réduit? Les prétendues justifications présentées à l'appui de ce doublement de dépenses ne résistent pas à un examen attentif et la réduction opérée sur les évaluations primitives eût pu être bien plus importante.

Elle eût permis d'augmenter substantiellement les fonds mis à la disposition de l'office national pour faire face aux multiples charges qui lui ont été confiées, en particulier depuis qu'en 1935 il a recueilli la succession de l'office national des pupilles de la nation, lequel était habilité, par la loi de 1919 qui l'a constitué, à allouer: des subventions d'entretien; des subventions d'études dans tout établissement choisi par la mère ou le tuteur; des subventions d'apprentissage, soit dans les établissements scolaires, soit dans des ateliers patronaux; le remboursement d'une partie des frais médicaux et pharmaceutiques, après enquête; le remboursement des frais de voyage et indemnités journalières de frais de séjour pour l'enfant, convoqué à une visite médicale prescrite par l'office, ainsi que pour la personne l'accompagnant; une aide pour les vacances; une aide pour le mariage et l'installation professionnelle.

Certains de nos collègues ont, sous forme de proposition de résolution, demandé le rétablissement d'un crédit de 12 millions et demi pour les vacances des pupilles de la nation. Nous nous associons volontiers à ce vœu qui s'adresse, non pas au ministère des anciens combattants, mais à l'office.

Toutefois cette initiative, pour généreuse qu'elle soit, est nettement insuffisante. Nombreuses, en effet, sont les veuves de guerre non remariées, chargées d'enfants, qui ont besoin d'être secourues pour ces derniers, car elles ne peuvent normalement assurer, par leur gain, la vie et l'entretien d'une famille de quatre ou cinq personnes et plus, surtout lorsqu'il y a parmi elles des adolescents. C'est à l'office national qu'il appartient de leur venir en aide.

Mais, parallèlement, nous pourrions, par une légère modification à l'ordonnance du 25 octobre 1945, mettre un terme à une injustice. Cette ordonnance a bien accordé le bénéfice des allocations familiales aux veuves de guerre qui travaillent et ont des enfants à leur charge, mais elle a en même temps supprimé pour elles les majorations de pension pour enfants, établies cependant à un taux dérisoire, sur la base de 2.070 francs par an. Depuis lors, l'Etat ne donne pratiquement plus rien à la plupart des orphelins de guerre, sous le prétexte que leur mère s'est mise à la tâche et alors qu'ils ont un droit, reconnu par la législation, à une certaine réparation personnelle du grave préjudice qu'ils ont subi du fait de la mort de leur père.

Cette injustice est d'autant plus sensible que les allocations familiales sont attribuées maintenant, même lorsque le salaire ou traitement de la mère s'ajoute à celui du père. Il serait donc équitable de rétablir, comme je l'ai demandé par ma proposition de loi n° 1644, au profit des veuves de guerre, le droit de majoration pour enfants, même lorsqu'elles touchent les allocations familiales.

Quelle que soit la décision que vous serez appelés à prendre à ce sujet, il vous apparaîtrait normal, n'est-il pas vrai, mes chers collègues, de réduire les frais d'administration si excessifs de l'office national, pour affecter les économies réalisées ainsi à l'attribution de secours aux veuves et aux orphelins de guerre. Les pensions de ces veuves ne peuvent guère être augmentées proportionnellement à l'accroissement inévitable de leurs charges, au fur et à mesure que grandit leur progéniture, ni suffisamment pour compenser l'absence d'un gain de chef de famille.

Aussi convient-il d'insister pour que, du moins, l'aide apportée à ces veuves chargées de famille, et *a fortiori* aux enfants devenus doublement orphelins, ne demeure pas illusoire.

Actuellement, les crédits mis à leur disposition par l'office ne correspondent même pas à 1.000 francs par enfant annuellement. C'est une dérision. Avant la guerre, et même depuis l'époque où l'office a été rendu autonome, les sommes attribuées aux orphelins étaient proportionnellement bien supérieures. L'office national ne semble pas avoir tenu compte dans ses estimations du fait que le nombre des pupilles de la nation augmente chaque jour, car combien de veuves de guerre disparaissent prématurément, s'étant usées à la besogne et laissent aussi des orphelins de père et de mère! Combien d'autres, qui n'avaient pas demandé le bénéfice de la loi, s'y trouvent amenées par les circonstances! Combien de dossiers de pupilles de la nation aussi, n'ont-ils pas subi des retards inadmissibles, soit par la faute de l'administration, soit par celle de la mère ou du tuteur! Il y a également un très grand nombre d'enfants pour qui les adoptions n'ont pas encore été faites.

L'office national a absorbé, en 1935, l'organisme qui s'occupait exclusivement jusqu'alors des orphelins de guerre. Ce fut sans doute un tort de la part du législateur, car l'office national est porté à se désintéresser des pupilles de la nation, dont la charge lui a été ainsi malencontreusement confiée, ou plutôt imposée.

Il ne paraît pas se rendre compte que leur nombre a augmenté de près de 200.000 à la suite de la guerre 1939-1945 et, l'an passé, les crédits qui leur étaient réservés ne prévoyaient qu'un effectif de 122.000 pupilles et ne se chiffraient qu'à 117 millions de francs.

Sur les crédits de l'exercice 1947, nous n'avons aucune lumière, encore que nous aimerions bien être éclairés à ce sujet. Mais, quel que soit le chiffre, il semble tout à fait équitable d'affecter les millions d'économies que nous réclamons sur les frais d'administration de l'office à la dotation des orphelins de guerre, pour les diverses allocations qui sont prévues, et dont je vous ai donné précédemment la liste.

On pourrait y ajouter utilement les crédits nécessaires à l'attribution aux veuves de guerre non remariées, d'un voyage annuel gratuit ou à prix réduit, pour accompagner leurs enfants en vacances, comme je l'ai demandé dans ma proposition de résolution n° 1876.

Ne serait-ce pas là une légitime compensation au sacrifice consenti généreusement par les épouses de ceux qui sont tombés pour la défense de la patrie?

De même, il importe d'alléger les charges fiscales qui pèsent sur les veuves de guerre, en leur accordant le même abattement à la base, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, que si elles n'avaient pas perdu leur mari, comme je l'ai également proposé.

La diminution de recettes passerait inaperçue dans un budget d'Etat de plus de 600 milliards, mais elle allégerait sensiblement les modestes budgets de ces femmes dignes et éplorées, dont le train de vie s'est trouvé diminué considérablement du fait de la disparition de leur mari sur le champ de bataille et qui peinent à la besogne quotidienne pour élever ces enfants qui sont devenus leur seule raison de vivre.

Veuves et orphelins ont droit, plus que toutes les autres victimes de la guerre, à notre sollicitude et c'est par des actes, non par des paroles, que nous devons la leur prouver.

Avant de terminer, je formulerai un autre vœu, à la suite du voyage d'études que j'ai accompli avec quelques-uns de mes collègues de la commission des pensions en Afrique du Nord: c'est que soit, enfin, attribué aux ayants-droit de la guerre de 1939-1945, la carte du combattant.

Nombreux sont, en effet, en Tunisie, en Algérie et surtout au Maroc, les anciens militaires qui ont combattu en remplissant toutes les conditions exigées pour devenir titulaires de cette carte du combattant et qui n'on pas encore pu l'obenir.

Il est indispensable que, dans un délai d'un ou deux mois, toutes les attributions soient opérées judicieusement, pour calmer les esprits.

Nous avons une dette de reconnaissance à payer à tous: indigènes et colons, qui ont été mobilisés en Afrique du Nord et qui ont couru de terribles risques, soit au moment du débarquement anglo-américain, soit précédemment ou ultérieurement, sur divers champs de bataille, en Libye, en Tunisie, en Sicile, en Italie, en Normandie, sur la côte méditerranéenne, en Corse, en Alsace, en Allemagne ou ailleurs.

Ils ont, par leur héroïsme, largement contribué à relever le prestige de nos armes et à assurer la victoire des alliés.

Il est juste et naturel que leur qualité d'ancien combattant soit reconnue. Il est même bien tard pour la leur accorder près de trois ans après la libération!

Raison de plus pour accélérer les formalités et leur donner promptement satisfaction: c'est ce qu'au nom de mes collègues de la commission je demande avec insistance à M. le ministre des anciens combattants, persuadé qu'il me suffira de lui signaler cette anomalie pour qu'il prenne aussitôt toutes les mesures indispensables.

Mes chers collègues, pour éviter de vous faire perdre du temps en revenant à cette tribune pour une seconde intervention, je vous demande de me permettre d'ajouter quelques mots personnels en faveur des grands invalides.

Il y a des hommes pour qui la pension n'est pas une aide partielle à une vie diminuée, mais bien un moyen unique de vivre.

Il y a des hommes que la nation a en charge, car, ainsi que l'a dit M. Lambert

rappelant une phrase célèbre, « ils ont des droits sur elle ».

Pour ces hommes que la mort a manqués et qui ne sont souvent plus que des moitiés d'hommes, la vie n'est plus une vie normale. Et je n'ai pas besoin d'insister pour évoquer l'étendue de leur sacrifice.

Faudra-t-il — car on refuse à certains mutilés des jambes des autorisations pour obtenir des voitures, ou même simplement des pneus — qu'un homme ne puisse plus sortir de chez lui parce qu'il lui manque les deux jambes et qu'il ne peut pas monter dans un tramway bondé ? Faudra-t-il qu'un aveugle de guerre soit mis, faute de travail possible ou de moyens de transport, dans une situation inférieure au minimum vital ? Est-il juste que ce que peut obtenir un ouvrier valide pour lui permettre de manger on le refuse à celui dont le sacrifice a justement permis à cet ouvrier de débattre librement de son salaire ? Car, mes chers collègues, ne perdons pas de vue que c'est au sacrifice de ces hommes que nous devons d'avoir échappé à la plus terrible des tyrannies.

Or, que demandent les mutilés ? Les moyens normaux de vivre. Et quand ils fixent à 8 le coefficient demandé par rapport à 1938, ils réclament un relèvement de pension exactement proportionné à la hausse du coût de la vie.

A eux qui ont tout sacrifié, va-t-on, arguant de la nécessité d'économies budgétaires, demander encore un sacrifice supplémentaire ? Et ne devrait-on pas faire peser ce sacrifice sur ceux qui n'ont pas combattu ou ceux qui — plus heureux — n'ont rien perdu de leur intégrité physique ?

Je crois, mesdames, messieurs, que l'unanimité devrait se faire sur cette créance, qui est plus impérieuse que toutes les autres. « Héros de guerre aujourd'hui, disait un blessé de 1918, manchot demain ». On jette des fleurs à ces braves, mais on leur refuse les moyens normaux de vivre.

Ils ne sont que 100.000. C'est déjà trop. Mais cela fait peu d'électeurs. Ne leur laissez pas penser que, parce que moins nombreux, ils ont moins de moyens de se faire entendre.

M. Aubry l'a dit avec beaucoup de raison cet après-midi: les anciens combattants, les grands invalides en particulier, n'appartiennent pas à tel ou tel parti. Ils sont à toute la France. Il n'y a dans le cas des grands mutilés aucune surenchère électorale; il y a une demande normale, qui devrait être appuyée par tous.

Leur sacrifice est d'une époque où chacun ne se préoccupait pas des opinions politiques de l'autre, mais où, dans les tranchées comme dans la clandestinité, tous les bons Français rassemblaient leurs forces pour la défense du pays, dans un amour commun de la France. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mekki.

M. Mekki. Comme ancien combattant des guerres de 1914-1918 et de 1939-1941, je tiens à remercier M. le président de la commission des pensions et les membres de cette commission.

Je tiens aussi à remercier notre rapporteur, M. Aubry, MM. Rabier, Temple et Lambert des mots si touchants qu'ils ont eus pour les anciens combattants musulmans et d'Afrique du Nord.

J'espère que, tout à l'heure, monsieur le ministre, vous voudrez bien donner toutes précisions utiles sur vos projets concernant les pensions des combattants nord-africains et des territoires d'outre-mer en général.

Ceux-ci ont versé leur sang généreusement pour la France, sans arrière-pensée. Nous demandons à la France de se montrer reconnaissante et généreuse envers ses enfants et, pour cela, de faire régner l'égalité.

Dans cet espoir, je m'écrie: vive la France, vive l'Algérie française (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Mitterrand, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Mesdames, messieurs, la discussion de ce budget aura donné l'occasion à tous les groupes de l'Assemblée de poser, quoique brièvement, l'ensemble des problèmes qui concernent le ministère dont j'ai la charge.

Vous le savez, tous les problèmes précis qui doivent normalement se résoudre par des augmentations, pour les pensions, par exemple, ne figurent pas uniquement dans les crédits que vous allez voter; ils sont traités, ailleurs, dans la loi de finances.

Mon budget ne concerne strictement que les allocations spéciales pour les grands invalides, les indemnités pour les tuberculeux à 100 p. 100 et non hospitalisés, ainsi que les allocations provisoires d'attente.

Cependant, je comprends très bien qu'à propos de ces problèmes vous ayez jugé nécessaire de traiter l'ensemble de cette question qui suscite dans le pays beaucoup d'émotion et qui se pose ainsi: les combattants des deux guerres et surtout ceux qui ont vu diminuer leurs moyens d'existence à la suite d'une incapacité physique pourront-ils, en face de l'augmentation du coût de la vie, vivre décemment eux et leur famille ?

Ce sont les échos de cette préoccupation que j'ai cru retrouver dans les paroles émouvantes de M. le rapporteur spécial, comme de la plupart des orateurs qui se sont succédé à cette tribune.

Le même problème a été posé à propos de la retraite du combattant, sans doute avec des incidences différentes, sur lesquelles je m'étendrai tout à l'heure plus longuement

Mais enfin il s'agit de la même préoccupation: les anciens combattants et victimes de la guerre trouveront-ils, dans notre République, des moyens d'existence comparables à ceux qu'ont obtenus les travailleurs des diverses catégories, si difficilement, souvent si justement, mais avec des moyens de revendication si différents et parfois tellement plus puissants ?

C'est une observation et une crainte très souvent justifiées. Je ne monte pas à cette tribune pour essayer de vous démontrer que ce qui est donné aux pensionnés, aux veuves, aux ascendants et aux orphelins est suffisant.

Ce serait une tentative à la fois vaine et injuste.

Nous savons très bien que les retraites, les pensions des accidentés du travail, par exemple, ont, incontestablement, suivi une évolution ascendante plus accentuée que celle des pensions des invalides de guerre.

Il y a *a priori* une sorte d'injustice non pas à ce que les invalides du travail aient vu leur pension augmenter, mais à ce que les pensionnés de guerre n'aient pas assisté à la même évolution de leurs propres pensions.

Il n'y a sans doute pas de différence à faire, ou bien cela nous entraînerait trop loin, entre la qualité de celui qui s'est sacrifié sur le champ de bataille pour sa patrie et celui qui se sacrifie encore tous les jours pour la production également nécessaire au salut du pays.

Seulement, je serai naturellement obligé de répéter l'éternelle antienne, celle que mes prédécesseurs ont dû faire entendre avant moi dans cette Assemblée: c'est qu'en période de pauvreté, on est contraint de parer au plus pressé.

Ceci m'amènera dès maintenant, sans prétendre vider l'ensemble du débat, à faire une distinction entre les revendications des anciens combattants et à vous dire que, placé dans cette situation d'avoir à choisir parmi les souffrances et les malheurs — et dans l'obligation de faire ce choix malgré ma volonté — il fallait tout simplement que je me pose la question de savoir ce qui est le plus nécessaire, que je me demande où doivent aller les sommes dont l'Etat peut disposer, quelles doivent être leurs premières destinations ?

J'ai pensé — et le Gouvernement avec moi — qu'il était d'abord nécessaire d'aller au secours de tous ceux qui, pensionnés à des titres divers, avaient déjà reçu cette pension.

Quel est donc le sens d'une pension accordée par la nation aux victimes de la guerre ? C'est d'arriver à compenser, vaille que vaille, une diminution subie au service de la patrie.

Qu'est-ce que la retraite du combattant ? Sans doute des discussions d'ordre théorique ont été ébauchées à cette tribune; elles sont reprises bien souvent à la commissions des pensions et notre collègue M. Aubry, qui appartenait déjà à l'Assemblée d'avant la guerre, nous rappelait aussi bien des discussions antérieures.

Qu'est-ce au juste que la retraite ? Est-ce une réparation unique donnée une fois pour toutes, ou bien un droit permanent qui doit suivre l'évolution du coût de la vie ?

Les textes de loi antérieurs, les délibérations, les déclarations faites par les ministres successifs en sont restés toujours autour d'une formule assez vague: la retraite du combattant est le témoignage de la reconnaissance nationale.

Je sais bien que M. Aubry serait tout prêt à me citer d'autres déclarations, en particulier celle de M. Abel Gardey, car la mémoire de votre rapporteur est bonne et il connaît bien ses textes. Mais je ne veux pas me laisser entraîner dans cette discussion de principe.

Nous n'avions au milieu de cette année 1947, et ceci pour assurer tout un ensemble de tâches du Gouvernement, qu'un nombre de milliards tout de même assez restreint à accorder aux catégories sans doute les plus intéressantes de la nation.

Comme ministre des anciens combattants, je ne pouvais inscrire dans le budget de mon département, pour le présenter à l'Assemblée, que des sommes limitées.

A partir du moment où l'on se trouve devant un choix à faire, non pas entre la justice et l'injustice, mais entre le plus nécessaire et le nécessaire, alors, il faut le dire, la retraite du combattant passe après la pension du combattant.

Il est facile à cette Assemblée de reprendre l'ensemble des revendications des anciens combattants. A moi aussi, d'ailleurs, il serait facile de dire que la retraite du combattant doit être augmentée.

Un de nos collègues du groupe communiste établissait tout à l'heure une comparaison entre le montant de cette retraite avant la guerre et actuellement, et les prix du kilo de pain et de la livre de beurre. Je sais bien que les prix du pain

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

et du beurre ont augmenté dans une proportion bien supérieure. Mais, malgré tout, il n'y a pas de comparaison possible entre la pension qui vient réparer un dommage subi dans leur chair par ceux qui ont combattu pour la patrie, et la retraite, qui fut accordée à tous sans distinction.

Augmenter la retraite du combattant qui s'élève à 530 francs ou à 1.272 francs, alors qu'elle entraîne déjà une charge de plus de deux milliards, et la porter au coefficient 5, ce qui constituerait pour le Trésor une dépense qui dépasserait dix milliards, je dis que ce serait injuste de ma part, dans l'état de pauvreté et non de richesse ou je me trouve, car ce serait injuste d'enlever aux pensionnés, aux veuves, aux ascendants, aux orphelins, des sommes qui leur sont indispensables, pour distribuer à l'ensemble des combattants des sommes qui leur seraient utiles.

Qui donc oserait prétendre le contraire ici, malgré que chaque groupe est venu à cette tribune défendre les revendications des anciens combattants ?

Si quelqu'un se présentait pour affirmer cela, je lui répondrais, sans vouloir faire de démagogie, parce que je sais bien que les paroles que je prononce se retourneront contre moi et contre moi seul: Je n'accepterai pas que l'on distribue des milliards à l'ensemble des combattants dont je sais tout de même qu'un quart, un tiers ou la moitié n'en a pas un besoin urgent. Car ces 2.500 francs que je leur accorderais, je n'aurais pas le sentiment qu'ils ont la même valeur que ce qui, par priorité, doit être donné à la veuve, dont on parlait aussi à cette tribune, à l'ascendant, dont on parlait aussi, à l'orphelin et au mutilé dont on parlait également.

Ce serait une injustice de ma part de donner à celui qui a le moins besoin au détriment de celui qui a le plus besoin. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

Certes, il est facile de dire alors: donnez à tout le monde ce que tout le monde demande. C'est exactement ce que demandait tout à l'heure M. Touchard, lorsqu'il disait: vous êtes saisi d'un ensemble de revendications émanant des associations d'anciens combattants. Vous êtes leur tuteur légal, présentez ces revendications en bloc au Gouvernement.

Eh bien! non, monsieur Touchard. Je suis, sans doute, le tuteur des anciens combattants...

M. Touchard. Tous les partis les ont acceptées en commission. Des déclarations écrites ont été faites.

A l'extrême gauche. Tous les partis, y compris le vôtre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Laissez-moi au moins le temps — j'ai encore quelques minutes devant moi — de m'adresser de la même manière aux autres groupes de l'Assemblée.

Je n'ai pas l'intention de vous mettre seul en cause, monsieur Touchard. J'essaierai de m'expliquer avec la même franchise dont on a usé à mon égard. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mon rôle est double, mes chers collègues. Si je suis le tuteur normal des anciens combattants, je suis aussi membre d'un gouvernement dont la tâche est rude.

Mon rôle est de présenter au Gouvernement les revendications qui me paraissent justifiées. Mon rôle est aussi, en tant que membre du Gouvernement, de m'associer aux efforts de mes collègues et d'essayer avec eux, en présence des charges qui nous accablent, de répartir ce que nous laisse notre actuelle pauvreté entre toutes les catégories de la nation, et non pas, comme pourrait le laisser croire ce que j'ai trop souvent entendu dire à cette tribune, de distribuer des richesses dont tout le monde sait qu'elles n'existent pas.

Cette mise au point préalable est nécessaire pour que personne ne se trompe sur le sens de mes déclarations.

Vous verrez, au moment de la discussion de la loi de finances, si vous ne le savez déjà, que les pensions qui sont au coefficient 3,5 par rapport à 1938, seront, après l'augmentation qui va intervenir, au coefficient 4,5, alors que la revendication des associations tend à les porter au coefficient 5,8.

De même, pour les allocations spéciales, la revendication des associations est 8, le coefficient actuel est 5, et ce que nous pouvons accorder donnerait le coefficient 6,5.

Ainsi, les grands invalides, les veuves, les ascendants, verront-ils leurs pensions augmentées d'environ 30 p. 100.

Voilà l'effort fait en faveur des anciens combattants. J'anticipe sur une future discussion, puisque les crédits que je suis chargé de défendre aujourd'hui n'ont pas cette affectation.

Je sais bien, moi aussi, ce qu'est la dureté des chiffres; je sais bien, moi aussi, combien est pénible la situation de la nation.

Les anciens combattants sont des créanciers privilégiés de la nation, M. Schuman l'a déclaré il y a près d'un an. Mais songez que depuis déjà des semaines et des mois vous êtes pris tous à la gorge, chaque semaine, par des problèmes immédiats qui réclament de l'Etat une nouvelle saignée, et dans ces conditions, dites-moi: est-il raisonnable de parler de privilèges, alors que vous savez aussi bien que moi que le poids de toutes les dotations qui dépasseront une certaine limite écrasera finalement ceux qui s'en seront crus les attributaires parce qu'elles augmenteront finalement les charges imposées à chaque citoyen ? Ce que vous aurez donné, par souci de la justice, à tous les anciens combattants, s'il dépasse les possibilités de l'Etat, se retournera finalement contre eux. Et lorsqu'ils voudront, avec leurs 2.500 francs, acheter une livre de beurre ou un kilo de pain, dites-moi ce que vaudra à ce moment-là le franc, monsieur Touchard ?

C'est une constatation que je suis bien obligé de faire et que je pourrais étendre au domaine de la politique financière en général, si je ne voulais me cantonner dans le cadre strict de ce débat.

Notre pauvreté nous impose une limite que le Gouvernement ne peut pas dépasser s'il ne veut pas tromper les citoyens qui ignorent trop souvent les responsabilités qu'assument les hommes de différents partis lorsqu'ils se trouvent ensemble au gouvernement. C'est faire une mauvaise politique que de tromper l'opinion publique sur les répercussions finales de ce qui pourrait lui paraître de prime abord une intention généreuse, mais qui, par une sorte de fatal boomerang, se retournerait finalement contre ceux qui s'en croient les bénéficiaires. (*Mouvements divers à droite.*)

M. Pierre André. Vous avez raison. Malheureusement, c'est toujours aux mêmes qu'on demande les sacrifices.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Monsieur André, je voudrais que vous ne vous accordiez pas à vous seul le privilège de la défense des anciens combattants...

M. Pierre André. Je ne m'accorde aucun privilège. Je fais une simple constatation.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. ... et que vous m'accordiez que j'ai également ce souci.

Si vous voulez faire une comparaison entre les différentes catégories d'anciens combattants, il y aurait, sans doute, des remarques justifiées à faire.

Mais je suis obligé de me situer dans les possibilités qui s'offrent à nous en ce mois de juillet 1947, et de me dire: que puis-je faire qui soit juste, et surtout, qui soit possible ?

Quant aux sentiments que peut éveiller chez nous la constatation de cette situation désolante, alors, là, accordons-nous une sorte de crédit réciproque, car je ne crois pas que l'émotion qu'elle provoque soit l'apanage de quelque groupe que ce soit de l'Assemblée! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre.*)

J'en reviens au problème des pensions. Un certain nombre d'observations ont été faites, d'abord sur l'insuffisance de leurs taux, et c'est ce qui vient de faire l'objet de mon propos il y a quelques instants, et, d'autre part, sur les retards apportés à la liquidation et à la concession des pensions.

D'abord, la procédure est trop longue. M. Pleven, ainsi que d'autres orateurs, le faisaient remarquer: 400.000 à 450.000 dossiers en instance, deux ans et demi à trois ans pour aboutir à la liquidation.

Tout cela est exact. Les retards se sont accumulés pour un ensemble de raisons qu'il serait trop long d'examiner, parce que je n'oublie pas qu'au cours de cette nuit il nous faudra, article par article, examiner l'ensemble du budget.

Tout cela, donc, est exact. Encore faut-il trouver le moyen d'en sortir. Ce moyen, réside-t-il dans l'augmentation du personnel? La commission des finances me demande un certain nombre de restrictions que je discuterai tout à l'heure, et sur lesquelles je ne m'étendrai pas pour l'instant.

Je pense que la meilleure formule consisterait à proposer à l'assemblée une modification dans le système même de la liquidation des pensions, et c'est pourquoi pour la première fois, je crois, depuis 1919, l'Assemblée a été saisie par mes soins d'un texte dont la commission des pensions a fait une étude approfondie et que M. Touchard doit rapporter bientôt devant elle.

M. Forcinal. C'est déjà fait.

M. Touchard. Il est déposé.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. C'est une excellente nouvelle. L'adoption de ce projet permettra de donner délégation, à l'échelon local, et de mettre fin à cette formule que je crois mauvaise et qui consiste à donner au ministère des pouvoirs exorbitants, parce qu'alors l'administration centrale est submergée sous des milliers et des milliers de dossiers, alors qu'il doit être possible de donner délégation à un certain nombre de fonctionnaires éclairés qui établiraient une sorte de jurisprudence et décideraient du titre de pension à concéder. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Cette réforme, sur laquelle nous aurons l'occasion de nous étendre au cours de la discussion qui devra avoir lieu sur le rapport, donnera sans aucun doute un certain nombre d'avantages. J'anticipe un peu puisque ce n'est seulement que plus tard que le projet viendra en discussion.

Mais enfin, nos calculs nous permettent de penser que les liquidations et les concessions pourront se faire dans un délai de trois à quatre mois, ce qui sera tout de même un énorme progrès sur la situation présente.

C'est là, à mon avis, le seul remède, si l'on ne veut pas que notre administration s'avère, par nécessité, impuissante en face des charges nées de cette guerre, et aussi dans la nécessité où se trouve l'Etat de réduire son train de vie, par conséquent le nombre des fonctionnaires.

Insuffisances et retards, je vous l'ai concédé. J'essaye de vous en donner les raisons avec ce sentiment qu'elles sont valables.

Cela ne m'empêche pas de considérer, et je le dirai à Mme Péri dont l'intervention a été à la fois convaincante et très émouvante, combien est pénible le sort des veuves de guerre.

Je ne pense pas qu'il serait juste de dire, et vous ne l'avez pas dit, madame Péri, que j'ai négligé leur sort. Je crois même avoir dit, dans des congrès à travers toute la France, aux intéressés eux-mêmes, que je ne satisferai à aucun moment leurs revendications tant que la pension des veuves n'aura pas été augmentée.

Je l'ai dit dans des congrès où, pourtant, je vous l'assure, les revendications étaient grosses et dont la satisfaction aurait exigé des milliards pour des résultats moins utiles.

Je peux me permettre aussi de le dire devant cette Assemblée: le sort des veuves de guerre a été mon souci constant.

Sans doute leur pension est-elle encore insuffisante. La veuve qui touchait 12.000 francs par an en touche maintenant 16.000. Nous savons tous que cela ne saurait lui suffire. Mais c'est tout de même un progrès.

De 1944 à 1947, des progrès réels avaient déjà été réalisés par quelques-uns de mes prédécesseurs. Ce n'est pas encore suffisant, je le répète, mais je ne voudrais pas qu'à aucun moment l'Assemblée ait le sentiment que nous ayions négligé de prendre en considération ces situations particulièrement misérables.

Il est un autre point sur lequel je vous donne raison et sur lequel il faudra qu'intervienne une modification dans la législation, — c'est le système des allocations familiales. Il ne faudrait pas qu'une fausse interprétation prévale dans cette Assemblée.

Pratiquement, les allocations familiales sont accordées aussi bien aux femmes qui travaillent qu'à celles qui ne travaillent pas.

Autrefois, il y avait les prestations particulières pour les enfants, selon que la mère travaillait ou non. Le régime uniforme actuel est injuste, peu raisonnable; sur ce point, il faudra étudier les mesures susceptibles de donner satisfaction à l'ensemble des veuves.

Je pense que nous pourrons aboutir, dans un avenir prochain; des avantages particuliers doivent être consentis à la veuve qui travaille et qui, de ce fait, est obligée d'abandonner partiellement ses enfants, ne peut pas remplir son rôle de la même façon que celle qui peut se dispenser de travailler.

Je suis d'accord avec vous. Je ne dirai pas que votre démonstration a suffi pour me convaincre car j'étais déjà préoccupé par ce problème. Il était bon, toutefois, que cela fut dit devant l'Assemblée, comme il était bon que le Gouvernement prît acte de l'intention de l'Assemblée de réparer des défectuosités de la législation.

L'ensemble des problèmes concernant le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre a été traité dans cette Assemblée, et, regardant l'heure, je pense qu'il faudrait bien du temps pour exposer ces problèmes les uns et les autres suffisamment à fond pour vous convaincre que ce n'est pas parce qu'on est ministre qu'on se trompe forcément à chaque coup.

On a quelquefois l'impression, au banc du Gouvernement, d'être une sorte d'accusé qui comprend difficilement les grands problèmes qui se posent à la nation, le don de compréhension étant réservé aux orateurs qui interpellent.

Je voudrais vous faire partager mes soucis. Et ce serait une grande faveur pour moi que de partager votre compréhension.

Sur bien des problèmes, j'ai entendu émettre des critiques et je voudrais faire certaines mises au point.

Le retour des corps des victimes de la guerre est réclamé depuis longtemps. Un texte est paru le 16 juillet. Le transfert des corps est déjà commencé. Lorsque nous examinerons les crédits affectés au chapitre correspondant, vous constaterez que mon collègue des finances, M. Robert Schuman, a consenti un effort considérable pour me donner satisfaction.

Le plan de transfert des corps des victimes de la guerre qui comportait, il y a encore quelques mois, un délai d'exécution de cinq années, doit être réalisé maintenant en dix-huit mois. Ce ne sera certainement pas là une dépense inutile. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Tous les groupes de l'Assemblée seront certainement d'accord pour estimer que, si nous parvenons dans un délai de dix-huit mois à rendre aux familles de France les corps de ceux qu'elles ont perdus au cours des combats si divers de la dernière guerre, nous aurons accompli une tâche encore plus belle, par son symbole, que celle qui vise au retour des vivants.

C'est pourquoi, tout à l'heure, si la commission des finances a quelque objection à faire, je voudrais qu'elle comprît à quel point est important, pour le sens national, pour la vie de la nation, ce retour des morts dans toutes les communes de France, même s'il ajoute à toutes nos difficultés, à toutes nos misères, cette douleur de la certitude de l'absence éternelle.

Il faudrait que la France, pendant quelques mois, connût ce recueillement nécessaire au retour de ceux qui sont partis un jour, qu'on a parfois trop oubliés, mais qui commencent à revenir puisque, hier déjà, à Strasbourg, des corps nous revenaient d'Allemagne et que, dès cette semaine, tous les départements de France pourront accueillir aussi les corps de quelques victimes de cette guerre. (*Applaudissements.*)

Donc, sur ce plan, je puis vous dire que satisfaction commence à être donnée aux revendications qui me sont adressées.

Je suis obligé de traiter les diverses questions qui se posent en bousculant un peu mon programme, afin d'aller vite et d'essayer, non pas tellement de vous convaincre que de vous faire saisir les problèmes humains qui sont les miens quotidiennement, afin de vous indiquer aussi les éléments de solution, afin que vous soyez informés comme c'est votre droit de membres de l'Assemblée nationale.

M. Pleven et M. Devemy, notamment, ont posé la question des emplois réservés.

On a dit qu'une loi faisait obligation au ministère de prendre un décret d'application dans les trois mois de sa promulgation, ce qui d'ailleurs est faux, et que ce décret n'avait pas encore paru, ce qui est également faux.

Je vous assure qu'il s'agissait d'un travail considérable. Il fallait mettre d'accord toutes les administrations françaises et ce n'est pas toujours très facile. (*Sourires.*) Nous avons arrêté un texte d'un certain nombre de pages, comportant des annexes compliquées et qui, pratiquement, sauf pour la S.N.C.F. et le Gaz et l'Electricité de France, réserve des emplois à l'ensemble des combattants et victimes de la guerre. Nous regrettons l'attitude de ces deux administrations qui auraient dû déjà nous consentir les places qui reviennent aux anciens combattants et victimes de la guerre; elles ne l'ont pas fait et c'est noté dans le décret.

Il reste que la loi d'octobre 1946 est applicable, que la législation des emplois réservés est entrée en vigueur depuis quelques jours. Je tenais à l'indiquer afin de faire cesser les réclamations trop fréquentes. Tout à l'heure, l'un de nos collègues n'indiquait-il pas qu'il attendait encore la parution de ce texte publié depuis quelques jours ?

Il en est de même des textes qui traitent des allocations familiales. A ce propos, nous avons pris des décisions conformes aux vues de Mme Péri. Les instructions que l'on attendait depuis 1945 ont été arrêtées depuis quelques semaines et doivent permettre, tout d'abord, l'application d'une sorte de droit commun aux catégories qui nous intéressent.

D'autres problèmes encore ont été évoqués par certains de nos collègues: M. Devemy et Mlle Weber ont notamment réclamé le retour des absents.

Je sais combien ce problème est douloureux, j'ai déjà eu l'occasion d'en parler à cette tribune. Il s'agit tout simplement de savoir s'il reste encore des vivants parmi les absents, en particulier parmi des hommes incorporés de force dans la Wehrmacht, et qui se trouveraient dans les territoires de l'Union des républiques socialistes soviétiques, comme dans les pays de l'Europe centrale et de l'Europe orientale.

C'est là un problème qui a été bien souvent évoqué, auquel on a tenté de toutes parts de donner des interprétations politiques, alors qu'il s'agit d'un problème essentiellement technique, d'un problème d'adaptation aux conditions de la paix naissante, après les désastres de la guerre.

Le meilleur moyen de compliquer les discussions, c'est de vouloir les placer constamment, par malignité, sur un plan politique qui ne devrait jamais être évoqué, s'agissant d'un tel problème.

Quels ont été les résultats ? D'abord, ces résultats existent.

Vous me reprochiez tout à l'heure, mademoiselle Weber, de n'avoir pu envoyer dans ces territoires que trois officiers parlant allemand, français et russe, ainsi que les dialectes alsacien et mosellan. Ce n'est sans doute pas suffisant pour visiter les 500 camps dont vous avez parlé, mais c'est au moins l'assurance, pour les populations d'Alsace et de Lorraine, que le Gouvernement intervient sur place et que les autorités soviétiques acceptent de recevoir chez elles trois officiers qui peuvent, à tout moment, contrôler les passages, les réceptions, les visites, les recherches.

Lorsque M. Peyrat, préfet du Haut-Rhin, est allé à Moscou, à l'occasion de la conférence de Moscou, il a reçu un excellent accueil de la part des autorités soviétiques et a pu rapporter un accord réellement utile à la cause de tous ceux que vous-même, mademoiselle, et les parlementai-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

res d'Alsace et de Moselle servez avec tant de cœur, puisque je vous vois très souvent chez moi, intervenant pour tel ou tel de vos ressortissants.

Je voudrais faire comprendre qu'il serait injuste de me reprocher ces absences.

Si, de ces territoires, sont rentrés plus de 300.000 hommes et s'il y reste, non pas des dizaines et des dizaines de milliers d'hommes, comme on l'imprime parfois faussement dans la presse, mais environ 21.000 absents, il y a aussi près de 21.000 morts; cela est triste, sans doute, mais il faut que les familles le sachent.

S'il reste encore quelques centaines de vivants qui n'ont pas encore retrouvé leur liberté, cela est dû à des conditions matérielles difficiles; mais cela ne signifie pas, toutefois, que nous devions relâcher notre effort. J'ai toujours dit, dans toutes les assemblées où je me suis trouvé, et je le répéterai ce soir encore, que la liberté d'un seul de ces hommes a une valeur incomparable et infinie. La valeur de la liberté n'est pas fonction du nombre de ceux qui en sont privés. (*Applaudissements.*)

Nos efforts doivent être les mêmes, qu'il n'y ait qu'un seul homme ou qu'il y en ait quelques centaines. Mais je trouve que c'est faire de mauvaise besogne que de répandre dans le public la nouvelle qu'il reste des milliers de Français retenus par notre alliée. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

C'est faire de mauvaise politique et aller contre les intérêts de ceux qui sont encore là-bas, pour lesquels le Gouvernement français et le gouvernement soviétique allient tous leurs efforts, afin que leur retour à la liberté, sans doute trop tardif, s'effectue, comme je l'espère, dans les mois qui viennent.

Voilà ce que je voulais dire sur ce problème. Il me semble qu'il fallait dire ces choses en les dégageant tout d'abord de l'esprit polémique qu'on a voulu y mettre.

On m'a parlé des revendications concernant la qualité de combattant. C'est le problème essentiel. Il s'agit de savoir quels sont les combattants de la guerre 1939-1945 qui pourront bénéficier de l'attribution de la carte du combattant.

Il n'est pas tellement question, on l'a fait remarquer, des avantages que cette carte comporte, que de la sorte d'honneur qui s'y attache; les combattants de cette guerre ne doivent pas avoir le sentiment d'être des combattants de seconde zone par rapport à ceux de 1914-1918.

A ce sujet, un certain nombre de polémiques se sont élevées, qui ne sont pas dégagées de toute préoccupation politique, d'ailleurs. Je me chargerai, pour ma part, chaque fois que ce problème sera posé, de le traiter aussi clairement que possible.

Problème des prisonniers de guerre, problème des résistants.

Je répondrai à M. Temple comme à M. Theetten que j'ai été un peu étonné, non pas de l'agressivité charmante, mais du ton légèrement aigu employé pour la défense de ceux de la première armée Rhin-Danube et des forces françaises libres.

Jusque là, je ne savais pas, ce que j'ai appris depuis quelques minutes, qu'il y eût des difficultés entre les anciens combattants de la première armée ou des F.F.I. et nous. Ils viennent souvent dans mon cabinet. Leurs revendications sont présentées de la façon la plus correcte et je n'ai jamais eu le sentiment qu'elles aient été si peu satisfaites.

M. Theetten. Je n'ai pas dit cela.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. La revendication, pour eux, de la carte de combattant sera satisfaite. La question ne se pose même pas; ils l'auront. Seulement, il serait illogique de la leur donner avant les autres.

Seules des mesures d'ordre général, seule une loi peut donner à l'ensemble des catégories de combattants cette qualité de combattant. Si nous parlons si peu de ceux que vous avez cités, c'est parce que le problème ne se pose pas pour eux. (*Très bien! très bien!*)

Par contre, des problèmes difficiles se posent à propos des prisonniers de guerre comme à propos des résistants.

Les orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont déclaré qu'il fallait accorder la qualité de combattant à l'ensemble des prisonniers de guerre, ou tout au moins au plus grand nombre possible. Mais, prudemment, ils se sont bien gardés d'exposer les difficultés rencontrées pour résoudre ces problèmes.

Ils se sont bien gardés également — c'était encore prudent, je le serai moins — d'expliquer qu'entre les organisations d'anciens combattants de la guerre 1914-1918 et celles des prisonniers de guerre de 1940-1945 un certain nombre de difficultés se sont élevées.

Comme toute l'habileté d'un orateur consiste à n'avoir jamais à choisir et à réclamer pour tout le monde, personne, en dehors de M. Mazuez, n'a proposé de solution à ce problème. (*Sourires.*)

Quelles sont les positions des anciens combattants? La position initiale était la suivante: la qualité d'ancien combattant, pour les prisonniers de guerre, doit dépendre de l'article 4 de l'ancien texte de 1930, qui a suivi la décision de la loi de finances de 1926; il faudra se référer à la situation de l'unité de combat, puis, par extension, à l'emplacement de combat. Au contraire, la Fédération nationale des prisonniers de guerre, dans une motion votée à Clermont-Ferrand, ainsi que le rappelait, je crois, tout à l'heure M. Mouton, déclarait que la captivité étant le prolongement du combat, tout prisonnier de guerre avait le droit à la qualité de combattant, en dehors de ceux qui s'étaient mal conduits.

Voilà deux positions qui, lorsqu'on les examine de près, apparaissent contradictoires.

D'un côté, il y a la notion de l'unité combattante, de l'emplacement de combat, de l'autre, il y a la notion de la captivité prolongement du combat.

Au cours de l'autre guerre, on donnait la qualité de combattant à tout prisonnier de guerre qui était resté au moins vingt-quatre heures dans un emplacement de combat, tandis que la Fédération nationale des prisonniers de guerre voudrait faire entrer dans la législation cette notion nouvelle de la captivité, prolongement du combat et donc combat par elle-même.

Les textes que j'ai proposés au Gouvernement et qui ne tarderont pas à venir devant l'Assemblée font disparaître, je crois, cette contradiction, en introduisant dans les textes, comme le demande la Fédération nationale des prisonniers de guerre, une notion nouvelle. L'unité de combat, l'emplacement de combat, soit. Mais il faut aussi qu'un certain nombre de circonstances exceptionnelles nées du combat lui-même, comme la déportation ou la captivité, ayant provoqué des risques et des épreuves comparables à ceux du combat lui-même, permettent de donner à ceux qui les ont subis tous les avantages de la qualité de combattant. Il importe que cette notion figure dans la législation.

Mais à aucun moment il ne doit être inscrit dans nos textes, dans nos lois, que la seule qualité de prisonnier de guerre entraîne automatiquement la qualité de combattant. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Nous connaissons tous les conditions de la guerre de 1940. J'y ai participé comme beaucoup d'entre vous, j'ai été prisonnier de guerre pendant dix-huit mois. Il faut que, pratiquement, les droits des prisonniers de guerre, qui furent en somme les premiers à se battre, soient reconnus dans les textes, si je puis dire, mais non pas que nos lois comportent des affirmations qui pourraient s'avérer extrêmement gênantes dans l'avenir et créer certainement des dénis de justice.

Il est nécessaire qu'en fait la grosse majorité des prisonniers de guerre qui, dans ces années de souffrance, alors qu'en France continuait la guerre, étaient considérés par l'Allemand comme des ennemis installés au cœur de l'Allemagne — on rappelait tout à l'heure les sabotages et les évasions — soient reconnus comme combattants. Mais, je le répète, nos textes doivent faire intervenir cette notion nouvelle des circonstances exceptionnelles qui, par leur caractère et leur durée, leur ont fait courir des risques, des épreuves comparables au combat lui-même.

Nous ne pouvons pas dire que la captivité, le fait d'avoir été prisonnier de guerre, constitue automatiquement la preuve qu'on fut un combattant.

D'ailleurs, les textes sont établis et je les ai proposés aussi bien à la commission des pensions qu'à l'ensemble des associations intéressées, sans qu'ils aient suscité des polémiques très importantes.

Je suis persuadé que l'inscription dans la loi de cette notion nouvelle, en se gardant des exagérations, permettra pratiquement cette fusion entre les deux générations du feu. Je puis l'affirmer en toute connaissance de cause, ayant été le fondateur des organisations de prisonniers de guerre en France, en 1942 dans la Résistance, après la libération en 1944. Et j'ai le sentiment de continuer à défendre, ici, mes camarades dont j'ai eu si longtemps la charge. Cela me permet de dire que seules des paroles de courage peuvent être des paroles de vérité. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il y a aussi le problème des résistants. Ici, toutes les confusions se rencontrent.

Je sais qu'on a réclamé la discussion du rapport de M. Villon, mais je sais aussi que ce rapport n'a pas l'accord absolu de tous les membres de la commission qui l'ont adopté ou plutôt qui proposent de le soumettre à l'Assemblée.

Pratiquement, le débat est compliqué et se complique tous les jours, car, en 1947, il est souvent difficile de savoir non pas s'il y a eu une résistance française, mais, dans la localité d'origine, quels furent ceux qui combattirent dans la résistance. Il s'avère aussi très difficile de distinguer entre le résistant authentique et l'escroc à la résistance. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il est simple de dire qu'on devrait automatiquement reconnaître la qualité de résistant en appliquant les lois antérieures, les textes en vigueur. Malheureusement, tant qu'il n'existera pas une autorité pour discriminer la qualité de résistant, nos textes s'avèreront inapplicables, car on ne saura pas à qui ils s'appliquent.

C'est là un débat important qui devra attirer l'attention de l'Assemblée. Il faudra savoir qui a le droit de déterminer la qualité de résistan authentique. Et c'est là, nous le savons tous, nous n'avons pas de

secret les uns pour les autres, un problème politique, ou que trop souvent l'on met sur le plan de la politique.

Il serait vraiment inadmissible de considérer que le fait d'être adhérent d'un groupe, d'un parti ou d'un mouvement ayant appartenu au C. N. R. confère automatiquement ou presque automatiquement la qualité de membre de la résistance. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

D'un autre côté, il est bien difficile d'établir des commissions extérieures chargées de discriminer les mérites des uns et des autres parce que pour composer ces commissions, il faudrait faire la part des dosages.

On pourra dire: « C'est simple, adressez-vous au C.N.R.. » Je tiens à faire une déclaration publique.

Ayant pris un certain nombre de dispositions et de responsabilités sur le plan de l'Office national des combattants, je crois qu'il est nécessaire de faire le point. Si, pour tous les Français dont j'étais, le C.N.R. reste le magnifique symbole de la nation en éveil et qui luttait, qui combattait, s'il représentait l'autorité véritable de la Résistance intérieure, je dis que nous sommes en 1947 et qu'à partir du moment où le C.N.R. a échappé à son origine véritable et est devenu trop souvent un organisme politique, moi, responsable de l'ensemble des combattants et victimes de la guerre, je ne puis lui reconnaître le droit de déterminer la qualité de résistant. (*Vifs applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Touchard. Vous avez accepté le programme du C.N.R. pendant la clandestinité, et maintenant vous le reniez. C'est grave!

M. René Pleven. C'est vous qui avez changé le C.N.R.!

M. Casanova. Monsieur le ministre, c'est grave!

M. Pierre André. C'est honnête!

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je sais bien, mon cher collègue, que ceci est grave pour certains...

M. Casanova. C'est scandaleux! (*Protestations au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Veuillez ne pas interrompre M. le ministre.

Je demande à l'Assemblée de poursuivre le débat dans le calme qui l'a caractérisé jusqu'à présent.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je dis que le comité national de la Résistance doit rester, autant que possible, ce qu'il a représenté pour la masse des Français.

J'ajoute qu'il est difficile de lui donner aujourd'hui des pouvoirs pratiques, puisque nous n'avons pas la garantie qu'il serait véritablement la représentation exacte de ce que fut la Résistance.

Il n'y a pas de ma faute. Cela vient sans doute de l'évolution des événements. Mais je suis bien obligé de constater le fait et de me dire que justement, en dehors de toute politique, mon devoir à moi, responsable de l'ensemble des anciens combattants et victimes de la guerre, est de leur donner toutes garanties. La grande erreur serait de vouloir attribuer les combattants, les résistants, les victimes de la guerre à tel ou tel groupe de l'Assemblée, alors qu'en vérité ils appartiennent à l'ensemble du pays et que personne n'a le droit, pas plus aujourd'hui qu'hier, d'en réclamer l'apanage et de vouloir les monopoliser. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

C'est pourquoi, sur le plan de la Résistance, il faudra qu'on s'explique et que les groupes prennent leurs responsabilités.

Je voudrais vous faire comprendre aussi qu'il m'est difficile, sans que l'Assemblée ait pris position, sans que je sache comment elle conçoit le problème, de trancher dans le vif et d'attribuer dès aujourd'hui la qualité de résistant, de combattant volontaire de la Résistance sans connaître encore, sur un problème essentiel, les vœux d'une Assemblée qui, tout de même, a d'abord son mot à dire avant que le Gouvernement applique la loi.

Le texte, en tout cas, dont j'ai pris la responsabilité est déposé devant le Gouvernement. Il viendra en discussion devant l'Assemblée. La commission des pensions connaît déjà les grandes lignes du projet. Elle en étudiera sans doute le détail. Un certain nombre de propositions se feront jour au sein de cette commission. Le débat prendra toute son ampleur et c'est seulement lorsqu'il sera terminé qu'un texte pourra paraître, en 1947 je le souhaite, rendant justice aux combattants de la Résistance, aux prisonniers de guerre, aux combattants de la 1re armée, aux combattants des forces françaises de l'intérieur, aux francs-tireurs et partisans, aux marins du commerce, pour tenir compte de la proposition de mon ami M. Pleven, à toutes les catégories de combattants qui ont effectivement mené le combat sur tous les terrains et sous les formes les plus diverses.

On me reprochera sans doute que cette initiative vienne bien tard. La solution dépend beaucoup de la diligence de l'Assemblée. De toute manière, j'espère que nous n'atteindrons pas les retards qu'ont subis les victimes de l'autre guerre, puisqu'il a fallu attendre 1926 et 1930 pour que la qualité de combattant fût reconnue aux combattants de la guerre de 1914-1918.

Je forme donc le vœu que l'Assemblée veuille bien se saisir de ce texte avant la fin de l'année 1947.

Mes chers collègues, je m'en voudrais d'étudier à fond tous les problèmes. Nous allons passer, sans délai, à l'examen, chapitre par chapitre, du budget des anciens combattants.

Je présenterai, auparavant, un certain nombre d'observations.

D'abord, l'ensemble des groupes de cette Assemblée a réclamé plus de diligence, plus d'efficacité de ce ministère et l'accroissement de ses tâches, transfert des corps, accélération de la liquidation des pensions, etc. Mais, en même temps, la commission des finances opérait des réductions assez élevées sur les crédits concernant les personnels auxiliaire, contractuel et temporaire du ministère des anciens combattants.

J'expliquerai tout à l'heure l'illogisme qu'il y a entre l'augmentation des charges qui nous incombent et les réductions de crédits envisagées.

Je voudrais, en terminant, donner quelques assurances à M. Pleven et à certains de nos collègues en ce qui concerne la transition entre la cessation du régime des allocations militaires et le début du système des pensions.

Vous savez qu'au 31 juillet le système des allocations militaires et des délégations de soldes doit cesser.

Je vous rassurerai tout de suite en vous disant qu'un texte du 8 décembre 1919 prévoyait déjà l'octroi d'acomptes sur pension aux veuves de guerre, pour leur permettre de passer du système mensuel au système trimestriel.

M. le ministre des finances et moi-même avons signé, d'un commun accord, un texte analogue. Aussi les veuves de guerre pourront-elles toucher, sans délai, une sorte d'acompte de 2.000 francs qui leur permettra d'attendre, après le versement mensuel du 31 juillet, le début des versements trimestriels suivant le nouveau système des pensions.

Ce texte de 1919 se trouve donc ressuscité d'une façon différente, mais permettra aux veuves de guerre de ne pas envisager avec angoisse une sorte de trou de trois mois dans l'équilibre de leur budget.

Mesdames, messieurs, tout en m'excusant de ne pas avoir parlé de tous les problèmes que j'avais notés et dont j'avais l'intention de vous entretenir, je pense qu'il est plus sage de passer maintenant à la discussion des chapitres, et de permettre à cette Assemblée, dans les heures qui viennent, de régler ce budget afin de passer aux autres.

Aussi, bornerai-je là l'exposé beaucoup plus long que j'avais l'intention de faire.

Certes, si elle est lourde, la charge que j'assume est souvent plus réconfortante qu'on ne croit.

Mon ministère est sans doute le seul qui échappe ou qui pourrait échapper aux luttes d'une politique partisane ainsi qu'à tous les courants qui traversent, comme c'est normal, une démocratie.

Sur les bancs de cette Assemblée siègent des hommes qui représentent des tendances et des idées différentes, mais il y a aussi, dans le souvenir de chacun d'eux, des noms de camarades, d'amis, qui furent également les représentants de la France dans le sacrifice national.

Si je regarde de la droite à la gauche, en passant par le centre, j'acquiers la certitude que chacun porte en soi le souvenir d'un mort pour le service de la patrie.

Cette constatation confère à celui qui doit représenter ces morts dans le souvenir de la nation, la conviction que le travail à faire est utile et qu'il n'appartient plus désormais à un homme politique, mais beaucoup plus à un tuteur de l'ensemble de ces misères, de ces souffrances, de venir défendre pied à pied les chiffres inscrits sur des registres et qui représentent, chacun pour leur part et pour leur unité, la défense de ce que nous servons. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Nous abordons maintenant la discussion des chapitres.

Je donne lecture du chapitre 1er:

TITRE 1er. — DÉPENSES ORDINAIRES.

2e partie. — Dette viagère.

« Chap. 001. — Retraite du combattant, 2.588.999.000 francs. »

La parole est à M. Jean Duclos.

M. Jean Duclos. Mesdames, messieurs, M. le ministre des anciens combattants vient de faire un certain nombre de déclarations, les unes assez réjouissantes, les autres qui le sont moins.

Je voudrais présenter quelques observations sur le chapitre 001.

Je rappellerai d'abord — et M. le ministre des anciens combattants y a fait lui-même allusion — qu'au lendemain de la première guerre mondiale, il a fallu huit années pour faire admettre le principe du droit à la carte du combattant. Et il a fallu attendre jusqu'en 1930 pour

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

que ce droit fût confirmé et devint une réalité.

Il est regrettable, monsieur le ministre, étant donné que vous ne représentez pas seulement le ministère des anciens combattants, mais le Gouvernement lui-même, que je sois obligé, en 1947, de tenir devant vous le langage suivant:

Tout d'abord, dans toutes les assemblées parlementaires antérieures, la question ne s'est jamais posée de savoir si la retraite du combattant devrait être considérée, ainsi que l'administration des finances le prétend aujourd'hui, comme une récompense.

En premier lieu on l'appela allocation. Ce terme devait disparaître pour faire place à celui de retraite.

Mais voici qu'à la suite de je ne sais quel scrupule, les services de la rue de Rivoli estiment maintenant que la retraite du combattant ne serait qu'une récompense.

De quoi s'agit-il, en effet ? Nul ne peut contester dans cette Assemblée les observations que nous avons eu le courage de faire au sein de la commission des pensions. A cet égard, je m'adresse à tous les membres de cette commission, quelle que soit leur appartenance politique.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit que votre tâche n'était pas toujours facile. Oseriez-vous considérer les membres de la commission des pensions comme des soliveaux et des gens irresponsables, n'ayant pas le souci de défendre, comme vous-même, les intérêts de la nation ?

Oui, nous avons eu l'occasion de recevoir à diverses reprises à cette commission des délégués autorisés du mouvement ancien combattant. Aucune note discordante de l'extrême droite jusqu'à l'extrême gauche: nous étions tous d'accord pour accepter le principe de la revalorisation de la retraite du combattant.

Pourquoi oseriez-vous dire maintenant que tout n'est pas facile ? Au cours d'une interruption, vous avez indiqué cet après-midi ce qui était possible et ce qui ne l'était pas.

Mais nous avons examiné tout cela avec beaucoup d'attention, je dirai même avec minutie, nous l'avons fait, non seulement avec notre esprit partisan, mais en tant que combattants, nous souvenant que Georges Clemenceau avait dit naguère, du haut de cette tribune: « Ils ont des droits sur nous! ».

N'avons-nous pas aujourd'hui l'impression que les droits dont il parlait jadis sont sérieusement foulés aux pieds ?

Je me souviens d'une chanson que nous chantions lorsque nous étions au front, la chanson de Craonne; « Ce sont toujours les mêmes qui montent sur le plateau et qui se font trouer la peau ».

Nous demandons aujourd'hui la revalorisation de la retraite du combattant, car les sommes accordées depuis 1930, augmentées en 1937, qui sont de 530 francs pour les anciens combattants jusqu'à l'âge de cinquante-cinq ans et de 1.272 francs pour ceux de plus de cinquante-cinq ans, sont dérisoires.

Pourquoi donc ne pas prendre le taureau par les cornes ? Et puisque, quelques instants avant de descendre de la tribune, vous avez bien voulu parler du conseil national de la résistance, je m'adresse ici à tous ceux qui ont résisté pendant la guerre — et je crois qu'ils sont légion —, et je leur demande: Pourquoi accepterions-nous le divorce d'avec le programme financier du conseil national de la résistance (*Applaudissements à l'extrême gauche*) plutôt que de demander des sacrifices à ceux qui sont prématurément vieillis ?

On a suggéré cet après-midi de majorer la retraite du combattant à l'âge de 60 ou de 65 ans. Rien ne serait plus dangereux. Depuis bientôt trente ans que je milite dans les mouvements d'anciens combattants, j'ai l'habitude de savoir par quels procédés on entame une discussion. En somme tout revient à dire qu'on veut diviser le mouvement ancien combattant en donnant à Pierre et en ne donnant rien à Paul.

Quant à nous, nous nous opposerons de toutes nos forces à l'institution de catégories parmi les bénéficiaires de la retraite du combattant.

Etant donné que nous aurons bientôt l'occasion, je l'espère, d'avoir dans cette enceinte un large débat sur l'ensemble du problème des anciens combattants, je me bornerai à poser deux questions.

Vous représentez le Gouvernement, monsieur le ministre. Or, l'autre soir, devant les responsables des cadres de la région parisienne, j'ai dû, à mon grand regret d'ailleurs, faire la déclaration suivante: J'ai l'impression que nous sommes des perroquets savants parce nous répétons toujours la même chose. Il y a de l'argent pour augmenter telle ou telle catégorie, et nous n'en sommes pas jaloux, loin de là, mais lorsqu'il s'agit des survivants de la guerre, des bénéficiaires de la retraite du combattant, la porte se ferme et il n'y a plus de crédits !

Les hommes dont les cheveux sont argentés ou dont le crâne est dénudé, ont-ils une telle conception ? Rechignaient-ils, eux, devant les sacrifices ? Refusaient-ils d'aller au devant du danger, au devant de la mort ?

Il est décevant — je parle en leur nom — d'entendre dire que toutes les tâches ne sont pas faciles, qu'il y a des choses que l'on peut faire et d'autres que l'on ne peut pas faire.

Je vous déclare, monsieur le ministre, sans aucune méchanceté, sans aucune animosité, que si l'on avait le courage de puiser dans les coffres-forts de ceux qui ne se sont jamais battus, la retraite du combattant pourrait être augmentée immédiatement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais nous avons l'impression qu'on veut toujours demander des sacrifices à sens unique.

Nous avons été bons pour nous faire « casser la gueule », pourquoi ne le serions-nous pas pour continuer jusqu'à notre dernier soupir ?

Voilà ce que d'aucuns pensent sans oser le dire. Voilà ce que nous devons dénoncer sans aucune faiblesse.

Monsieur le ministre, mes deux questions sont les suivantes:

Avez-vous l'intention d'augmenter la retraite du combattant ?

En second lieu, aurez-vous, avec le Gouvernement, la volonté d'appliquer le programme financier du C. N. R. pour la revalorisation de la retraite du combattant ?

Je m'en tiendrai là pour aujourd'hui et j'attends une réponse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Aubry, *rapporteur.* Je dois indiquer les raisons pour lesquelles la commission a opéré une réduction indicative sur le crédit du chapitre 001.

Alors que j'étais déjà rapporteur du budget des anciens combattants à l'Assemblée constituante, nous avons fait admettre à l'unanimité par la commission des finances le principe de la revalorisation de la retraite des anciens combattants. Je l'ai défendu alors à la tribune.

Or, l'an dernier, une majorité s'est dégagée au sein de la commission contre cette revalorisation.

A cette occasion, notre éminent rapporteur général, mon ami M. Barangé — j'espère qu'il ne me reprochera pas de le citer — écrivait:

« Il a paru à la commission des finances opportun d'attendre, avant de se prononcer sur une mesure dont les répercussions budgétaires sont susceptibles d'atteindre 12 milliards, que lui soient communiqués les résultats des travaux de la commission consultative de la revalorisation de la retraite du combattant, que M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre vient précisément d'instituer, par arrêté du 17 février 1947.

« C'est dans ces conditions que votre commission des finances ne croit pas pouvoir donner un avis favorable à l'adoption immédiate de la proposition de loi qui a fait l'objet du rapport n° 556 de votre commission des pensions. »

Bien entendu, pour le ministre des anciens combattants et des victimes de la guerre et pour le ministre des finances, cette revalorisation était liée aux travaux de la commission de la revalorisation de la retraite des anciens combattants.

Mais le seul fait d'avoir institué une telle commission était la preuve qu'on estimait que cette retraite pouvait être revalorisée.

Cette commission s'est réunie, j'y ai été convoqué, elle a conclu à la revalorisation de la retraite, en suggérant un mode de financement que vous pouviez peut-être discuter. Mais, n'eût-il été, comme lors de la création de la retraite du combattant, que le produit de la loterie nationale, aujourd'hui quelque peu diminué, cela représentait tout de même quelque chose.

A la question posée par M. Maurice Petsche: « Est-ce que dans la revalorisation vous comprenez la retraite du combattant ? » M. le ministre des finances répondait le 10 juillet 1946: « Il ne pourrait s'agir là que d'une revalorisation de 15 p. 100 ne représentant, hélas ! pas grand'chose. La question est à l'étude ».

Monsieur le ministre, vous avez créé une commission. Son étude est terminée. Vous pouvez nous en communiquer les résultats au cours d'un débat public, cette commission vous ayant donné le moyen de revaloriser la retraite du combattant.

« En ce qui me concerne, je déclare nettement — c'est M. Robert Schuman qui parle — que l'Etat a un devoir à accomplir envers ses serviteurs qui resteront ses créanciers tant qu'ils vivront ».

Et M. Robert Schuman précise à propos des pensions:

« La situation est la même que pour les retraites. Ce que nous ferons ne représentera qu'un acompte sur une revalorisation plus complète ».

Le but de la réduction indicative de la commission des finances est d'obtenir de vous, monsieur le ministre, et de votre collègue des finances, des renseignements sur l'effort que le Gouvernement compte faire pour revaloriser la retraite du combattant.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, il serait quelque peu ridicule d'opposer le rapporteur spécial au

rapporteur général dans un débat aussi important.

Mon ami M. Aubry vient de relire un passage du rapport que j'ai eu l'honneur de présenter à l'Assemblée au sujet de la retraite des combattants.

Qu'il me permette de rappeler les motifs qui, à l'époque, ont conduit la commission des finances à différer sa décision quant à la revalorisation de la retraite du combattant.

La commission avait estimé qu'il fallait lier la revalorisation de la retraite du combattant à la possibilité de distribution du pécule aux prisonniers de guerre.

Il y avait un ensemble de dispositions à prendre qui devaient laisser le pas, comme M. le ministre l'indiquait tout à l'heure à la tribune, aux droits des victimes les plus frappées, c'est-à-dire les veuves, les grands mutilés et les ascendants.

M. le président. La parole est à M. Benchennouf.

M. Benchennouf. Mesdames, messieurs, mon intervention est destinée à attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur les inégalités existant entre les anciens combattants musulmans et leurs camarades français.

En ma qualité d'ancien combattant volontaire de la guerre de 1914-1918, je crois, dans l'intérêt même du prestige de la France, devoir intervenir pour protester contre l'inégalité dont sont victimes les pensionnés et les anciens combattants musulmans par rapport à leurs camarades français. Dans le domaine du sacrifice sur le champ de bataille, où l'impôt du sang ne fait pas de distinction de race, où la mort frappe au hasard et sans marchander, il est odieux que, malgré les textes en vigueur, un régime d'infériorité soit appliqué aux seuls musulmans.

Sans remonter jusqu'au senatus-consulte, et en m'appuyant sur la loi du 4 février 1919 et surtout sur l'ordonnance du 7 mars 1944, il est inadmissible que je sois dans l'obligation de demander à l'Assemblée le respect de la légalité.

L'ordonnance du 7 mars 1944 mentionne explicitement, dans son article premier, que les Français musulmans d'Algérie jouissent de tous les droits des Français non musulmans. Et on lit à l'article 2 que toutes les dispositions d'exception applicables aux Français musulmans sont abrogées.

Or, à l'heure actuelle, les pensions et les retraites des anciens combattants musulmans n'ont pas été ajustées sur le même taux que celles de leurs camarades français, et l'ordonnance du 7 mars, qui établit cette égalité, n'est pas appliquée, ni dans son esprit, ni dans sa lettre.

Pourquoi continuer à pratiquer cette politique d'infériorité alors que les étrangers qui ont servi la France sont récompensés au même titre que les Français ? Cette iniquité est intolérable. Il appartient à l'Assemblée de manifester sa réprobation contre une politique qui blesse profondément les populations musulmanes. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Les musulmans d'Algérie ont combattu sur tous les champs de bataille pour la gloire de la France et par deux fois pour la libération de la métropole. Ils ont volontairement versé leur sang pour la France, car il y a eu parmi eux beaucoup plus de soldats volontaires et d'engagés que d'appelés.

Durant les sombres et héroïques journées de Verdun et, plus tard, celles de Tunisie, de Cassino et d'Alsace, la mitraille n'a pas fait de différence; elle n'a pas fait un choix; elle a frappé aveuglément parmi les plus braves et, quand les vagues d'assaut partaient à l'attaque, les Algériens musulmans avaient toujours la place d'honneur, celle du premier rang.

C'est profaner le sacrifice des morts, des blessés, des anciens combattants que d'établir une hiérarchie sociale et une distinction raciale entre les meilleurs serviteurs de l'armée et de la France.

J'espère que M. le ministre me répondra tout à l'heure et dira qu'il doit être possible de supprimer les inégalités existant entre les musulmans et leurs camarades français. (*Applaudissements sur certains bancs a gauche, au centre et à droite.*)

M. Touchard. Il est possible de supprimer cette inégalité. Il suffit d'avoir de la bonne volonté.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. A propos du chapitre 004 relatif à la retraite du combattant, M. Duclos m'a posé en substance les deux questions suivantes :

Que comptez-vous faire pour revaloriser la retraite du combattant et pourquoi ne l'augmentez-vous pas ?

Pourquoi n'appliquez-vous pas le programme financier du Conseil national de la résistance qui permettrait d'augmenter la retraite ?

M. Duclos a eu l'amabilité d'expliquer pour moi, à l'Assemblée, pendant quelques minutes, qu'il me reprochait, en somme, de n'avoir pas fait ce que personne n'avait fait avant moi.

Il m'associe ainsi à tous mes prédécesseurs depuis 1937, et cela me met à l'aise.

Il m'est agréable de me sentir en si bonne compagnie.

M. Jean Duclos. Ce n'est pas tout à fait cela que j'ai voulu dire.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. C'est ce qu'il me semblait avoir compris. Je m'en excuse

M. Jean Duclos. Voulez-vous me permettre de préciser ma pensée ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Volontiers.

M. Jean Duclos. Vous nous avez dit, il y a un instant, que vous aviez préféré choisir entre ceux qui devaient être les premiers servis et ceux qui devaient être laissés de côté.

C'est ainsi que vous avez négligé les titulaires de la carte du combattant.

M. Eugène Claudius-Petit. Il vaut mieux servir d'abord les veuves et les orphelins.

M. Jean Duclos. Certainement, mais je considère qu'il est possible de payer tout le monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche et au centre.*)

M. Devemy. Où prendrez-vous les fonds ?

M. Jean Duclos. Dans la caisse des riches.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Afin qu'il n'y ait pas d'équivoque sur ce point, je constate une fois de plus, et vous serez d'accord avec moi, que vous me reprochez de ne pas avoir fait ce que personne n'a fait depuis 1937, c'est-à-dire augmenter la retraite du combattant.

M. Casanova. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Volontiers.

M. Casanova. Je suis un des prédécesseurs dont vous venez de parler. Permettez-moi de vous dire que je ne crois pas que vous ayez raison de parler comme vous venez de le faire.

Vous avez, tout à l'heure, défendu le principe selon lequel la retraite du combattant ne devrait pas être augmentée...

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. C'est inexact.

M. Casanova. ... parce que, avez-vous dit, cela n'est pas possible. Vous êtes le seul, à ma connaissance, à avoir soutenu une thèse pareille.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Monsieur Casanova, je pense qu'il est plus raisonnable de dire d'une chose qu'elle n'est pas possible, et ne pas la faire, que de dire qu'elle est possible et ne pas la faire non plus. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Casanova. Comment pouvez-vous dire cela ? Mais il ne tient qu'à la majorité gouvernementale de réaliser cette augmentation. Nous en avons donné les moyens pratiques; c'est la majorité gouvernementale qui s'y refuse.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. M. Jean Duclos ne cessait de se lamenter tout à l'heure sur le fait qu'il était obligé de constater et de répéter inlassablement depuis des années que, pratiquement, depuis 1937, on n'avait rien fait pour revaloriser la retraite du combattant. Je suis donc obligé de noter que sa réprobation ne s'adresse pas à moi seul et que je suis en bonne compagnie avec tous mes prédécesseurs.

Ai-je besoin, répondant à sa question relative à l'application du programme financier du conseil national de la résistance, de lui dire que personne ne conteste le fait qu'il faudrait faire payer d'abord ceux qui se sont enrichis du fruit de la collaboration?

M. Jean Duclos. Alors, qu'attendez-vous?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je ne sache pas non plus qu'à aucun moment, depuis 1944, les partis politiques qui ont participé au Gouvernement aient obtenu, dans ce domaine, des résultats nettement plus sensibles que ceux du Gouvernement présent.

J'espère, par conséquent, que la réprobation de M. Jean Duclos s'abattra sur l'ensemble des partis de cette Assemblée qui ont participé au gouvernement, en sorte, qu'une fois encore, je me sens plus à l'aise. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Quelles sont les solutions? Là, je vous demande de ne pas détourner le sens de mes paroles. J'ai fait la distinction entre ce qui me paraissait possible et ce qui ne me paraissait pas possible.

Je n'ai pas engagé la discussion au fond sur l'utilité, sur l'efficacité, la justice ou l'injustice de la retraite du combattant. J'en admets le principe. Mais je dis et je répète — c'est vous qui m'obligez à le faire, retardant ainsi la suite de la discussion — que, lorsqu'un pays est dans l'état de misère matérielle dans lequel nous sommes, il faut choisir.

Vous faites un mouvement de dénégation. Serait-il possible d'affirmer que la France est si riche? Pour ma part je ne m'en sentirais pas le courage.

M. Jean Duclos. Je n'ai jamais dit cela.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je répète que dans l'ordre d'urgence il fallait consacrer

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

les quatre milliards 100 millions qui figurent en supplément dans ce budget, d'abord et uniquement à l'ensemble des pensions.

Il ne faudrait pas dénaturer le sens de mes propos.

M. le président. Acceptez-vous, monsieur le ministre, la réduction opérée par la commission sur le chapitre 001 ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je ne puis certainement pas accepter la réduction de 1.000 francs proposée par la commission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Ainsi que l'a indiqué M. le rapporteur, cette réduction de 1.000 francs n'avait qu'une valeur indicative. Elle était destinée spécialement à obtenir du Gouvernement certaines explications. M. le ministre nous les ayant fournies à la fois avec pertinence et éloquence, la commission retire naturellement sa proposition de réduction.

M. Benchennouf. Monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu à ma question.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Que M. Benchennouf m'excuse de lui dire que sa question est tout à fait hors du sujet.

M. Benchennouf a parlé de la situation de nos camarades anciens combattants d'Afrique du Nord. Je ne puis pas laisser passer certaines inexactitudes.

Pratiquement, le régime applicable aux anciens combattants de l'Algérie est le même que celui qui est en vigueur pour les anciens combattants de la métropole. Si des différences de régime peuvent exister, ce ne peut être que le fait de fonctionnaires qui comprennent mal leur devoir. Mais la législation métropolitaine s'applique intégralement aux territoires d'Afrique du Nord.

M. le président. La parole est à M. Benchennouf.

M. Benchennouf. Monsieur le ministre, je suis heureux de votre déclaration.

Cependant, si la loi est la même pour la métropole et pour l'Algérie, elle ne me semble pas être appliquée aux anciens combattants algériens.

Renseignez-vous, je vous prie, auprès de M. le gouverneur général de l'Algérie; il vous dira si la loi est réellement appliquée. Lorsque vous serez en possession de sa réponse, nous pourrons reprendre cette discussion.

En tout cas, je puis vous affirmer que le taux des allocations et indemnités n'est pas le même en Algérie qu'en France.

Si la loi est effectivement applicable à l'Algérie, je demande au Gouvernement d'en faire assurer l'application malgré l'inertie de l'administration algérienne, car nous n'avons pas, nous, les moyens de la faire appliquer. Tout ce que nous pouvons faire, monsieur le ministre, c'est vous mettre au courant de la situation.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je pense, monsieur le président, que ces déclarations comportent quelques erreurs et ne concernent pas l'article en discussion. Nous en reparlerons tout à l'heure.

M. le président. La commission renonce à sa proposition de réduction de mille francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 001, au chiffre de 2.589 millions de francs.

(*Le chapitre* 001, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 002. — Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes), 3.433.499.000 francs. »

M. Augarde a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Augarde.

M. Augarde. Mesdames, messieurs, si j'ai demandé une réduction de 1.000 francs, c'est seulement pour attirer l'attention de M. le ministre, non pas d'une manière générale sur tous les anciens combattants et victimes de la guerre d'Afrique du Nord, mais sur une catégorie qui est l'objet d'une grave injustice.

Il s'agit des ayants droit des militaires ayant servi dans les forces supplétives.

En ce qui concerne les combattants eux-mêmes, une ordonnance du 17 mai 1943 les a placés dans la même situation, à dater du 8 novembre 1942, que tous les combattants musulmans du Maroc. Mais l'inégalité subsiste en ce qui concerne les ayants cause, les veuves et les orphelins ne bénéficiant pas des avantages correspondants.

Il est certain que dans le passé les goums marocains constituaient une formation spéciale auxiliaire, qui, recevant des avantages particuliers, pouvait échapper aux règles générales.

Il n'est pas douteux qu'aujourd'hui, étant donné que ces unités marocaines ont été employées sur tous les théâtres d'opérations hors du Maroc, en Tunisie, en Sicile, en Italie, en France, en Allemagne, il est normal de leur appliquer la loi commune.

Il ne s'agit pas, pour cette troupe d'élite, de présenter des réclamations. Il s'agit simplement, pour ceux qui ont eu l'honneur de constituer leurs cadres et qui demeurent leurs camarades, de demander justice pour leurs veuves et pour leurs orphelins. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lenormand.

M. Lenormand. Je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur un problème très important pour certains départements, notamment le département du Calvados, où les victimes civiles de la guerre se chiffrent par milliers.

Nous avons assisté pendant ces derniers mois à des manifestations de masse des victimes civiles de la guerre.

Je réclame pour elles le bénéfice de l'article 65 de la loi du 31 mars 1919, article qui a été appliqué avec juste raison aux déportés politiques et aux déportés raciaux.

Le fait que le bénéfice de cet article ne soit pas accordé aux victimes civiles de la guerre amène une différence sensible dans le taux d'invalidité, qui se répercute sur le taux des pensions.

C'est ainsi que pour la perte de vision d'un œil, le taux d'invalidité accordé aux militaires est de 55 p. 100, tandis que celui accordé aux victimes civiles n'est que de 30 p. 100. Pour l'amputation de la cuisse, il est, pour les militaires de 90 p. 100, tandis que pour les victimes civiles, il est de 75 p. 100.

Je vous demanderai en conséquence, monsieur le ministre, de bien vouloir nous indiquer quelles sont les perspectives du Gouvernement à cet égard. Les victimes civiles de la guerre peuvent-elles espérer dans un proche avenir bénéficier d'un taux d'invalidité correspondant au taux d'invalidité des militaires ?

Telle est la question que je voulais poser à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. Je ne retiendrai qu'un instant l'attention de l'Assemblée. Mon propos est modeste. Je voudrais fournir à M. le ministre des anciens combattants l'occasion d'expliquer une anomalie que, pour ma part, je trouve choquante.

J'ai choisi le prétexte de ce chapitre faute d'en avoir découvert un qui correspondît mieux à mon projet. S'il vous apparaît que mon dessin ne rentre pas exactement dans le cadre de ce chapitre, pardonnez-moi au bénéfice de l'excuse que je viens d'invoquer.

Nous avons, nous, comme nos collègues d'extrême gauche, comme tous nos collègues, j'en suis sûr, le très vif regret que les anciens combattants soient les seuls dont on n'ait pas trouvé le moyen de valoriser les droits. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Si cependant nous étions, dans le malheur des temps, obligés de faire un choix parmi tous ceux dont Clemenceau disait un jour — je l'ai entendu — « Ces gens-là ont des droits sur nous », nous choisirions tous, n'est-ce pas, les ayants droit des anciens combattants, les veuves.

Or, on m'a signalé, comme on a dû le signaler à quelques-uns d'entre vous, une anomalie choquante, humiliante, blessante : les fonctionnaires touchent tous, dans certaines conditions locales, une indemnité de résidence. Cette indemnité peut avoir un caractère familial. Je m'explique : les femmes mariées fonctionnaires, outre l'indemnité ordinaire de 16.000 francs, ont droit à une indemnité spéciale de 3.250 francs.

Or, les veuves de guerre n'y ont pas droit. Elles sont, à cet égard, considérées comme des célibataires.

Ne trouvez-vous pas que c'est une injustice ?

Nous ne pouvons pas, au point de la discussion où nous sommes, demander par voie d'amendement une dépense nouvelle. Mais j'ai déjà eu l'occasion, au cours d'une conversation familière dont il me pardonnera de dévoiler le modeste secret, de signaler le fait à M. le ministre. Il m'a dit des choses consolantes. Elles auront infiniment plus d'autorité s'il les dit lui-même en séance publique.

Monsieur le ministre, n'avez-vous pas une espérance à donner à ces fonctionnaires, veuves de guerre, que l'on traite, bien à tort et sans aucune raison, comme des célibataires ? (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Silvandre.

M. Silvandre. Je demande à M. le ministre, à la suite des diverses interventions qui ont eu lieu, en particulier celle de notre collègue M. Rabier, quelle est la position prise par le Gouvernement, et notamment par M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, sur le problème des pensions accordées aux grands invalides, aux mutilés, aux veuves de guerre, aux ascendants et descendants, dans les territoires d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mesdames, messieurs, M. Lenormand demande, en faveur des victimes civiles de la guerre, l'application du barème le plus avantageux.

Il est certain que ce barème n'est accordé qu'aux victimes militaires et aux déportés politiques ou déportés de la résistance.

C'est un fait qui est ancien et qui pourrait, sur un point tout au moins, se justifier.

En effet, le barème de 1919, qui remplace les barèmes antérieurs, est sans aucun doute plus juste. Mais il était, à l'époque, considéré comme transitoire. Peu à peu, la coutume aidant, le barème le plus avantageux pour la catégorie que j'ai citée est devenu quasiment définitif.

Est-ce une raison pour l'étendre aux victimes civiles de la guerre ? Sans doute, en droit et en équité, pourrait-on en discuter longtemps. En tout cas, étant donné les difficultés de notre budget, il nous a paru difficile d'envisager cette solution.

Si donc, sur le plan des victimes civiles de guerre, on relève certaines inégalités par comparaison avec les victimes militaires de guerre, cela s'explique par une déjà très vieille législation que, seul, un débat public et d'ensemble au sein de cette Assemblée pourrait modifier.

Le problème posé par M. Augarde concerne des catégories tout à fait particulières.

M. Augarde. Il intéresse 1.700 ayants droit.

M. Benchennouf. Il intéresse aussi les groupes algériens.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Les intéressés ne sont pas considérés, si j'en crois les indications que j'ai pu avoir, comme des militaires réguliers. De ce fait, il faudrait voter un texte particulier.

M. Augarde. Je suis intervenu dans ce sens.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Vous en avez déjà parlé. Quoi qu'il en soit, les catégories que vous visez échappent actuellement, par définition, au statut régulier auquel se refère l'article en discussion.

La question qui m'a été posée par M. de Moro-Giafferri concerne les indemnités de résidence. Mais son information est, non pas erronée, mais incomplète. C'est d'ailleurs pourquoi il me pose la question.

Les veuves ayant des charges de famille sont considérées comme chefs de famille et non comme célibataires, cela va de soi.

Il y a trois catégories: la catégorie A, qui est celle des veuves avec enfants; la catégorie B, qui comprend les veuves sans enfants, et la catégorie C, celle des célibataires.

Mais où la situation est anormale, c'est que lorsque les enfants ont atteint l'âge prévu, les veuves passent directement de la catégorie A à la catégorie C. Sans doute serait-il logique — c'est une indication utile que vous avez donnée, mon cher collègue — de prévoir un palier intermédiaire.

La question m'est posée un peu brutalement et mérite quelque étude. Je voudrais toutefois insister sur le fond du problème. En réalité, il n'y a pas d'injustice aussi grave. Et, pratiquement, la veuve ayant des enfants à charge bénéficie des avantages correspondant à sa situation. C'est seulement à partir du moment où les enfants ne donnent plus droit aux avantages accordés que la veuve passe, trop rapidement sans doute, à la catégorie C.

Il faudrait revoir ce problème.

Monsieur Silvandre, la question que vous m'avez posée concerne les combattants des territoires d'outre-mer, en particulier les grands invalides, et leurs ayants droit.

Il faudrait aussi examiner ce problème dans son ensemble. Je n'ai pas eu le temps de le faire ici, me réservant, lors de la discussion des chapitres concernant l'office national, de donner toutes les explications nécessaires.

Je me contenterai pour l'instant d'indiquer que le Gouvernement n'a pas l'intention de faire durer cette inégalité entre les ressortissants métropolitains ou d'Afrique du Nord — qui se trouvent dans une situation identique, je tiens à le répéter — et les autres ressortissants de l'Union française.

Cette inégalité est évidemment sensible. Le seul fait qu'elle existe est par principe inadmissible. L'essentiel est de rechercher par quel moyen elle peut être supprimée.

Est-ce par l'application simple et brutale d'un taux ? Est-ce par une distribution de sommes identiques à celles versées dans la métropole, sans qu'il soit tenu compte du coût de la vie qui n'est pas le même dans des territoires placés sous des cieux divers et où les conditions d'existence sont différentes ?

Ne serait-ce pas plutôt dans l'étude des conditions de vie propres à chacun de ces pays ?

Je tiens à marquer publiquement mon assentiment, tout au moins sur le principe, afin d'aboutir à des résultats que j'espère rapides.

Il est certain que cette inégalité entre les ressortissants directs de la métropole et les ressortissants des territoires d'outre-mer ne peut pas recueillir notre assentiment, je tiens à vous le dire, mon cher collègue, comme j'aurai l'occasion de le répéter à ceux qui m'ont posé la question cet après-midi.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Augarde ?

M. Augarde. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le rapporteur général. La commission renonce à la réduction de 1.000 francs qu'elle avait adoptée et propose, en conséquence, de porter le crédit du chapitre 002 à 3.433.500.000 de francs.

M. le président. La commission propose de porter le crédit du chapitre 002 au chiffre de 3.433.500.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 002 au chiffre de 3.433.500.000 francs.

(*Le chapitre* 002, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 003. — Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides et allocations du grand mutilé de guerre, 5.468.759.000 francs. »

La parole est à M. Maillocheau.

M. Maillocheau. Je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission renonce à la réduction de 1.000 francs qu'elle avait adoptée et propose, en conséquence, de porter le crédit du chapitre 003 à 5.468.760.000 francs.

M. le président. La commission propose de porter le crédit du chapitre 003 à 5.468.760.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 003 au chiffre de 5.468.760.000 francs.

(*Le chapitre* 003, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 004. — Indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés, 1 milliard 811.947.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Il s'agit encore du même problème. Je m'étais inscrit sur ce chapitre en raison de la réduction de crédit de 1.000 francs opérée par la commission; mais je n'ai pas le sentiment que l'Assemblée suivra sa commission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission renonce à la réduction de 1.000 francs qu'elle avait opérée et propose, en conséquence, de porter le crédit du chapitre 004 à 1.811.948.000 francs.

M. le président. La commission propose de porter le crédit du chapitre 004 à 1.811.948.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 004 au chiffre de 1.811.948.000 francs.

(*Le chapitre* 004, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 48.460.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Indemnités de licenciement du personnel de l'administration centrale, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 102. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 140.402.000 francs. »

La parole est à M. Mouton.

M. Mouton. La commission a proposé une réduction de crédit en estimant possible la réduction des effectifs du personnel auxiliaire.

A-t-on tenu compte du fait que la direction des pensions a aujourd'hui un retard de 158.000 dossiers, que celle de l'état civil doit encore délivrer plus de 500.000 mentions « Mort pour la France » et que la direction du contentieux a 180.000 dossiers en instance ?

Ces directions seront-elles en mesure d'accomplir leur tâche dans les conditions nouvelles imposées ?

Nous avons le devoir de la demander au nom des victimes de la guerre. Il appartient au Gouvernement de dire s'il lui sera possible de faire face à des obligations et à des devoirs qui sont plus qu'imprescriptibles, qui sont urgents.

Nous voudrions obtenir du Gouvernement une réponse claire et des engagements précis, car la situation des victimes de la guerre nous préoccupe sur ce point. point.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission maintient sa réduction pour le motif figurant dans le rapport.

La différence entre les effectifs de 1946 et ceux de 1947 ressort à deux cents unités supplémentaires pour 1947. La commission est donc fondée à demander une diminution de crédit.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. le président. La parole est M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. M. Mouton vient de le faire observer, on propose une diminution de crédit au moment où l'on accumule les charges sur ce ministère qui a déjà fait des compressions de personnel considérables, après un effort très courageux de mes prédécesseurs et beaucoup plus sensible qu'on ne le croit généralement. J'aurai l'occasion de citer des chiffres sur les compressions opérées depuis deux ans en diverses circonstances.

Au moment où s'applique la législation sur les emplois réservés et sur les victimes de guerre, au moment où toutes les charges s'accumulent sur ce ministère, qui en est accablé, il n'est pas possible d'accepter cette réduction.

Une loi d'octobre 1946 autorisait le ministre des anciens combattants à recruter 950 auxiliaires. Sur cet effectif, 527 ont été titularisés dans le cadre complémentaire, 223 sont passés agents contractuels, soit, au total, 750 emplois.

L'augmentation de 200 emplois dont on nous parle maintenant entrerait strictement dans le cadre des lois votées à l'unanimité par le Parlement, afin de permettre au ministère d'assumer les charges dont l'Assemblée a bien voulu reconnaître la nécessité.

Si l'on acceptait cette diminution, il serait absolument impossible de tenir. Il serait sage que la commission veuille bien s'en référer aux décisions qui seront prises par ces commissions appelées de noms sinistres « commission de la hache » et « commission de la guillotine » et qui sont chargées d'opérer la diminution du nombre des fonctionnaires dans l'ensemble des ministères.

Que la décision de la commission soit interprétée comme une intention dont je doive tenir compte, je suis prêt à l'accepter. Mais on semble aller plus loin, et je ne puis souscrire à cette intention, car cela mettrait mes services dans l'impossibilité de travailler sérieusement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, vous conseillez à la commission de s'en remettre à la décision de la commission de la hache ou de la commission de la guillotine. Je préfère m'en remettre à la sagesse de l'Assemblée qui sera certainement amenée à approuver sa commission qui demande au ministre de procéder à une organisation rationnelle du travail de son ministère, à une modernisation dont nous vous avons déjà donné les moyens dans le budget extraordinaire, comme pour toutes les administrations.

Nous ne contestons pas l'importance de vos charges et nous savons bien qu'il faut y faire face, surtout pour éviter des retards. Nous voudrions que vous considériez que vous arriverez à accomplir entièrement votre tâche, non par l'augmentation du nombre des auxiliaires, mais par une meilleure répartition de la besogne et par une utilisation plus rationnelle de moyens modernes. Dans ces conditions, la commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et des victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et des victimes de la guerre. Je me borne à indiquer à M. le rapporteur général que le problème des diminutions de crédits relatifs au personnel de diverses catégories ne manquera pas de se poser lors de l'examen d'autres chapitres.

Sur un certain nombre de points, je n'ai d'ailleurs pas l'intention de maintenir fermement ma position, mais, dans le cas présent, j'insiste parce que ces crédits sont nécessaires.

Je procéderai, certes, à la modernisation de la structure du ministère, mais en raison de la nature de la tâche qu'il accomplit, cette rationalisation ne sera possible qu'une fois le budget voté.

Ce n'est que si l'on dispose des crédits nécessaires que la réforme de structure devient ensuite possible. Mais si vous m'enlevez les moyens, il ne sera pas possible d'y procéder.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit qu'il avait primitivement proposé.

M. le rapporteur général. La commission s'oppose à ce rétablissement de crédit.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement de crédit du chapitre 102 demandé par le Gouvernement et repoussé par la commission.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 102 au chiffre nouveau de 150.402.000 francs.

(*Le chapitre 102, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 103. — Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale, 28.845.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 104. — Traitements du personnel temporaire des agents contractuels et du personnel technique de l'administration centrale, 40.299.000 francs. »

La parole est à M. Mouton.

M. Mouton. Le crédit demandé pour ce chapitre était de 50.299.000 francs. Il a été réduit de 10 millions par la commission. Or, les agents temporaires et contractuels forment la majeure partie des cadres de ce service né de la guerre 1939-1945.

On ne peut pas mettre en doute l'effort du personnel. En août 1939, il y avait 1.087 agents à la direction des pensions; en décembre 1946, le chiffre était de 1.040. Or, le rendement avait augmenté. La moyenne des liquidations mensuelles est passée de 14.000 en 1940 à 21.000 en 1946.

Je regrette que mon collègue M. Devemy ne soit pas présent, car je lui aurais demandé de considérer cet effort avant de s'en prendre au personnel du ministère.

Je serais désireux que M. le ministre nous précise si la réduction proposée ne diminuera pas le rythme de la liquidation des dossiers.

Il ne faudrait pas oublier que, bien souvent, derrière un dossier il y a une famille qui attend son pain quotidien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je suis de ceux qui pensent qu'il n'y a pas trop de personnel lorsque le personnel fait tout ce qu'il doit.

J'ai visité moi aussi, et incognito, les services de l'administration centrale et le centre de réforme de la rue de Bercy. Je me suis aperçu que, malheureusement, on ne se rendait pas compte là qu'on travaillait pour les victimes de la guerre et qu'on avait le devoir de faire plus pour des camarades qu'on aurait fait dans d'autres administrations. Je regrette d'être obligé de m'exprimer ainsi.

Je constate tout simplement qu'il y a un laisser-aller, qu'il faudra reprendre dans certains services tout au moins, et qu'on ne doit pas, comme j'ai pu le constater, s'en aller une heure avant l'heure de la sortie et rentrer une heure après l'ouverture des bureaux.

Je demande que le travail soit fait avec conscience et que les victimes de la guerre ne supportent pas les conséquences de l'état de choses actuel.

M. le président. La parole est à M. Devemy.

M. Devemy. M. Mouton a manifesté le regret que je ne sois pas présent. Je me tiens à sa disposition.

On me permettra de dire que, lorsqu'un débat commence à trois heures de l'après-midi pour se terminer vraisemblablement vers quatre heures du matin, il est loisible à un député de quitter la salle des séances pendant quelques instants.

On m'a mis en cause en particulier à propos des agents temporaires et contractuels et, à la suite de mon intervention en commission des pensions, on a fait circuler certains bruits mensongers dans les services du ministère des anciens combattants.

Je déclare que, lorsque j'ai rapporté devant la commission des pensions les décisions de la commission des finances, je n'avais pas à prendre parti, mais simplement, en rapporteur fidèle, à dire quelles considérations avaient animé les membres de cette commission.

M. Touchard. La commission ne vous a pas suivi.

M. le président. La parole est à M. Casanova.

M. Casanova. Je ne comprends pas le sens de l'intervention de M. le rapporteur.

J'ai été ministre des anciens combattants...

M. Pierre André. Hélas!

M. Casanova. ...et je ne puis, dans une Assemblée comme celle-ci, laisser porter atteinte à la conscience professionnelle de braves gens. Au demeurant, cette conscience s'exprime dans des chiffres.

Au mois de février 1946, à mon arrivée rue de Bellechasse, pour 200.000 décès ou plus, on avait délivré 200 actes de décès. Au mois de novembre de la même année, le service était réorganisé et en délivrait 180 par jour.

Dans les centres de réforme, la moyenne mensuelle de liquidation des pensions passait de 10.600 en 1945 à 15.300 en 1946.

A la direction des pensions, la moyenne mensuelle de liquidation passait, en quelques mois, de 15.000 à 18.000 pour atteindre 21.000 en décembre 1946.

Je précise que ces résultats, en matière de liquidation de pensions, ont été obtenus avec un personnel inférieur en nombre à celui de 1939. Or, en 1939, il y a eu la guerre.

J'ajoute, pour l'édification de l'Assemblée, que ces résultats ont été atteints après que j'eusse moi-même procédé, dans le ministère, entre le mois de février et le mois de juillet, à 3.000 suppressions d'emplois.

Pour les seuls services extérieurs, les compressions ont porté sur 785 postes, soit une économie budgétaire de 70 millions.

Je m'honore d'avoir été le collaborateur de ces braves gens, qui ont bien rempli la tâche dont ils avaient la charge. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cayeux. En somme, c'est l'éloge de M. Casanova, ancien ministre des an-

ciens combattants, par M. Casanova député ! (*Rires au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Touchard. Allez donc dire cela aux anciens combattants de Paris et du département de la Seine !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je me félicite de l'intervention qui vient de se produire. En effet, au travers de statistiques impressionnantes et certainement exactes, nous avons pu apprécier l'effort fourni par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. Je puis en conclure qu'après avoir accompli un aussi grand effort, il doit rester beaucoup moins de travail à effectuer et qu'en conséquence il est possible de supprimer au moins quelques emplois d'agents contractuels.

La commission ne peut donc qu'insister plus fortement encore pour le maintien de la réduction de crédit qu'elle propose.

D'autre part, comme elle l'indique dans son rapport, elle estime anormal que des agents contractuels, dont la valeur n'est, d'ailleurs, discutée par personne, puissent occuper des emplois de directeur dans une administration.

Il semblerait plus normal, le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre devant avoir, hélas, une existence encore très longue, que ces emplois de direction soient confiés à des fonctionnaires ayant vocation pour les remplir.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, la commission des finances ne peut que maintenir très fermement sa position et, sans vouloir vous faire de peine, je devrai, si vous insistez trop, demander à l'Assemblée de se prononcer par scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mesdames, messieurs, il est évident que j'insisterai. Les indications données par M. Casanova sont absolument exactes. J'aurais pu fournir aussi des chiffres. C'est ainsi que, en 1944, 145.000 dossiers de pension ont été constitués, vous l'entendez bien, 145.000; en 1945, 167.000; en 1946, 225.000, et dans les cinq premiers mois de 1947, 111.500, ce qui représente normalement une activité annuelle de 267.000 dossiers.

Tels sont les progrès réalisés par une administration qui, sans doute, a ses défauts, monsieur Aubry, mais qui, tout de même, travaille sérieusement.

M. Touchard. D'accord.

M. le rapporteur. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que certains de vos services travaillent à plein tandis que d'autres, malheureusement, travaillent au ralenti et ne sont pas suffisamment contrôlés.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je voudrais surtout signaler l'importance du problème, en dehors d'une discussion qui serait assez vaine sur le rendement même de fonctionnaires d'une administration sur laquelle je possède des chiffres qui forment ma conviction, en plus du travail quotidien que je fais avec eux comme mes prédécesseurs ont eu l'occasion de le faire.

Voyons donc le problème de fond. Vous dites, monsieur le rapporteur général, que vous ne comprenez pas l'accession au poste de directeur d'agents contractuels. Mais ceci est tout à fait normal, au contraire. La loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires spécifie précisément que l'accession au poste de directeur est à la disposition du ministre, pour des fonctionnaires ou des non fonctionnaires. Et il faut se rappeler que ces textes législatifs ont indiqué que le poste de directeur est essentiellement un poste de confiance et qu'il appartient au ministre seul de déterminer la compétence de celui qui est son adjoint direct. C'est un point essentiel de l'autorité d'un ministre dans son administration.

Il ne faut pas que les termes puissent égarer l'Assemblée et notamment que le terme d'agent contractuel du cadre temporaire puisse faire penser qu'il s'agit là d'amateurs qui viennent pour un temps limité travailler ou ne pas travailler dans un ministère.

M. le rapporteur. Je n'ai pas dit cela, au contraire.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. En réalité, ces agents contractuels du cadre temporaire sont des agents munis d'un statut régulier, qui est le même statut que celui des agents titulaires. Il n'y a donc là aucune situation anormale. On pourrait, tout au plus, se plaindre de ce qu'un certain nombre de ces contractuels bénéficient d'une situation importante en beaucoup moins de temps que ceux qui travaillent depuis dix ou quinze ans dans le ministère.

C'est là un problème difficile à résoudre. Il s'agit justement, dans ce ministère type, de réaliser la fusion de deux générations. Il n'est pas possible — et je demande aux groupes de cette Assemblée de m'en donner acte — d'interdire aux combattants de la dernière guerre de pénétrer au sein de ce ministère. Or, c'est là le seul moyen qu'ils ont présentement d'y pénétrer. Je n'ai pas la possibilité de titulariser, actuellement. Or, il faudrait pouvoir titulariser des agents contractuels car vous ne pourrez pas faire de compressions tant que je n'aurai pas le droit de faire des titularisations.

Dans l'état actuel des choses, vous n'avez pas le droit d'écarter du ministère des anciens combattants les fonctionnaires temporaires ou contractuels, issus de cette guerre, mais qui ont un statut régulier. Vous devez, au contraire, m'aider à réaliser cette fusion entre les cadres anciens, issus de la guerre 1914-1918 et les nouveaux, issus de la guerre 1939-1945.

C'est là le phénomène essentiel qu'il ne faut pas nier et qui comporte un enseignement beaucoup plus important qu'une querelle sur des chiffres ou sur le rendement ou l'efficacité présente de tel ou tel service. D'autant qu'il n'y a pas de raison pour déterminer que, *a priori*, c'est précisément dans le cadre contractuel ou temporaire qu'il y a le moindre rendement. Ce serait un peu vite constater, et la conclusion ne serait sans doute pas exacte.

D'autre part, lorsque la commission des finances estime que les travaux de ces agents contractuels sont terminés, cela n'est pas non plus exact. Sans doute, depuis deux ans, les tâches initiales, celles qui faisaient suite au combat, sont maintenant épuisées dans l'essentiel mais la liquidation durera encore quelques mois et peut-être même plus d'une année.

Je ne veux pas argumenter exagérément, car il y aurait beaucoup à dire sur ce point. Mais en ce qui concerne l'exemple pris par M. le rapporteur général, je déclare que je tiens actuellement, pour ma part, à ce que le directeur soit l'homme que j'ai nommé, dans lequel j'ai confiance. D'ailleurs, la loi d'octobre 1946 m'y autorise.

D'un autre côté, vous n'avez pas le droit, à mon sens, de vous opposer à cette accession des jeunes générations issues de cette guerre, et qui ne sont pas encore munies d'un statut suffisant. Ces générations doivent pouvoir, dès maintenant, assurer la relève en attendant de bénéficier des garanties qui, je l'espère, viendront un jour s'ajouter au statut régulier dont elles jouissent déjà.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Ayez le courage de dire, monsieur le ministre, que votre prédécesseur et vous-même payez largement la gestion catastrophique de M. Frenay au ministère des anciens prisonniers et déportés. Vous vous êtes cru obligé, peut-être, de conserver certains fonctionnaires de sa gestion, qui n'étaient pas toujours très compétents et auxquels vous avez dû offrir des situations supérieures à celles qu'ils méritaient. (*Mouvements divers.*)

M. Casanova. 80 pour 100 de licenciements ont été opérés parmi ce personnel au début de l'année 1946.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Il ne m'appartient pas, mes chers collègues, vous le comprendrez très bien, de critiquer en quoi que ce soit l'un de mes prédécesseurs. J'estime qu'une certaine continuité existe tout de même des uns aux autres et que, sur ce plan, les responsabilités se succèdent. Je n'ai donc pas à faire de critique.

Le point essentiel, déjà indiqué par M. Casanova, est qu'entre 1945 et 1947 des coupes sombres ont été pratiquées dans les rangs de mon ministère.

M. Casanova. Dix-sept mille.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Aussi les compressions réalisées par M. Casanova, puis par M. Lejeune et continuées par moi-même réalisent un chiffre qui, je vous l'assure, n'est dépassé par aucun autre ministère.

Il faut tout de même se rendre compte que plus de 10.000 fonctionnaires ont quitté notre administration. C'est une constatation qu'il faut faire avant de conclure.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je vous demande pardon, monsieur le ministre, mais il y a un rapport du conseiller à la cour des comptes sur les statistiques de la commission des recherches. Je ne veux pas en donner lecture à l'Assemblée; je vous demande seulement de le méditer. Il n'est pas tout à fait à l'honneur du ministère des anciens combattants.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit qu'il avait primitivement proposé.

M. le rapporteur général. La commission s'oppose à ce rétablissement de crédit et demande un scrutin.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement de crédit du chapitre 104, demandé par le Gouvernement et repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom de la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 522
Majorité absolue 262
Pour l'adoption 272
Contre 250

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 104 au chiffre nouveau de 50.299.000 francs.

(*Le chapitre* 104, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 105. — Traitements du personnel des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 5.030.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 106. — Rémunération du personnel temporaire et des agents contractuels des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 107. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 5.930.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 3.542.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 109. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale et des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 12.075.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 110. — Traitements des personnels titulaires des services extérieurs, 64 millions de francs. »

La parole est à M. Burlot.

M. Burlot. Monsieur le ministre, vous avez déclaré tout à l'heure que vous alliez décentraliser certains de vos services pour hâter la liquidation des pensions et que vous en chargeriez les directions départementales.

Encore faudrait-il que le rendement de ces directions départementales fût le plus important possible. C'est une question qui a, d'ailleurs, préoccupé l'une de vos directions, celle de la liquidation des pensions.

Si mes renseignements sont exacts, vous avez demandé aux directions départementales de vous fournir des renseignements mensuels destinés à vous faire connaître l'activité et le rendement de chacun des employés de ces directions.

En fait, ces renseignements, qui ont commencé à vous parvenir depuis le début de l'année, vous ne les avez pas utilisés, car, si j'en juge par une note qui a été remise par un enquêteur du comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, de nombreuses indications d'effectifs ne sont pas fournies par les directions départementales, et il ne semble pas que le service des pensions insiste pour combler cette lacune. Il paraît, d'ailleurs, que l'intervention de ce service se borne actuellement à enregistrer soigneusement cette statistique dont les éléments, considérés comme douteux, ne sont pas utilisés.

Devant cette situation, d'ailleurs, le comité d'enquête s'est préoccupé du problème et ses enquêteurs ont établi la statistique que vos services n'étaient pas capables de dresser par eux-mêmes.

Les résultats de cette statistique sont assez curieux.

Vos services avaient estimé qu'un employé d'une direction départementale pouvait effectuer dans un mois 250 opérations. Or, il n'y a que cinq directions départementales en France où ce rendement est atteint.

Je puis vous citer ces départements; ce sont le Puy-de-Dme, la Côte-d'Or, la Marne, les Basses-Pyrénées et le Loiret.

Dix-huit départements ont un rendement moyen mensuel, par agent, compris entre 200 et 250, donc, à la rigueur, acceptable. Mais, pour 63 départements, l'agent exécute moins de 200 opérations. Enfin, dans trois départements, le rendement individuel est inférieur à 100 opérations.

C'est dire que, d'un département à l'autre, le rendement varie de 1 à 4.

Je vous demande, monsieur le ministre, si vous n'estimez pas qu'il y ait lieu de remettre un peu d'ordre dans vos organisations départementales, afin que le rendement atteigne le chiffre de 200 ou 250 qui avait été prévu par vos services, et qu'ainsi la liquidation des pensions soit accélérée.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Il s'agit, en l'occurrence, du rapport de M. Dupin au comité d'enquête sur le coût et le rendement des administrations publiques.

Or, je tiens à préciser que ce rapport n'a qu'une valeur en soi puisqu'il n'est pas encore approuvé par le comité d'enquête. Il n'a pas la valeur d'une décision du comité...

M. Burlot. Je vous demande pardon !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. C'est un rapport fourni par un homme sans doute bien informé, mais dont je conteste un certain nombre d'affirmations qui n'engagent que lui-même, car son travail n'a pas encore reçu, que je sache, l'assentiment du comité d'enquête lui-même.

M. le président. La parole est à M. Burlot.

M. Burlot. Je ne suis pas d'accord avec vous, monsieur le ministre. Au cours d'une récente réunion du comité d'enquête, dont je suis membre, M. Dupin a donné les éléments de son rapport et aucune observation n'a été présentée par qui que ce soit, ni par le président, ni par un des membres du comité.

M. le rapporteur. Il y en a eu de la part de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Il est inquiétant qu'aucune observation n'ait été faite sur ce rapport au sein du comité d'enquête. On n'y était sans doute pas très curieux !

Des affirmations de cette sorte nécessitent en général un certain nombre d'observations ou, tout au moins, de questions.

En tout cas, pour ma part, je n'ai été informé d'aucune décision du comité d'enquête sur ce plan. Je me permets donc de discuter les éléments du rapport de M. Dupin, qui ne peuvent faire foi automatiquement devant l'Assemblée et qui doivent tout au moins être discutés avant que les conclusions puissent servir à un débat dans cette enceinte.

Je n'en dirai d'ailleurs pas plus à ce sujet.

M. le président. La commission demande-t-elle le maintien de la réduction de crédit qu'elle a opérée ?

M. le rapporteur général. La commission demande le maintien de cette réduction et je pense que M. le ministre voudra bien l'accepter, d'autant qu'elle a surtout un caractère indicatif.

Aux chapitres 110, 111 et 113, sur un total de crédits de plus de 300 millions, la commission propose une réduction de 1.700.000 francs environ, à titre indicatif. Je demande à M. le ministre de consentir à cette réduction et de n'y voir que le souci de la commission d'une réorganisation des services extérieurs.

M. le rapporteur. C'est pour marquer notre désir d'une mise en application aussi immédiate que possible du projet de loi déposé par le Gouvernement, concernant la décentralisation et l'organisation des services départementaux.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je suis tout prêt à accepter une réduction, mais les réductions de la commission des finances me paraissent sévères, surtout sur le chapitre 111.

M. le président. Vous acceptez le chiffre proposé par la commission pour le chapitre 110 ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 110 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 64 millions de francs.

(*Le chapitre* 110, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 111. — Rémunération du personnel temporaire et des agents contractuels des services extérieurs, 63 millions de francs. »

Acceptez-vous ce chiffre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Si la commission voulait limiter à 200.000 francs la réduction qu'elle a opérée sur le crédit demandé par le Gouvernement pour le chapitre 111 — rien ne s'y oppose puisque cette réduction n'a qu'une valeur indicative — je l'accepterais.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte.

M. le président. La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose de majorer de 411.000 francs le crédit du chapitre 111 dont la dotation se trouverait ainsi portée à 63.411.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 111, au chiffre nouveau de 63.411.000 francs.

(*Le chapitre* 111, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 112. — Indemnités de licenciement des personnels temporaire et contractuel des services extérieurs, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 113. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs, 200 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je demande à la commission de faire le même effort que j'ai obtenu d'elle à propos du chapitre 111, c'est-à-dire de renoncer à une partie de la réduction qu'elle a opérée.

J'ai en effet entre les mains des indications extrêmement précises sur les chiffres fournis à l'Assemblée par le Gouvernement et qui, calculés au plus juste, s'adaptent à ce point aux besoins réels qu'une réduction de 510.000 francs est de nature à me gêner.

M. le rapporteur général. Sur un crédit de 200 millions, monsieur le ministre !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mais oui ! Je demanderai, d'ailleurs, puisqu'il s'agit de chiffres indicatifs, pourquoi l'indication ne porterait pas que sur 200.000 ou 300.000 francs au lieu de porter sur 510.000 francs.

M. le rapporteur général. Les chiffres que vous proposez sont déjà beaucoup moins indicatifs, monsieur le ministre ! (*Sourires.*)

La commission maintient son chiffre.

M. le président. Le Gouvernement demande-t-il le rétablissement intégral du crédit?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Le Gouvernement accepte le chiffre de la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 113, au chiffre de 200 milions de francs.

(*Le chapitre 113, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 114. — Indemnités de licenciement du personnel auxiliaire des services extérieurs, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 115. — Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs, 37 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je n'accepte pas la réduction opérée par la commission des finances.

Le crédit de ce chapitre est destiné au payement des traitements du personnel des cadres complémentaires.

Ce personnel est composé d'agents auxiliaires titularisés en application du décret du 2 octobre 1945 et ayant accompli dix ans de services, susceptibles d'être validés pour la retraite.

De ce fait, les crédits ont été calculés en rapport avec le nombre des ayants droit, et je ne peux donc pas consentir une réduction de la dotation du chapitre 115.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur général. La commission se déclare satisfaite des explications de M. le ministre et se déclare d'accord avec lui.

M. le président. La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose de porter la dotation du chapitre 115 à 37.685.000 francs.

Personne ne demande plus la parole.

Je mets aux voix le chapitre 115 au chiffre nouveau de 37.685.000 francs.

(*Le chapitre 115, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 116. — Indemnités et allocations diverses des personnels des services extérieurs, 14.988.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 117. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 5 millions 961.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 118. — Travaux à la tâche et travaux à domicile, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 119. — Traitements du personnel en congé de longue durée pour tuberculose ouverte, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 120. — Indemnités de résidence, 163.663.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 121. — Supplément familial de traitement ou de solde, 14.512.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 122. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 5.924.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 300:

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. Loyer et indemnités de réquisition, 4 millions 200.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Nous touchons ici à un problème souvent évoqué: celui qui a trait aux immeubles de l'administration, cette administration envahissante et qui prive les citoyens des locaux auxquels ils auraient normalement droit.

Les Assemblées, se fondant sur les arguments que je viens moi-même de résumer, sont toujours naturellement tentées de couper sévèrement dans les crédits.

Je tiens à dire que tous nos efforts ont tendu depuis plus de deux ans — je parle pour mes prédécesseurs comme pour moi-même — à remettre de l'ordre dans la maison et à rendre, de ce fait, les immeubles privés à ceux qui devaient en avoir la disposition.

Depuis 1946 et les deux premiers trimestres de 1947, le ministère des anciens combattants a abandonné 26 immeubles et, à l'heure actuelle, 6 immeubles vont faire l'objet de déréquisitions qui sont à la signature. Soit en tout 32 immeubles libérés.

Il m'en reste encore quelques-uns, mais assez peu nombreux.

Pratiquement, je serai dans l'impossibilité de payer les réquisitions si l'on me supprime un crédit d'un million; c'est une diminution trop considérable.

Je me permets surtout d'insister auprès de l'Assemblée parce que l'effort qui m'est demandé, et qui me paraît tout à fait justifié, a déjà été réalisé pour la plus grande partie, puisque 32 immeubles vont être libérés ou l'ont été déjà depuis une semaine. J'ai à faire face à une dépense que je ne peux absolument pas comprimer. Si je n'ai pas les crédits correspondant à mes charges, je ne sais pas comment je pourrai loger mes fonctionnaires.

Je sais très bien que notre administration est mal distribuée, que nous avons un peu partout des immeubles qui sont pour la plupart des immeubles domaniaux.

Cependant, nous avons entrepris la construction de 5 étages, quai de Bercy. Il m'est promis, à l'heure actuelle, l'utilisation des constructions administratives des Ternes, qui permettraient de disposer d'environ 1.500 bureaux. Cela m'est promis; j'espère que ce me sera garanti.

A ce moment-là, dans environ trois mois, il devrait m'être possible d'abandonner les immeubles privés qui me restent et qui ne sont plus nombreux, afin de rassembler mes services dans des immeubles domaniaux.

Mais ce n'est qu'un espoir, qui va jusqu'à une quasi-certitude, et je ne peux pas renoncer ainsi aux crédits que j'ai demandés.

M. le président. La parole est à M. Burlot.

M. Burlot. Je voudrais demander à M. le ministre s'il n'envisage pas d'obtenir bientôt de son collègue de la guerre la disposition de la bibliothèque voisine du siège de la rue de Bellechasse.

Il me semble que la présidence du conseil pourrait arbitrer votre différend avec le ministère de la guerre, car l'utilisation de cet immeuble vous permettrait de libérer aussitôt ceux de l'avenue Foch, qui reviendraient ainsi à la population civile.

Il est évidemment anormal d'installer des salles de bains dans les immeubles de l'Ecole militaire, pendant que les salles de bains de l'immeuble de l'avenue Foch servent de garage de bicyclettes!

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'insiste tout particulièrement auprès de l'Assemblée pour qu'elle suive sa commission des finances.

Le ministère des anciens combattants occupe avenue Foch quatre immeubles qu'on pourrait utiliser ne serait-ce que pour loger les députés qui n'ont pas d'appartement. (*Sourires.*) Il dispose aussi du pavillon Dauphine, qu'il loue 870.000 francs par an pour y installer une cantine, et il autorise le propriétaire à y donner des bals le dimanche.

Je désire vivement voir regrouper vos services, monsieur le ministre, car cette dispersion ne facilite pas votre administration. Vous avez à côté de chez vous, rue de Bellechasse, et presque dans votre immeuble, une bibliothèque.

Je ne sais pas si le génie va augmenter le siens (*Rires*) en y allant souvent pour consulter ses bouquins; en tout cas, je préférerais que vous puissiez réquisitionner cette bibliothèque qui ne sert à rien et qui pourrait peut-être servir à concentrer des services de votre administration.

Vous avez d'ailleurs des immeubles un peu partout, qu'on a pris au hasard et qui sont des immeubles d'habitation. Nous avons maintes fois manifesté notre volonté de voir rendre les immeubles d'habitation à leur destination réelle, c'est-à-dire au logement des sinistrés et même à celui des parlementaires sans logement.

Je maintiens donc les diminutions proposées par la commission des finances, d'autant plus que vous ne nous dites pas que vous avez beaucoup de petites factures en retard, que vous avez oublié de régler et que nous payons on ne sait comment.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Au risque de me répéter, j'indique que la commission de regroupement des locaux administratifs s'est prononcée en faveur de l'attribution au ministère des anciens combattants des constructions des Ternes. Mais j'ajoute que ce regroupement ne sera possible que le jour où nous pourrons nous y installer.

Par contre, la commission ne nous a pas accordé les locaux du génie, rue de Bellechasse, et je reconnais que c'est absurde, puisque nous en sommes voisins.

Je reconnais aussi qu'il est assez anormal que nous n'ayons pas l'utilisation de l'immeuble des Invalides, qui semblerait devoir tout de même revenir aux invalides de la guerre. Mais enfin, tout cela fait partie des anomalies auxquelles je suis impuissant à remédier.

Je suit tout à fait d'accord avec vous, monsieur le rapporteur, pour estimer que

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

c'est un scandale que nous n'ayons pu ou que nous n'ayons pas su encore débarrasser une ville comme Paris et le département de la Seine des administrations envahissantes.

Il faut, et l'effort du Gouvernement se porte là, absolument revenir à la situation antérieure et bien loger, certes, les fonctionnaires, mais d'une façon simplement décente dans un temps où des particuliers n'ont pas d'appartement.

Je suis donc d'accord avec vous, mais je vous demande de ne pas être trop sévère, afin de me permettre de satisfaire à mes obligations.

Je vous répète qu'une diminution de crédit d'un million est trop lourde pour moi, précisément à raison des arriérés que j'ai maintenant à régler.

Vous parliez du pavillon Dauphine ? C'est justement un des immeubles dont je viens de signer la déréquisition, de même que pour un certain nombre de ceux de l'avenue Foch.

Je me suis engagé dans cette voie. Ce sont les premières instructions que j'ai données à mon arrivée au ministère. Mais ne précipitez pas trop le mouvement et ne me mettez pas dans l'obligation d'installer mes fonctionnaires absolument au hasard, ce à quoi l'Assemblée nationale m'obligera si elle me coupe les crédits un peu trop tôt.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. M. le ministre vient de faire une déclaration qu'on peut qualifier d'énergique, qui donne bien à l'Assemblée la conviction qu'il va concentrer ses services et qu'il est disposé à abandonner les trop nombreux locaux qu'il occupe jusqu'à présent.

Dans ces conditions, la commission consent à rétablir 500.000 francs sur le chapitre.

Je voudrais maintenant faire une courte déclaration.

Nous devons absolument en terminer cette nuit avec l'examen du budget des anciens combattants. La conférence des présidents a décidé que l'Assemblée se saisira demain matin des budgets de la jeunesse et des sports et de l'éducation nationale, qui ne donneront lieu qu'à une seule discussion générale, mais dont l'examen devra être conduit sans désemparer et mené à sa fin, même au prix d'une séance qui durerait toute la nuit prochaine.

M. le président. Il y a encore 32 orateurs inscrits sur les chapitres du budget des anciens combattants, dont 24 fois M. le ministre.

M. le rapporteur général. Je ferai alors observer au nom de la commission des finances que les indications portées au rapport spécial doivent suffire à justifier nos propositions.

Aussi, désormais, afin de ne pas ralentir le débat, et même de l'accélérer, la commission des finances maintiendra sa position et n'interviendra plus dans le débat, sinon très brièvement.

M. le président. La commission accepte de rétablir 500.000 francs sur le chapitre 300, et propose le chiffre nouveau de 4.700.000 francs.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Le Gouvernement accepte ce nouveau chiffre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 300, au chiffre de 4.700.000 francs.

(*Le chapitre 300, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 301. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 23.292.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. J'estime que l'abattement opéré sur le chapitre 301 par la commission des finances est exagéré par rapport aux besoins de mon administration et en raison des fournitures qui lui sont nécessaires, des factures qu'elle a à payer.

Le problème se pose dans des termes très simples.

Un abattement de 4.200.000 francs serait trop sensible. Un abattement de 2 millions serait déjà très sévère.

J'ai assumé des obligations et il faut tout de même se rendre compte que nous ne pouvons pas, du jour au lendemain, modifier des engagements aussi importants que ceux qui ont trait au chauffage, à l'éclairage, à l'approvisionnement en eau et à l'entretien du mobilier.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission a opéré sur les crédits de matériels les mêmes abattements que pour les autres ministères.

Dans ces conditions, elle s'en remet à la décision de l'Assemblée.

M. Devemy. Il semble que M. le ministre propose une transaction ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission des finances maintient son chiffre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. J'insiste sur l'état de l'immeuble du quai de Bercy. Il suffit de le visiter, et vous l'avez visité vous-même, monsieur le président.

M. le président. Je ne puis participer au fond du débat, monsieur le ministre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Alors, je n'invoque pas votre témoignage.

Bref, cet immeuble est très ancien; il y fait très froid l'hiver et très chaud l'été, et si je ne peux le chauffer pendant l'hiver, même mal, mon personnel qui y travaille dans des conditions assez lamentables en pâtira.

J'accepte une réduction de 2 millions; celle que propose la commission des finances me paraît trop sévère. Je demande à l'Assemblée de rétablir 2.200.000 francs à ce chapitre.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement au chapitre 301 d'un crédit de 2.200.000 francs demandé par le Gouvernement.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette proposition.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 301, au chiffre nouveau de 25.492.000 francs.

(*Le chapitre 301, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 302. — Matériel des services extérieurs annexes de l'administration centrale. — Frais d'hospitalisation des pensionnaires invalides, 9.862.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 303. — Matériel des services extérieurs, 32.600.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. A la suite de l'étude faite par mes services, je puis accepter, comme au chapitre 301, la moitié de la réduction proposée par la commission, et demande le rétablissement de 1.060.000 francs au crédit de ce chapitre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances?

M. le rapporteur général. La commission des finances maintient son chiffre.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement au chapitre 303 d'un crédit de 1.060.000 francs demandé par le Gouvernement.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour cette proposition.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 303, au chiffre nouveau de 33.660.000 francs.

(*Le chapitre 303, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 304. — Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires, 19.790.000 francs. »

La parole est à M. Albert Petit.

M. Albert Petit. Mesdames, messieurs, le *Bulletin municipal officiel* de la ville de Paris d'aujourd'hui publie une circulaire à destination des maires des communes suburbaines de la Seine, de laquelle j'extrais ce passage:

« Suivant les instructions de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, la restitution aux familles des corps des victimes de la guerre, prévue par la loi du 16 octobre 1946 et par le décret du 10 juillet 1947, commencera le 27 juillet prochain. »

Et je lis, un peu plus loin:

« Les opérations d'exhumation et de transfert des corps seront simultanément poursuivies en France et dans les différentes zones d'occupation d'Allemagne et d'Autriche.

« La restitution des corps comprend trois opérations essentielles:

« 1° L'exhumation. Les corps seront, dès leur exhumation, placés dans un dépositoire. Les familles seront immédiatement prévenues de cette exhumation par les soins du maire de la commune à qui sera adressé, à la diligence du ministère des anciens combattants, un avis par lettre recommandée ou, en cas d'urgence, par voie télégraphique. »

Le but de mon intervention est de signaler à l'Assemblée les conditions déplorables dans lesquelles sont opérées lesdites exhumations, commencées depuis plusieurs jours.

Il n'est pas question ici, bien entendu, d'engager la responsabilité du personnel des cimetières parisiens dans lesquels on procède à ces exhumations. Les conservateurs, les fossoyeurs, le personnel en général, sont au-dessus de tout soupçon. Le personnel des cimetières ne peut en rien être rendu responsable des conditions dans lesquelles sont faites ces exhumations. Mais comment procède-t-on ? A ces deux questions: les familles sont-elles informées ? toutes les précautions sanitaires ou administratives sont-elles prises ? On peut, sans crainte de se tromper, répondre négativement.

Pour ne prendre que le cimetière parisien de Bagneux, 160 corps sont à exhumer pour cette première partie du transfert des corps qui dépendent de ce cimetière. J'ai visité la quarantième division. J'ai constaté des faits profondément regrettables. Ils sont identiques dans d'autres divisions, la quarante-septième, notamment.

Pourquoi n'a-t-on informé aucune famille ? Est-ce pour ménager la sensibilité de ces familles, pour leur épargner une peine supplémentaire et inutile ? Il ne semble pas.

Il s'agit plutôt, à mon avis, de méthodes déplorables qui aboutissent à créer de l'émotion et qui vont à l'encontre des buts que l'on prétend viser.

Il y a quelques jours, au cimetière parisien de Bagneux, le frère d'une de ces victimes de la guerre se présente avec des fleurs. Il se trouve alors en présence des fossoyeurs procédant à l'exhumation du corps de son parent.

Au cimetière d'Ivry, il s'agit du corps d'un fusillé en 1942, M. Roger Grolat. La femme de ce martyr a trouvé avant-hier la tombe de son mari vide. Personne n'avait été avisé de l'exhumation.

Je pense que ces exhumations se font en contradiction avec les règlements qui exigent que les corps inhumés depuis moins de cinq ans ne soient pas extraits de leur cercueil d'origine, puisque toutes ou presque toutes les inhumations de ces victimes datent de moins de cinq ans.

Les corps sont encore « gras », pour employer le terme habituel. Les fossoyeurs sont astreints à des tâches extrêmement pénibles et peu conformes aux règlements sanitaires les plus élémentaires. Ils accomplissent d'ailleurs ces tâches uniquement par pur souci patriotique, car nul ne peut les contraindre à une telle violation des règlements en vigueur.

J'ai constaté personnellement comment ils retiraient ces corps, qui, selon leur langage, n'étaient pas complètement « périmés ». Ils opéraient les mains nues et n'avaient pas de savon ni de désinfectant pour se nettoyer après les exhumations. Ce sont là des manières de faire à éviter.

De plus, ces fossoyeurs n'ont pas droit aux primes d'insalubrité. A qui les donnera-t-on si on ne les accorde pas à ceux qui font un tel travail?

Et que penser de cette uniformité toute militaire de la longueur des cercueils nouveaux dans lesquels on place des corps extraits de la terre? Je ne veux pas insister sur le détail des opérations auxquelles seraient astreints les fossoyeurs pour faire entrer de grands corps dans des cercueils trop courts.

Il est bien, à notre avis, d'organiser certaines cérémonies au retour des corps de nos héros, mais encore faudrait-il que l'envers du cérémonial officiel ne soit pas le mépris des dépouilles de ceux qui ont mérité la reconnaissance de toute la nation.

Il reste encore de nombreuses victimes de la guerre à exhumer de tous nos cimetières, en vue de leur rapatriement dans leur commune d'origine. J'espère, monsieur le ministre — c'est le vœu de toute la population parisienne qui commence déjà à parler du scandale des cimetières parisiens — que vous voudrez bien faire prendre des mesures pour que les exhumations se fassent dans de meilleures conditions de respect pour nos grands morts, d'humanité pour leur famille et d'hygiène pour tout le personnel d'exécution. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. le ministre des anciens combattants et des victimes de la guerre. Je vous avoue, monsieur Petit, que je ne comprends pas très bien le but de votre intervention.

Le transfert des corps a commencé il y a quelques jours, vous le rappeliez tout à l'heure. Le lendemain même du premier jour, des protestations émanant de votre groupe me parvenaient déjà, criant prématurément au scandale.

Qu'il y ait des scènes douloureuses, c'est vraisemblable. Que toutes les familles puissent être sur le lieu de l'exhumation, je pense, quant à moi, que ce n'est pas souhaitable. Après la guerre de 1914-1918, cela leur avait été interdit. Il n'était pas possible d'admettre que ces exhumations, que ces transferts, qui s'effectuent aux soins de l'Etat, fussent troublés, fût-ce légitimement. Le résultat eût été très néfaste. Au reste, le public a été informé. L'Etat a pris à sa charge ce transfert. Les familles qui consentent à ce qu'il soit effectué par les soins de l'Etat en acceptent en même temps les obligations et les risques.

Je conteste absolument les déclarations selon lesquelles les précautions sanitaires n'ont pas été prises. J'attends qu'on me le prouve.

M. Albert Pétit. Je vous donne rendez-vous au cimetière de Bagneux demain matin, monsieur le ministre; vous le constaterez vous-même.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Ce n'est pas exact. Seuls ceux qui ont le droit de procéder à ces opérations infiniment délicates sont présents et dans des conditions normales.

Evidemment, si l'on veut, dans des circonstances aussi difficiles, profiter de scènes naturellement moroses, macabres, on peut soulever l'émotion populaire en évoquant le spectacle des restes de ces malheureux.

Je pourrais employer des mots encore plus brutaux; ce n'est pas difficile, évidemment; mais je ne sais pas si c'est du bon travail; je pense que cette émotion est illégitime.

Si vos affirmations étaient vérifiées, il faudrait admettre que notre administration prend l'habitude de manquer de courtoisie, d'élégance, du respect des sentiments à l'égard des familles. Mais, sur un seul cas — et encore voudrais-je pouvoir en discuter plus longuement — il ne faut pas établir une règle générale qui justifie une interpellation.

Pratiquement, le transfert des corps s'appliquera à 150.000 victimes de guerre. Je demande à l'Assemblée de faire confiance au Gouvernement qui veut, en l'espace de dix-huit mois, réaliser l'ensemble de ces transferts. C'est une opération considérable; nous ne pourrons la mener à bien que dans la mesure où l'Assemblée nous aidera de sa confiance et où l'opinion publique ne sera pas fâcheusement influencée.

L'opération est plus douloureuse, plus difficile que lorsqu'il s'agit du retour des vivants. Il est nécessaire que l'Assemblée tout entière soutienne le Gouvernement. C'est ce que je vous demande, monsieur Petit.

Vous avez cité des exemples qui vous ont paru douloureux. Dites-vous bien que toutes ces opérations sont, par nécessité, douloureuses, désagréables et qu'il ne faut pas partir de quelques faits particuliers, qui sont d'ailleurs contestables, pour établir une règle générale qui ne pourrait que gêner cette remise aux familles des corps des victimes qui se sont sacrifiées pour la nation.

Je demande à l'Assemblée beaucoup de prudence dans la discussion de ce problème.

M. le président. La parole est à M. Albert Petit.

M. Albert Petit. Monsieur le ministre, vous m'accusez, en quelque sorte,...

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je n'accuse pas.

M. Albert Petit. ...à l'occasion du transfert des corps des victimes de la guerre, de soulever, avez-vous dit, l'émotion populaire.

Mais pensez-vous que cette émotion n'est pas créée quand des personnes, arrivant dans un cimetière, trouvent la tombe de leur parent vide du corps qu'elle contenait, alors que la famille n'a pas été prévenue ?

Vous demandez à l'Assemblée nationale de bien vouloir faire confiance au Gouvernement. Nous le voulons bien; tout le monde, d'ailleurs, y est prêt, pour faciliter le rapatriement de ces corps des victimes de la guerre.

Il s'effectuera, dites-vous, pour 150.000 dépouilles et nous n'en sommes encore qu'aux premières centaines. C'est pourquoi nous considérons de notre devoir de vous informer, de vous avertir de ce qui se passe dans les cimetières parisiens.

J'ignore comment les choses se passent en province; mais je sais bien, qu'au cimetière d'Ivry comme au cimetière parisien de Bagneux, les conditions dans lesquelles sont opérées ces exhumations sont absolument intolérables.

L'entrée du cimetière n'est interdite à personne et les scènes que j'ai relatées sont parfaitement exactes et peuvent très bien se reproduire demain si vous n'y mettez ordre, si vous ne prenez pas d'autres mesures.

Vous dites que les familles sont prévenues.

Je suis précisément maire de la localité de Bagneux sur le territoire de laquelle se trouve le cimetière parisien dont je parle. Je n'ai eu connaissance de ces exhumations que par une circulaire insérée aujourd'hui même au *Bulletin municipal officiel*.

Autrement dit, nous ignorons absolument les exhumations des corps et, à plus forte raison, les familles n'ont-elles pu être prévenues.

J'ai parlé tout à l'heure du fusillé Grolat. Il était originaire de Melun. Or, à Melun, dimanche prochain 27 juillet, se déroulera la même cérémonie que partout ailleurs. Aujourd'hui lundi, on y sait très bien que jeudi seront amenés quatre corps, mais on ignore absolument leur identité.

C'est ce qui explique que la femme de M. Grolat se soit trouvée au cimetière d'Ivry devant une tombe vide du corps de son mari. Bien entendu, l'émotion dont vous parliez tout à l'heure s'est emparée de cette femme.

C'est pour éviter le retour de pareilles scènes de douleur chez ceux qui trouvent ainsi une tombe vide du corps de leur parent que nous vous en informons. Ce n'est pas dans le but de vous discréditer, ni pour nier le travail que vous accomplissez.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 304 au chiffre de 19.790.000 francs.

(*Le chapitre 304, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 305. — Construction et aménagement de cimetières militaires français en Italie, 41 millions de francs. »

La parole est à Mme Sportisse.

Mme Sportisse. Ce chapitre prévoit un crédit de 41 millions qui s'applique à l'œuvre de regroupement des corps des combattants morts en Italie dans quatre

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

grandes nécropoles : Naples, Venafro, Rome et Sienne.

En tant que représentante d'un des trois pays d'Afrique du Nord, dont les hommes sont tombés en grand nombre en Italie, je me permets de présenter quelques observations à propos du regroupement de ces corps.

Il serait bon de mener rapidement ce regroupement et surtout de faciliter le voyage des familles atteintes par les deuils. Or, je vous signale que les familles qui veulent se rendre en Italie rencontrent de multiples difficultés.

Tout d'abord, le Gouvernement n'accorde la gratuité du voyage que jusqu'à la frontière italienne et, pour chacun des trois pays de l'Afrique du Nord, les familles doivent d'abord se rendre en France, et puis de Marseille en Italie par voie de terre.

Il faut par conséquent se demander comment doivent s'organiser des familles qui viennent de Tunis et qui, pour se rendre à Naples, doivent passer par Marseille. Ce n'est pas, évidemment, le chemin le plus court, ni celui le plus dénué de difficultés.

Je pense qu'il est indispensable que l'administration prenne tous les frais à sa charge, y compris ceux qui sont relatifs au voyage en territoire italien, quitte à obtenir du gouvernement italien certains accords à ce sujet. Que l'administration organise des voyages collectifs, par voie de mer, pour les familles d'Afrique du Nord !

Je vous signale qu'actuellement les trois quarts des corps regroupés sont des corps de combattants d'Afrique du Nord, soit 4.500 sur 6.000 tombes.

Les familles de ces morts appartiennent généralement à des classes modestes de la société. Il faudrait qu'elles puissent se rendre facilement sur les tombes de leurs morts. Il est regrettable que des inégalités jouent dans ce domaine d'où, plus que partout ailleurs, elles devraient être exclues.

Et il est inadmissible que l'adminsitration se contente d'assister en spectateur aux difficultés de ces familles. Si je me permets de faire cette observation un peu sévère, c'est parce que j'ai eu connaissance d'une circulaire qui a été adressée aux préfets par le ministre des anciens combattants, le 29 mars 1947, et de laquelle j'extrais le passage suivant:

« Les associations et familles doivent être avisées que les personnes qui voudraient effectuer des voyages en Italie, où une organisation n'a pu être encore réalisée par l'administration, risqueront de rencontrer de grandes difficultés de toutes sortes »

Je pense qu'avec 41 millions de crédits Il est possible d'assurer une organisation et que les grandes difficultés que l'administration se contente de constater, sans chercher à les aplanir, n'existent que pour les uns et non pas pour ceux qui peuvent payer ces voyages.

Je demande que cessent de telles inégalités, que l'administration se préoccupe au plus tôt de donner satisfaction à toutes ces familles en deuil; c'est le sacrifice d'un ou de plusieurs de leurs êtres chers qui a permis la libération de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Theetten.

M. Theetten. Je voudrais poser à M. le ministre une question qui intéresse particulièrement ceux de nos collègues ici présents qui ont participé à la campagne d'Italie.

Je désirerais savoir si, pour l'aménagement et l'entretien des cimetières français en Italie, on utilise un personnel italien ou un personnel français.

Il serait, je crois, intéressant et heureux, puisque tout à l'heure on a fait allusion aux emplois réservés, d'utiliser du personnel français, spécialement des anciens combattants et des mutilés pour l'entretien de ces cimetières.

On a parlé de six mille morts durant la campagne d'Italie.

M. le rapporteur. Six mille morts rassemblés.

M. Theetten. Six mille morts rassemblés. Je ne sais pas si l'Assemblée est au courant, mais en fait il y a eu 15.000 tués dans cette campagne, qui fut excessivement dure.

Je crois qu'il serait intéressant d'utiliser du personnel français, des anciens combattants du corps expéditionnaire d'Italie, pour l'entretien de ces tombes. C'est ce que font les Anglais dans le département du Nord, où ils emploient des anciens combattants pour l'entretien des tombes de leurs soldats.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Les observations de Mme Sportisse sont justifiées dans l'ensemble, tout au moins sur le fond.

Il est regrettable, en effet, que les familles, surtout celles d'Afrique du Nord, ne puissent aller sur la tombe de leurs disparus.

Il y a déjà des difficultés très grandes, que vous imaginez, pour les familles de la métropole à passer la frontière italienne. Les accords de réciprocité sur les réductions de tarifs de chemins de fer entre l'Italie et la France sont en discussion et tant qu'ils n'auront pas été réalisés, il sera difficile d'organiser des voyages collectifs en Italie.

D'autre part, frêter des bateaux est aussi difficile, la France disposant de très peu de bateaux. Dans quelques semaines, un bateau partira d'Afrique du Nord avec quatre cents personnes à bord, qui se rendent sur les cimetières de Naples et de Venafro.

Mais nous n'avons pas encore les moyens d'envisager des voyages collectifs par voie de mer, et je le regrette, car des familles particulièrement éprouvées sont privées de la consolation de se rendre sur les tombes de leurs disparus.

M. Theetten m'a parlé de l'entretien des cimetières d'Italie, à Venafro, Naples, Sienne et Rome.

Je peux affirmer — un très récent voyage d'un membre de mon cabinet m'en a donné la preuve — qu'ils sont magnifiquement entretenus.

Ce sont vraiment de très belles manifestations du souvenir français en pleine Italie, en plein pays autrefois ennemi.

Les gardiens chefs de ces cimetières sont français. Le personnel est italien.

Sera-t-il possible d'envoyer là-bas du personnel français, pris parmi les bénéficiaires d'emplois réservés ? Là-dessus, je réserve absolument ma réponse. Je ne pense pas que ce soit bien facile.

Ce que je peux dire, en tout cas, c'est que, dans les circonstances présentes, les cimetières français en Italie sont un beau témoignage de la reconnaissance française.

M. le président. La parole est à M. Theetten.

M. Theetten. Je remercie M. le ministre de ses explications.

Du moment que les cadres chargés de garder ces cimetières sont français, nous avons ainsi satisfaction.

Je suis d'accord avec M. le ministre pour reconnaître tout le travail qui a été fait par son ministère en ce qui concerne l'entretien des magnifiques cimetières où reposent nos camarades tombés à Cassino ou ailleurs.

M. le président. La parole est à M. Augarde.

M. Augarde. Je voudrais faire une remarque à M. le ministre, exactement dans le même sens que celle présentée par Mme Sportisse tout à l'heure.

Il serait facile de donner aux ressortissants de l'Afrique du Nord les moyens de se déplacer et d'effectuer des voyages moins coûteux et moins fatigants.

A certain moment, il était impossible de quitter l'Afrique du Nord en dehors des trois ports de Casablanca, Tunis et Alger.

Ne vous serait-il pas possible d'envisager des départs de tous les ports, par exemple de Philippeville, Bône ou Bougie ?

Les déplacements seraient ainsi plus faciles et moins onéreux pour des familles déjà si éprouvées.

J'insiste encore pour qu'il soit possible d'organiser des voyages collectifs, même, si c'est nécessaire, en faisant appel à la marine nationale.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Nous ferons tout notre possible.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 305, au chiffre de 41 millions de francs.

(*Le chapitre 305, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 306. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 8 millions 435.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 307. — Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions du personnel. — Indemnités aux médecins civils. — Revision des pensions, 12.131.000 francs.

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. A l'article 1er du chapitre 307, la commission a opéré une réduction de crédit de 1 million de francs que j'estime acceptable.

Il s'agit là, en effet, des frais de déplacements et de missions du personnel de l'administration centrale et des frais de déplacements des bénéficiaires de l'article 18 de la loi du 26 avril 1924 en surnombre.

Par contre, il m'est difficile d'accepter l'abattement opéré par la commission sur l'article 2 du chapitre 307.

En effet, les services médicaux et la direction du contentieux sont surchargés de travail.

La rémunération des médecins vacateurs est vraiment justifiée. Ils sont chargés de l'examen des dossiers; des propositions de rejet, des recours en conseil d'Etat, de la préparation des jugements des tribunaux départementaux, de la préparation des arrêts de cours, des décisions de la commission supérieure des pensions.

Si j'accepte la proposition de la commission sur l'article 1er, cela m'est difficile pour l'article 2.

M. le rapporteur général. Si vous estimez ne pas pouvoir réduire le nombre des médecins experts, la commission accepte bien volontiers de rétablir le crédit de 1.238.000 francs qu'elle avait supprimé à l'article 2

La réduction à opérer sur le chapitre 307 ne serait donc plus que de 1.000.000 francs.

M. le président. La commission propose de fixer le crédit du chapitre 307 au nouveau chiffre de 13.369.000 francs.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 307, au nouveau chiffre de 13.369.000 francs. (*Le chapitre 307, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 308. — Indemnités et vacations des médecins de la commission supérieure de contrôle des soins gratuits et de la commission consultative médicale: 15.952.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 309. — Indemnités des médecins employés dans les services extérieurs. — Frais de déplacements et de transports des personnels extérieurs, 67.034.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Ce chapitre concerne la rémunération des médecins employés comme vacateurs à la commission consultative médicale.

J'accepte la réduction proposée par la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 309, au chiffre de 67.034.000 francs.

(*Le chapitre 309, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 310. — Fournitures de l'Imprimerie nationale, 7.310.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Au cours de son intervention, M. Devemy a fait observer que l'ensemble des dispositions concernant l'imprimerie nationale devait nous permettre de diminuer à la fois le nombre des imprimés et l'importance des crédits intéressant notre département.

Il a, d'autre part, signalé — et là son argumentation n'était pas tout à fait exacte, — une différence quant au nombre des formulaires, sur le plan des pensions, entre 99 et 21. Mais il y a encore beaucoup d'autres circulaires sur les emplois réservés, les victimes civiles, etc.

Je pourrais accepter une réduction indicative, en demandant à M. le rapporteur spécial de bien vouloir considérer que la réduction proposée est tout de même sévère, intervenant brutalement, en cours d'année.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission propose une réduction de 2 millions de francs.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. En 1946, les dépenses d'impression se sont élevées à 15 millions. Cette année, je demande 10 millions 310.000 francs. La commission des finances proposait une réduction de 3 millions, qu'elle ramène maintenant à 2 millions.

J'accepte cette réduction, en faisant remarquer à l'Assemblée que ma tâche va s'en trouver singulièrement compliquée.

M. le rapporteur. Nous avons proposé des réductions semblables à peu près pour tous les autres budgets

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 310 au nouveau chiffre de 8.310.000 francs.

(*Le chapitre 310, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 311. — Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 8.500.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je ferai remarquer à l'Assemblée que les taxes de communications téléphoniques sont passées de 5 à 6 francs, que les taxes télégraphiques ont été notablement augmentées, et qu'en regard de ces augmentations il est difficiles d'envisager une réduction de mes crédits.

M. le rapporteur. C'est surtout par suite d'un usage abusif et un peu particulier, qui n'a rien d'administratif, du téléphone, que nous avons tenu à diminuer vos crédits.

M. le rapporteur général. La commission des finances maintient sa proposition de réduction de 2.630.000 francs.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je m'y oppose.

Nous nous trouvons en présence d'une estimation de notre rapporteur spécial qui a certainement beaucoup de flair. Pour moi, j'avoue être incapable de savoir ce qui se dit au téléphone et, ne le sachant pas, je fais confiance à ceux qui utilisent les appareils. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. C'est d'ailleurs un circuit fermé, et cette modification des crédits n'enlève rien au Trésor.

M. le rapporteur général. La commission laisse à l'Assemblée le soin d'arbitrer le différend.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je consulte l'Assemblée sur le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, par assis et levé, se prononce pour le rétablissement du crédit.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 311 au nouveau chiffre de 11.130.000 francs.

(*Le chapitre 311, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 312. — Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes, 707.280.000 fr. »

La parole est à M. Coulibaly Ouezzin.

M. Coulibaly Ouezzin. Le chapitre 312 concerne les soins médicaux, et s'appliquant aux anciens combattants, ces soins ont un caractère général, car un mutilé est un éternel malade.

Je n'ai pas à demander, comme le faisait tout à l'heure mon collègue, l'indulgence de l'Assemblée, mais je voudrais vous dire que, depuis 1918 tout au moins, il y a des anciens combattants et des mutilés dans les territoires d'outre-mer; depuis 1918 encore, les soins médicaux sont constants; depuis 1918, enfin, on a beaucoup parlé des anciens combattants et l'on en parle encore, ainsi que des soins qui doivent leur être accordés.

Tout le monde, dans cette Assemblée, en a parlé à la tribune.

J'espère qu'après avoir déclaré unanimement que les anciens combattants des territoires d'outre-mer doivent bénéficier du même traitement et des mêmes soins que ceux de la métropole, renonçant à toute démagogie, on s'attachera, cette fois, à la réalisation de ce désir.

Je regrette cependant que M. le ministre des anciens combattants n'ait pas parlé à la tribune des anciens combattants d'outre mer et qu'il s'en soit tenu au domaine des hypothèses.

L'office national des combattants, dont il a parlé tout à l'heure, fera l'objet d'un examen ultérieur, mais il n'en existe pas moins.

M. le ministre nous a dit qu'au cours de la discussion il indiquerait ce qu'il faut apporter aux anciens combattants des territoires d'outre-mer.

Un fait existe, c'est qu'actuellement, dans les territoires d'outre-mer, les mutilés ne reçoivent pas les mêmes soins. Il se trouve encore, dans ces territoires — je peux vous citer des exemples — que, dans la même ville, de deux anciens combattants qui ont la même invalidité, l'un touche 29.000 francs, l'autre 6.000 francs.

Le ministre des anciens combattants aurait pu, dans la discussion générale, nous faire connaître ses vues et les propositions qu'il entendait nous soumettre en vous de nous donner tous apaisements.

J'en viens à l'objet même du chapitre 312, qui concerne les soins aux anciens combattants. Le décret du 15 avril 1932 a retiré aux anciens combattants des territoires d'outre-mer le droit aux soins gratuits.

Ainsi, un ancien combattant qui ne touche que 126 francs par trimestre, c'est-à-dire 42 francs par mois, n'ayant pas droit aux soins gratuits, et devant, par conséquent, payer le médecin, est obligé de se mêler aux autres malades qui viennent aux consultations de l'assistance médicale indigène.

Ceux d'entre vous qui sont allés dans les territoires d'outre mer peuvent imaginer assez bien la présence d'un unijambiste ou d'un boiteux dans la foule de ces malades dont quelques-uns, oubliant leur infirmité, se bousculent à l'arrivée de l'unique médecin du poste.

L'unijambiste, qui tient à peine debout, doit, malgré la bousculade, faire la queue comme les autres, puisqu'il n'a pas droit à la visite gratuite.

Je sais bien que le décret de 1932 a été pris au moment où la colonisation se faisait à sens unique. Ce décret dispose que les anciens combattants n'ont pas droit aux emplois réservés. Je pourrais vous citer de nombreux exemples d'anciens militaires métropolitains qui, bien qu'illettrés, occupent des postes qui sont refusés aux anciens combattants lettrés des territoires d'outre-mer.

Je connais même un administrateur qui a profité de ces emplois réservés, et il n'est pas seul dans ce cas.

Ces hommes à béquilles et à moignons de bois n'ont donc pas droit aux soins gratuits. A cet égard, M. le ministre des anciens combattants aurait dû, sinon rapporter le décret de 1932, du moins ne pas laisser prendre cet autre décret récent de 1947 qui, en dépit de tout ce que les soldats des territoires d'outre-mer ont fait pour la défense de l'Union française, dispose que, pour une consultation, l'invalide des territoires d'outre-mer doit payer 60 francs et 80 francs pour une visite, alors, je le rappelle, qu'il ne touche que 42 francs par mois!

N'étant pas très savant en matière financière, je me refuse à faire le calcul pour

établir le rapport. Je m'arrête lorsque j'arrive à zéro.

J'espère que M. le ministre des finances voudra bien proposer au Gouvernement d'abroger le décret d'avril 1947 dont je viens de parler et qui oblige les anciens combattants des territoires d'outre-mer, mutilés et malades, à payer 60 francs pour une consultation et 80 francs pour une visite.

L'Assemblée sera certainement unanime à reconnaître que lorsqu'on touche 42 francs par mois, on ne peut payer 80 francs une visite de médecin.

M. le président. La parole est à M. Djemad.

M. Djemad. Mesdames, messieurs, je désire attirer l'attention de M. le ministre et de l'Assemblée sur ce chapitre qui, si je ne m'abuse, ne connaît pas une application réelle en Algérie.

L'ancien ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, M. Casanova, a réalisé une œuvre très appréciée de l'ensemble des Algériens en créant la mission médico-sociale qui va, de douar en douar, de centre en centre, apporter des soins et des secours aux anciens combattants et mutilés de guerre.

Cependant, ces visites me paraissent très insuffisantes, n'ayant lieu qu'une fois par an. Je demande à M. le ministre des anciens combattants de veiller à ce qu'elles soient un peu plus nombreuses, car, en particulier depuis la guerre, l'Algérie connaît une misère qui n'a pas épargné les anciens combattants.

Les anciens combattants et victimes de la guerre, après quinze ou vingt ans de service, se marient très tardivement et ont des enfants qu'ils ne sont pas en mesure de nourrir et élever, de sorte que dans les rues des grandes villes, dans les douars, on en rencontre souvent qui mendient avec leurs enfants.

A Constantine, lors d'une enquête personnelle, j'ai vu retirer de la poche d'un mutilé de guerre musulman, qui était mort d'inanition et de froid à l'asile de cette ville, une carte d'ancien combattant et une lettre l'informant qu'il n'était pas possible de lui accorder le secours qu'il avait sollicité.

J'ai cité Constantine parce que j'y ai mené une enquête personnelle, mais je vous prie de croire que les cas de cette sorte sont nombreux.

Je demande à M. le ministre de veiller à ce que les anciens combattants, aussi bien les vieux de la guerre 1914-1918 que les jeunes de la guerre 1939-1945 qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes pour la défense de la démocratie et la libération de la France, ne soient pas déçus.

Sous le gouvernement de Vichy, on obligeait les anciens combattants à défiler pour faire nombre. On ne doit plus assister à ce spectacle navrant d'hommes portant des décorations sur leur poitrine, mais épinglées à des haillons et allant souvent pieds nus.

Or ces anciens combattants, dont certains sont des unijambistes ou de grands malades, sont parfois obligés de faire des dizaines de kilomètres pour venir assister à ces défilés.

Je demande à M. le ministre de faire en sorte que de tels faits, qui ont existé sous Vichy, ne puissent pas se renouveler car il s'en produit encore de semblables dans les communes mixtes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Les observations de M. Coulibaly sur les soins qui devraient être gratuits dans les territoires d'outre-mer ont retenu mon attention. Je les signalerai à M. le ministre de la France d'outre-mer qui s'occupe spécialement de ces questions, car elles dépendent de son département ministériel.

Tout en regrettant avec notre collègue l'état souvent misérable dans lequel se trouvent les combattants d'outre-mer, je ne voudrais pas manquer l'occasion qui m'est offerte de souligner l'effort magnifique qui a été réalisé, surtout sur le plan de la médecine.

Vous savez que, dans de nombreux cas, la médecine fut et reste bien souvent gratuite pour l'ensemble de la population, et *a fortiori* pour les anciens combattants.

De son côté, M. Djemad a signalé un certain nombre de cas, sans doute très regrettables. Il y a certes beaucoup de souffrances, beaucoup de dénuements, trop de médaillés militaires en haillons, et vous avez raison de le faire remarquer.

C'est certainement un des efforts essentiels du Gouvernement que de s'appliquer à soulager ces misères.

Mais il serait peut-être injuste, en sens inverse, d'établir une sorte de règle générale qui ne tiendrait pas compte des efforts accomplis par la France métropolitaine au cours des dizaines d'années qui viennent de s'écouler et qui ont vu se réaliser des progrès constants que nous entendons bien poursuivre.

Je ne pense pas qu'après la libération, on oblige qui que ce soit à prendre part à des défilés. S'il en était ainsi, cela me paraîtrait bien extraordinaire.

Tous ces problèmes ne seront résolus que si, reconnaissant nous-mêmes tout ce qui reste à faire, chacun veut bien considérer les réalisations importantes qui ont été accomplies

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 312, au chiffre de 707.280.000 francs.

(*Le chapitre 312, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 313 (nouveau). — Aménagement et entretien des cimetières militaires français en Tunisie, 32 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 314. — Travaux d'entretien, 25.200.000 francs. »

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Ce chapitre concerne les travaux d'entretien des services extérieurs.

La réduction proposée par la commission est de 5 millions de francs. Or, l'étude des moyens du ministère ne permet d'envisager qu'une réduction maximum de 3 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Nous donnez-vous l'assurance que vous pourrez vraiment utiliser ces crédits et que les travaux d'aménagement au cours de l'année pourront absorber le crédit de 27 millions 200.000 francs que vous demandez ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je le crois, monsieur le rapporteur général. Je vous communiquerai, si vous le voulez bien, pour votre édification, la liste des travaux en question.

M. le rapporteur général. La commission accepte de ne faire qu'un abattement de 3 millions sur ce crédit.

M. le président. A la demande du Gouvernement, la commission propose de ramener à 3 millions la réduction opérée sur le crédit de ce chapitre et de porter ce crédit à 27.200.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 314, au chiffre de 27.200.000 francs.

(*Le chapitre 314, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 315 (nouveau). — Appareillage des mutilés, 252 millions de francs. »

La parole est à M. Touchard.

M. Touchard. Monsieur le ministre, je voudrais vous poser deux questions qui intéressent particulièrement les mutilés.

La première concerne l'appareillage.

La plupart des mutilés de la récente guerre, et particulièrement les amputés des jambes et des bras, n'ont reçu que des appareils de prothèse et orthopédiques endommagés et incommodes. Il y a actuellement 12.000 mutilés qui n'ont pas de double appareil, d'autres qui ont de vieux appareils à remplacer, et 4.000 à 5.000 mutilés qui sont à appareiller. Des appareils modernes et répondant aux nécessités actuelles ont déjà été fabriqués en France et ont donné des résultats satisfaisants.

Etant donné que des milliers de mutilés attendent d'être appareillés, il serait désirable de faire activer la fabrication d'appareils et accélérer l'attribution des appareils de prothèse et orthopédiques modernes aux centres d'appareillage des mutilés de guerre.

Ma deuxième question concerne les écoles de rééducation. A notre avis, elles doivent être multipliées pour reclasser socialement nos mutilés et leur redonner le goût au travail selon leurs nouvelles aptitudes. Permettez-moi de vous demander, monsieur le ministre, où en est la question des centres de rééducation professionnelle moderne, pour que nos grands blessés et mutilés puissent gagner leur vie en accomplissant le travail que leur permettent leurs blessures.

Telles sont les deux questions que je vous soumets.

M. le président. La parole est à M. Djemad.

M. Djemad. Monsieur le ministre, je désirerais savoir ce qu'est devenu le centre de rééducation professionnelle qui devait être institué à Alger et s'il est prêt à fonctionner.

M. le président. La parole est à M. Mamadou Konate.

M. Mamadou Konate. Monsieur le ministre, de nombreux mutilés des territoires d'outre-mer n'ont pu renouveler leurs appareils qu'ils ont réparés tant bien que mal. Chez certains, ce n'est plus qu'un paquet de chiffons qui entoure le moignon.

Il serait donc souhaitable, monsieur le ministre, que l'office colonial du combattant fût doté des moyens nécessaires pour recenser tous les mutilés, afin de réparer ou de remplacer des appareils vétustes ou devenus inutilisables.

Le Gouvernement ferait œuvre utile en agissant en ce sens.

M. le président. La parole est à M. Malbrant.

M. Malbrant. Je signale à M. le ministre des anciens combattants qu'il n'existe, en Afrique équatoriale française, aucun centre d'appareillage pour mutilés de guerre et je lui demande s'il entre dans ses intentions d'en faire installer un le plus tôt

possible dans ce territoire qui compte de nombreux mutilés.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je répondrai d'abord à la question de M. Touchard relative aux maisons d'éducation professionnelle.

Il y a, en cette matière, des progrès sensibles. La première tranche de notre programme prévoyait la réparation des écoles existant déjà, ainsi que la création d'une nouvelle école qui a été inaugurée, il y a quatre mois, à Muret.

La deuxième tranche des travaux prévoit l'ouverture et l'installation des écoles de Strasbourg et de Metz. Celle de Strasbourg est déjà ouverte. Nous n'avons pu encore faire fonctionner toutes les branches de métiers, parce que nous nous sommes trouvés devant un certain nombre d'impossibilités. Mais il semble qu'au cours du deuxième semestre de 1947, les écoles de Strasbourg et de Metz fonctionneront normalement.

Donc, pratiquement, des progrès très sensibles ont été réalisés; l'œuvre est en continuelle évolution.

Le problème posé par l'appareillage est très compliqué. Le chiffre de 13.000 appareillés indiqué par M. Touchard est exact, mais à condition que l'on tienne compte — cela va de soi — de ceux qui sont en cours de remplacement. Le nombre de ceux qui n'ont jamais été appareillés ou qui ont été appareillés pour la première fois doit s'établir entre 2.000 et 3.000.

Le rythme actuel est d'environ 1.500. Ce n'est pas suffisant.

Mais vous connaissez les difficultés auxquelles nous nous heurtons. L'heure tardive ne me permet pas de les exposer longuement. Elles sont dues à la rareté des matières premières, aux lenteurs de la fixation des prix, au fait que nous avons été, pendant un certain temps, privés de la priorité accordée par le ministère de l'économie nationale pour l'obtention des produits nécessaires à la fabrication des appareils de prothèse, au manque de personnel compétent pour la fabrication desdits appareils.

C'est un travail en refonte permanente. Les progrès déjà réalisés devraient pouvoir s'accroître dans les prochains mois.

Par contre, la situation reste infiniment grave dans les territoires d'outre-mer. J'indique à M. Malbrant qu'il n'est pas encore possible d'installer immédiatement un centre d'appareillage en Afrique équatoriale française. Je ne pense pas qu'il soit possible d'en installer un d'ici trois mois.

La plupart des mutilés d'Afrique du Nord qui doivent être appareillés sont amenés en France; ceux de l'Afrique équatoriale française ne peuvent, malheureusement, en raison de la distance, bénéficier de cette mesure, et il est certain qu'ils souffrent beaucoup.

Je peux vous indiquer que les difficultés rencontrées vont tout de même en s'amenuisant et que nous pouvons espérer arriver, dans l'espace d'une année à peu près, à appareiller tous ceux qui ne l'ont pas été, ce qui ne veut pas dire que nous soyons encore en mesure de remplacer tous les appareils démodés dont notre collègue d'outre-mer parlait tout à l'heure.

M. Djemad. Et pour le centre d'appareillage d'Alger, monsieur le ministre ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Le centre d'appareillage d'Alger est installé actuellement et il fonctionne.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 315 au chiffre de 252 millions de francs.

(*Le chapitre 315, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 316. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français, 154.915.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 75.446.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4002. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 401. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Œuvres sociales, 19 millions 143.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

M. le président. « Chap. 500. — Office national des combattants et victimes de la guerre, 3.042.029.000 francs. »

Mme Darras a déposé un amendement qui tend à réduire les crédits de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mme Darras.

Mme Darras. En déposant cet amendement, j'ai voulu, monsieur le ministre, attirer votre attention sur la situation faite aux enfants de déportés non rentrés ou disparus.

Ces enfants se trouvent dans une situation particulière, puisqu'ils ne peuvent, pour la plupart, devenir des pupilles de la nation. Les exigences non justifiées de la part des tribunaux retardent considérablement l'adoption des orphelins de guerre, ce qui est fort préjudiciable à leurs intérêts. La plupart des parquets, en effet, avant de prononcer l'adoption, exigent que la mention: « mort pour la France » figure sur l'acte de décès du père ou du soutien de famille, dont la mort, due à un fait de guerre, ouvre des droits à l'adoption de ces orphelins par la nation et que la veuve soit déjà en possession de sa pension de guerre.

Or, la situation des enfants des déportés, non rentrés ou disparus, risque d'être plus critique encore puisque par suite de l'incompréhension de certains tribunaux, ils n'ont pas été jusqu'à présent adoptés par la nation, faute d'avoir en mains l'acte de décès du père ou du soutien de famille.

Ces tribunaux commettent là un excès de pouvoir très grave car la loi du 27 juillet 1917 implique l'assimilation aux orphelins de guerre, de ceux dont le père ou le soutien de famille a disparu à l'ennemi, lorsque les circonstances de cette disparition et l'époque à laquelle elle remonte, permettent de conclure que ce militaire est en réalité mort pour la France.

Or, le terme de militaire, employé par la loi, ne doit pas arrêter ceux qui sont chargés de l'appliquer car nous savons que les circonstances de la dernière guerre ont été différentes de celles de la précédente et qu'il y a eu, de 1939 à 1945, d'autres combattants et d'autres prisonniers que les militaires.

Beaucoup ont disparu sans laisser de trace et il y a tout lieu de craindre, malheureusement, qu'ils ne reparaîtront jamais.

Leurs enfants doivent être adoptés par la nation, au même titre que ceux des militaires disparus et il est indispensable que cette adoption soit prononcée sans retard.

Nous demandons donc à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre d'intervenir auprès de son collègue le garde des sceaux, afin que ce dernier puisse donner des instructions aux procureurs généraux pour que les tribunaux n'opposent plus aux demandes d'adoption des conditions trop strictes et qu'ils acceptent désormais d'examiner les dossiers des enfants de ceux qui, après avoir résisté à l'ennemi, ont été déportés et ne sont pas rentrés.

Pour secourir ces orphelins, l'office national a prévu, sur son budget, un crédit de 30 millions. Ce crédit est très nettement insuffisant, car le nombre d'enfants de déportés non rentrés ou disparus, que l'on évaluait tout d'abord à 3.500, est de beaucoup plus élevé. Rien que pour la Seine et les Bouches-du-Rhône, ce chiffre est atteint.

Considérant que les enfants de déportés non rentrés ont des droits tout particuliers, j'estime que la sollicitude du pays doit se manifester clairement envers eux.

Mon amendement a pour objet de porter de 30 à 50 millions le crédit inscrit au budget de l'office national, en vue de l'octroi de secours à ces enfants. Il est même malheureusement à prévoir qu'un tel crédit sera encore insuffisant.

M. le président. La parole est à M. Dufour.

M. Dufour. Je voudrais obtenir quelques éclaircissements au sujet du crédit de un milliard 800 millions de francs inscrit à l'article 3 nouveau du chapitre 500.

Je lis à la page 309 du projet de budget les indications suivantes:

« Réduction jugée possible compte tenu de la réforme des dispositions réglementaires (ordonnance du 8 janvier 1945 et textes subséquents relatifs aux allocations aux réfugiés et sinistrés) qui a fait l'objet d'un projet de loi spécial ».

Or, à notre connaissance, aucun projet de loi spécial n'a été soumis à l'Assemblée et encore moins discuté et approuvé par elle.

Une seule proposition de loi tendant à majorer l'allocation journalière d'attente aux réfugiés et sinistrés nécessiteux, a été soumise à notre Assemblée.

Elle porte le n° 869 et est présentée par notre collègue M. Lenormand. J'ai eu dernièrement l'honneur de rapporter cette proposition de loi auprès de la commission des pensions qui a accepté le rapport à l'unanimité. J'espère qu'elle sera très prochainement mise en discussion devant l'Assemblée nationale qui, j'en suis persuadé, l'acceptera, elle aussi, à l'unanimité.

Je voudrais donc vous demander, monsieur le ministre, sur quelles bases ce crédit de 1.800 millions a été ouvert et je veux croire qu'en aucun cas il ne pourra être prévu une diminution quelconque de l'allocation présentement allouée aux réfugiés et sinistrés nécessiteux puisque, au contraire, la proposition dont je viens de parler a pour but de transformer et d'augmenter l'allocation, augmentation, qui se justifie et que personne ne peut contester.

Et je m'étonne qu'il soit fait état dans le budget des anciens combattants pour justifier une diminution de crédits d'un projet de loi dont personne n'a connaissance. Si ce projet tend à réduire les allocations actuelles il ne sera certainement pas retenu par l'Assemblée, car personne,

je pense, ne peut songer à abandonner ceux que la guerre a cruellement atteints.

M. le président. La parole est à M. Darou.

M. Darou. La lettre rectificative n° 7042 du 11 juin 1947 prévoit une réduction de 228.970.000 francs sur les crédits de l'office national des combattants et victimes de la guerre qui s'élèvent au total de 8.271 millions.

La commission estime que cette réduction de crédits ne peut pas être supportée par les victimes de la guerre et je suis absolument de cet avis.

Cette réduction laisserait supposer que les 228.970.000 francs seraient supportés entièrement par les crédits d'administration. Si cela était vrai, ce serait véritablement catastrophique.

En effet les crédits d'administration pour l'année 1947 devait s'élever à 824.885.000 francs. Une première réduction de 4, 70 p. 100 a été opérée depuis le 1er janvier. Les crédits s'élevaient par conséquent à 595.494.000 francs et déjà depuis le début de l'année sept douzièmes de ces crédits ont été engagés, c'est-à-dire 347.371.000 francs. Il ne reste plus pour terminer l'exercice qu'un crédit de 248.122.000 francs.

Si, sur l'ensemble de ces crédits, il faut déduire les 228 millions prévus par la commission, il ne restera plus que 48 millions 543.000 francs pour faire vivre l'administration de l'office national jusqu'à la fin de l'année.

M. Devemy. C'est-à-dire à peine ce qui est nécessaire pour tenir un mois et demi.

M. Darou. En effet, il ne restera plus que pour un mois ou un mois et demi de crédit au maximum et au bout de ce laps de temps l'office national devra fermer ses portes. A quoi servirait-il de laisser intacts les crédits qui permettraient à l'office de venir en aide aux victimes de la guerre, si, faute de crédits d'administration, il est mis dans l'obligation de fermer ses portes ?

Ou bien les 7 p. 100 de réduction seront supportés par l'ensemble des crédits et ce serait catastrophique pour les victimes de la guerre, ou bien les crédits seront rétablis qui permettront à l'office de continuer à vivre et à gérer d'une façon normale jusqu'à la fin de l'année les fonds qui sont indispensables pour venir en aide aux victimes de la guerre.

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Je crois que l'inquiétude de M. Darou provient d'une confusion.

La commission n'est pas l'auteur de la réduction de 228 millions de francs. C'est le Gouvernement qui, par sa lettre rectificative, a annoncé cette réduction.

La position de la commission a été immédiatement de protester contre cette réduction. C'est pour cela que nous avons ajouté à la réduction de la lettre rectificative une réduction indicative, celle-là de 1.000 francs, pour amener le Gouvernement à rétablir le crédit dans son intégralité.

Par conséquent, la commission est entièrement d'accord avec vous et j'espère que le Gouvernement tiendra compte du souhait de la commission.

A cet égard, la commission aurait été heureuse qu'une nouvelle lettre rectificative lui soit adressée, qui aurait pu, d'une part, annuler celle qui annonçait la réduction de 228 millions de francs et, d'autre part, demander à l'Assemblée — qui les aurait certainement accordés — certains crédits permettant la création d'offices du combattants dans les territoires d'outre-mer qui en sont actuellement dépourvus.

Au nom de la commission, j'exprime à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre le souhait qu'à l'occasion de la discussion devant le Conseil de la République, ou, en tout cas, à l'occasion d'un très prochain collectif, ce qui nous paraît une omission soit réparé.

M. le président. La parole est à M. Devemy.

M. Devemy. Mes collègues MM. Darou et Pleven viennent de dire l'essentiel de ce que je voulais déclarer.

Il est certain que nous n'avons pas la possibilité de rétablir les crédits qui ont été supprimés, pour l'office des anciens combattants, à la suite de la réduction massive de 7 p. 100 appliquée à tous les aurtes départements ministériels.

Le ministre des anciens combattants a élevé une protestation, mais l'office lui-même et sa commission permanente n'ont pu faire de même.

Il serait souhaitable, en effet, que ce crédit de 228 millions fût rétabli, d'autant plus que l'office se voit actuellement chargé de missions successives, à la suite de la disparition des services sociaux des différentes organisations.

Ainsi que je l'ai déclaré au cours de la discussion générale, les prisonniers et les déportés politiques disposaient de services sociaux qui ont disparu. Les charges de ces services sont maintenant supportées par l'office.

En aucune manière, l'Assemblée ne peut donc accepter cette réduction de 228 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. Malbrant.

M. Malbrant. J'ai posé cet après-midi à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre deux questions extrêmement précises concernant, d'une part, les mesures à prendre pour assurer l'égalité de traitement des anciens combattants coloniaux et métropolitains, et, d'autre part, la création d'offices du combattant pour les territoires d'outre-mer, création à laquelle vient de faire allusion M. Pleven.

M. le ministre n'a pas répondu d'une façon précise. Avant que ce débat ne se termine, je me permets de lui demander de bien vouloir faire devant l'Assemblée le point concernant ces deux questions.

M. le président. La parole est à M. Yvon.

M. Yvon. Dans le même ordre d'idées que l'intervention de M. Dufour, je voudrais demander à M. le ministre des anciens combattants quelles sont ses intentions en ce qui concerne les allocations aux réfugiés.

En effet, alors que pour l'exercice 1946 le crédit accordé avait été de 2.499 millions pour les seules allocations aux réfugiés et aux sinistrés, 156 millions pour les secours d'urgence, 112 millions pour les indemnités d'emménagement et de réinstallation, 100 millions au titre des secours exceptionnels, au total 2.268.749.000 francs, le crédit demandé cette année est ramené à 1.800.000 francs pour toutes les dépenses des réfugiés et sinistrés.

Bien que le nombre des réfugiés diminue au fur et à mesure des rentrées dans les villes sinistrées, il reste encore un nombre considérable de réfugiés dans les communes d'accueil et qui sont sans espoir de retour prochain.

Or, les allocations sont toujours de 18 francs par jour, pour une seule personne, de 23 francs, pour un ménage; le taux de nécessité de 1.800 francs pour une personne et de 2.700 francs pour un ménage.

Je demande à M. le ministre de bien vouloir se pencher sur la question des réfugiés et des sinistrés qui vivent dans des conditions parfois effroyables, et dont il faudrait améliorer le sort par une augmentation des allocations journalières.

M. Dufour. Je tiens à préciser qu'une proposition de loi modifiant l'allocation a été adoptée par la commission des pensions.

M. le président. La parole est à M. Fily-Dabo Sissoko.

M. Fily-Dabo Sissoko. Il serait souhaitable de maintenir ces crédits, afin que l'office des combattants puisse fonctionner dans les territoires d'outre-mer.

Les anciens combattants et victimes de la guerre des territoires d'outre-mer souffrent beaucoup, tout le monde le sait, et l'Assemblée est unanime à le reconnaître.

Tout le monde déclare également que les anciens combattants des territoires d'outre-mer doivent jouir des mêmes privilèges que ceux de la métropole.

Tout à l'heure, les deux ministres des anciens combattants, l'ancien et le nouveau, ont déclaré publiquement que depuis un an les anciens combattants ont satisfaction et que la liquidation de leur pension est effectuée à une allure accélérée.

Cependant, dans les territoires d'outre-mer, des anciens combattants attendent depuis quatre ans, cinq ans, et même dix ans, la liquidation de leur pension.

Leur espoir, ces temps derniers, était placé dans l'office des anciens combattants. Et leur déception sera très grande si les crédits subissent un abattement de 7 p. 100. Dans ce cas, ce sont les combattants métropolitains qui bénéficieront des crédits résiduels et eux seront les victimes.

C'est pourquoi nous estimons que ce crédit doit être rétabli afin que les combattants et victimes de la guerre des territoires d'outre-mer puissent bénéficier de l'allocation prévue.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. Tourné. Mesdames, messieurs, je voulais moi aussi intervenir en ce qui concerne le chapitre 500, contre la réduction dont il s'agit.

Cependant, tenant compte de la position de la commission, qui est opposée à cette réduction et de tous les représentants des divers groupes de l'Assemblée qui se sont prononcés dans le même sens, il me reste à dire à M. le ministre: Vous avez la parole sur ce chapitre. (*Sourires.*)

M. le président. Je vous remercie de me suppléer. (*Sourires.*)

La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. J'obéirai avec plaisir au vœu qui est formulé. (*Sourires.*)

Le premier problème posé est celui des réductions de crédits de 7 p. 100 sur l'œuvre sociale de l'office des combattants.

La commission avait jugé utile de transférer la réduction du chapitre social au chapitre administratif, en estimant non pas que le crédit du chapitre administratif était trop élevé, mais — c'est la précision donnée par M. Pleven en ce qui concerne cette réduction indicative — qu'on ne voulait pas diminuer les ressources sociales de l'office des combattants.

La lettre de M. le président du conseil précisant la façon dont chaque département ministériel devait opérer l'abattement de 7 p. 100 faisait état des diminutions possibles sur les subventions à ce

ractère social. Les propositions contenues dans mon budget sont donc conformes aux propositions du président du conseil.

Pourquoi ne puis-je répondre favorablement à votre demande et renoncer à cette réduction de crédits ? Parce que les dispositions prises par le Gouvernement sont applicables à tous et qu'il me faut bien m'y conformer, sinon chacun pourrait trouver prétexte à ne pas se soumettre à cette diminution de 7 p. 100 nécessaire à l'équilibre de notre budget.

D'un autre côté, je crois nécessaire de laisser cet abattement sur le problème social, parce que si l'office entend remplir sa charge chaque jour alourdie, surtout depuis que nous avons décidé, le 1er juin, que les associations repasseraient tous les organismes sociaux à l'office national des combattants, il ne faut pas diminuer son appareil administratif.

De cela, chacun de vous est convaincu et tous les groupes sont intervenus dans le même sens. M. Daron expliquait tout à l'heure qu'il n'était pas possible de laisser l'administration de l'office aussi décapitée, sans quoi cet organisme serait obligé de fermer ses portes, ce qui est exact.

Je suis obligé, pour ma part, de maintenir l'abattement de 7 p. 100 pour l'ensemble, selon mes propres conceptions, et non pas suivant les propositions de la commission des finances, et de m'en tenir strictement au chiffre proposé par le Gouvernement.

C'est un point sur lequel j'insiste: je ne me rallie pas aux propositions de la commission des finances, qu'elle est d'ailleurs, je crois, la première à abandonner

M. le rapporteur. Cela n'a jamais été les propositions de la commission des finances.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Nous en reparlerons tout à l'heure.

Pour le moment, je voudrais terminer de répondre à l'ensemble des points traités tout à l'heure.

Sur la deuxième suggestion, extrêmement importante, faite par M. Malbrant, j'indique que M. le ministre des finances et moi-même sommes d'accord pour demander à l'Assemblée et à la commission des finances de bien vouloir accepter un crédit supplémentaire de 15 millions de francs consacré à la création des offices d'outre-mer.

Un crédit de 10 millions de francs nous a été alloué sur les fonds propres à l'office; 15 millions de francs seront consacrés à la création des offices d'outre-mer.

D'accord avec le ministre des finances, je demande à la commission des finances, comme à l'Assemblée, de bien vouloir donner son accord à ce crédit supplémentaire de 15 millions de francs.

M. le rapporteur. Nous y consentons bien volontiers.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Nous aboutirions donc, pour la fin de l'année, à un crédit global de 45 millions de francs, qui serait destiné à la création des offices d'outre-mer dépendant directement de l'office national.

Voici donc les éléments qui répondent à la question qui a été posée tout à l'heure dans la discussion générale. Je me réserve d'ailleurs d'y revenir, lors de l'examen des chapitres, pour donner une réponse plus précise.

M. Malbrant. Je vous remercie.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. On a parlé des enfants des déportés.

J'indique que le crédit de 30 millions de francs concernant les enfants des déportés se trouve complété par les fonds de l'office, qui, pratiquement, ne se contente pas de verser cette somme fixe au secours des enfants de déportés et de disparus.

Je sais qu'il est difficile de considérer comme pupilles de la nation les enfants des absents tant que la preuve de la mort n'a pas été établie.

Mais, pratiquement, l'office national se montre extrêmement libéral et vient au secours du maximum d'enfants qui lui sont signalés.

Notre collègue peut donc avoir tous apaisements sur ce point. L'office national a des préoccupations toutes particulières pour les pupilles de la nation, pour les enfants de déportés surtout.

M. le président. La commission et le ministre sont-ils d'accord?

M. le rapporteur général. La commission n'est pas du tout d'accord avec M. le ministre, qui, en réalité, prend même à son compte la réduction de 228 millions de francs prévue par la lettre rectificative.

La commission a proposé une réduction supplémentaire de 1.000 francs précisément pour faire rétablir par le Gouvernement le crédit de 228 millions, car, pas plus que l'Assemblée, elle n'a l'initiative en matière de dépenses.

Pour bien marquer son désir, qui est sans doute celui de l'Assemblée, la commission demande un scrutin public sur la réduction indicative de 1.000 francs, avec le sens qui est donné dans son rapport, et qui a été souligné par plusieurs orateurs qui ont demandé le rétablissement du crédit de 228 millions:

M. le président. La parole est M. Tourné.

M. Tourné. Je vais très brièvement répondre à M. le ministre. Il a déclaré qu'il y avait une confusion, et que la réduction ne porterait pas sur l'appareil administratif.

Nous sommes d'accord: nous étions tous contre cette réduction qui aurait désorganisé l'appareil de l'office national et des offices départementaux des anciens combattants. Mais il semblerait, d'après ce que nous venons d'entendre, que cette réduction toucherait seulement le domaine social, qui est le propre de l'activité de l'office national.

Monsieur le ministre, nous ne pouvons pas vous suivre. Quand nous regardons ce dont dispose, à l'heure actuelle, l'office national pour tous les besoins de la France, et quand nous regardons aussi ce qui est mis à la disposition des offices départementaux, nous sommes obligés de vous dire: l'office national et les offices départementaux ne peuvent pas, en 1947, jouer le même rôle social qu'avant la guerre.

A un moment où les besoins sont plus pressants que jamais; à un moment où la misère rôde dans un grand nombre de foyers de victimes de guerre, je voudrais citer, si vous me le permettez, l'exemple de mon département. Je m'excuse si, de temps en temps, j'avance ici le nom des Pyrénées-Orientales qui est un département que j'aime beaucoup, mais que je connais surtout beaucoup.

En 1939, l'office départemental des Pyrénées-Orientales bénéficiait, en gros, d'une subvention de 590.000 francs. En 1947, ce même office recevra environ 3.300.000 francs. De cette somme, il faut enlever plus d'un million destiné à payer le personnel et les fonctionnaires qui en assurent la bonne marche.

En 1939, l'office départemental bénéficiait, en outre, de subventions du conseil général des Pyrénées-Orientales et de certaines municipalités. En 1947, il n'en est plus de même.

Or, la différence est considérable entre le nombre des ressortissants en 1939 et celui de 1947. Il y a maintenant, en effet, un grand nombre d'enfants qui ont perdu leur père et leur mère, déportés, et une masse de réfugiés qui ne provient pas seulement du département des Pyrénées-Orientales.

Il y aussi une masse d'anciens prisonniers parmi lesquels figurent un grand nombre de nécessiteux et de malades. Les déportés et les internés sont, eux aussi, très nombreux.

Bref, par rapport à 1939, il faut multiplier le nombre des ressortissants à secourir au moins par 10.

En considérant la somme de misères qu'ont provoquées les cinq années de guerre, nous sommes obligés de dire que l'office national en général, et les offices départementaux en particulier, ne doivent pas être des œuvres de charité, mais jouer pleinement leur rôle social et d'entr'aide fraternelle.

C'est pourquoi M. le rapporteur général a eu raison de demander à l'Assemblée de se prononcer par un vote clair qui sera la marque d'une volonté bien déterminée de voir le crédit de 228 millions maintenu dans l'ensemble.

Il y a des chapitres du budget qui doivent rester intacts.

Celui de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre fait partie de ceux-là.

Diminuer les fonds dont il est doté serait porter atteinte au cœur et à l'âme des victimes de guerre.

Par notre vote, les victimes de la guerre auront la preuve que l'Assemblée ne les oublie pas totalement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

Le problème se pose ainsi. Des dispositions générales ont prescrit un abattement de 7 p. 100 sur tous les budgets des départements ministériels. J'ai appliqué cette règle.

Si l'Assemblée estime, pour ce problème particulier qui vise une catégorie qui intéresse certains de ses membres, devoir donner une valeur indicative au refus de la diminution de ce crédit, je m'en remets à sa sagesse, je ne puis faire autrement.

Mais mon devoir est aussi d'appliquer les dispositions générales du Gouvernement, ce qui explique la présence de cet abattement de 7 p. 100 appliqué à l'ensemble des crédits de l'office national, cette institution se chargeant de la répartition intérieure de ces réductions, sauf avis contraire de l'Assemblée constituée sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne compends pas le raisonnement de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

S'il s'était agi d'un abattement de 7 p. 100 sur l'ensemble de son budget, il devait le faire sur les dépenses compressibles, c'est-à-dire sur la dette viagère.

Or, les neuf dixièmes des dépenses sont incompressibles et vous avez appliqué l'abattement de 7 p. 100 à tout ce qui était incompressible, comme les secours aux mutilés et les secours à toutes les victimes de la guerre.

Vous étiez arrivé, dans votre propre budget, monsieur le ministre, à une réduction sur vos services administratifs, non point de 7 p. 100, mais de 2,40 p. 100. Je prétends que si vous appliquiez cette réduction de 2,40 p. 100 uniquement au personnel administratif de l'office national, vous n'arriveriez pas à grand' chose.

Mais comme le budget de l'office est autonome et que nous avons maintenant le droit de reconsidérer la question, lorsque nous examinerons plus tard ce budget nous contrôlerons l'office et nous verrons, à ce moment, s'il y a encore, parmi ce personnel réduit, des compressions à opérer.

En tout cas, nous ne permettrons pas qu'on touche aux secours et à l'aide que l'on doit légitimement apporter aux victimes de la guerre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Les dispositions modifiant le régime de l'allocation aux réfugiés figurant dans la loi de finances, il me paraîtrait sage de traiter l'ensemble du problème lorsque cette dernière viendra en discussion devant l'Assemblée. A ce moment, tous les groupes seront à même de définir leur position.

La question m'a été posée; je l'enregistre et la communiquerai à mon collègue M. le ministre des finances, mais je pense que le débat devrait être reporté.

M. le président. La parole est à M. Dufour.

M. Dufour. J'acquiesce à la demande de M. le ministre.

Je voudrais, toutefois, lui demander de nous donner l'assurance qu'en aucun cas l'allocation servie aux réfugiés et sinistrés ne sera diminuée, mais qu'au contraire on tiendra compte qu'une proposition de résolution tendant à la voir relevée, a été adoptée à l'unanimité par la commission des pensions.

M. le président. Je crois comprendre que la commission maintient la réduction indicative de 1.000 francs avec la signification qui lui a été donnnee.

M. le rapporteur général. Oui, monsieur le président.

Je répète, en outre, que la commission accepte la proposition de M. le ministre en ce qui concerne les 15 millions destinés aux offices coloniaux.

M. le président. L'amendement de Mme Darras n'est pas maintenu ?...

L'amendement est retiré.

La commission propose de porter le crédit du chapitre 500 au chiffre de 3 milliards 57.029.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 500 au chiffre de 3.057.029.000 francs.

(*Le chapitre 500, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 501. — Subventions et secours à des associations et œuvres diverses intéressant les anciens combattants et victimes de la guerre, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 502. — Médaille des mères, veuves et veufs des morts pour la France (application de la loi du 26 avril 1946), 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause et secours aux personnels de l'administration des anciens combattants, 33.960.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Réparations de dommages. — Accidents du travail. — Frais de justice, 44 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 602. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 603. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 604. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

M. le président. « Chap. 700. — Corps des assimilés spéciaux. — Soldes et accessoires de soldes, 21.914.000 francs. »

M. Dufour a présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.500.000 francs.

La parole est à M. Dufour.

M. Dufour. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer au nom du groupe communiste, tendant à une réduction de 1.500.000 francs sur le chapitre 700, rejoint la volonté déjà marquée par la commission qui, en imposant une réduction de 1 million sur les crédits demandés par le Gouvernement sur ce chapitre, a tenu à manifester son désir de voir hâter la liquidation de certains services.

Le corps des assimilés spéciaux a été créé en vue de constituer les missions françaises de rapatriement. En 1945, à l'époque du ministère Frenay, plus de 13.000 de ces assimilés spéciaux étaient répandus en France, dans les centres de rapatriement en Allemagne et à l'étranger. Leur célébrité fut moins marquée par les services rendus que par les multiples scandales de toute nature qu'ils provoquèrent un peu partout.

Après le mois d'août 1945, c'est-à-dire après le retour massif des rapatriés, ils disparurent peu à peu, et notre collègue M. Laurent Casanova, alors ministre des anciens combattants, prononça la dissolution de ce corps. Il ne reste plus actuellement qu'un reliquat de ce corps des assimilés spéciaux, dont l'effectif se monte à 80 personnes, parmi lesquels 56 officiers.

Nous estimons que ce chiffre est encore trop élevé, compte tenu des nécessités auxquelles il correspond, et qu'une économie substantielle doit être rapidement réalisée sur le chapitre 700.

En effet, l'effectif de 80 assimilés spéciaux comprend 33 officiers et sous-officiers pour les missions à l'étranger, comme il est indiqué sur le projet, d'autre part, si mes informations sont exactes, 17 officiers et sous-officiers pour les centres de rapatriement en France de Strasbourg-Kehl et Beauregard, enfin 30 officiers et sous-officiers pour l'échelon central.

Nous admettons que les nécessités de recherche de nos camarades alsaciens et lorrains qui peuvent encore se trouver dans certains camps de prisonniers allemands peuvent justifier le maintien de la mission française en U. R. S. S.

Il n'est pas dans notre intention, à l'occasion de la discussion de ce budget, d'ouvrir à nouveau le débat sur ce sujet, qui a, d'ailleurs, fait l'objet de diverses interventions, et même d'une mise au point de M. le ministre des anciens combattants.

Mais nous tenons néanmoins à souligner avec force que, contrairement aux affirmations mensongères d'une presse plus soucieuse d'une propagande calomnieuse que de l'intérêt réel de nos compatriotes alsaciens et lorrains, ce sont les responsables allemands à l'intérieur des camps, hommes de confiance ou médecins, qui mettent nos camarades alsaciens et lorrains authentiques dans l'impossibilité de faire valoir leur qualité de Français.

Le gouvernement soviétique, on l'a souligné à cette tribune, n'a pas hésité à accepter le renforcement de cette mission par trois officiers alsaciens, qui auront pour tâche de détecter les vrais Alsaciens parmi les nombreux Allemands qui essaient de se faire passer pour Français.

Pour des raisons analogues, nous reconnaissons que les missions françaises en Yougoslavie, en Pologne et en Hongrie peuvent correspondre à une nécessité, encore que, dans ces derniers pays, l'espoir de retrouver des Français vivants s'amenuise malheureusement de plus en plus et que les recherches portent surtout sur des sépultures et des identifications de morts.

Restent les deux centres français de Strasbourg-Kehl et de Beauregard.

Pour Strasbourg-Kehl, il résulte des constatations faites au cours de ces derniers mois que la proportion des rapatriés par rapport au nombre total des personnes qui passent par ce camp est de 10 p. 100 environ.

Pour le reste, il s'agit de main-d'œuvre étrangère recrutée pour le compte du ministère du travail ou de compagnes de rapatriés qui intéressent les services de l'intérieur.

Dans tous les cas, il semble anormal que ce centre soit géré par du personnel militaire, tandis qu'il fonctionne pour des administrations purement civiles.

Nous proposons donc que ce centre soit transféré à l'un ou à l'autre des ministères intéressés, sous la réserve, naturellement, que des accords interviendront pour accueillir les rapatriés pendant le temps, aussi court que possible, nécessaire aux formalités de rapatriement.

Par contre, nous estimons nécessaire le maintien du centre de Beauregard, où doivent encore transiter plusieurs milliers de citoyens soviétiques, en instance de rapatriement dans leur pays.

Il nous reste à examiner la nécessité du maintien d'un échelon central de trente personnes.

Que font ces trente personnes, officiers pour la plupart ? Gestion des personnels du corps des assimilés spéciaux ? Liquidation des centres de rapatriement de Frenay ? On ne nous fera pas admettre que trente personnes soient nécessaires pour en gérer quarante-sept.

Quant à la liquidation des centres de rapatriement, elle est de la compétence des fonctionnaires civils et, dans un autre ordre d'idées, de la commission d'enquête.

Nous demandons donc formellement la suppression de cet échelon central, dont le maintien ne se justifie pas.

Les missions à l'étranger sont constituées. Il n'y a plus d'assimilation de grade à faire. Si, par hasard, il en subsiste quelques-unes, elles sont trop peu nombreuses pour justifier un tel personnel.

Les services du ministère de la guerre sont qualifiés pour les réaliser sans autres intermédiaires.

Quant à la gestion proprement dite, elle peut être assurée par les services du personnel qui s'occupent du cadre civil.

Telles sont, mesdames, messieurs, les raisons pour lesquelles nous demandons, au chapitre 700, une réduction supplémentaire de 500.000 francs à celle déjà proposée par la commission, soit au total une réduction de 1.500.000 francs, cela afin de marquer notre volonté de voir supprimer le 31 décembre 1947 l'échelon central du corps des assimilés spéciaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission a déjà fait une réduction de 1 million. Cette réduction lui paraît suffisante.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je suis d'accord avec la commission sur la réduction de 1 million, mais pas davantage. Je connais déjà les indications qui viennent d'être données et je suis d'accord avec M. Dufour pour qu'on en finisse à bref délai avec ce corps des assimilés spéciaux, mais qu'on le fasse graduellement.

C'est pourquoi je me rallie à la proposition de la commission.

M. Dufour. J'enregistre votre déclaration, monsieur le ministre. Néanmoins, je maintiens mon amendement, car j'estime qu'il est possible de réaliser ce que je demande.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dufour, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 700, au chiffre de 21.914.000 francs.

(Le chapitre 700, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 701. — Centres de rapatriement et d'étrangers. — Personnel auxiliaire, 5.187.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 702. — Service des transports. — Transferts de corps. — Rémunération des chauffeurs et des agents chargés du transfert des corps, 81 millions 291.000 francs. »

Monsieur le ministre, vous êtes inscrit sur tous les chapitres qui visent les liquidations de dépenses résultant des hostilités. Peut-être pourriez-vous, à l'occasion du chapitre 702, donner à l'Assemblée les indications générales portant sur l'ensemble de ces chapitres ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Volontiers, monsieur le président.

Pour la clarté de nos débats, j'indiquerai tout de suite qu'au chapitre 704 « Centres de rapatriement et d'étrangers. Remboursement de frais », j'accepte la réduction de 500.000 francs que propose la commission des finances.

Au chapitre 705 « Dépenses immobilières d'hébergement », la commission des finances me demande un abattement d'un million sur lequel je suis également d'accord.

Au chapitre 706 « Centres de rapatriement et d'étrangers. Réparations de dommages et accidents de travail », la commission propose un abattement de 20 millions sur un crédit demandé de 100 millions. Comme il s'agit d'évaluations très difficiles à préciser et étant donné les chiffres qui ressortent du premier semestre, j'accepte les réductions proposées. Je veux que l'Assemblée puisse constater que, si je me bats sur un certain nombre de chapitres, chaque fois qu'il me paraît possible de donner satisfaction à la commission qui a la charge comme nous-mêmes des intérêts de l'Etat, j'accepte ses propositions.

Au chapitre 707, en revanche, « Dépenses mobilières d'hébergement », la réduction proposée est de 70.000 francs sur un crédit de 400.000 francs. Je ne pense pas qu'il me soit possible d'accepter cette réduction, étant donné la modicité du crédit de 400.000 francs.

M. le rapporteur général. Nous acceptons la proposition de M. le ministre et supprimons notre réduction.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Sur le chapitre 7072, concernant l'habillement, je voudrais présenter quelques observations à l'Assemblée.

C'est moi-même qui ai demandé un crédit de 65 millions de francs, pour l'habillement de certaines catégories. A toutes les associations qui sont venues me réclamer des vêtements — et je réponds par là même à une question qui a été posée au cours de la discussion générale, mais je n'ai pas eu le temps d'étudier tous les problèmes à ce moment et me suis réservé d'en parler au moment de l'examen des chapitres — à toutes les associations qui sont venues me réclamer des vêtements dès mon arrivé au ministère, j'ai déclaré que l'habillement était terminé et qu'il n'y aurait plus de distribution. En effet, deux ans après la fin de la guerre, nous ne pouvons plus vivre sous un régime où l'Etat doit supporter la lourde charge de vêtir des catégories de Français, pour si intéressantes qu'elles soient.

Sur ce plan, des dispositions ont été prises, dès le 28 février 1947, par circulaire indiquant que tous les offices départementaux devaient immédiatement liquider leurs stocks. Ces dispositions ont été rappelées constamment, si bien qu'actuellement nous considérons non pas tant que l'habillement a été partout réalisé, mais qu'en tout cas il aurait dû l'être, compte tenu des quantités distribuées. Si, parfois, les collections ont été distribuées de façon inégale et même injuste par telle ou telle association, nous n'en sommes pas responsables. L'habillement doit être considéré par nous comme terminé.

Cependant, je vous demande aujourd'hui un crédit de 65 millions de francs. Pourquoi? Si je suis intervenu personnellement auprès de mon collègue des finances pour obtenir ce crédit, c'est afin de subvenir aux besoins des rapatriés d'Indochine, des anciens prisonniers de guerre et anciens déportés qui sont dans les sanatoriums.

D'autre part, si je déclare l'habillement terminé, il n'en reste pas moins au ministère 26.000 collections que j'avais fait stocker afin de venir en aide, dans toute la mesure de nos moyens qui, même avec 10.000 collections supplémentaires, sont bien minces, aux populations d'outre-mer. Je sais que la commission des finances n'a pas été mise au courant de mes intentions, puisque la feuille imprimée dans le livre de notre budget n'indiquait que deux destinations pour ces 10.000 collections. Je complète donc son information, car je tiens beaucoup à ce crédit de 65 millions de francs dont je pense que vous avez saisi le sens et la destination.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Permettez-moi de vous poser une question, monsieur le ministre. Il est bien entendu que ce crédit de 65 millions de francs, selon les explications que vous venez de nous donner, vous permettra de supprimer ce chapitre ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je répète, monsieur le rapporteur général, que je considère l'habillement comme terminé, que jamais plus je ne demanderai de crédits à cet effet et qu'à aucun moment les anciens combattants de la métropole ne pourront plus venir me demander de les habiller, même sur ces collections. Elles sont pour moi une réserve spéciale que vous m'accorderiez et qui serait destinée aux rapatriés d'Indochine et aux malades des sanatoriums. Avec les 26.000 collections que j'ai stockées, je compte venir en aide également, dans toute la mesure de mes moyens, aux populations d'Afrique du Nord qui n'ont pas de vêtements. Voilà la destination immédiate, précise, déterminée et je dirai unique, que je vois à ce crédit de 65 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Sous le bénéfice des engagements formels pris par M. le ministre, la commission des finances consent volontiers à rétablir le crédit de 65 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Vous déclarez, monsieur le ministre, à propos de ce chapitre qu'il n'est pas possible de fixer, même approximativement, le nombre d'Alsaciens et de Lorrains dont le rapatriement était prévu pour 1947. Toutefois, vous ajoutez qu'il existe à l'heure actuelle 18.000 disparus. A moins que vous ne me donniez l'assurance que le remplacement sera fait par des Nord-Africains...

M. Malbrant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Malbrant.

M. Malbrant. En ce qui concerne les anciens tirailleurs d'Afrique, je voudrais vous demander, monsieur le ministre, s'il est dans vos intentions fermes de contribuer à leur habillement ? Nombreux sont ceux, en effet à qui les vêtements ont été retirés lors de leur démobilisation et qui se trouvent dans la plus complète indigence.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. J'ai l'intention de faire des envois de vêtements, notamment en Afrique équatoriale française. Cependant, vous voudrez bien constater que 36.000 collections sont insuffisantes par rapport aux besoins.

Donc, nous ferons ces envois dans les territoires d'Afrique auxquels vous vous intéressez; mais, même avec quelques milliers de collections, ils n'auront qu'un caractère symbolique.

J'en viens au chapitre 708 concernant l'alimentation. La demande de réduction de la commission des finances porte sur 5 millions.

Il me paraît difficile d'accepter intégralement cette réduction. Je propose, d'après les éléments qui sont en ma possession, de ramener les crédits du chapitre de 12

à 10 millions, et non pas à 7. La commission propose un abattement de 5 millions que j'estime impossible; je vous demande de le limiter à 2 millions.

M. le rapporteur. Cela concerne le rapatriement des Français du centre de Strasbourg-Kehl, et les étrangers groupés à Beauregard ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Exactement.

M. le rapporteur général. La commission n'insiste pas.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Au chapitre 709, les crédits initialement demandés étaient de 300.000 francs; la réduction opérée par la commission des finances est de 100.000 francs. Le crédit proposé par elle reste donc, au total, de 200.000 francs. Il est destiné aux centres de Strasbourg-Kehl et de Beauregard et concerne également des créances sur exercice clos, inférieures à 20.000 francs. Je pense qu'il serait imprudent de le réduire, mais j'avoue manquer d'éléments d'appréciation et ne pouvoir donner beaucoup d'arguments à ce propos.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Vous payez le reliquat de la gestion de certains hommes qui voudraient maintenant donner à l'Assemblée nationale quelques conseils, même si l'un d'eux s'appelle M. Frenay, pour ne pas le nommer.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Nous n'insistons pas pour la réduction de 100.000 francs.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Arrivant aux chapitres 710 et 711, je traiterai d'abord pour le lier avec eux, du chapitre 702, que j'avais volontairement laissé de côté tout à l'heure, puisqu'aussi bien il s'agit, à ces trois postes, de transports et de transferts de corps.

Pour le chapitre 702, je demanderai à l'Assemblée nationale de prendre en considération la lettre rectificative de M. le ministre des finances, numéro 8713, en date du 16 juillet, demandant un virement de 25 millions de francs de l'article 1er à l'article 2, et un crédit supplémentaire de 49 millions de francs pour ce même article 2.

Telles sont les deux opérations prévues dans cette lettre rectificative dont la commission des finances a déjà, je pense, été saisie. Le virement de 25 millions de francs de l'article 1er à l'article 2 doit permettre de faire servir spécifiquement au transfert des corps un certain nombre de moyens matériels qui sont déjà à notre disposition. Quant au crédit supplémentaire de 49 millions de francs, il répond au besoin en matériel et personnel nécessaires pour le transfert des corps, le service des chauffeurs n'étant pas compris.

Je pense que, sur ce point, la commission des finances pourrait déjà prendre position.

M. le rapporteur général. Je répondrai en même temps sur les trois chapitres.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Au chapitre 710, la commission des finances a envisagé une réduction massive de 100 millions. Le crédit demandé par le Gouvernement était de 379.900.000 francs, le chiffre proposé par la commission s'élève à 279.900.000 francs.

Là nous atteignons à une discussion qui a été déjà bien souvent reprise. Je n'essaierai pas de justifier l'ensemble des dispositions qui ont été adoptées sur le plan de notre service des transports, dont vous savez l'utilisation. Je voudrais tout au moins rectifier un certain nombre d'erreurs qui ont pu être commises dans l'interprétation des dispositions prises au sein du ministère des anciens combattants.

Les décrets qui ont été pris à la fin du mois de janvier 1947, portant suppression d'un certain personnel — je crois qu'il s'agissait de 233 chauffeurs du service des transports du ministère des anciens combattants — ont été intégralement exécutés lors du changement de gouvernement. Les licenciements ont été opérés. Il ne s'agit donc, en aucune manière, de revenir sur ce qui a été déjà décidé.

Par contre, il s'agissait à la même période, au moment même où l'on avait licencié ces 233 chauffeurs, de remettre à la disposition du ministère de la guerre un nombre de camions correspondant.

Des lettres avaient été échangées entre les ministres intéressés du moment. Elles n'ont pu trouver application au sein du Gouvernement dont je fais partie et qui a succédé à celui-là, le ministre de la guerre estimant qu'il n'avait pas à prendre en charge des camions qui devaient normalement assurer plus tard le transfert des corps.

C'était une affaire d'appréciation, mais de ce fait, les camions dont il s'agit n'ont plus été utilisés et j'ai demandé qu'ils soient gardés, entretenus, afin de pouvoir être utilisés pour le transfert des corps.

Donc, pratiquement, si nous demandons des crédits chiffrés au moyen d'un certain nombre de calculs faits à propos de 300 camions, le nombre réel des camions du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre est de 418; mais nos estimations sont faites sur un roulement de 300 camions et non pas sur un roulement de 418 camions, car nous tenons compte des mois où les camions n'ont pas roulé.

Pratiquement, vous pouvez donc calculer le crédit qui m'est nécessaire en considérant que nous avons tablé sur un nombre moyen de camions.

Cette discussion aurait pu se trouver justifiée il y a quelques mois; elle l'est moins aujourd'hui, du fait que, précisément, l'activité de ce service de transport va se trouver pleinement justifiée, non seulement par ses tâches antérieures, mais encore par une tâche qui l'absorbera totalement — et c'est pourquoi nous demandons un crédit supplémentaire — puisque nous voulons réaliser en dix-huit mois le rapatriement des corps des morts de cette guerre, lequel, d'après les prévisions initiales, devrait normalement durer cinq ans.

M. le ministre des finances fut convaincu et c'est pourquoi il est d'accord avec moi pour proposer à l'Assemblée des crédits assez considérables.

Pratiquement, ce serait une économie pour l'Etat que de faire ce rapatriement en 18 mois avec un maximum de célérité, en accordant davantage de crédits au départ, plutôt que de faire traîner l'opération pendant cinq ans, avec tous les phénomènes psychologiques et sociaux qu'elle représente. Sur le plan général, ce serait de la bonne gestion de nos affaires publiques.

Je m'engage, pour ma part, devant l'Assemblée à justifier l'emploi de ces camions qui, d'ailleurs, doivent servir aux transports de réfugiés, dont nous avons la charge directe en vertu de textes.

Je vous assure qu'en juillet 1947 tous les arguments invoqués ne signifient plus grand'chose. Il s'agit d'assurer rapidement le transfert de 150.000 corps. Il y a lieu de savoir si les moyens mis à notre disposition et prévus dans les textes dépassent la réalité des travaux à effectuer.

C'est en toute confiance que je pose la question à la commission en acceptant d'avance ses observations judicieuses, persuadé qu'elle comprendra comme moi que l'opération que nous avons à mener nécessite un effort considérable. M. le ministre des finances lui-même s'en est rendu compte devant les observations que nous lui avons présentées.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, je vais très brièvement définir la position de la commission sur les chapitres 702, 710 et 711.

Au sujet du chapitre 711 tout d'abord, je fais connaître que la commission des finances accepte l'augmentation de 204 millions proposée.

Il s'agit, en effet, M. le ministre l'a souligné tout à l'heure, d'accélérer le transfert des corps des soldats tués à la guerre et il est bien évident que la commission des finances ne peut refuser que cette satisfaction soit donnée aux familles qui attendent depuis longtemps que les restes des êtres chers soient ramenés près d'elles.

C'est pourquoi au chapitre 711, c'est-à-dire sur les moyens matériels et les dépenses diverses que nécessite cette accélération du transfert, la commission des finances ne fait pas d'objection à l'augmentation demandée.

Par contre, au chapitre 702, comme d'ailleurs au chapitre 710, la commission des finances est dans l'obligation de maintenir les observations qu'elle a faites et de les concrétiser par une diminution assez sensible des crédits demandés par le Gouvernement.

Au chapitre 702, vous nous demandez, monsieur le ministre, une augmentation de 49 millions sur le crédit initial, qui était déjà de 101.291.000 francs.

Sur ce montant, la commission des finances avait déjà effectué un abattement de 20 millions parce qu'elle estimait que pour le transport des corps des soldats, comme pour l'utilisation de camions et de chauffeurs, vous aviez le devoir de vous adresser à l'administration de la guerre, qui dispose d'un très grand nombre de camions et aussi de chauffeurs, afin que la dépense n'incombe pas à votre département.

C'est pour vous armer auprès de votre collègue de la guerre que la commission des finances consent à vous accorder au chapitre 702 un supplément de crédit. Par contre, elle ne consent qu'un crédit de 125.291.000 francs, c'est-à-dire 25 millions de moins que vous ne demandez en définitive.

J'insiste bien, monsieur le ministre, sur la nécessité où vous êtes de vous tourner vers le ministre de la guerre pour qu'il tienne les engagements qui ont été pris au début de l'année. Une convention a été négociée — j'ignore si elle a été signée — qui comportait l'engagement par le département de la guerre de se mettre à la dispositions de votre administration pour le transport de ces corps.

J'en viens au chapitre 710.

Lorsque la commission des finances a fait, à ce chapitre, l'importante réduction de 100 millions, elle ne pouvait pas penser, bien entendu, que vous utiliseriez les moyens de transport prévus à ce chapitre pour l'accélération du transfert des corps.

Dans ces conditions, nous ne verrions pas d'inconvénient, monsieur le ministre, à supprimer une partie de notre diminution.

Mais, comme elle avait pour caractère et pour raison d'associer davantage la S. N. C. F. et les entreprises privées aux travaux qui résultaient de l'inscription des crédits à ce chapitre, nous proposons quand même un abattement mais qui ne serait que de 25 millions de francs.

Je me résume, monsieur le ministre:

Au chapitre 711, la commission accepte votre proposition, lettre rectificative comprise.

Au chapire 702, elle demande à l'Assemblée de vouloir bien la suivre en décidant une réduction de 25 millions.

Au chapitre 710, elle propose également une réduction de 25 millions.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il m'est tout de même permis de faire remarquer que les conversations engagées avec le département de la guerre ont dû être menées un peu à la légère; l'on s'est contenté d'un refus sans trop insister.

L'Assemblée nationale reste tout de même souveraine pour décider si une administration ne pourrait pas faire, vis-à-vis d'une autre administration, quelques sacrifices.

Il nous est dit, par M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, que la direction du budget avait souscrit aux propositions faites, sous réserve que le département de la guerre mette un effectif de 500 hommes à la disposition du ministère des anciens combattants.

Cela aurait peut-être réduit de 500 le nombre des ordonnances; ces hommes auraient grandement aidé à donner satisfaction aux familles de nos camarades tués à la guerre.

Les négociations avec le ministère de la guerre se sont prolongées 15 jours pour aboutir à un échec. Pourquoi, comment? nous n'en savons rien.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, en désespoir de cause, se retourne vers la direction du budget et lui dit: Après tout, le département de la guerre ayant toujours le dernier mot, je n'insiste pas, et je me retourne vers l'Assemblée nationale pour lui demander quelques millions supplémentaires.

La chose est vraiment un peu cavalière.

J'aurais pensé que vraiment l'on aurait pu insister davantage et mettre l'Assemblée nationale en demeure d'insister près du ministère de la guerre pour que celui-ci fasse un effort et mette à la disposition du ministre des anciens combattants les moyens de transport et les hommes nécessaires.

Nous savons tout de même que nos hommes et nos camions du département de la guerre pourraient être utilisés avec fruit pour votre ministère où ils rendraient plus de service qu'ils n'en fournissent à l'heure actuelle.

M. le ministre nous dit encore qu'il lui faut 341 conducteurs de camions et, en plus, 60 conducteurs de voitures légères, 200 convoyeurs, mécaniciens, manœuvres, manutentionnaires. Il faut en outre 78 camions et 12 voitures légères qui sont prévus pour l'Allemagne.

Je crains fort que l'on ne promène beaucoup de personnes dans les voitures légères; à l'occasion des transports de corps qui seront effectués dans les camions.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Ce sont des prévisions que je ne peux absolument pas accepter !

M. le rapporteur. Ce sont vos prévisions en fait de voitures légères qui me paraissent, à moi, un peu trop larges, comparativement au nombre de camions prévus!

Je me déclare d'accord avec M. le rapporteur général de la commission des finances. J'estime, dans le cas présent, que l'on met un peu trop aisément l'Assemblée en face d'un refus non motivé du département de la guerre, car ce refus n'a nullement été motivé.

En face de ce refus non motivé, j'engage l'Assemblée à demander à M. le président du conseil et au Gouvernement de bien vouloir prier le ministre de la guerre de mettre à la disposition du ministre des anciens combattants un peu du matériel qu'il a en trop et qui servirait enfin à quelque chose d'utile.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je suis d'accord sur un certain nombre de points avec la commission.

A propos du chapitre 702, j'accepte les propositions faites par M. le rapporteur général.

En ce qui concerne l'article 710, un certain nombre d'éléments me semblent avoir échappé à la commission.

En particulier, des critiques ont été formulées sur le plan de déménagement des réfugiés par camions; on a dit que la S. N. C. F. devait prendre ces transports en charge. Or, l'Etat a la charge du transport des réfugiés allocataires, évacués obligatoires, aussi bien d'une gare à l'autre que d'une gare à leur domicile. Ce transport ne peut être fait que par nos camions.

C'est un des éléments qui me gênent dans la critique que vous faites du plan d'utilisation de ces camions, utilisation qui est parfaitement justifiée par les obligations qui incombent à mon ministère.

Le nombre des réfugiés transportés en moyenne par mois atteint environ 8.000.

M. le rapporteur. Nous avons eu dans le passé des preuves de la justesse de nos critiques, monsieur le ministre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je m'occupe, pour l'instant, du présent.

Je ne crois d'ailleurs pas avoir mérité dans le passé des critiques acerbes à ce propos.

Je puis vous dire, sans élever le ton le moins du monde, que les camions qui n'avaient pas à rouler n'ont pas roulé durant le temps que j'avais la charge — que j'ai toujours — du ministère des anciens combattants. Et quand ils doivent rouler pour accomplir une besogne nationale, je demande à l'Assemblée de bien vouloir me donner les moyens de les faire rouler.

Le transport des réfugiés n'est pas terminé.

M. le rapporteur général a bien voulu, d'autre part, me dire avec beaucoup d'obligeance que la commission me donnerait le maximum de moyens pour augmenter la rapidité des transports de corps.

Au cas où nous ne serions pas d'accord, la commission des finances et moi, sur le chapitre 710, je souhaiterais que l'Assemblée, par un vote, nous départageât.

Je demande auparavant à la commission de bien vouloir ramener de 25 millions à 10 millions la réduction de crédit qu'elle propose pour ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Nous maintenons notre réduction de 25 millions.

Je fais observer à M. le ministre que si une partie de ses observations peuvent être prises en considération par la commission, il est un point sur lequel nous n'avons pas des apaisements suffisants.

Vous nous dites, monsieur le ministre, que les transports dont vous avez parlé doivent être faits par la Société nationale des chemins de fer français mais que les camions de votre administration servent toujours.

Mais vous devez aussi avoir recours aux transporteurs privés. Or, il ne me semble pas qu'il en soit très souvent ainsi.

Il serait peut-être préférable et moins coûteux de faire appel à ces transporteurs privés, et c'est pourquoi la commission maintient la réduction de 25 millions et demande à l'Assemblée, au terme de ce débat, de bien vouloir lui donner la satisfaction de l'approuver.

M. le président. Je vais maintenant appeler l'Assemblée à statuer sur les différents chapitres qui viennent d'être discutés.

La commission propose, pour le chapitre 702, le chiffre de 125.291.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 702, au chiffre nouveau de 125.291.000 francs.

(*Le chapitre* 702, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 703. — Corps des assimilés spéciaux. — Centres de rapatriement et d'étrangers. — Matériel, 1.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 704. — Centres de rapatriement et d'étrangers. — Remboursement de frais, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 705. — Dépenses immobilières d'hébergement, 29.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 706. — Centres de rapatriement et d'étrangers. — Réparations de dommages et accidents du travail, 87 millions 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je vais donner lecture des chapitres 707 à 710, avec les nouveaux chiffres proposés par la commission:

« Chap. 707. — Dépenses mobilières d'hébergement, 370.000 francs. »

Personne ne demande plus la parole sur ce chapitre ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 370.000 francs.

(*Le chapitre* 707, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 7072. — Habillement, 65 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 708. — Alimentation, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 709. — Fournitures diverses, 300.000 francs. »

Chap. 710. — Transports, 328.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 711, avec le nouveau chiffre proposé par la commission à la suite de la discussion qui vient d'avoir lieu.

« Chap. 711. — Transfert des corps. — Matériel et dépenses diverses, 436 millions de francs. »

La parole est à Mme Schell.

Mme Schell. Nous enregistrons avec satisfaction, monsieur le ministre, votre promesse de faire tout votre possible pour hâter le transfert des corps. Les populations de nos départements comptent beaucoup sur cette promesse, et je voudrais présenter encore quelques observations à ce sujet.

Nous insistons particulièrement pour que ces opérations soient rigoureusement contrôlées afin que ne se renouvellent pas les scandales qui ont suivi la guerre de 1914-1918.

Nous vous demandons que les corps de nos compatriotes qui reposent en Allemagne ou dans d'autres pays étrangers soient ramenés, tout comme ceux qui reposent en terre française.

Nous vous demandons également que les territoires d'outre-mer ne soient pas oubliés, et que les corps de leurs ressortissants soient également transférés, dans le respect le plus absolu des croyances et des usages particuliers à chaque contrée.

Enfin, nous insistons pour que soient exclus formellement du transfert les corps des travailleurs volontaires, des collaborateurs, des épurés, des individus frappés d'indignité nationale, des engagés volontaires dans la Wehrmacht, car il serait inadmissible que les sentiments les plus respectables des familles de ceux qui sont morts pour que vive la France, soient profanés par le spectacle du retour en France des corps de ceux qui ont trahi la patrie.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. A l'issue de ce débat sur les crédits du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, je voudrais donner à Mme Schell et à l'Assemblée l'assurance, non pas que tout sera parfait, mais que notre volonté sera entière pour éviter les scandales auxquels Mme Schell vient de faire allusion.

Je n'ai aucune autre observation à ajouter et tiens à remercier l'Assemblée de la compréhension qu'elle a montrée dans la plupart des discussions sur les chapitres.

Je tiens également à dire que mon effort ne pourra réussir qu'autant que j'aurai l'accord des associations d'anciens combattants et aussi de tous nos collègues.

Je tiens à leur répéter que le domaine dont j'ai la charge appartient véritablement à tous ceux qui représentent les associations de combattants et plus encore aux représentants de la nation qui siègent sur les bancs de l'Assemblée nationale.

Telles sont les dernières déclarations que je désirais faire avant de continuer une tâche qui, dès demain matin, je l'espère, s'avèrera plus efficace. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 711, au chiffre nouveau de 436 millions de francs.

(*Le chapitre 711, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 712. — Indemnités aux rapatriés. » — (Mémoire.)

« Chap. 713. — Dépenses de matériel pour les recherches d'état civil, 2 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 714. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 715. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 716. — Entretien des prisonniers de guerre de l'Axe. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous en avons terminé avec le budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

— 3 —

INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 15 juillet 1947, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, le projet de loi approuvant une convention passée avec la banque de Syrie et du Liban.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission du ravitaillement demande à être apnelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 1960) de M. Bruyneel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté totale au marché des vins et des alcools, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission du ravitaillement demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 1925) de M. Yves Fagon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux mères de trois enfants mineurs et plus une carte de rationnement de catégorie T, avec l'indice le plus élevé que permettront les possibilités de l'approvisionnement national, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission du ravitaillement demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 1922) de M. Patrice Bougrain tendant à modifier la réglementation du marché des céréales secondaires, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée doit tenir ce matin une séance au cours de laquelle elle abordera l'examen des budgets de la jeunesse et des sports et de l'éducation nationale; elle se réunira ensuite à seize heures, puis à vingt et une heures.

En raison de l'heure avancée, il serait peut-être sage de fixer à onze heures la prochaine séance.

M. Barangé, *rapporteur général de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. le rapporteur général. Je remercie M. le président d'avoir bien voulu proposer le maintien de la séance du matin.

L'Assemblée voudra-t-elle aller plus loin encore et accepter de commencer la séance à dix heures trente? (*Protestations*).

M. le président. Si j'ai proposé onze heures, c'est parce que la séance de l'après-midi ne commencera qu'à seize heures.

Si elle avait dû commencer à quinze heures, j'aurais proposé la suppression de la séance du matin.

M. le rapporteur général. En tout cas, pour éviter toute surprise, je rappelle à l'Assemblée que la conférence des présidents a décidé que la discussion du budget du ministère de l'éducation nationale, devait être menée à son terme dans le courant de la nuit prochaine.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je propose donc à l'Assemblée de tenir sa prochaine séance à onze heures.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, aujourd'hui, mardi 22 juillet, à onze heures, première séance publique.

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses diviles) (n°s 1180, 1556. M. Charles Barangé, rapporteur général).

A seize heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles) (n°s 1180, 1556. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du territoire de Saint-Pierre et Miquelon (M. Noguères, rapporteur).

Discussion de la proposition de résolution de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à la nomination d'une commission exceptionnelle de la réforme administrative (n°s 1156, 1690, 1706. — M. Yves Fagon, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles (n°s 15, 481, 1516, 1708. — M. Montagnier, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles) (n°s 1180, 1556. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 6 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'économie nationale un projet de loi relatif à l'organisation d'une tournée aérienne commerciale en Amérique latine.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2084, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme un projet de loi relatif aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2084, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la production industrielle un projet de loi permettant la modification de certains tarifs et de certaines conditions de vente de l'énergie électrique et du gaz.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2085, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil un projet de loi relatif à la clôture et à la liquidation du compte spécial « ravitaillement général de la nation en temps de guerre » créé par le décret du 1er septembre 1939, modifié par l'acte dit loi du 1er septembre 1943, provisoirement applicable.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2086, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi relatif aux limites d'âge et à la réduction d'effectifs du personnel colonial.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2087, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Guille et plusieurs de ses collègues une proposition de loi réglementant la profession de courtiers en vins dits « courtiers de campagne ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2082, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole?..

La séance est levée.

(*La séance est levée le mardi vingt-deux juillet, à deux heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale.
PAUL LAISSY.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe communiste a désigné M. Gautier pour remplacer, dans la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, M. Dassonville.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Errata

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 18 juillet 1947.*

Page 3218,

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

I. — 2e colonne, 3e alinéa:
Au lieu de: « 1190 »,
Lire: « 1196 ».

II. — 3e colonne, 4e alinéa:
Au lieu de: « 1946 (2e partie) »,
Lire: « 1996 (2e partie) ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 11 juillet 1947.*

RATIFICATION D'UN ARRANGEMENT ET D'UN ACCORD RELATIFS A LA CONSERVATION ET A LA RESTAURATION DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (L. 250).

Page 3006, 2e colonne, 14e alinéa,

Remplacer cet alinéa par les alinéas suivants:

« **M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° l'arrangement de Neuchâtel du 8 février 1947; 2° l'accord franco-américain du 4 avril 1947, relatifs à la conservation et à la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale. »

« Il n'y a pas d'opposition ?...

« Le titre demeure ainsi rédigé.

« Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi. »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 17 juillet 1947.*

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Page 3147, 3e colonne, dernier alinéa, 6e et 7e lignes,

Lire: « ...projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier:... ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 18 juillet 1947.*

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (SERVICES CIVILS)

(Santé publique.)

Page 3103, 3e colonne, 1re et 2e ligne:
Au lieu de: « ...1 million 800.000 francs »,
Lire: « ...1 milliard 800 millions. »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 18 juillet 1947.*

ORGANISATION ET PROCÉDURE DE LA COUR DE CASSATION (L. 256)

Page 3156, 3e colonne, article 55, 2e alinéa, 3e ligne:
Lire: « opérée en vertu ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 18 juillet 1947.*

ALLOCATION SPÉCIALE FORFAITAIRE AUX FONCTIONNAIRES (L. 252)

Page 3219, 2e colonne:
Au lieu de: « ...applicables... »,
Lire: « ...applicable... »

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 21 JUILLET 1947

Application des articles 94 à 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après, sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au Journal officiel.* »

« Art. 95. — *L'Assemblée réserve chaque mois une séance pour les questions orales. En outre, dix questions orales sont inscrites, d'office et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque vendredi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.* »

« Art. 96. — *Le ministre, puis l'auteur de la question, disposent seuls de la parole; l'auteur de la question peut se faire suppléer par l'un de ses collègues.*

« *Les orateurs doivent limiter strictement leurs explications au cadre fixé par le texte de leurs questions; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur d'une question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour du vendredi suivant.*

« *Lorsque, par suite de deux absences successives d'un ministre, une question est appelée pour la troisième fois en séance publique et si le ministre est de nouveau absent, l'auteur de la question peut la transformer séance tenante en interpellation et soumettre, sur-le-champ, un ordre du jour au vote de l'Assemblée.* »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso;

dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

QUESTIONS ORALES

FINANCES

2970. — 21 juillet 1947. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre des finances** que, sous le n° 213, il a déposé une proposition de loi ayant pour objet le rajustement des rentes des rentiers viagers de l'Etat; et lui demande quelles sont ses intentions à l'égard de ce texte.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

2971. — 21 juillet 1947. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** les raisons pour lesquelles les gendarmes et les gardes républicains, qui avaient toujours, avant la guerre, bénéficié, pour les membres de leur famille, de permis à demi-tarif une fois par an, se voient aujourd'hui privés de cette disposition; et souligne cette anomalie au moment même où les gendarmes et les gardes républicains ont été si défavorisés au point de vue de leurs traitements et de leurs indemnités.

QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

2972. — 21 juillet 1947. — **M. Edouard Ramonet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** les doléances des agents des services centraux des pailles et fourrages, lesquels seraient tenus dans une situation inférieure, — notamment en ce qui concerne certaines indemnisations pour résiliation qui leur seraient refusées, — par rapport à d'autres agents contractuels ayant des titres semblables ou ayant été recrutés dans des conditions analogues; et demande s'il ne serait pas possible, à l'occasion des licenciements prévus, d'adopter une méthode uniforme mettant sur un pied d'égalité tous les agents de services ou d'offices similaires.

2973. — 21 juillet 1947. — **M. Edouard Ramonet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'à la date du 17 juillet aucun contingent de monnaie matière « tôle mince » n'aurait encore été mis à la disposition des organismes du département de l'Indre pour la satisfaction des besoins des agriculteurs et que, de ce fait, la construction de modestes hangars nécessaires pour préserver les récoltes s'avère impossible; signale les conséquences fâcheuses de cet état de choses et, notamment, la recrudescence des incendies dans le département; et demande si l'absence d'attributions de « tôle mince » s'étend à toute la France et, dans ce cas, quelles mesures seront éventuellement prises pour y remédier.

FINANCES

2974. — 21 juillet 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances:** 1° si la cession à la trésorerie britannique, le 2 décembre 1946, des actions anglo-iranien Oil Cg, a été provoquée par une demande expresse de l'Angleterre ou si elle a été incluse dans la masse des valeurs cédées pour règlement de notre passif; 2° comment, dans la seconde hypothèse, le Trésor français pouvait ignorer l'imminence de la signature des accords pétroliers anglo-américains — qui devaient aboutir le 26 décembre — ou, s'il la connaissait, n'en pas prévoir les conséquences dont la première fut de valoriser les actions de l'anglo-iranien Oil Cg qui, du 2 décembre 1946 au 19 juillet 1947, ont progressé de 4 £ 15/16 à 11 £ 3/8; 3° quel est le nombre d'actions cédées par la France et donc quelle est la perte totale résultant pour les Français de l'écart entre les cours du 2 décembre 1946 et ceux du 19 juillet 1947.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

2975. — 21 juillet 1947. — **M. Edouard Ramonet** expose à **M. le ministre de la production industrielle** qu'à la date du 17 juillet aucun contingent de monnaie-matière « tôle mince » n'aurait encore été mis à la disposition des organismes du département de l'Indre pour la satisfaction des besoins des agriculteurs et que, de ce fait, la construction de modestes hangars nécessaires pour préserver les récoltes s'avère impossible; signale les conséquences fâcheuses de cet état de choses et, notamment, la recrudescence des incendies dans le département; et demande si l'absence d'attributions de « tôle mince » s'étend à toute la France et, dans ce cas, quelles mesures seront éventuellement prises pour y remédier.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

2394. — **M. Jacques Augarde** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° les raisons pour lesquelles les questions d'enseignement au Maroc, pays de protectorat, dépendant de plusieurs départements et, en particulier, du service de coordination du ministre de la France d'outre-mer, alors qu'elles devraient relever de la seule compétence de la direction générale des affaires culturelles au ministère des affaires étrangères; 2° dans quelles conditions il paraît possible de créer un enseignement supérieur dans une grande ville de la zone française, Rabat par exemple, et des classes préparatoires aux grandes écoles; 3° quelles mesures il entend prendre pour développer l'enseignement secondaire et primaire dans le cadre de la direction de l'enseignement du Maroc d'une part, le développement de l'enseignement technique supérieur et professionnel au Maroc, d'autre part; 4° sous quelles formes il compte pouvoir organiser, au Maroc, l'enseignement des enfants arriérés et le redressement de l'enfance délinquante. (*Question du* 10 *juin* 1947.)

Réponse. — 1° Les questions d'enseignement au Maroc, pays de protectorat, dépendent uniquement du ministère des affaires étrangères, mais relèvent de la direction d'Afrique-Levant et non de celle de la direction générale des affaires culturelles qui, jusqu'à présent, ne s'est occupée que de l'enseignement dans les pays étrangers, non dans les pays de protectorat. Si la direction de l'instruction publique au Maroc est parfois obligée de prendre des contacts avec le service de coordination de la France d'outre-mer qui a été créé au ministère de l'éducation nationale et non au ministère de la France d'outre-mer, c'est uniquement pour des questions techniques concernant la préparation du recrutement des professeurs ou des instituteurs et l'avancement du personnel détaché. Mais aucune décision n'est prise sans l'accord du ministère des affaires étrangères, direction d'Afrique-Levant; 2° il existe déjà au lycée de Rabat une classe de première supérieure qui prépare aux premiers certificats de licence ès lettres, c'est-à-dire au certificat d'études littéraires classiques, à des certificats d'histoire, d'anglais et de philosophie. Parallèlement, a été créée à Casablanca une classe de mathématiques spéciales et une classe de mathématiques supérieures qui préparent au concours des grandes écoles scientifiques (école polytechnique, école centrale, institut national agronomique). Il existe en outre à Rabat un commencement d'enseignement supérieur: l'école de droit, rattachée à l'institut des hautes études marocaines prépare des candidats à la licence du droit; le centre d'études supérieures scientifiques dont le premier pavillon, celui de la chimie, a été mis en construction il y a deux ans et sera prêt à la rentrée d'octobre 1947, prépare aux premiers certificats de licence ès sciences (P.N.C., S.P.C.N., P.C.B., mathématiques générales). Enfin, l'institut des hautes études marocaines prépare au diplôme d'études arabe qui est équivalent à la licence arabe. Il peut très aisément préparer les candidats qui le désireraient à la licence d'arabe. Telles sont les conditions actuelles dans lesquelles fonctionne au Maroc un début d'enseignement supérieur. Il est apparu au gouvernement chérifien qu'avant d'étendre ce qui existe, il convenait d'étudier soigneusement les répercussions financières et politiques de tous ordres qui s'ensuivraient. La question est dès maintenant à l'étude; elle ne sera pas perdue de vue; 3° l'enseignement secondaire et l'enseignement primaire relevant de la direction de l'enseignement au Maroc sont en plein essor. Il y a déjà plus de 12.000 élèves dans les divers établissements d'enseignement secondaire du Maroc et si on totalise le nombre des élèves admis dans les écoles primaires européennes, dans les écoles primaires musulmanes et dans les écoles primaires israélites, on arrive à un total de 117.593 élèves. Il convient de signaler à ce sujet la progression considérable des effectifs des écoles primaires musulmanes qui ont doublé en deux ans: elles ont passé de 32.900 élèves à 42.014 au 10 mars 1945 et à 63.075 au 10 mars 1947, sans compter les élèves qui reçoivent un enseignement élémentaire dans les écoles foraines. La direction de l'instruction publique du Maroc a fait de gros efforts pour développer l'enseignement technique supérieur et professionnel. Le service de l'enseignement technique a été créé le 1er octobre 1945. L'école industrielle et commerciale de Casablanca, qui reçoit plus de 1.000 élèves, a vu ses programmes revisés, mis au point et en harmonie avec ceux des écoles nationales professionnelles de France. Une section de la meunerie a été ouverte avec l'aide des industriels le 1er octobre 1946. Une section du froid sera ouverte avec l'aide des industriels du froid le 1er octobre 1947. Enfin, des ateliers-écoles ont été créés, principalement à Casablanca et à Meknès, pour recevoir et familiariser avec l'apprentissage d'un métier les enfants issus des écoles primaires qui ne peuvent entreprendre des études secondaires ou techniques supérieures. Les travaux exécutés dans ces diverses écoles ont été exposés lors des foires expositions de Rabat et de Casablanca et ont retenu l'attention du grand public. Enfin, il sied de signaler qu'un lycée de garçons comportant une section classique, une section moderne et une section technique va être incessamment construit à Meknès et permettra ainsi de dédoubler le lycée actuel qui reçoit plus de 1.100 élèves, garçons et filles; 4° rien n'est encore fait au Maroc en ce qui concerne les enfants arriérés et il est peu probable qu'en raison des crédits énormes que nécessite le développement de l'enseignement des Marocains, il soit possible de tenter quelque chose de sérieux à ce sujet avant quelques années. Jusqu'à présent, les enfants arriérés signalés à l'attention de la direction de l'instruction publique du Maroc ont été dirigés vers les établissements spécialisés de la métropole. En ce qui concerne l'enfance délinquante, les pourparlers entrepris entre le service de la jeunesse et la magistrature n'ont pas abouti. Mais il apparaît à la direction de l'instruction publique du Maroc, qui, depuis le 1er janvier 1946 a fait rentrer dans ses attributions l'orientation générale à donner à l'effort du service de la jeunesse, que les centres d'accueil créés à Rabat et à Casablanca pour recevoir des petits orphelins, centres d'accueil qui entrent en concurrence avec des organismes semblables créés par des sociétés de bienfaisance musulmanes, pourraient être utilement orientés vers la rééducation de l'enfance délinquante. Si, comme il est permis de l'espérer, ces vues peuvent entrer dans les faits, il y aura, dans un délai rapproché, deux centres de redressement de l'enfance délinquante: l'un à Rabat, l'autre à Casablanca; un troisième centre sera ouvert ensuite à Boulhaut.

2584. — **M. Abderrahamane Chérif Djemad** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que l'article 82 de la Constitution de la République française déclare: « Les citoyens qui n'ont pas de statut civil français conservent leur statut personnel tant qu'ils n'y ont pas renoncé »; et demande si les Algériens d'origine musulmane, résidant en Tunisie sont soumis d'office à la juridiction des tribunaux français pour le règlement des litiges concernant l'exercice et la jouissance du statut personnel musulman. (*Question du 20 juin 1947.*)

Réponse. — Les juridictions françaises en Tunisie sont en effet compétentes pour connaître des différends portant sur le statut personnel et les successions des Algériens musulmans résidant dans la régence. Cet état de choses découle du décret du 15 février 1887. Au cours de l'année judiciaire 1945-1946, soixante-six affaires de l'espèce ont été jugées en première instance. Le fait que cinq seulement de celles-ci soient venues en appel marque bien que les justiciables se sont montrés satisfaits des décisions rendues. Au surplus, cette procédure n'est en aucune manière en contradiction avec l'article 82 de la Constitution. Les Algériens d'origine musulmane résidant en Tunisie conservent leur statut personnel tant qu'ils n'y ont pas renoncé et sont jugés conformément au droit musulman par les juridictions françaises de Tunisie qui statuent dans les mêmes conditions que les tribunaux de première instance en Algérie, seuls juges d'appel en matière musulmane.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

2573. — **M. Guy Petit** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur les promesses faites par le Gouvernement, en conformité de la loi du 16 octobre 1946, de procéder au transfert, aux frais de l'Etat, sur la demande des familles, des corps des militaires ou civils morts pour la France; et demande si des dispositions ont été prises pour que ces promesses soient tenues car les familles manifestent une très légitime irritation. (*Question du 19 juin 1947.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 47-1309, déterminant les modalités d'application de la loi n° 46-2243 du 16 octobre 1946 relative au transfert à titre gratuit et à la restitution aux familles des corps des anciens combattants et victimes de la guerre, les opérations de transfert ont commencé le 15 juillet 1947.

COMMERCE, RECONSTRUCTION ET URBANISME

2629. — **M. Jules Ramarony** demande à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme,** en ce qui concerne le département de la Gironde et plus spécialement l'agglomération bordelaise contrôlée par le service intercommunal de Bordeaux: 1° quel est le produit de la taxe de compensation annuelle sur les logements insuffisamment occupés, affecté par application de l'article 18 de la loi, pour trois quarts au fonds national d'amélioration de l'habitat, et, à concurrence d'un quart, au budget général, à titre de contribution aux frais de fonctionnement des services municipaux du logement; 2° quelle est, pour celui-ci, la part demeurée à la charge de l'Etat pour l'exercice 1946. (*Question du 25 juin 1947.*)

Réponse. — 1° Il a été émis en 1946, 3.317 cotes pour un montant total de 9.365.258 francs, pour l'ensemble des communes contrôlées par le service intercommunal du logement de Bordeaux; 2° les dépenses de personnel de ce service incombant à l'Etat s'élèvent à 4.604.000 francs pour la période s'étendant du 1er mars 1946, date d'entrée en fonctionnement du service, jusqu'au 31 décembre 1946.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du lundi 21 juillet 1947.

SCRUTIN (N° 185)

Sur le rétablissement du crédit du Gouvernement au chapitre 104 du budget des anciens combattants (Traitements du personnel temporaire).

Nombre des votants..... 517
Majorité absolue..... 259

Pour l'adoption..... 268
Contre 249

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baylet.
Bayrou.
Béchard.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Berger.
Besset.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne.
Cogniot.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Devinat.
Dezarnaulds.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Gaborit.
Mme Galletier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Letourneau.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marie (André).
Maroselli.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schuman (Robert), Moselle.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thamier.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugnier.
Bianchini.
Bichet.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.

Burlot.
Buron.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Darou.
David (Marcel) Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond
Deixonne.
Delahoutre.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrelot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Duparc (Jeannes).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Dussaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Iguel
Jadfard.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis, Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mazel
Mazier
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Terpend.
Terrenoire.
Thibault.
Thiriet.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran (Général).
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Bétolaud.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Chamant.
Chastellain.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coty (René).
Courant.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dubois (René-Emile).
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gavini.
Geoffre (de).
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Kir.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille) Cantal.
Lecacheux.
Legendre.
Malez.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Nisse.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinay.
Recy (de)
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Sesmaisons (de).
Temple.
Theetten.
Triboulet.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Paul Bastid.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevalier (Fernand), Alger.
Crouzier.
Derdour.
Khider
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lefèvre-Pontalis.
Marcellin.
Maurice-Petsche.
Mezerna.
Mutter (André).
Quilici.
Ramarony.
Saravane Lambert
Small.
Sourbet.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Capitant (René).
Clostermann
Gaillard.
Liquard.
Macouin.
Marin (Louis).
Raymond Laurent.
Saïd Mohamed Cheick.
Teitgen (Henri), Gironde.
Vendroux.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Max Lejeune, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 522
Majorité absolue..... 262
Pour l'adoption..... 272
Contre 250

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du mardi 22 juillet 1947.

A onze heures. — 1re Séance publique

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). (Nos 1180-1556. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A seize heures. — 2e Séance publique

1. — Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). (Nos 1180-1556. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

2. — Discussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du territoire de Saint-Pierre et Miquelon. — (M. Louis Noguères, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de M. Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à la nomination d'une commission exceptionnelle de la réforme administrative. (Nos 1156-1690-1706. — M. Yves Fagon, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles. (Nos 15-481-1516-1708. — M. Montagnier, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e Séance publique

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). (Nos 1180-1556. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Séances du mardi 22 juillet 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Furaud, jusques et y compris M. Gautier.

Tribunes. — Depuis M. Gavini, jusques et y compris M. Godin.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 22 juillet 1947.

No 1556. — Rapport, par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles), tome II (crédits civils).

No 1929. — Proposition de loi de M. Maurice-Petsche relative à l'attribution de prêts à long terme aux institutions de mutualité agricole (renvoyée à la commission des finances).

No 1995. — Rapport, par M. Pflimlin, au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de loi relative à la police des animaux dans le rayon des frontières de terre.

No 2013. — Proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont tendant à conférer le titre de chef de famille à toutes les veuves de guerre (renvoyée à la commission des pensions).

No 2019. — Rapport, par M. Lamine-Guèye, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur les projets et propositions de loi relatifs aux assemblées de groupes en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.

No 2075. — Rapport supplémentaire, par M. Grimaud, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi et les propositions de loi et de résolution relatifs aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel (Troisième partie. — Allocations de logement).

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du lundi 21 juillet 1947, l'Assemblée nationale a nommé M. Louvel membre de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Blocquaux.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.